

10.6.1.2

MOYENS
POUR ASSURER
SON SALUT,
Et se disposer
A UNE SAINTE MORT.

Ouvrage très-utile pour tous ceux qui veulent travailler efficacement à leur salut, & en particulier pour ceux qui s'employent à assister les malades, & à les aider à bien mourir.

PAR UN RELIGIEUX BARNABITE.

NOUVELLE EDITION

Revûë, corrigée & augmentée considerablement par l'Auteur.

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez GUILLAUME CAVELIER, fils, ruë S. Jacques, près la Fontaine S. Severin, au Lys d'Or.

M. DCC. XXIII.
Avec Approbations & Privilege du Roy.





TABLE
DES CHAPITRES

Contenus dans le II. Tome de ce Livre.

VI. JOUR,

De la Communion en Viatique.

VII. JOUR.

De l'Extrême-Onction.

VIII. JOUR.

Prieres des Pseaumes.

Examen de Conscience.

Fin de la Table du II. Volume.

MOYENS



MOYENS POUR ASSURER SON SALUT.

SIXIE'ME JOUR.

De la Communion en Viatique.

Le Saint Viatique communique à celui qui le reçoit avec les dispositions requises, une force invincible, & un courage intrépide contre tous les ennemis du salut.



LE Prophete Elisée, craignant la persecution de Jesabel, & épouvanté des menaces qu'elle lui avoit fait de lui faire perdre la vie, se retira dans le desert, où après avoir marché une journée de chemin, il se trouva accablé de fatigue

& de laſſitude. Il s'aſſit donc pour ſe repoſer ſous un geniéve, & là deſirant la mort, il demandoit à Dieu de le retirer de ce monde ; car, diſoit-il, Seigneur, je ne ſuis pas meilleur que mes peres. Il ſe coucha enſuite par terre & s'endormit. Au même tems un Ange vint qui le toucha, & lui dit : Levez-vous promptement & mangez ; car il vous reſte un long chemin à faire. Ayant regardé, il vit auprès de ſa tête un pain cuit ſous la cendre, & un vaſe d'eau. S'étant donc levé, ſuivant l'ordre de l'Ange, il mangea & but ; & étant fortifié par cette nourriture, il marcha quarante jours & quarante nuits, juſqu'à Oreb, la montagne de Dieu, animé & brûlant d'un zele ardent pour la gloire du Seigneur le Dieu des armées.

Cette hiſtoire n'eſt qu'une figure des effets que produit dans un Chrétien, non du pain cuit ſous la cendre, & de l'eau préſentés par un Ange, mais le Corps & le Sang adorable de Jeſus Chriſt qu'il reçoit dans l'auguſte Sacrement des Autels, lorſqu'il s'en approche avec les diſpoſitions qu'on y doit apporter. Cette celeſte nourriture ſoûtient & fortifie l'ame de celui qui s'en nourrit, de maniere que quelquefois elle lui communique

une espece d'intrépidité au milieu des plus grands perils, une constance à l'épreuve des plus grands maux, & un zele ardent pour la gloire & les interêts de Dieu.

Or comme il n'y a point de tems où l'ame ait un plus grand besoin d'être soûtenuë & fortifiée par cette divine nourriture, que lorsqu'elle doit quitter le monde pour aller joüir de Dieu, la pratique de l'Eglise, dans tous les tems, a été d'administrer cet adorable Sacrement, comme Viatique, aux malades, afin de les préparer à la mort, & de les fortifier contre les attaques & les surprises des ennemis de notre salut. L'histoire de l'Eglise nous en produit des preuves par une infinité d'exemples. La pratique de l'Eglise.

De Saint Jean Chrysostome. Exemples.

SI-tôt que ce saint Docteur se vit élevé à la dignité de Patriarche de Constantinople, qu'il n'accepta que dans la crainte de s'oppofer à la volonté de Dieu, & pour obéir aux ordres de l'Empereur, il s'appliqua avec un zele incroyable à étendre la foi de Jesus-Christ, à détruire l'idolâtrie dans toutes les provinces où elle regnoit encore, à combattre les hé- *Metaph. Surius in vita ejus die 17. Januar.*

resies dans celles qui en étoient infectées, à réformer le Clergé, à déraciner les vices, à faire fleurir les vertus, & à porter chacun à ce qui étoit de son devoir, & à s'approcher souvent des Sacremens comme de la source d'où dérivent toutes les graces que Dieu a coutume de communiquer aux Fideles. Sa charité le rendit l'appui des foibles, le consolateur des affligez, & le protecteur des innocens. Son zele à les défendre, alla jusqu'à s'opposer à la violence & à l'injustice des Grands, & même de l'Imperatrice Eudoxie, ce qui lui attira de grandes persecutions ; car ses ennemis profitant de cette occasion, firent si bien par leurs brigues & leurs intrigues, qu'il fut enfin déposé de son siege, & envoyé en exil, où il souffrit de si grandes miseres, & tant de mauvais traitemens, qu'écrivant à Olympiade sa chere fille en Jesus-Christ, après lui en avoir fait le détail, il dit qu'on lui faisoit payer avec beaucoup d'usure, l'usage de la lumiere qu'on lui laissoit encore. Enfin le tems étant venu, où Dieu le voulut retirer de ce monde, pour récompenser ses souffrances & ses travaux, il en fut miraculeusement averti : A cette nouvelle, quelle fut sa joye ? c'est ce qu'il

eſt difficile d'expliquer ; il en rendit à Dieu de très-humbles actions de graces, & pour s'y diſpoſer, il ſe fit apporter le ſaint Viatique. L'ayant reçu avec une pieté extraordinaire, il fit ſa priere qu'il commença, ſelon ſa coûtume, par ces mots: Que Dieu ſoit glorifié en tout, & rendit ainſi ſa bienheureuſe ame le 14. Septembre 407.

De Saint Benoiſt.

LE Grand ſaint Gregoire rapporte de ſaint Benoiſt, que le jour de ſa mort lui ayant été revelé, il en donna ſecretement avis à quelques-uns de ſes Diſciples auſquels il ordonna ſix jours avant ſon decès, de faire préparer ſon tombeau, & d'ouvrir le lieu de ſa ſepulture ; ce qui ayant été executé, il fut peu de tems après ſaiſi d'une fievre violente ; qui s'augmentant de jour en jour, il fut bien-tôt reduit à la derniere extremité. Le ſixiéme jour auquel il avoit prédit que ſa mort devoit arriver, il ſe fit tranſporter dans l'Egliſe, où étant, il pria qu'on lui adminiſtrât le très-Saint Sacrement en Viatique, duquel ſi-tôt qu'il fut muni, il éleva ſes yeux & ſes mains au Ciel, il répandit ſon cœur de-

Dial. 2. cap. 37. Edit. monac. Ord. Sancti Mauri.

vant Dieu, dans une ardente priere, & rendit son esprit entre les bras de ses Disciples qui le soûtenoient à cause de son extrême foiblesse.

De Sainte Marie Egyptienne.

Soph. apud Surium die 9. Apr. & in vitis Patr. lib. 1.

SOphone dans la vie qu'il a écrite de Sainte Marie Egyptienne si fameuse par les dereglemens de sa jeunesse, mais en même tems si recommandable par les rigueurs & les austeritez étonnantes d'une penitence de quarante-sept ans; cet Auteur, dis-je, raconte que le saint Abbé Zosime ayant passé le Jourdain au commencement du Carême, pour aller dans le desert, selon la coûtume du monastere; & qu'ayant marché plusieurs journées, il apperçut comme l'ombre d'un corps humain, ce qui le surprit fort, vû que durant tout le tems qu'il avoit marché, il n'avoit vû aucune forme ni d'homme ni de bête sauvage, ni d'oiseaux, ni de quelque autre animal que ce soit. C'étoit la sainte Penitente, qui voyant que Zozime la suivoit, prit sa course vers le fond du desert; mais Zozime desireux de voir de plus près ce qui fuyoit devant lui, courut avec tant de vîtesse, qu'enfin il eut

la consolation de la voir, de s'entretenir avec elle, & d'apprendre de sa bouche les miracles que Dieu avoit employé pour operer sa conversion, les tentations, les combats qu'elle avoit soûtenus depuis qu'elle étoit entrée dans le desert, les graces dont Dieu l'avoit favorisée pour l'en rendre victorieuse, les communications extraordinaires dont il l'avoit avantagée, les lumieres celestes dont il l'avoit éclairée, les perils qu'elle avoit couruë, & dont Dieu l'avoit tirée, les rigueurs de la faim, de la soif, du froid & du chaud qu'elle avoit soufferte, & la maniere merveilleuse dont la puissance de Dieu l'avoit cependant conservée jusqu'alors.

Après qu'elle l'eut satisfait sur tout ce qu'il souhaitoit d'apprendre, elle le conjura avec larmes de lui apporter la Communion à un certain jour qu'elle lui marqua, afin de n'être pas privée, avant de sortir de ce monde, pour aller paroître au tribunal du Souverain Juge, du bonheur & de la consolation de participer à cet auguste Sacrement. Zozime ne manqua pas au jour qu'elle lui avoit marquée, de lui apporter le saint Viatique, & l'ayant reçu avec de très-grands sentimens de devotion, elle éleva ses

mains & ses yeux vers le Ciel, & mêlant ses soupirs avec ses larmes, elle profera à haute voix ces paroles : Permettez maintenant, Seigneur, à votre servante, selon votre parole, de s'en aller en paix, puisque mes yeux ont vû mon Sauveur.

De Louis le Debonnaire.

Vit. & act. Lud. pii Annal. Bertin. & Fuld.

LOuis le Debonnaire, heritier des vertus & de la pieté de Charlemagne son Pere, aussi-bien que de l'Empire, étant malade de la maladie dont il mourut, afin de n'être pas privé de cet adorable Sacrement, avant que de mourir, eut soin de faire dresser un Autel au pied de son lit, où tous les jours on lui disoit la Messe où il communioit ordinairement. Le jour même qu'il mourut, il l'entendit encore avec beaucoup de pieté, & y reçut le saint Viatique des mains de Drogon, Evêque de Mets, & peu après l'avoir reçu, il expira.

De Saint Louis.

Surius, Mezerai, Daniel, Baillet, De Choisi.

SAint Louis, neuviéme du nom, fils de Louis VIII. & de la Princesse Blanche qui étoit fille d'Alphonse IX. Roi de Castille, naquit au Château de

Poiſſy le 25. Avril 1215. Il y fut depuis baptiſé à la Paroiſſe, ce qui lui fit concevoir toute ſa vie une affection particuliere pour la ville de Poiſſy, eſtimant cette grace comme le plus grand de tous les biens qu'il eut reçû du Ciel en toute ſa vie, c'eſt ainſi qu'il s'en expliqua un jour qu'il ſe trouva en cette ville, où parlant à ceux qui l'accompagnoient: C'eſt ici le lieu, leur dit-il, où j'ai reçu le plus grand honneur, & le bien le plus eſtimable que j'aye jamais reçu, je veux dire la grace du Baptême qui nous fait enfans de Dieu, & les heritiers de ſon Royaume; delà vient qu'écrivant à ſes familiers amis, il ſouſcrivoit ordinairement Louis de Poiſſy, ou le Seigneur de Poiſſy.

On ne peut diſconvenir que ſaint Louis, dont nous allons donner quelques traits de la vie, n'ait été un des plus grands Rois & des plus grands Heros que jamais la France ait eu. Son courage, ſon intrepidité, ſa grandeur d'ame, ſes grands projets, les nombreuſes armées qu'il conduiſit au-delà des mers, & les prodiges de valeur qu'il fit paroître dans toutes les occaſions, en ſont des preuves qui fourniroient à un Orateur une ample matiere de ſon élo-

ge, mais ce n'eſt point par ces endroits que nous l'enviſageons ici. Sa vie toujours conſtamment ſainte, mais d'une ſainteté non commune, & qui n'a rien d'équivoque, ſa religion, ſon zele pour la gloire de Dieu, & pour le bien de ſon Etat; c'eſt ſous ces vûës qui nous en donnent l'idée d'un veritable & parfait Heros Chrétien, que nous allons le repreſenter.

Il donna dès ſon enfance des marques de la ſainteté à laquelle il devoit un jour arriver. Le Roi ſon pere qui joignoit à cette generoſité martiale qui le fit ſurnommer cœur de Lion, une éminente ſainteté, & un zele ardent pour la Religion, prit un ſoin particulier de ſon éducation. Il lui donna un ſage Gouverneur, & fit choix de gens d'eſprit & de pieté pour être ſes precepteurs. Blanche ſa mere après la mort du Roi arrivée en 1226. où notre Saint n'avoit encore que onze ans, continua les mêmes ſoins, & n'épargna rien pour lui faire recueillir de bonne-heure les fruits de la vertu & de la ſcience, pour lui former le cœur de telle ſorte, qu'il ſçut obéïr à Dieu avant que de commander aux hommes, & pour en faire un grand Roi & un grand Saint. Elle n'eut pour y réuſſir preſque rien autre choſe à faire

qu'à entretenir & à faire fructifier les semences de vertu que Dieu avoit repanduës dans son ame. Elle trouvoit dans ce jeune Prince la docilité, la douceur, la droiture d'esprit & de cœur, & toutes les qualitez les plus propres à faciliter & à avancer l'ouvrage de son éducation. La connoissance parfaite de la Religion Chrétienne étoit la principale chose dont elle vouloit qu'il fut instruit, elle lui faisoit entendre dans toutes les leçons qu'on lui donnoit, que les Princes ne regnent jamais parfaitement, que lorsque Dieu regne dans leur cœur & dans celui de leurs sujets par leur moyen; elle lui faisoit comprendre que tout est grand dans le Christianisme, & que tout ce qui n'est point Dieu, ou qui ne se rapporte point à Dieu, n'est que misere, que vanité, & que néant. Souvent elle lui disoit, on ne peut vous aimer, mon fils, plus que je vous aime; mais j'aimerois mieux mille fois vous voir mort devant mes yeux, que de sçavoir que vous eussiez perdu la grace de Dieu par un peché mortel. Toutes ces instructions entrerent si avant dans le cœur du jeune Prince, qu'il se soûmit avec amour dès sa plus tendre jeunesse au joug de Jesus-Christ.

Depuis ce tems-là on le vit toûjours donner avec plaisir à tous les exercices de Religion, & à la retraite, les momens qu'il croyoit pouvoir dérober aux fonctions de la Royauté ; & dès l'âge de 20. ans il quitta tous ses plus sensibles divertissemens qui ne passoient point la chasse, la peche, les échets, & quelques autres amusemens semblables.

La Reine sa mere crut alors qu'il étoit tems de le marier, elle jetta les yeux sur Marguerite, fille aînée de Raimond Beranger, Comte de Provence, âgée de 14. ans, Princesse très-accomplie, qui joignoit à l'avantage d'une rare beauté toutes les qualitez qui peuvent rendre une personne aimable. Louis l'épousa le 27. Mai 1234. dans la ville de Sens, où il la fit couronner Reine avant que de l'emmener à Paris. Il trouva dans cette Princesse une parfaite conformité d'humeur & d'inclination avec la sienne; & comme il n'avoit songé au mariage que par des vûës toutes chrétiennes, il n'eut point de peine à former en elle des dispositions semblables aux siennes. Ils prirent pour eux l'exemple de Tobie & de Sara que l'Ecriture propose aux personnes mariez, & s'y conformerent jusqu'à la fin. Il commença à faire une pro-

feſſion plus ouverte de la ſainteté à laquelle Dieu l'appelloit, il bannit, avec le conſentement des deux Reines, le luxe de ſon palais, & ſe défit de la magnificence dans les habits & dans les meubles, & ſe retrancha les divertiſſemens les plus innocens, & toutes les ſatisfactions qui peuvent ſe détacher de la neceſſité.

Ce que ſa mere lui avoit dit, qu'elle aimeroit mieux le voir mort, que de ſçavoir qu'il fût tombé dans le peché mortel, fut toûjours ſi preſent à ſon eſprit, que les Auteurs qui ont écrit ſa vie, aſſurent qu'il n'en commit jamais aucun : ce qui eſt aſſez conforme à ce qu'il dit un jour au Sire de Joinville, lui ayant demandé s'il n'aimeroit pas mieux être lepreux, que d'avoir commis un peché mortel, & Joinville lui ayant répondu franchement qu'il aimeroit mieux en avoir commis 30. que d'être lepreux : vous ne ſçavez guéres, lui dit-il, joinville, ce que c'eſt que d'avoir offenſé Dieu ; ſçachez qu'il n'y a point de plus grand malheur au monde que d'être en peché mortel, parce qu'on ne peut point être sûr, quelque repentir qu'on en ait, quand on vient à mourir, ſi Dieu l'a pardonné.

Il ne ſe contenta pas d'avoir lui-même

une ſi grande horreur du peché, il s'efforça d'inſpirer à tout le monde le même ſentiment, principalement dans ſa famille & à ſes enfans. Non content de leur donner des perſonnes vertueuſes & éclairées pour avoir ſoin de leur éducation, & pour leur inſpirer de bonne heure l'horreur du vice & l'amour de la vertu, il prenoit lui-même la peine de les inſtruire. Tous les ſoirs il les faiſoit venir dans ſa chambre, où il leur faiſoit d'excellentes leçons, pour les porter au mépris des plaiſirs & des vanitez du monde, & à la recherche du ſouverain bien. Nous avons encore les inſtructions qu'il écrivit de ſa main à ſa fille Iſabelle, Reine de Navarre, qui ſont ſi belles & ſi remplies de l'eſprit de J. C. qu'il n'y a point de directeur ſi éclairé qu'il ſoit, qui puiſſe en donner de plus excellentes.

Il avoit une attention merveilleuſe pour bien gouverner ſon Etat. Jamais on n'y vit plus de paix & de proſperité, que ſous ſon regne. Toutes les autres nations étoient dans les troubles de la guerre, pendant que les François, par ſa ſage conduite, jouiſſoient d'une heureuſe tranquillité.

Il employa toute ſon autorité pour réformer dans le Royaume les dereglemens

qui s'y commettoient. Il commença par le blasphême & les juremens impies & execrables, contre lesquels il fit des ordonnances très-severes qu'il fit observer avec une constance & une fermeté infléxible, sans nulle dispense, & sans aucune remission. Un Bourgeois de Paris ayant été convaincu d'avoir blasphemé le saint Nom de Dieu, il lui fit percer la langue avec un fer chaud, & comme plusieurs en murmuroient dans la ville, il répondit à ceux qui vinrent lui dire: Plût à Dieu qu'en me faisant percer la langue & les levres d'un fer chaud, je pusse banir le blasphême de mon Royaume. Il se trouva des gens de la lie du peuple, qui, à ce sujet, oserent vomir des maledictions contre lui; & comme quelque tems après on lui donnoit mille benedictions pour quelques ouvrages publics qu'il avoit fait à ses dépens: j'aime encore mieux, s'écria-t-il, les maledictions qu'on me donna pour avoir fait percer la langue du blasphemateur.

Il défendit même, sous de rigoureuses peines, les duels, les jeux de hazard, la frequentation des lieux de débauches, il interdisit le luxe des Dames.

Il établit des loix pour arrêter les chi-

cannes dans les procès. Comme les Charges de Judicature n'étoient point venales alors, il avoit soin de n'y pourvoir que des personnes sages, integres, éclairez, & d'une probité reconnuë ; il fit de sages ordonnances pour regler les procedures, & en bannir l'artifice, pour établir l'integrité parmi les Juges, & couper la racine à toute corruption & toute injustice.

Il entreprit la visite generale de toutes les Provinces de son Etat ; il y reconnut le besoin de ses sujets, & il y pourvut en y répandant les trésors de son épargne, & corrigea en même tems les abus qu'il y trouva ; & l'on peut dire qu'il fit par tout l'office d'un veritable Evêque avec celui d'un bon Magistrat, & d'un Pere plein de tendresse.

Il fit triompher l'amour qu'il avoit pour la justice dans toutes les restitutions qu'il fit faire, après des recherches exactes du tort que les Rois ses prédecesseurs avoient fait aux Communautez Seculieres & Regulieres, & aux Particuliers.

La famine qui affligea les Provinces de Normandie, de Guyenne & de Poitou lui fournit une belle occasion de faire paroître la charité qu'il avoit pour

les pauvres ; non seulement il déchargea ces pays des impôts ordinaires, mais il y fit porter des bleds, & mit les peuples en état d'attendre le retour de l'abondance.

Au mois de Decembre 1245. il tomba dangereusement malade à Pontoise, d'une fievre accompagnée d'un flux de sang. Le mal fut si violent qu'il crut mourir ; on le crut mort en effet durant quelques jours qu'il resta en léthargie, sans aucun mouvement & sans sentiment. La nouvelle de cette maladie mit la consternation dans tout Paris, & bien-tôt après dans tout le reste du Royaume. On vit alors par les cris, par les larmes qu'elle y excita, & par les prieres publiques qu'on fit par tout, quelle place il tenoit dans le cœur de ses sujets. Ce n'étoit que processions de tous côtez ; les Seigneurs mêlez avec le peuple, demandoient à Dieu de les châtier plutôt en toute autre maniere, qu'en leur ôtant leur Pere, leur Prince de paix & de justice. Ils furent exaucez, le Roi revint, & poussant un soûpir, il prononça ces paroles : La lumiere de l'Orient s'est répanduë sur moi du haut du Ciel, & le Seigneur m'a rappellé d'entre les morts. Aussi-tôt il fit vœu, si Dieu lui rendoit la santé, d'aller en personne en Palesti-

ne, pour y ſecourir les Chrétiens opprimez par les infideles. Ce vœu fut ſuivi de ſa convaleſcence ; mais une réſolution ſi étrange étouffa dans le cœur des deux Reines la joye que leur avoit cauſé ſon retour, & les replongea de nouveau dans les larmes.

Cependant les Evêques conſiderant les dangers de cette croiſade, le peu de ſuccès des précedentes, & les grands biens que ſa perſonne cauſoit en France, firent tout ce qu'ils purent pour l'en diſſuader ; mais il demeura ferme contre toute la tendreſſe, & toutes les conſiderations humaines. Il écrivit aux Chrétiens de la Paleſtine, pour leur donner avis de ſa réſolution, & d'un prompt ſecours, & commença à leur envoyer des troupes & de l'argent. Il pratiqua une conference avec le Pape Innocent IV. qui étoit venu à Lyon pour y aſſiſter au Concile general qu'il y avoit convoqué. La conference ſe tint à Cluny, & il s'y confirma dans la réſolution de faire en perſonne le voyage de la Paleſtine, quelques efforts que put faire la Reine Blanche ſa mere, qui fut préſente à cette conference, pour l'en détourner.

Dès qu'il fut de retour à Paris, il commença à faire les préparatifs pour cette

entreprise, & l'on vit en peu de tems l'armée Chrétienne grossir, par le grand nombre de Princes & de Seigneurs que ses soins & son exemple avoient engagez à se croiser.

Il déclara la Reine Blanche sa mere, Régente du Royaume, & ensuite il partit, accompagné de la Reine sa femme, & de ses freres les Comtes d'Artois & d'Anjou, & se rendit à Aigues-mortes, où les vaisseaux étoient assemblez & où les croisez se rendirent de toutes parts. Il s'embarqua le 25. Aoust 1248. & arriva en l'isle de Chypre le 20. Septembre suivant, où ayant séjourné jusqu'au mois de Mai 1249. il en partit & alla faire le siege de Damiete. Les Sarazins furent défaits par mer & par terre, & Damiete qui passoit pour la plus forte & la plus importante place de l'Egypte, fut abandonnée aux François par la garnison.

Si nous devions representer Saint Louis comme un Conquerant & un General d'armée, nous rapporterions ici les prodiges de valeur qu'il fit paroître dans cette expedition & dans tous les combats qu'il eut à soûtenir dans la suite, mais nous étant proposez de parler d'un Saint, nous ne toucherons que ses

vertus Chrétiennes. Avoit-il reçu quelque avantage sur ses ennemis ? il en rapportoit à Dieu toute la gloire, sans se rien attribuer à lui-même de ses victoires. On lui voyoit allier, ce qui est sans exemple, aux fonctions militaires, les exercices d'un Religieux des plus austeres, jeûnant rigoureusement, portant le cilice, pratiquant plusieurs autres mortifications, & faisant de longues & ferventes prieres, à genoux, ou prosterné.

La grandeur de son courage, & le mépris qu'il faisoit de la mort dans toutes les rencontres n'étoit que l'effet de la confiance qu'il avoit en Dieu, & du désir qu'il avoit de faire connoître Jesus-Christ chez les Infideles. Il eut la joye de voir ses bonnes intentions & ses travaux récompensez par la conversion d'une multitude innombrable de Sarazins qui venoient de jour en jour à son camp demander le Baptême, comme s'il eut été un Apôtre de Jesus-Christ. Non content de l'annoncer par tout où il se trouvoit, il envoyoit de tous côtez des Prédicateurs.

Mais plus saint Louis marquoit d'ardeur & d'empressement pour attirer les graces du Ciel, par ses prieres, par

ses abstinences, par sa charité & son zele à étendre le Royaume de Jesus-Christ, plus les autres travailloient à s'en rendre indignes par leur mauvaise conduite, depuis les plus grands Seigneurs jusqu'aux simples soldats. Tous presque s'abandonnerent à des excès, à des débauches, & à des débordemens effroyables, & on ne peut lire, sans fremir, ce que les Historiens racontent des ordures & des crimes que commirent ces prétendus soldats de Jesus-Christ, qui par là donnerent aux infideles une étrange idée du Christianisme, ce qui leur attira la colere de Dieu qui éclata bien-tôt après, ayant été cause que son saint Nom étoit blasphemé parmi les Nations. Rom. 2 v. 24.

Dieu permit donc pour les punir qu'ils tombassent dans une extrême disette qui fut suivie de maladies contagieuses, ensorte qu'il y eut peu de soldats qui ne fussent attaquez de scorbut ou de dissenterie, ou de quelque autre maladie. Le Roi même, quoique très-innocent de tous les dereglemens qui se commirent, n'en fut pas exempt. Une grande partie de l'armée ayant perie, le reste fut obligé de se rendre à discretion. Le Roi fut fait prisonnier par les Infideles, Dieu le permettant ainsi pour couronner sa sainteté par la patience,

Il parut tel dans la prison que par tout ailleurs, toûjours grand, toûjours saint. Ayant tout perdu jusqu'à sa liberté, il sçut être prisonnier en Roi, & en Roi Chrétien, & trouver Dieu en tout & par tout. Son changement d'état ne lui fit rien changer de sa maniere de vivre, il n'interrompit ni ses jeûnes, ni ses autres austeritez ; il continua regulierement ses prieres à ses heures reglées.

Le Sultan croyant le réduire à tout ce qu'il souhaittoit, n'oublia rien pour ébranler sa constance ; mais toûjours maître de lui-même, patient jusqu'au prodige, rien ne fut capable de faire impression sur son cœur, & il refusa constamment tout ce qu'il crut être contre son honneur, & contre sa conscience.

Ce Prince barbare après bien des indignitez qu'il lui fit souffrir, voyant son intrepidité, commença à respecter sa vertu, & le traita ensuite avec plus d'humanité. Il lui envoya même des Medecins du pays, qui par le moyen d'un breuvage le guérirent d'une cruelle dissenterie, qui faisoit craindre pour sa vie.

Les Emirs mécontens du Sultan, le firent assassiner. Ce qu'ils avoient vû faire au Roi dans toute la suite de la guerre, cette intrépidité qu'il avoit toûjours soû-

tenuë dans la prison, sa patience, sa modestie, sa sainteté ; & tout ce qu'ils avoient appris de sa vertu & de sa conduite en France, le leur fit regarder comme un des hommes des plus admirables dont ils eussent jamais entendu parler, & ils en avoient conçu une si haute idée, qu'ils délibererent dans une de leurs assemblées, de le choisir pour leur Sultan en la place de celui qu'ils venoient de massacrer ; mais la crainte de voir rétablir dans leur Empire le Christianisme sur les ruines du Mahometisme les en ayant empêché, ils lui accorderent une treve de dix ans avec la liberté pour lui & pour toute son armée, à condition que Damiete, où la Reine étoit, avec une forte garnison, leur seroit renduë, & qu'en outre il leur seroit payé 100. mille marcs d'argent.

Damiette ayant été remise aux Sarazins, & toutes les autres conditions du traité fait avec eux, fidelement executées de la part du Roi, il s'embarqua pour aller à Acre en Palestine, dans le dessein d'y rester jusqu'à ce qu'il eût pourvu à la seureté des Chrétiens de ce pays-là. Il fit rebâtir & fortifier les principales places de la Terre Sainte qui étoient restées aux Chrétiens, & les mit en état

de resister à toutes les forces de leurs ennemis ; & sans borner ses soins à ceux du pays où il se trouvoit, il travailla encore de concert avec le Pape & les autres Puissances à l'avancement de la Religion jusqu'au fond de la Tartarie. Il passa ainsi quatre ans dans la Terre-Sainte, & auroit desiré d'y rester plus long-tems ; mais la mort de la Reine Regente sa mere, arrivée le premier Decembre 1252. & le besoin que son Royaume avoit de sa présence, l'obligerent à retourner en France. Il resta pourtant encore plus d'un an après avoir reçu cette nouvelle de la mort de sa mere, dont il fut très-vivement touché, & enfin il partit d'Acre le 24. Avril 1254. ayant reçu mille témoignages de reconnoissance de la part des Seigneurs & des peuples qu'il avoit comblez de bienfairs, & qui entre toutes les benedictions qu'ils lui donnoient, l'appelloient le Pere des Chrétiens, & auxquels il promit de ne les abandonner jamais.

Après onze semaines de navigation, il vint aborder le 11. de Juillet aux isles d'Yeres, & le 5. Septembre il arriva à Vincennes, d'où il alla le lendemain à Saint Denis, pour rendre à Dieu des actions de graces de son retour, par des prieres

prieres publiques, & il y fit de magnifiques présens.

La joye universelle qui parut de tous côtez sur son passage & à son arrivée à Paris, fit peu d'impression sur son esprit; il avoit toûjours presente l'idée de l'état désavantageux de la Chrétienté de l'Orient. Son humilité lui faisoit attribuer à ses pechez le mauvais succès de cette expedition. La tristesse étoit peinte sur son visage, & la modestie qu'il affecta depuis dans ses habits, étoit comme une espece de deüil qu'il porta toûjours pour tant de braves Seigneurs qui avoient peri dans le voyage. Il portoit encore la croix sur ses habits quand il arriva à Paris, pour marquer qu'il n'avoit pas quitté le dessein de retourner au secours des Chrétiens d'outre-mer: mais son affliction & le soin qu'il prit plus que jamais de se sanctifier par les mortifications, & par toutes sortes de bonnes œuvres, ne diminuerent en rien l'application qu'il devoit au bien de son Etat. Il se fit rendre compte de tout ce qui s'étoit passé pendant son absence. Il s'appliqua à faire fleurir la justice & la paix par tout son Royaume, & à la procurer même aux Etrangers; il corrigea les anciens abus qui y étoient encore, & quelques désordres ausquels

son absence avoit pu donner lieu.

Cette application infatigable qu'il avoit aux affaires publiques, ne diminua rien de ses exercices de pieté. Comme il dormoit peu, & qu'il ne prenoit plus d'autres divertissemens depuis plusieurs années, il lui restoit beaucoup de tems qu'il sçavoit menager pour acquerir l'éternité. Il passoit plusieurs heures l'après-dinée à lire la Bible avec les Interpretes, les ouvrages de saint Augustin & de quelques autres Peres; il étoit sur tout fort attaché à la lecture des Livres saints, où il disoit qu'il trouvoit toûjours un secours present contre les malheurs de la vie, & les vanitez du siecle.

Tous les jours après s'être humilié devant Dieu par la priere, on voyoit son zele & sa pieté se répandre en œuvres exterieures de charité; il nourrissoit tous les jours six vingt pauvres dans son Palais & tous ceux qui se présentoient pendant l'Avent & le Carême, il les servoit même, persuadé qu'il servoit Jesus-Christ dans ses membres; il fonda un grand nombre d'Hôpitaux dans toutes les Provinces; il tenoit une liste exacte des pauvres Gentilhommes de chaque Province, des veuves, & des pauvres Damoiselles à marier, & le moins qu'il

faisoit à leur égard étoit de les tirer de la necessité.

Il ne se passoit point d'année où il ne fit quelque voyage, & qu'il ne continuât la visite de son Royaume avec les gens de son Conseil, pour y rendre la justice, & y faire fleurir les loix & la Religion. Ces voyages ne l'empêchoient pas de se trouver regulierement à Paris trois ou quatre fois l'année, pour assister aux Parlemens generaux qu'il y tenoit. Il alloit quelquefois au Châtelet y tenir l'audience; ainsi la justice se rendoit exactement par tout le Royaume, & la sagesse qu'il apportoit dans l'administration de la justice, le faisoit regarder comme le Salomon de la Chrétienté, & l'opinion que les étrangers avoient de son équité, étoit si grande, qu'on en a vû quitter les Tribunaux de leur pays, pour venir se soûmettre à son jugement.

Comme il avoit toûjours conservé le dessein de retourner en Orient au secours des Chrétiens qui étoient menacez d'une captivité prochaine, & de la perte entiere de la Terre-Sainte, il assembla à Paris son Parlement, c'est-à-dire, les Pairs du Royaume, les Barons, les principaux de la Noblesse, & plusieurs Prelats. Il leur déclara qu'il avoit

toûjours porté la croix, dans le dessein de retourner à la Terre-Sainte, & il la reprit encore en leur presence de la main du Legat, Cardinal de sainte Cecile, & exhorta tous les assistans à suivre son exemple. Il fut suivi d'un grand nombre de Seigneurs.

Dès-lors il commença à faire les préparatifs pour ce voyage, & afin d'attirer la benediction de Dieu sur son entreprise, il s'y disposa par divers actes de devotion. Mais comme la foiblesse de sa santé le faisoit penser à l'incertitude de son retour, il voulut auparavant pourvoir à l'état de ses enfans reduits au nombre de quatre garçons & quatre filles. Il fit ensuite son testament, & choisit pour Regens du Royaume en son absence Mathieu, Abbé de Saint Denis, & Simon de Clermont, Comte de Nesle; il consola la Reine qui n'avoit pû obtenir de le suivre pour l'assister, & qui s'alla enfermer à Vincennes pour y prier & y gemir. Ayant ainsi reglé tout ce qui regardoit sa famille & le Royaume, il partit au mois de Mars 1270. pour aller attendre les croisez à Aigues-mortes, où le rendez-vous étoit indiqué pour le mois de May. L'embarquement ne se fit cependant qu'au mois

de Juillet, & dès le lendemain le vent s'étant trouvé favorable, on mit à la voile, & après avoir essuyé deux rudes tempêtes, toute la flote vint aborder à Cagliari en Sardaigne; & ayant aussitôt remis à la voile, elle parut à la hauteur de Tunis & de Carthage.

La descente se fit en cet endroit sans beaucoup de résistance de la part des Infideles. On eut ensuite dans les commencemens plusieurs avantages sur eux; on les battit en plusieurs rencontres, dans une entr'autres ils perdirent jusqu'à dix mille hommes; la ville de Carthage fut prise, mais on ne put en venir à une action décisive, quoique le Roi eut bien désiré de leur livrer bataille, & qu'il fit tout ce qu'il put pour les y engager. Ces Barbares redoutant la valeur du Roi & de l'armée Chrétienne eurent toûjours soin de l'éviter. Ils se contentoient de venir harceler l'armée, & après plusieurs escarmouches ils se retiroient dans des lieux où il étoit impossible de les aller forcer.

On attendoit l'arrivée du Roi de Sicile pour aller faire le siege de Tunis, & son retardement fut la cause des désastres qui survinrent dans la suite; car les chaleurs excessives du climat, le dé-

faut de bonnes eaux, la disette & la corruption des vivres causerent en peu de tems des maladies violentes dans toute l'armée, qui jointes à une peste venuë d'un endroit de la côte, remplissoient le camp de morts, sans qu'on put y apporter du remede. Jean Tristan, Comte de Nevers, fils du Roi qu'il aimoit tendrement, & le Cardinal d'Albe, Legat du Saint Siege avec un très grand nombre de Seigneurs, furent d'abord emportez. Le Prince Philippe & le Roi de Navare furent attaquez de dissenterie; le Roi en fut attaqué lui-même, & d'une fievre pestilentielle qui fit bien-tôt desesperer de sa vie.

Dans cette disgrace, le Saint ne se laissa point abatre ni troubler; il adora la conduite de Dieu sur lui; il le remercia, & s'abandonnant entierement entre ses mains, il se soumit amoureusement à toutes les dispositions de sa Providence. Pressé par la violence du mal, il fut contraint de se mettre au lit, d'où il ne discontinua point de donner encore tous les ordres pendant quelques jours, ni de faire ses prieres ordinaires avec ses Aumôniers. Au plus fort de sa maladie il repetoit souvent cette priere: Faites-nous, Seigneur, la grace de mépriser

tellement les prosperitez de ce monde que nous n'en redoutions point les adversitez ; soyez vous-même le gardien & le sanctificateur de votre peuple.

Enfin son extrême foiblesse l'ayant mis hors d'état de continuer ses prieres, il fit placer un Crucifix devant lui, afin que la vüë de cet objet rappellât dans son esprit les sentimens qu'il avoit dans le cœur.

Le Prince Philippe dont le mal s'étoit tourné en fievre quarte, se rendit au pied de son lit & ne le quitta point jusqu'à la mort. Ce fut alors que le saint Roi rassemblant tout ce qui lui restoit de force, dit à ce fils qu'il prévoyoit devoir lui succeder dans peu de jours, une instruction admirable qu'il avoit écrite avant de sortir de France, & qui renferme tous les devoirs d'un Prince Chrétien. Il en fit aussi une à sa chere fille la Reine de Navarre, puis ayant deffendu tout faste & toute superfluité à ses funerailles, & pourvû à tout ce qu'un si saint Roi & un si grand Prince, prêt à quitter le monde, croyoit pouvoir prescrire à ceux dont il alloit se separer pour toûjours, il ne voulut plus penser qu'à l'affaire qui alloit décider de son éternité ; il pria qu'on ne lui parlât plus

d'aucune chose temporelle, & il n'écouta plus que des discours de pieté & des prieres ausquelles il répondoit par d'autres prieres pleines de foi, de sentimens de penitence & de confiance en la misericorde de Dieu.

Lorsqu'il se crût à l'extremité il demanda les derniers Sacremens. Il reçut d'abord l'Extrême-Onction; le Prêtre lui apporta ensuite le saint Viatique, & en lui présentant, il lui demanda, s'il croyoit que c'étoit là le Corps de notre Seigneur J. C. Oüi, répondit-il, je le crois & aussi fermement que si je le voyois en la forme qu'il étoit lorsqu'il monta au Ciel à la vûë de ses Apôtres & de ses Disciples.

Etant à l'agonie, prêt à remettre son esprit entre les mains de son Createur, il leva les yeux au Ciel, & plein d'une sainte confiance il prononça d'une voix mourante ces paroles du Prophete qui étoient comme un témoignage de sa foi, de son amour & de son zele. J'entrerai, Seigneur, dans votre maison, je vous adorerai dans votre Temple, & je benirai votre Nom; & celles-ci : Mon Pere je remets mon esprit entre vos mains, & aussi-tôt il expira tranquillement le 25. Août 1270, âgé de 55. ans, après en avoir regné 44.

De Saint Isidore de Seville.

ON proposera encore l'exemple de Saint Isidore de Seville que l'Eglise a regardé comme l'ornement de son siecle. Ce Saint après avoir gouverné 30. ans l'Eglise de Seville, se voyant attaqué de la maladie dont il mourut, il la reçut avec joye, & la souffrit avec patience, la regardant comme le supplement & la perfection de la Penitence. Comme il avoit coutume de dire qu'un Evêque étoit plus obligé qu'un Empereur de mourir debout dans les fonctions de sa charge, prenant ces paroles à la lettre, le jour qu'il se sentit à l'extremité, il se fit conduire à l'Eglise de Saint Vincent, où toute la Ville accourut en foule pour recevoir sa benediction. Alors, quelque abbatu qu'il fut, par la violence du mal, ramassant tout ce qui lui restoit de forces pour se tenir debout, il parla à tous les assistans, ausquels après leur avoir representé la tendresse dont il les avoit toûjours aimez, il leur recommanda entre autre chose de conserver à jamais une parfaite conformité de sentimens avec la sainte Eglise Catholique, & l'obéissance à leurs Souverains, de garder exac-

Redemp Diacon. in vita Sancti Isidor.

tement les loix de l'Etat, les décisions & les reglemens des Conciles de la Nation, de ne se fier ni dans leur reputation, ni dans leurs forces, ni dans leur courage pour se maintenir dans la prosperité, & le repos dont ils jouissoient, les assurant qu'ils ne pouvoient se conserver long-tems dans cette prosperité & ce repos que par la pieté & l'attachement qu'ils auroient à la Religion Chrétienne. Vous joüissez, leur dit il, d'une profonde paix; si vous voulez que Dieu vous la conserve, faites penitence; mais faites une penitence proportionnée à vos pechez. Dieu est misericordieux, mais aussi il est juste, lorsqu'il vous donne de bons Princes, c'est un effet de sa misericorde; mais lorsqu'ils vous en donne de mauvais, qui vous oppriment & vous accablent, sçachez que c'est sa justice qui vous châtie; prevenez-les ces châtimens que vous n'avez déja que trop merité par vos pechez; profitez du tems qu'il vous donne encore de la faire: faites-la donc, mes chers enfans, je vous en conjure & vous y exhorte de tout mon cœur; c'est l'avis le plus salutaire qu'un bon Pasteur puisse donner à son troupeau.

Lorsque Saint Isidore eut achevé son

diſcours, il ſe fit dépoüiller de ſes habits, & pria qu'on le revêtit d'un cilice, & qu'on le couvrit de cendre. En cet état il fit une confeſſion publique de ſes pechez, & reçut d'un des Evêques qui étoient preſens l'abſolution avec une humilité qui tira les larmes des yeux de toute l'aſſemblée. Il reçut enſuite le ſaint Viatique, & rendit l'eſprit au même lieu le 4. Avril 636.

Suivant l'exemple que les Saints nous ont laiſſé, conformément à l'uſage de votre Egliſe ſainte, ô mon Dieu, je deſire ardemment que vous me faſſiez la miſericorde lorſqu'il vous plaira de me retirer de ce monde, d'être rendu participant de ce Sacrement adorable que vous nous avez laiſſé pour être la nourriture de notre ame durant le ſéjour de notre pelerinage en cette vie, & comme un ſacré Viatique, dont vous voulez bien nous munir lorſque nous en ſortons pour entrer dans notre bienheureuſe patrie.

Mais comme je ne ſçai point de quelle maniere, ni de quel genre de mort je dois mourir, ſi ce ſera après une longue maladie, ou ſi je ne ſerai point emporté tout d'un coup par une mort inopinée, & qu'ainſi il peut arriver que je

ſerai privé du bonheur de participer réellement au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Auguſte Sacrement de l'Euchariſtie ; preſentement que je le puis, je recevrai ſouvent ce pain celeſte comme Viatique, afin de ſuppléer à l'impuiſſance dans laquelle je pourrai être de le recevoir au tems de la mort.

Que ſi ma mort eſt précedée par une longue maladie, je ne manquerai pas, autant que la nature de la maladie le pourra permettre, de communier tous les huit jours, & de le faire ſpirituellement au moins une fois chaque jour.

De la Communion ſpirituelle.

Iſai. 45. 15. POur communier ſpirituellement, j'entre dans une profonde conſideration du myſtere adorable de l'Euchariſtie ; & me repreſentant Jeſus-Chriſt ſous les voiles qui le dérobent à mes yeux, je lui dis :

Vous êtes vraiment un Dieu caché, ô Dieu d'Iſraël & ſon Sauveur ! Jeſus que j'adore dans l'Auguſte Sacrement des Autels, je m'en approche préſentement non pour vous y recevoir par la participation de votre Sacrement ; mais pour m'y nourrir de vous, dans une

communion ſpirituelle, par la foi & par la charité ; ô veritable pain de vie qui êtes deſcendu du Ciel pour donner la vie au monde, faites-moi venir à vous par la force de votre amour, afin que je ne ſois plus affamé des faux biens de ce monde ; faites-moi croire en vous par une foi vive, afin que je ne ſois plus alteré par la cupidité, ni par les deſirs de la vie ; faites que j'apprenne du myſtere où vous êtes réellement préſent, à aimer le ſilence, la vie cachée & retirée; que j'y apprenne à chercher & à procurer votre gloire en toutes choſes, à me donner tout entier à vous, à ne plus vivre que pour vous, & à vous faire vivre en moi ; & puiſque vous me donnez dans cet auguſte Sacrement, la promeſſe de la réſurrection glorieuſe, & de la vie éternelle, détachez-moi de cette vie, formez en moi un ſaint deſir de ſortir de ce monde, afin que je ſois avec vous, & que je contemple à jamais votre adorable viſage que les Anges adorent & regardent ſans ceſſe, ſans jamais ſe laſſer.



Préparation à la Communion que le malade attend.

APrès la Confession, en attendant qu'on m'apportera la sainte Communion, je m'occuperai des sentimens suivans.

Ps. 40.1. O mon Dieu ayez pitié de moi selon l'étenduë de votre misericorde, & effacez mes crimes selon la grandeur & la multitude de vos bontez.

Marc. 10. 47. Ps. 6. 3. O Jesus fils de David ayez pitié de moi ; ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis infirme, & que je languis de foiblesse ; ayez pitié de moi, parce Luc. 5.8. que je suis un homme pecheur.

Jean. 11. 27. Je crois que vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant, qui êtes venu en ce monde pour sauver les pecheurs, entre lesquels je suis le plus grand pecheur de 1. Tim. 1. 15. tous.

Tob 3. 2. Vous êtes juste, Seigneur, & vos jugemens sont équitables, & toutes vos voyes sont la misericorde & l'équité même : or maintenant, Seigneur, souvenez-vous de moi, ne vous vengez pas de mes pechez ; ne vous en souvenez pas, non plus que de ceux de mes parens. Il est vrai, je n'ai pas obéi à vos com-

mandemens, & c'eſt pour cela que je me conſidere comme un homme livré à la mort; ainſi, Seigneur, diſpoſez maintenant de moi comme il vous plaira, & commandez que mon eſprit ſoit reçu en paix, puiſqu'il m'eſt plus avantageux de mourir que de vivre.

Ecoutez, Seigneur, la voix de ma priere, je vous la preſente par notre Seigneur Jeſus-Chriſt qui eſt mort pour nous. *Pſ. 27.13* *Teſſ. 5.9.*

Je ſuis diſpoſé à mourir; j'y ſuis tout diſpoſé, & je n'en reçois aucun trouble en moi. *Notre Pere qui êtes dans les Cieux, que votre volonté ſoit faite.* *Act. 21. 13.* *Pſ. 118. 60.* *Matth. 6. 9*

Je vous déſire, ô mon Dieu, mon ame a une ſoif ardente de poſſeder ſon Dieu, le Dieu fort & l'auteur de ma vie, quand eſt-ce que je paroîtrai devant la face de Dieu. *Pſ. 41. 2.*

Puiſque c'eſt vous, Seigneur, qui m'avez inſpiré la volonté de vous recevoir dans l'Auguſte Sacrement des Autels, donnez-moi auſſi les diſpoſitions dont j'ai beſoin pour vous y recevoir dignement; donnez-moi la ſainteté dont vous voulez que mon ame ſoit ornée; purifiez mon cœur, rompez les liens qui l'attachent au peché; ôtez-moi l'amour du ſiecle, & tout ce qui peut vous dé-

plaire, & me rendre indigne de votre divine preſence.

Sol. ch. 1. Que je vous aime, ô mon Dieu, qui êtes la vie de mon ame, que je vous aime, afin que je puiſſe m'unir à vous, & recevoir dans cette union les influences & les communications de votre vie divine ; découvrez-vous à mon ame, ô mon Dieu ! vous qui êtes la ſouveraine volupté ; que je vous trouve, unique objet de mes deſirs, que j'approche de vous, que je vous embraſſe, ô celeſte & immortel époux ! que je vous poſſede, ô felicité éternelle ! que je vous poſſede, & que je reſſente vos divines douceurs dans le fond de mon cœur.

Que je vous aime, ô mon Dieu, vous qui êtes tout mon ſecours, mon appui, ma force, & la douce eſperance qui me ſoûtient dans toutes mes afflictions ; que je vous embraſſe, ô bien qui êtes l'origine de tous les biens ! que je jouiſſe de vous, ô bien ſuprême ! ſans la jouiſſance duquel nous ne ſçaurions être veritablement heureux ; ouvrez mes oreilles interieures par la puiſſance de votre parole, afin que j'entende les oracles de votre ſageſſe.

O vie increée, pour la gloire de laquelle toutes les vies doivent travailler

& se consumer ! vie dont la presence fait la joye de mon ame, & dont l'absence fait toute sa douleur ! vie vivifiante, vie pleine de douceur & d'amour, apprenez-moi où vous êtes, & où je puis vous trouver ! approchez-vous de moi, vie inestimable de mon ame; unissez-vous à mon cœur par votre charité ; découvrez-moi pour un moment seulement, la splendeur de votre face ; Ah ! Seigneur, quand sera-ce que je jouirai de vous ? quand viendrai-je ? & quand paroîtrai-je devant la face de mon Dieu ? êtes-vous proche ou éloigné de moi ? Ah ! Seigneur, pourquoi faites-vous ainsi languir ceux qui vous aiment, pourquoi leur cachez-vous ainsi la beauté de votre visage ? vous qui voulez être l'unique objet de leur amour & de leur joye.

Psal. 41. 2.

Vous me dites que l'on ne sçauroit vous voir sans mourir ; eh bien ! Seigneur, que je meure pour vous voir, & que je vous voye pour mourir : je ne veux plus vivre de cette vie qui nous prive de la vôtre ; je desire de mourir de cette mort qui nous unit à vous, & puisque mon corps est un voile obscur qui cache à mon ame vos beautez infinies, rompez ce voile, & qu'enfin je

vous voye, ô beauté immuable. Je ne ſçaurois plus ſupporter la vie qui me ſépare de mon Maître, & qui me cache ſes beautez ; mais ce n'eſt point des coups de la mort que je dois attendre cette grace, c'eſt des traits de votre amour, ô divin Jeſus ; c'eſt à vous à recevoir mon eſprit, je le remets entre vos mains. Attirez-le à vous, ô ma vie ! ô ma joye ! & faites qu'en vous mangeant dans le Sacrement de votre Euchariſtie, je paſſe en vous, je vive en vous, & ſois entierement transformé en vous.

Acte de Foi.

JE crois, Seigneur, mon Dieu, que vous êtes réellement préſent dans cet Auguſte Sacrement ; je crois qu'en le recevant, je reçois votre Corps adorable, votre Sang, votre Divinité ; je crois que vous y êtes pour donner la vie à ceux qui vous y reçoivent dignement, & c'eſt ce qui me donne un ardent deſir de m'en approcher ; je crois auſſi que ceux qui s'en approchent indignement mangent & boivent leur jugement, & c'eſt ce qui me fait trembler. Seigneur, augmentez ma foi, afin que faiſant le diſcernement que je dois faire de votre Corps, j'aye part à votre grace, & ſois rempli de votre eſprit.

Acte d'Adoration.

J'Adore, Seigneur, ce que je vais recevoir sous les apparences du pain, & en l'adorant je sçai que j'adore mon Créateur, mon Redempteur, mon souverain bien, mon Seigneur & mon Dieu. Que toute la terre vous adore, Seigneur, qu'elle chante vos loüanges, & qu'elle releve la gloire de votre Nom par ses cantiques : Venez, adorons le Seigneur, prosternons-nous devant lui; car il est le Seigneur notre Dieu, & nous sommes son peuple, & les brebis de son bercaïl.

Ps. 65. 3.

Ps. 94. 6

Acte d'Humilité.

D'Où me vient ce bonheur, que mon Seigneur & mon Dieu daigne me visiter ? car qui êtes-vous, Seigneur ? & qui suis-je, moi ? vous êtes la lumiere, je ne suis que tenebres ; vous êtes la vie, je suis mort ; vous êtes la verité, je ne suis qu'un peu de poussiere & de cendre; vous êtes bon, je suis mauvais ; vous êtes saint, je suis profane ; vous êtes riche, je suis miserable ; vous êtes la félicité éternelle, je suis malheureux ; mon

Luc. 1. 43.

Sol. ch. 2.

Ps. 18.

être eſt comme le néant devant vos
Iſaï. 40. yeux, & tous les hommes ſont devant vous comme s'ils n'étoient point ; ah ! ſi
Job. 18. les étoiles ne ſont pas pures en votre préſence, & ſi vous avez trouvé de la corruption dans vos Anges, comment oſerai-je me préſenter à vos yeux ? moi qui ne ſuis qu'un miſerable pecheur ; & comment daignez-vous vous abaiſſer juſqu'à moi qui ne ſuis pas digne de lever les
Matth. 8. 8. yeux vers vous ? non, Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez dans ma maiſon ; mais dites une parole, & mon ame ſera guérie.

Acte d'Amour.

JE vous aime, ô mon Dieu ; je vous aime de tout mon cœur, de toute mon ame, de tout mon eſprit, & de toutes mes forces ; oüi, Seigneur, vous qui
Joan. 1. connoiſſez toutes choſes, vous ſçavez que je vous aime.

Sol. ch. 10. Oüi certainement je vous aime, ô mon Dieu ; mais ces mouvemens de votre amour ne ſont que comme les premieres flammes de l'embraſement que je ſouhaite qu'il excite dans mon cœur ; ah ! Seigneur, donnez-moi pour vous toute la tendreſſe & toute l'ardeur que je ſou-

haite ; & si mes desirs n'ont pas encore toute la force & toute l'étenduë qu'ils doivent avoir, donnez à cette créature que vous avez comblé de vos faveurs, toute la charité avec laquelle vous voulez qu'elle vous aime.

O amour qui êtes toûjours enflammé & toûjours ardent ! ô feu divin qui ne vous éteignez jamais ! ô mon doux Jesus ! ô charité ! ô mon Dieu embrasez toutes les puissances de mon ame du feu sacré de votre amour ; faites qu'elle en conserve toutes les flammes & toute la douceur, toutes les délices & toutes les tendresses, afin qu'étant toute penetrée de l'ardeur & de la suavité de votre amour, elle vous aime, ô mon Dieu, de toute sa force, & avec toutes les flammes de sa volonté ; qu'elle vous aime d'un amour accompagné d'une vive douleur de ses pechez passez ; qu'elle vous aime avec ce profond respect & ce religieux tremblement qu'éxige votre souveraine majesté de ceux qui l'approchent, & que cet amour plein de tendresse & d'ardeur ne laisse plus dans mon cœur ni dans mes sens aucune ouverture par où les amours profanes y puissent trouver de l'accès,

Sentimens du malade en présence de Jesus-Christ sous les Especes.

LOrsque le Prêtre qui apportera le saint Viatique entrera dans ma
Matth. 25. 6. chambre, je dirai avec un desir ardent de le recevoir : Voici l'Epoux qui vient,
Joan. 1. 29. allons au devant de lui ; voici l'agneau de Dieu, voici celui qui ôte les pechez du monde ; réjouissons-nous & tressaillons de joye, & rendons gloire à Dieu ;
Apoc. 19. 7. 9. car enfin le tems des nôces de l'agneau est venu ; heureux ceux qui sont appellez au festin des nôces de l'agneau.

Isaï. 25. 9. 32. 2. Voici l'époux qui vient, voici notre Dieu, le Dieu notre Sauveur, le Dieu
Gen. 48. 5. qui m'a nourri dès ma plus tendre jeunesse.

Matth. 8. Seigneur, vous qui êtes mon Dieu, vous venez à moi : le Centenier s'excusa de vous recevoir chez lui, en disant : *Je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement un mot, & mon serviteur sera guéri* ; & vous, Seigneur, vous venez à moi.

Elisabeth s'écria d'un ton de voix fort haut : *D'où me vient cet honneur, que la mere de mon Seigneur me visite*, & vous, Seigneur, vous venez à moi.

David craignit la présence du Seigneur, & ne voulut point permettre qu'on portât chez lui l'Arche du Seigneur, & vous vous venez à moi. *2. Reg. 6. 9.*

Simon Pierre se jetta par terre, en disant : *Eloignez-vous de moi, Seigneur, car je suis un homme pécheur*; & vous, Seigneur, vous venez à moi. *Luc. 5. 8.*

Ah ! venez, Seigneur ! mon ame vous desire ; il y a long-tems que j'ai desiré de manger cette pâque pour faire mon passage. *Ap. 22. 20. Isai. 26. 9. Luc. 22. 15.*

Venez, Seigneur, je me suis égaré comme une brebis qui s'est perduë ; venez chercher votre serviteur. *Ps. 118. 176.*

Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur, honneur, salut & gloire à lui dans le plus haut des cieux. *Matth. 20. 9.*

O vous tous qui êtes ses Anges adorez-le ; venez, adorons-le, prosternons-nous devant lui ; fléchissons les genoux, pleurons devant le Seigneur qui nous a créez ; car il est le Seigneur notre Dieu, & nous sommes son peuple qu'il nourrit comme son troupeau dans ses pâturages, & les brebis de son bercail qu'il conduit de sa main. *Ps. 96. 8. 94. 6.*

O Seigneur, ayez pitié de moi ; levez-vous, & venez me secourir ; purifiez & éclairez mon ame, & faites qu'elle trou- *Imit. l. 3. ch. 34.*

ve sa vie & sa joye en vous, & qu'étant comme transportée hors d'elle par l'excès de son allegresse, elle s'attache à vous par toutes ses puissances, & par tous ses mouvemens, à vous qui êtes mon tout, mon souverain bien & mon unique felicité.

O mon Dieu, tout devient doux en votre présence, & tout devient amer en votre absence; c'est vous qui rendez le cœur tranquille, & qui le comblez de paix & de joye; rien ne peut plaire longtems sans vous, & que peut trouver d'amer celui qui se plaît en vous? & qu'est-ce qui peut être doux à celui à qui vous ne l'êtes pas.

Ah, Seigneur! quand viendra cette heure désirable & ce moment heureux, où vous me rassasierez pleinement de votre présence, & où, comme parle votre
1. Cor. 17. 28. Apôtre, vous nous serez tout à tous;
Eph. 4. 6. jamais ma joye ne sera pleine & parfaite, jusqu'à ce que je jouisse d'un si grand bien.

Apoc. 21. Venez, Seigneur Jesus, descendez
Isaï. 45. comme une rosée; venez, le bien-aimé de mon ame, apprenez-moi où vous reposez, de peur que je ne m'égare; don-
Cant. 1. nez-moi un baiser de votre bouche; mon bien-aimé est pour moi un bouquet de

de myrrhe, il demeurera dans mon fein.

J'entends la voix de mon bien-aimé qui me parle, & qui me dit : levez-vous, retirez-vous dans le creux de la pierre, dans l'enfoncement de la muraille ; mon bien aimé eft à moi, & je fuis à lui ; il fe plaît parmi les lys de la pureté & de l'innocence. *Cant. 2.*

J'ai cherché celui qu'aime mon ame, & je l'ai trouvé : qui me procurera le bonheur de vous avoir pour frere, de vous donner un baifer, & d'être inftruit par vous ? *Cant 3. 1.* *Ch. 8. 1.*

O mon divin Sauveur ! quand viendra cet heureux moment, où vous remplirez le vuide de mon ame par votre préfence adorable, & que vous me ferez tout en toutes chofes. *Imit. l. 4. ch. 3.*

Je defire maintenant de vous recevoir avec tout le refpect & la dévotion qui vous eft dûë, & je fouhaite que vous daigniez entrer dans ma maifon ; mon ame brûle du defir de recevoir votre faint Corps, & mon cœur d'être uni à vous.

O qu'heureufe eft l'ame qui a le bonheur de recevoir devotement fon Seigneur & fon Dieu ! ô que le Seigneur qui la vifite eft grand ! que l'hôte qu'elle reçoit eft aimable ! que celui qui lui

vient faire compagnie eſt doux ! que l'ami qui la vient voir eſt fidele ! que l'époux qui vient s'unir à elle eſt beau, & qu'il merite d'être aimé plus que tout ce qui peut être aimé & deſiré ſur la terre !

O combien eſt grande, Seigneur, l'abondance de votre douceur ineffable que vous avez cachée, & que vous reſervez pour ceux qui vous craignent !

S. Amb. Certainement mon cœur vous deſire, Seigneur, avec toute l'ardeur dont il eſt capable ; quand vous donnerez-vous à lui pour être par votre preſence adorable, ſa joye, ſa force & ſa nourriture : pain délicieux, incorruptible aliment de nos ames, faites que mon cœur vous reçoive & qu'il vous mange ; mais en même-tems rempliſſez de vos douceurs ineffables & de vos divines conſolations toutes les puiſſances de mon ame. Pain ſaint, pain pur, pain vivant qui êtes deſcendu du Ciel, & qui donnez la vie au monde, venez dans mon cœur, & y vivez.

Eſt-il poſſible, ô mon Dieu, que vous daigniez abaiſſer votre incompréhenſible grandeur juſqu'à venir en moi qui ſuis la plus vile de vos créatures ! ô que votre bonté eſt grande ! ô que j'ai de confuſion de vous y voir ſi mal reçû ! je vous

conjure de suppléer à mon impuissance. Etant déja en moi par votre immensité, recevez-vous vous-même en moi par votre grace, & rendez-vous pour moi tout l'honneur que je vous dois.

Y a-t-il quelque lieu en moi où puisse venir mon Dieu ? le Dieu veritable qui a créé le Ciel & la terre : est-il possible, Seigneur, qu'il y ait quelque chose en moi qui puisse vous comprendre ? vous que le Ciel & la terre que vous avez créez, ne sont pas capables de contenir dans toute leur vaste étenduë.

Divin Jesus, vous êtes mon Sauveur, mon salut, ma rançon ; c'est en vous seul que je mets toutes mes esperances, c'est uniquement par la confiance que j'ai en vos merites, que je desire entrer dans le sommeil de la mort, & que j'espere être reçu avec vous dans le repos éternel.

Sentimens du malade au moment de la Communion.

PEndant que les assistans diront le *Confiteor*, j'exciterai mon cœur avec le plus de ferveur que je pourrai à la contrition & détestation de mes pechez, ayant une ferme confiance que Dieu me

les aura pardonnez ; je dirai trois fois avec le Prêtre, dans l'aveu & la connoissance de mon indignité : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi, mais dites seulement une parole, & mon ame sera guérie.

Lorsque le Prêtre me presentant la sainte hostie me dira : Mon frere, recevez le Viatique du Corps de Jesus-Christ, afin qu'il vous défende dans votre passage contre la malignité de votre ennemi, & vous conduise dans la vie éternelle, je répondrai *Amen*, confessant & protestant que je crois fermement que ce qu'il me presente est le vrai Corps de Notre Seigneur Jesus-Christ.

Après la Communion.

APrès avoir reçû le saint Viatique, j'entrerai dans un profond recueillement, pensant attentivement à l'auguste mystere dans lequel Jesus-Christ se communique à nous d'une maniere si merveilleuse & si intime ; & m'entretenant amoureusement avec lui, je lui di-
Ps. 68. 39. rai : Que le Ciel & la terre, & tout ce qui y est contenu vous louë, ô mon
Ps. 65. Dieu, & releve votre gloire dans les siecles des siecles ; que toute la terre vous

adore, & que l'on chante par tout des loüanges à votre Nom.

D'où me vient ce bonheur, que mon Seigneur & mon Dieu soit venu à moi ? *Luc. 1. 4* je vous en rends mille actions de graces, Seigneur Dieu tout-puissant, qui êtes, *Apoc. 11.* qui avez toûjours été, & qui devez bientôt venir à moi pour m'attirer dans votre royaume : O Seigneur, qui avez le domaine de la vie & de la mort sur tous *Sag. 16. 13.* les hommes ; parlez-moi maintenant, Seigneur, car votre serviteur vous écoute, *1. Reg. 3. 10.*

Dites à mon ame, je suis ton salut, & *Ps. 34. 3. 4.* que tous ceux qui cherchent la perte de ton ame soient confondus, & tombent en ta présence.

Dites à mon ame, prens confiance, *Matth. 9. 2.* tes péchez te sont remis.

Dites à mon ame, c'est moi-même qui *Isai. 43. 25.* efface tes iniquitez pour me glorifier en toi, & je ne me souviendrai plus de tes péchez ; dites-lui, je ne te condamnerai *Joan. 8. 11.* point.

Dites à mon ame, cette maison est *Luc. 19. 9* aujourd'hui sanctifiée ; dites-lui, tu seras aujourd'hui avec moi en paradis. *Item. 23. 43.*

O mon divin Sauveur, vous êtes en *Cant. 3. 4.* moi, & je suis en vous ; je vous possede, je ne vous quitterai point ; vous êtes en *Jerem. 14. 9.* moi, Seigneur, je porte votre nom,

comme vous appartenant ; ne m'abandonnez point.

Ps. 12. 4. Demeurez avec moi, Seigneur, de peur que je ne m'endorme dans le peché, & que je n'y meure ; demeurez avec moi, Luc. 24. 29. car le jour est sur son déclin, & la nuit approche.

Ps. 12. 4. Demeurez avec moi, de peur que mon ennemi ne dise : j'ai prévalu sur lui, qu'il ne vienne ravir mon ame, & qu'il Ps. 49. 22. ne se trouve personne pour l'arracher de ses mains.

Ps. 37. 10. Demeurez avec moi, parce que mes forces m'abandonnent, que mes yeux ont perdu la lumiere, que mes amis & mes proches se retirent de moi, & que ceux qui cherchent à me perdre, me tendent des pieges. Seigneur mon Dieu, ne m'abandonnez pas, ne vous éloignez pas de moi, hâtez-vous, Seigneur, vous qui êtes le Dieu de mon salut.

Demeurez avec moi, parce que je vais bien-tôt m'endormir dans la poussiere, & demain si l'on vient à me chercher, je ne serai plus.

Aug. man. ch. 11. Que mon ame, ô mon Dieu, se confirme dans votre foi par le sentiment de votre présence & de votre douceur ; qu'elle se fortifie dans votre amour par ces mysteres amoureux & ces Sacremens

auguſtes ; que les effuſions ſecretes de votre amour, & l'experience ſenſible de vos délices, l'aſſurent de votre préſence ſous ces voiles ſacrez, & la rempliſſent des ſentimens qui puiſſent être agréables à votre majeſté.

O feu divin qui brillez & brûlez toûjours ! O amour qui ne ceſſez point de répandre vos flammes ! ô doux Jeſûs ! ô lumiere de ſageſſe & de juſtice, qui êtes le veritable pain de vie, en nous nourriſſant de la ſubſtance de votre Corps & de l'eſſence de votre divinité, ſans ſouffrir aucun changement, & ſans recevoir aucune diminution ! ô pain celeſte qui êtes tous les jours mangé, & n'êtes jamais entamé, ni conſumé ; éclairez-moi, embraſez-moi, ſanctifiez-moi comme un vaſe de votre autel, par votre divin attouchement ; purifiez-moi de mes ordures & de mes infections ; rempliſſez-moi de votre grace, & conſervez-moi dans cette plenitude juſqu'à ce que vous me combliez de votre gloire ; que votre Corps & votre Sang, ô mon divin Jeſus, ſoient l'aliment & le ſalut de mon ame. Vous ayant mangé dans ce Sacrement & reçu dans mon ſein, que j'entre en participation de votre vie divine, & que mon être ſoit tellement tranſ-

formé dans le votre, que mon cœur, par une mysterieuse transmission, passe dans votre cœur, afin que je ne fasse dès-à-present qu'un même esprit & un même Corps avec vous.

Sol. ch. 7. O Seigneur ! ô esperance des Elûs ! ô force ! ô vertu des Saints ! ô mon Dieu qui êtes par votre presence la lumiere & la joye de mon ame ! ô mon Dieu, que j'épuise tout mon cœur d'ardeurs & de flammes à force de vous aimer pour n'être pas tout-à-fait ingrat à l'excès de votre amour qui m'a si misericordieusement prévenu.

Que j'ai de regret de vous avoir connu si tard, ô beauté si douce & si majestueuse ! ô lumiere si agréable & si auguste ! ma vanité & mes autres passions avoient formé comme un nuage épais dans mon ame, lequel cachoit à ses yeux la lumiere de votre verité & de votre justice : qui est-ce qui m'a guéri de cet aveuglement ? qui est-ce qui a dissipé ce nuage, & qui m'a tiré du profond abîme où je m'étois précipité? ah! c'est vous, ô mon Dieu ! c'est vous, Seigneur, plein de clemence ; c'est vous, ô mon divin liberateur ! je m'égarois de la voye de vos divins commandemens, & m'éloignois de vous, & vous avez eu la bont

de me pourſuivre & de m'arrêter dans ma courſe, de me tirer de mon égarement, & de me réunir à vous; je ne vous invoquois point, & vous m'avez appellé; j'étois dans le néant du peché, & vous m'en avez tiré d'une ſeule parole; vous avez dit, que la lumiere éclaire cette ame, & j'en ai auſſi-tôt apperçu l'éclat, & reſſenti la chaleur; c'eſt par votre grace & votre miſericorde que j'ai ouvert les yeux, & que je vois. Je vous en rends mille actions de graces, ô ſoleil des eſprits! ô douce lumiere de nos cœurs!

Acte d'Adoration.

QU'eſt-ce que l'homme, ô mon Dieu, pour vous ſouvenir de lui? ou le fils de l'homme pour le viſiter comme vous faites? *Pſ. 8. 5.*

Qu'eſt-ce que l'homme? pour meriter que vous l'honoriez, & que vous daigniez appliquer votre cœur ſur lui. *Job. 7. 17.*

Quelle merveille qu'un pauvre ſerviteur mange, & ſe nourriſſe de ſon Seigneur! *Office.*

O bonté prodigieuſe! que vous, mon Seigneur, qui êtes le Créateur des eſprits, ne dédaignez pas de venir dans mon ame pour la conſoler par la communica- *Office.*

tion de votre divinité & de votre humanité, & pour la combler de biens dans ſon indigence.

Imit. l. 4. ch. 2. Que vos œuvres ſont admirables, Seigneur, que votre main eſt puiſſante, & que votre ſageſſe eſt ineffable : vous venez à moi, & vous voulez être à moi ; vous m'invitez à votre ſacrée table ; vous me donnez à manger une viande celeſte, le pain des Anges, qui n'eſt autre que vous-même, qui êtes le pain deſcendu du Ciel, qui donnez la vie au monde : quelle douceur ne doit-ce pas être pour mon ame !

Acte de Remerciement.

Pſ. 115. 3. Ad Gal. 2. 20. QUe rendrai-je au Seigneur pour tous les biens que j'ai reçû de lui ; il m'a aimé & s'eſt livré à la mort pour moi ; il vient de ſe donner à moi, & en s'y donnant il me remplit de graces ; & me donne un gage de la vie éternelle : ô mon ame, benis le Seigneur ; que tout ce qui eſt en moi beniſſe ſon ſaint Nom : ô mon ame, benis le Seigneur, & n'oublie jamais les graces qu'il t'a fait : Vierge ſainte, Eſprits celeſtes, Saints & Saintes qui le voyez dans ſa gloire, & qui jouiſſez de lui, beniſſez-le.

Je vous benis, & vous rends graces, ô divin Jesus! pasteur éternel des ames, de ce qu'étant pauvres & miserables comme nous sommes dans ce monde, & bannis de notre patrie, vous ne dédaignez pas de nous nourrir de votre Corps & de votre Sang précieux; mon ame vous rend mille actions de graces pour un si grand don, & pour une consolation si signalée que vous nous avez laissée dans cette vallée de larmes. Quoique je me donne tout entier à vous, je ne pourrai jamais vous rendre rien qui soit digne du soin que vous avez eu de moi; je vous benirai, Seigneur, en tout tems, & vos loüanges seront toûjours en ma bouche; mon ame ne mettra sa gloire que dans le Seigneur. *Imit l. 4. ch. 3.* *Tob. 9.* *Ps. 33.*

Acte de Demande.

J'Ai demandé une chose au Seigneur; je la rechercherai uniquement; c'est d'habiter dans la maison du Seigneur tous les jours de ma vie, afin que je contemple éternellement les délices du Seigneur. Voila, mon Dieu, la grace que je vous demande; & afin que je la merite, augmentez en moi la foi, l'esperance & la charité; faites que je ne puis- *Ps. 26. 7.*

ſe jamais vouloir que ce que vous voulez; donnez-moi ce que vous me com-
Auguſt. Conf. l. 3. mandez, & commandez-moi ce que vous voudrez ; ouvrez-moi les portes de la vie éternelle, que ma volonté ſoit toûjours parfaitement conforme à la votre, que je ne deſire rien hors de vous, & que je n'aye de joye que pour ce qui m'unit à vous, & ne m'attriſte que de ce qui pourroit me ſeparer de vous.

Ce que je vous demande pour moi, ô mon Dieu, je vous le demande auſſi pour tous les Fideles, & en particulier pour mes parens & amis, & pour mes ennemis, ſi j'en ai quelqu'un ; donnez-leur à chacun les graces qui leur ſont neceſſaires, & faites leur connoître & accomplir votre volonté ; convertiſſez les pecheurs, éclairez les infideles, conſolez les affligez, donnez le repos éternel aux ames des Fideles trépaſſez. J'ai mon Dieu, une parfaite confiance, que vous m'accorderez dans ce moment toutes les choſes que j'oſe vous demander ; car que pourriez-vous me refuſer après vous être donné vous-même à moi ?



Acte d'Offrande.

Recevez-moi, Seigneur, afin que je vive, & ne permettez pas que je sois confondu dans mon attente; je suis tout à vous, daignez, s'il vous plaît, me recevoir, afin qu'il n'y ait rien en moi qui m'empêche d'accomplir fidelement votre volonté; je m'offre entierement à vous, daignez me recevoir; je vous offre mon corps présentement consacré par votre présence; je vous offre mon ame & toutes ses puissances; je vous offre mon cœur pour vous aimer & vous craindre; je vous offre ma mémoire, pour ne me souvenir que de vous; mon esprit, pour contempler vos beautez; mes yeux, pour verser des larmes sur mes pechez: je vous fais un sacrifice de mon être, je me soûmets en toutes choses à votre sainte volonté, & j'accepte de tout mon cœur, en esprit de penitence, la mort à laquelle vous m'avez condamné. Ps. 118. v. 116.



Priere d'action de graces, prise des Pseaumes.

Ps. 115.	QUe rendrai-je au Seigneur pour tous les biens dont il m'a comblé.	3. *QUid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi.*
	Je prendrai le calice du salut ; & j'invoquerai le Nom du Seigneur.	4. *Calicem salutaris accipiam ; & nomen Domini invocabo.*
	Je lui rendrai mes vœux en présence de son peuple : c'est une chose précieuse devant les yeux du Seigneur, que la mort de ses Saints.	5. *Vota mea Domino reddam coram omni populo ejus : pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus.*
Ps. 22.	Vous m'avez conduit, Seigneur, & rien ne m'a manqué.	1. *Dominus regit me, & nihil mihi deerit.*
Ps. 102.	Vous ne m'avez point traité selon mes pechez, & vous ne m'avez pas puni selon la grandeur de mes iniquitez.	10. *Non secundum peccata nostra fecit nobis, neque secundum iniquitates nostras retribuit nobis.*
	Mais autant que le	11. *Quoniam*

ſecundum altitudinem cœli à terra, corroboravit miſericordiam ſuam ſuper timentes ſe.

Ciel eſt élevé au deſſus de la terre, autant votre miſericorde a été grande ſur moi.

12. *Quantum diſtat ortus ab occidente; longe fecit à nobis iniquitates noſtras.*

Autant que le Levant eſt éloigné du couchant, autant vous avez éloigné de moi mes pechez.

13. *Quomodo miſeretur pater filiorum, miſertus eſt Dominus timentibus ſe, quoniam ipſe cognoſcit figmentum noſtrum.*

Et comme un pere a une compaſſion pleine de tendreſſe pour ſes enfans, ainſi, Seigneur, vous avez eu compaſſion de moi; parce que vous connoiſſez ma fragilité. Pſ. 9

15. *Qui exaltas me de portis mortis, ut annuntiem omnes laudationes tuas in portis filiæ Sion.*

Vous m'avez retiré des portes de l'enfer pour me faire chanter vos loüanges.

7. *Dirupiſti, Domine, vincula mea, tibi ſacrificabo hoſtiam laudis.*

Vous avez rompu mes liens, ô mon Dieu, je vous ſacrifierai une hoſtie d'action de graces, & j'in- Pſ. 115

tum suum.	toute l'éternité.
8. *Et misericordia tua subsequetur me, omnibus diebus vitæ meæ.*	Votre bonté, Seigneur, & votre miséricorde m'ont accompagné durant tout le cours de ma vie. Ps. 22
9. *Et ut inhabitem in domo Domini, in longitudinem dierum.*	Et j'espere que vous me conduirez enfin dans votre celeste demeure, pour y habiter dans toute l'éternité.
1. *Exaltabo te, Domine, quoniam suscepisti me.* 15. *Ut cantet tibi gloria mea, & non compungar, Domine, Deus meus, in æternum confitebor tibi.*	C'est pourquoi je chanterai vos loüanges; je vous offrirai des cantiques éternels dans le séjour de la gloire, lorsque je ne serai plus exposé aux miseres de cette vie; oüi, mon Dieu, je vous rendrai d'éternelles actions de graces, & dès maintenant. Ps. 29
1. *Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo.*	Je vous benirai en tout tems; vos loüanges seront toûjours dans ma bouche. Ps. 33

Mon ame se glorifiera dans le Seigneur.

2. *In Domino laudabitur anima mea.*

Ps. 9. Je vous loüerai, Seigneur, de toute l'affection de mon cœur; je raconterai toutes vos merveilles.

1. *Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo; narrabo omnia mirabilia tua.*

Je me réjoüirai en vous qui êtes le Très-haut; je celebrerai votre Nom par mes cantiques.

2. *Lætabor & exultabo in te; psallam nomini tuo Altissime.*

Ps. 137. Oüi, je vous loüerai, Seigneur, & je vous rendrai des actions de graces de tout mon cœur, parce que vous avez écouté les paroles de ma bouche.

1. *Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo; quoniam audisti verba oris mei.*

Je chanterai des hymnes à la vûë des Anges; je vous adorerai dans votre saint Temple, & je benirai votre Nom.

2. *In conspectu Angelorum tuorũ psallam tibi; adorabo ad Templum sanctum tuum, & confitebor nomini tuo.*

Parce que vous m'avez éxaucé lorsque je vous ai invoqué, &

In quacumque die invocavero te, exaudi me: mul-

tiplicabis in anima mea virtutem.	que vous avez répandu dans mon ame une force merveilleuſe.

Continuation du même ſujet.

1. *Exaltabo te, Deus meus rex : & benedicam nomini tuo in ſæculum & in ſæculum ſæculi.*	Je vous glorifierai, ô mon Dieu, ô mon Roi, & je bénirai votre nom à preſent, & dans tous les ſiecles des ſiecles.	Pſ. 144.
2. *Confitebor quoniam exaudiſti me ; & factus es mihi in ſalutem.*	Je vous rendrai graces de ce que vous avez entendu ma priere ; & que vous êtes devenu mon ſalut.	Pſ. 117.
10. *Confiteantur tibi, Domine, omnia opera tua : & Sancti tui benedicant tibi.*	Que tous vos ouvrages vous loüent, Seigneur, & que vos Saints vous beniſſent.	Pſ. 144.
11. *Gloriam regni tui dicent ; & potentiam tuam loquentur.*	Qu'ils publient la gloire de votre royaume ; & qu'ils annoncent votre puiſſance.	
12. *Ut notam faciant filiis hominum potentiam*	Afin de faire connoître aux enfans des hommes votre force	

	invincible ; & la splendeur magnifique de votre glorieux regne.	*tuam, & gloriam magnificentiæ regni tui.*
Ps. 137.	Que tous les Rois de la terre vous loüent, Seigneur, qu'ils chantent dans les voyes du Seigneur, en disant, la gloire du Seigneur est vraiement grande.	5. *Confiteantur tibi, Domine, omnes Reges terræ, quia audierunt verba oris tui.* 6. *Et cantent in viis Domini, quoniam magna est gloria Domini.*
Ps. 144.	Enfin que toute chair benisse le Nom du Seigneur dans tous les siecles.	22. *Et benedicat omnis caro nomini sancto in sæculum, & in sæculum sæculi.*
Ps. 123.	Qu'Israël chante maintenant, & dise : si le Seigneur n'eut été avec nous lorsque nos ennemis s'élevoient contre nous, ils nous eussent dévorez tout vivans.	1. *Nisi quia Dominus erat in nobis, dicat nunc Israël : nisi quia Dominus erat in nobis.* 2. *Cum exurgerent homines in nos, forte vivos deglutissent nos.*
	Beni soit donc le Seigneur qui ne nous	5. *Benedictus Dominus, qui non de-*

dit nos in captionem dentibus eorum.

a pas livrez en proye pour étre dévorez de leurs dents.

6. *Anima nostra sicut passer erepta est; de laqueo venantium.*

Notre ame s'est sauvée comme un oiseau qui échappe du filet des oiseleurs.

7. *Laqueus contritus est, & nos liberati sumus.*

Le filet a été brisé, & nous nous sommes échappez.

8. *Adjutorium nostrum in nomine Domini, qui fecit cœlum & terram.*

Parce que notre secours a été au nom du Seigneur, qui a fait le Ciel & la terre.

1. *Exultate justi in Domino, rectos decet collaudatio.*

Justes, chantez les Ps. 32. 1.
loüanges du Seigneur avec joye; car c'est à ceux qui ont le cœur droit de le loüer.

2. *Confitemini Domino in cithara: in psalterio decem cordarum psallite illi.*

Loüez le sur la harpe; faites retentir de saints airs sur les instrumens de musique.

3. *Cantate ei canticum novum, bene psallite ei in vociferatione.*

Chantez à son honneur un nouveau cantique; celebrez sa gloire par de justes concerts d'instrumens & de voix.

Ps. 33. Publiez avec moi la grandeur & la magnificence du Seigneur ; celebrons tous ensemble la gloire de son saint Nom.

3. *Magnificate Dominum mecum, & exaltemus nomen ejus in idipsum.*

Ps. 106. Rendons gloire au Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa misericorde est éternelle.

1. *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.*

Que ceux-là publient la gloire de son Nom qu'il a rachetez des mains de leur ennemi ; & qu'il a rassemblez de divers pays pour en faire son peuple.

2. *Dicant nunc qui redempti sunt à Domino, quos redemit de manu inimici & de regionibus congregavit eos.*

Que les misericordes du Seigneur soient le sujet de leurs loüanges : qu'ils racontent les merveilles qu'il a fait en faveur des enfans des hommes.

21. *Confiteantur Domino misericordiæ ejus, & mirabilia ejus filiis hominum.*

Qu'ils lui offrent des sacrifices de loüange ; & qu'ils publient ses

22. *Et sacrificent sacrificium laudis & annuntient*

opera ejus in exultatione.	œuvres avec allégresse.	
1. *Laudate pueri Dominum, laudate nomen Domini.*	Loüez le Seigneur, vous qui êtes ses serviteurs; loüez le nom du Seigneur.	Ps. 112.
2. *Sit nomen Domini benedictum, ex hoc nunc & usque in sæculum.*	Dites que le Nom du Seigneur soit beni dès maintenant, & dans toute l'éternité.	
3. *In noctibus extollite manus vestras in sancta, & benedicite Dominum.*	Benissez-le en élevant pendant la nuit les mains vers son sanctuaire,	Ps. 133.
2. *Qui statis in domo Domini, in atriis domus Dei nostri.*	Loüez son saint Nom, vous qui demeurez dans la maison du Seigneur, & dans l'enceinte de la demeure de notre Dieu.	
3. *Laudate Dominum quia bonus Dominus; psallite nomini ejus, quoniam suave.*	Loüez-le parce qu'il est bon; chantez des cantiques à la gloire de son nom; parce qu'il est plein de douceur.	Ps. 134.
4. *Dicant nunc qui timent Dominum, quoniam in*	Que tous ceux qui craignent le Seigneur le loüent; & qu'ils	Ps. 117.

publient maintenant qu'il eſt bon, & que ſa miſericorde eſt éternelle.

ſæculum miſericordia ejus.

Pſ. 146. Loüez le Seigneur, parce qu'il eſt bon de chanter des cantiques à ſa loüange; & qu'il n'y a rien de plus doux, ni de plus agréable qne de le loüer.

2. Laudate Dominum, quoniam bonus eſt pſalmus; Deo noſtro ſit jucunda decoraque laudatio.

Pſ. 148. Loüez le Seigneur, vous quī êtes dans les cieux; loüez-le dans le plus haut du firmament.

1. Laudate Dominum de cœlis; laudate eum in excelſis.

Loüez-le, vous qui êtes ſes Anges; loüez-le, vous qui êtes ſes puiſſances.

2. Laudate eum omnes Angeli ejus: laudate eum omnes virtutes ejus.

Que le Soleil, la Lune, les étoiles, les cieux des cieux, & les eaux qui ſont au-deſſus des airs, loüent le nom du Seigneur.

3. Laudate eum Sol & Luna, laudate eum omnes ſtellæ & lumen.

Que les montagnes, les colines, les arbres

4. Laudate eum cœli cœlorum, & aquæ

aqua omnes quæ super cœlos sunt, laudent nomen Domini.

9. *Montes & omnes colles, ligna fructifera, & omnes cedri.*

10. *Bestiæ & universa pecora; serpentes & volucres pennatæ.*

11. *Reges terræ, & omnes populi, principes, & omnes judices terræ.*

12. *Juvenes, & virgines senes cum junioribus laudent nomen Domini, quia exaltatum est nomen ejus solius.*

fruitiers, & tous les cedres; les bêtes sauvages, & tous les animaux domestiques, les reptiles & les oiseaux, les Rois de la terre, & tous les peuples, les jeunes hommes, les filles, les vieillards & les enfans, que tous loüent le nom du Seigneur, parce qu'il n'y a que le Seigneur dont le nom soit vraiment grand,

1. *Laudate Dominum in Sanctis ejus, laudate eum in firmamento virtutis ejus.*

Laudate eum in virtutibus ejus,

Loüez le Seigneur dans son sanctuaire; loüez-le dans le firmament où éclate sa puissance. Ps. 150.

Loüez-le dans les merveilles qu'il a fait;

loüez-le selon sa grandeur, qui n'a point de bornes.

laudate eum secundùm multitudinem magnitudinis ejus.

Deut. 32. Rendez hommage à la gloire de notre Dieu ; les œuvres de notre Dieu sont parfaites ; toutes ses voyes sont pleines d'équité ; il est fidele dans ses promesses : il est éloigné de toute iniquité, il est rempli de justice & de droiture.

4. *Date magnificentiam Deo nostro, Dei perfecta sunt opera, & omnes viæ ejus judicia, Deus fidelis, & absque ulla iniquitate, justus & rectus.*

Ps. 150. Que tout ce qui vit & qui respire, loüe le Seigneur.

5. *Omnis spiritus laudet Dominum.*





SEPTIE'ME JOUR.

Du Sacrement de l'Extrême-Onction.

La Pratique de conferer ce Sacrement aux malades, pour les fortifier contre les attaques, & les surprises des ennemis de notre salut, a commencé dans l'Eglise dès le tems des Apôtres.

NOtre Seigneur Jesus-Christ ayant choisi douze Apôtres pour les envoyer dans le monde, pour y prêcher l'Evangile, & annoncer à tous les peuples les veritez du salut, il les rassembla un jour tous, dit l'Evangeliste saint Marc, & leur ayant donné puissance sur les esprits impurs, il commença à les envoyer deux à deux. Etant partis pour remplir leur mission, ils prêchoient aux peuples, ils leur disoient qu'ils fissent penitence, ils chassoient les démons, ils oignoient d'huile les malades, & les guérissoient. *Marc. 6. v. 7. 12. 13.*

Selon les Peres du saint Concile de Trente, notre Seigneur Jesus-Christ, par ces onctions qu'il avoit ordonnez à ses Apôtres d'employer pour la guérison *Sess. 14. de Extr. Unct. c. 1.*

des malades, vouloit insinuer, & donner comme une figure du Sacrement de l'Extrême-Onction qu'il devoit laisser dans son Eglise, plus pour la guérison des maladies spirituelles de nos ames, que pour la guérison des maladies de nos corps.

Ayant depuis établi ce Sacrement, il l'a fait publier & recommander aux Fideles par son Apôtre saint Jacques qui nous en parle en ces termes: Quelqu'un est-il malade parmi vous ? qu'il fasse venir les Prêtres de l'Eglise, & qu'ils
Jacob. 5. v. 14.15. prient pour lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, & la priere de foi sauvera le malade; & s'il est en état de peché, ses pechez lui seront remis.

Par ces paroles, dit encore le saint Concile, que l'Eglise a reçûës comme de main en main des Apôtres, elle a appris elle-même, & nous a ensuite enseigné quelle est la matiere, la forme, le Ministre & l'effet de ce Sacrement salutaire; que la matiere c'est l'huile benite par l'Evêque. L'huile en effet represente fort justement la grace du saint Esprit dont l'ame du malade est comme ointe invisiblement; que la forme consiste en ces paroles, par cette onction; & que le Ministre c'est le Prêtre; & qu'en-

fin l'effet de ce Sacrement est la rémission des pechez par le moyen de la grace sanctifiante qui est communiquée à celui qui le reçoit.

C'est ce qu'Innocent Premier qui remplissoit la Chaire de saint Pierre dans le 4. siecle, où les Religionnaires même conviennent que l'Eglise étoit encore dans toute la pureté de sa foi, a déclaré. Ce saint Pape dans son Epître à Decence, Evêque d'Eugubio en Italie, qui lui avoit demandé quelques éclaircissemens sur cet endroit de l'Epître de saint Jacques, répond, & dit qu'il est sans aucun doute que cet endroit doit être pris & entendu des Fideles, lorsque suivant qu'il a toûjours été observé dans l'Eglise, ils sont oints par le Prêtre d'huile sainte qui a été benite par l'Evêque.

Bibl. max. tom. 17. in hunc loc.

Conc. gen. tom. 1. pag. 7.1. edit. Paris.

Cette onction élevée par notre Seigneur Jesus-Christ à la dignité de Sacrement a été en usage dans tous les tems. Cet usage a commencé dès le tems des Apôtres, comme les paroles de saint Jacques le justifient, & depuis il a toûjours été observé, tant dans l'Eglise Grecque (a) que dans l'Eglise latine.

(a) Les Lutheriens ayant fait presenter à Jeremie, second Patriarche des Grecs, par le moyen d'un hom-

Dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, où les miracles étoient fort ordinaires, (Dieu ayant voulu employer ce moyen pour operer la converſion des Juifs & des Gentils, & pour affermir les Fideles dans la foi) les maladies du corps étoient très-frequemment guéries par cette onction, auſſi-bien que celles de l'ame; mais depuis que preſque tous les peuples du monde ont été convertis à la Religion Chrétienne, & que la foi a été ſi puiſſamment établie, les miracles ſont devenus plus rares, & ainſi l'effet de ce Sacrement n'eſt pas à préſent dans le cours ordinaire de rendre la ſanté du corps au malade; mais il produit infailliblement la guériſon de l'ame, lorſque le malade le reçoit avec les diſpoſitions qui ſont requiſes: *Si in peccatis ſit, remittentur ei.*

me de leur ſecte qui étoit à Conſtantinople à la ſuite de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, leur Confeſſion de Foi d'Ausbourg, pour l'engager à l'approuver, & l'attirer dans leur parti, ce Patriarche loin de les ſatisfaire, combattit fortement leurs erreurs & de bouche & par écrit; & en ce qui regarde l'uſage du Sacrement de l'Extrême Onction, & des autres Sacremens que l'Egliſe Romaine reconnoît, & que les Proteſtans combattent, il déclara & ſoûtint ſçavamment que l'Egliſe Grecque n'avoit point à l'égard de ces Sacremens d'autres ſentimens que ceux de l'Egliſe Romaine, & que la Tradition en venoit des Apôtres, & étoit la même dans l'une & dans l'autre Egliſe. *Acta & ſcripta Theol. Virtemb. & Patriar. Conſtant. d. Jerem. ab anno 1576. ad an. 1581.*

Mais quoique l'effet de ce Sacrement ne ſoit pas de procurer ordinairement la guériſon des maladies corporelles, n'étant pas toûjours un bien pour le malade, il eſt vrai néanmoins qu'il en eſt quelquefois la cauſe, lorſqu'il plaît à Dieu de ſe ſervir de la guériſon du corps pour procurer la guériſon de l'ame, ou pour d'autres fins qui regardent ſa gloire; mais ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il produit preſque toûjours un ſecond effet corporel en ceux qui ſont bien diſpoſez, lequel conſiſte dans une eſpece de ſoulagement qu'il procure au malade en lui donnant des forces, & lui faiſant trouver de la conſolation au milieu même des plus grandes ſouffrances, *& allevabit eum Dominus.*

Telle a été la bonté infinie de notre divin Redempteur, dit le Concile de Trente, & le ſoin qu'il a eu du ſalut de ſes ſerviteurs. Pour cet effet il a voulu les pourvoir en tout tems de remedes ſalutaires contre tous les traits de leurs ennemis; car comme il a préparé dans tous les autres Sacrémens de puiſſans ſecours aux Chrétiens pour ſe garentir pendant leur vie, & ſe mettre à couvert des plus grands maux ſpirituels, il a voulu auſſi les munir & les fortifier à la fin de

leur course, du Sacrement de l'Extrême-Onction, comme d'une forte & assurée deffense.

1. Pet. 5. 8. Quoi qu'il n'y ait point de tems durant toute notre vie, où notre adversaire ne cherche & n'épie toutes les occasions de devorer nos ames, il est pourtant vrai de dire, qu'il n'y a aucun tems auquel il employe avec plus de force, & d'attention ses ruses & ses surprises pour nous perdre & nous faire déchoir, s'il pouvoit, de la confiance que nous avons en la misericorde de Dieu, que lorsqu'il nous voit prêts à sortir de ce monde.

C'est pour se précautionner contre les surprises de cet ennemi redoutable de notre salut, que les Saints ont toûjours été si soigneux de se faire administrer ce Sacrement à l'extremité de leurs maladies.

De Saint Antonin.

Surius die 2. Maii. SAint Antonin, Archevêque de Florence, ayant gouverné le troupeau que Dieu lui avoit confié avec un zele merveilleux & une sagesse admirable, tomba malade d'une fiévre qui d'abord parut être de peu de consequence, mais qu'il jugea néanmoins devoir le conduire

au tombeau. Quelque esperance que ses amis lui donnassent d'une prompte guérison, la fiévre ayant augmentée, son unique attention fut de penser & de se disposer plus particulierement à la mort. Pour cet effet il voulut recevoir le saint Viatique, & ensuite l'Extrême-Onction; & après les avoir reçus, il rendit son esprit à Dieu, en proferant ces paroles du Prophete : Je tiens toûjours mes yeux élevez vers le Seigneur, dont j'attens tout mon secours, parce que c'est lui qui dégagera mes pieds des pieges de mes ennemis.

Psal. 24. 15.

De Saint Guillaume, Archevêque de Bourges.

NOus lisons de Saint Guillaume, Archevêque de Bourges, qu'ayant appris par une revelation le jour de sa mort, il alla aussi-tôt à l'Eglise de saint Estienne, pour faire part à son peuple de cette nouvelle, & pour y prêcher selon sa coutume, c'étoit le jour de l'Epiphanie. Tous ceux de la ville y accoururent, par l'estime singuliere qu'ils avoient de leur saint Prelat. Etant donc monté en chaire, il leur dit, que lui restant peu de jours à vivre, il venoit pour la

Surius die 10. Januar.

derniere fois leur annoncer les veritez qu'il leur avoit tant de fois prêchées. Il prit pour texte de son discours ces paroles de l'Apôtre saint Paul : *Hora est, jam nos de somno surgere.* Le tems presse, & l'heure est déja venuë de nous réveiller de notre assoupissement ; sur quoi, après leur avoir representé le malheur de cet assoupissement fatal dans lequel une ame se trouve plongée par ses pechez, il les exhorta à faire une prompte penitence, à demeurer fermes & constans dans la foi, à se tenir dans une attention & une vigilance continuelle, afin de ne point succomber aux tentations qu'il prévoyoit leur devoir arriver, lorsqu'il les auroit quittez, à être toute leur vie fideles dans l'observance des Commandemens de Dieu & dans la pratique des vertus chrétiennes. Enfin après leur avoir dit tout ce qui se peut de plus fort, de plus touchant & de plus pathétique, pour les encourager à la perseverance, il ajoûta que l'unique peine qu'il ressentoit en les quittant, étoit la crainte qu'il avoit que cette parole d'un Prophete, dont Jesus-Christ s'est fait l'application par rapport à ses Disciples, *Percute Pastorem, & dispergentur oves gregis* ; Le Pasteur sera frappé, & les brebis du

Zach. 13. 7. Matth. 26. v. 31.

troupeau seront dispersées, ne se verifiât à leur égard. Il leur donna ensuite sa bediction, leur dit le dernier adieu, tous fondant en larmes, & poussant des cris dans toute la ville, qui marquoient l'excès de leur douleur. Il se retira delà dans sa maison, où sa maladie s'augmenta; & se trouvant attenué, il demanda l'Extrême-Onction. Il reçut aussi le saint Viatique, à genoux, dans des sentimens d'une devotion & d'une pieté extraordinaire. Après avoir reçu ces Sacremens, il voulut qu'on l'étendit sur la cendre, vêtu de son cilice. Enfin ayant prononcé les premieres paroles de matines qu'il vouloit encore reciter, il rendit son ame à Dieu le 10. Janvier. 1209.

De Saint Malachie, Evêque & Primat d'Irlande.

NOus apprenons de saint Bernard dans la vie qu'il a écrite de saint Malachie, Evêque & Primat d'Irlande, qui étoit son ami intime, que ce Saint ayant ardemmant desiré de mourir à à Clairvaux, partit d'Irlande & s'y rendit, au grand contentement de saint Bernard, & de tous ses Religieux, qui le reçurent avec une joye indicible.

S. Ber. in vita S. Malach. cap. 31. edit. Bened.

O que ce jour, dit S. Bernard, fut un grand jour de lumiere pour Clairvaux, lorsque le S. Prélat y arriva. Ce fut vraiment un jour du Seigneur, un jour de joye & d'allegresse. Avec quelle legereté, avec quelle vîtesse, tout foible & tout languissant que j'étois, allai-je au devant de lui ? avec quels transports de joye est-ce que je l'embrassai, regardant comme une grace qui nous venoit du ciel l'honneur de recevoir un tel hôte ? que les jours que je passai avec lui me furent doux ; ils furent pour moi des jours de fête & de réjouissance ; mais qu'ils durerent peu ! quatre ou cinq jours s'étant ainsi passez dans la joye, arriva la solemnité de l'Evangeliste saint Luc, où il dit la Messe Conventuelle avec sa pieté & sa devotion ordinaire. Au sortir de l'Autel, la fiévre le prit, & il se mit au lit. Les Freres aussi-tôt s'appliquerent à chercher & à préparer des remedes ; & comme ils s'empressoient de lui procurer tous les soulagemens qu'ils pouvoient, il leur dit : tout ce que vous pourrez faire, sera inutile, je suis sûr que cette maladie doit se terminer à la mort.

Ceux qui étoient venus avec lui ; lui ayant representé, que non seulement

il n'y avoit rien de deſeſperé dans ſon mal, mais qu'il n'y avoit pas même le moindre ſigne de mort : ſoyez-en aſſurez, leur dit-il, que le jour qui doit me ſeparer de vous, eſt proche ; vous ſçavez qu'il y a long-tems que je le deſire ce jour, parce que je ſçai qui eſt celui à qui j'ai confié mon dépôt, & je ſuis aſſuré qu'il eſt aſſez puiſſant pour me le garder juſqu'au grand jour, où le juſte Juge rendra à chacun ſelon ſes œuvres ; il m'a déja accordé partie de ce que j'ai deſiré, & je me confie qu'il ne me fruſtrera pas de ce qui reſte encore. Sa miſéricorde m'a conduit juſques dans ce lieu, où je lui avois demandé de finir ma courſe ; me refuſera-t-il d'arriver au terme auquel j'ai toûjours aſpiré ?

2. Tim. 1. 12.

Pſ. 77. 30

Je vous dis donc, mes freres, qu'à l'égard de ce corps mortel, c'eſt ici le lieu de mon repos, & pour ce qui eſt de mon ame, le Seigneur qui ſauve ceux qui eſperent en lui y pourvoira. Souvenez-vous ſeulement de moi après ma mort ; car je ſuis perſuadé que les morts peuvent recevoir de grands ſecours des vivans par leurs prieres. Il ſçavoir, en nous parlant de la ſorte, dit ſaint Bernard, que le jour auquel il devoit nous être enlevé, étoit proche,

Pſ. 16. 7.

c'eſt pourquoi il demanda d'être oint de l'huile ſacrée.

Les Freres auſſi-tôt s'aſſemblerent pour lui aller adminiſtrer ce Sacrement avec plus de ſolemnité ; mais il ne permit pas qu'ils montaſſent en ſa chambre qui étoit au haut de la maiſon, & il deſcendit lui-même pour aller à l'Egliſe, où les Freres étoient aſſemblez ; il y reçut ce Sacrement de l'onction ſainte, & enſuite celui du ſaint Viatique. Ayant reçu ces Sacremens dans des ſentimens d'une ſinguliere pieté, il ſe recommanda aux prieres des Freres ; il les recommanda auſſi eux-mêmes à Dieu, & s'en retourna dans ſon lit.

Mais ce qui eſt admirable, ajoûte ce ſaint Docteur, & qui l'auroit pû croire? qu'un homme auſſi proche de la mort eût pû deſcendre à pied du plus haut étage du logis, & y retourner de même. Dieu ſeul & lui pouvoient juger qu'il en fut auſſi proche ; car ſon viſage n'étoit ni pâle, ni décharné. L'éclat & la gloire qui y paroiſſoient n'en furent point effacez, même après ſa mort. Tel qu'il étoit pendant qu'il vivoit, tel paroiſſoit-il être après qu'il fut expiré, & on auroit dit, à le voir, qu'il étoit toûjours vivant.

Le jour de la fête de tous les Saints la fiévre s'augmenta si fort, qu'on commença à desesperer de sa vie. On nous vint avertir de l'état où il étoit; nous y courûmes tous. Le Saint tournant les yeux vers nous: J'ai desiré ardemment, nous dit-il, de manger cette Pâque avec vous, je rends graces à la bonté infinie de Dieu de ce qu'il a daigné m'écouter & accomplir mon desir, & en nous consolant, il nous dit agréablement: Ayez soin de moi, & moi de mon côté je ne vous oublirai pas, si je puis, & je me flatte que je le pourrai, parce que j'ai crû en Dieu, & que tout est possible à celui qui croit. J'ai aimé Dieu, & je vous ai aimé aussi d'un amour de charité; or la charité ne s'éteindra jamais. Elevant ensuite les yeux au Ciel, il dit à Dieu: Conservez-les, mon Dieu, en votre nom; je vous prie, non seulement pour eux, que vous les conserviez, mais encore pour tous ceux qui ont crû en vous par mes paroles, & qui par mon ministere se sont attachez à vous. Après cette priere il s'endormit dans le Seigneur, âgé de 54. ans, le 2. Novembre dans ce lieu qu'il avoit desiré, & à l'heure qu'il avoit prédite. Il ne parut aucun changement sur son visage après sa mort. La

Marc. 9. v. 22.

Joan. 17. v. 11.20.

ſerenité, la douceur & la tranquillité qu'on y remarquoit étoit une preuve bien inviſible du repos & du bonheur dont il joüit dans le ſein de Dieu.

D'une ame reſſuſcitée à la priere de S. Malachie.

In vita S. Malac. c. 24. SAint Bernard raconte un trait du ſaint Prélat, qui fait encore à notre ſujet. Un homme de qualité, dit-il, dont la femme étoit malade à l'extremité, le vint trouver pour le prier de venir promptement la voir, afin de lui donner l'Extrême-Onction avant qu'elle mourut. Le Saint y alla. La malade l'ayant vû, en marqua beaucoup de joye, eſperant que ſa préſence lui rendroit la ſanté. Comme il ſe mit en devoir de lui faire les onctions ſaintes, tous ceux qui étoient préſens jugerent plus à propos de differer au lendemain matin. Saint Malachie ayant donc donné ſa benediction à la malade, ſe retira avec ceux qui l'accompagnoient. Peu de tems après qu'il fut ſorti de la maiſon, la malade mourut. On entendit auſſi-tôt un grand bruit de cris, de clameurs, & des lamentations qui retentirent par tout aux environs. L'homme de Dieu l'ayant enten-

du y courut, & ses Disciples avec lui. Il s'approcha du lit où elle étoit, & ayant reconnu certainement qu'elle étoit morte, il en entra dans la derniere consternation, s'imputant comme une très-grande faute de ce qu'elle avoit été privée de la grace de ce Sacrement. Alors élevant les yeux & les mains au Ciel, il fit sa priere à Dieu, en lui disant : Pardonnez-moi, je vous prie, Seigneur, la faute que j'ai commise; je confesse que j'ai agi imprudemment, ce n'est point la faute de cette femme qui demandoit le Sacrement, c'est la mienne d'avoir differé à lui conferer. Ayant ainsi répandu son cœur en la présence de Dieu, il protesta devant les assistans qu'il ne recevroit aucune consolation, & ne prendroit aucun repos, qu'il n'eut obtenu de Dieu pour cette femme la grace dont elle avoit été privée par sa faute ; & se tenant debout auprès du lit de la défunte, il passa toute la nuit à soûpirer & à répandre sur elle une grande abondance de larmes, comme pour suppléer, autant qu'il le pouvoit, au défaut des onctions sacrées qu'il avoit obmis de faire; & se tournant vers ceux qui étoient autour du lit: veillez aussi, leur dit-il, & priez avec moi. Le matin le Seigneur écouta sa

priere, & se laissant fléchir par ses gémissemens, il rendit la vie à cette morte, laquelle ouvrant les yeux, & frotant son front de ses mains, comme ont coûtume de faire ceux qui reviennent d'un profond sommeil, elle se leva sur son séant; & ayant reconnu le Saint, elle le salua avec respect, en s'inclinant. Alors la tristesse se changea en joye, & tous ceux qui virent ce miracle, ou qui l'apprirent, en furent saisis d'étonnement. Le Saint en benit Dieu, & lui en rendit des actions de graces. Il oignit ensuite de l'huile sainte la femme ressuscitée, sçachant, dit Saint Bernard que ce Sacrement remet les pechez & sauve le malade par la priere de la foi.

Le Saint s'étant retiré, cette femme revint en parfaite santé, & vêcut encore quelque tems, afin que la gloire du Seigneur fut manifestée en elle. Ayant ensuite accompli la penitence que saint Malachie lui avoit enjointe, elle mourut saintement pour la seconde fois, & alla joüir de Dieu dans le sein de sa gloire.

De Saint Charles Borromée.

SAint Charles naquit au Château d'Avone, de l'illuſtre famille des Borromées, de parens vertueux, & d'un très-rare merite. La nuit qu'il vint au monde, il parut une grande clarté ſur la chambre de ſa mere, qui fut comme un préſage que cet enfant ſeroit un jour une grande lumiere dans l'Egliſe.

Dès ſa plus tendre enfance il commença à donner des marques de la ſainteté à laquelle il devoit un jour parvenir. On le voyoit appliqué à la priere & à pluſieurs autres exercices de dévotion & de pieté. Son pere jugeant par de ſi heureuſes diſpoſitions que Dieu le deſtinoit au miniſtere de l'Egliſe, lui fit prendre la tonſure & la ſoutanne, ſi-tôt qu'il fut en âge de la recevoir. Il n'avoit encore que douze ans, lorſque Jule Boromée ſon oncle lui réſigna une abbaye. Il connut dès-lors que les revenus Eccleſiaſtiques ſont le patrimoine des pauvres; c'eſt pourquoi il pria humblement ſon pere de ne point employer ceux de ſon Abbaye aux beſoins de ſa famille, & de lui en laiſſer la diſpoſition pour les employer en aumônes. Son pere y con-

ſentit avec joye. Il étoit ſi attentif & ſi exact à ce que ſes revenus ne fuſſent point employez à autre choſe, que quand ſon pere lui en avoit emprunté quelque ſomme, il ſe la faiſoit rendre auſſi exactement que ſi c'eut été un étranger.

Sa jeuneſſe ſe paſſa dans une très-grande innocence ; il travailla tout jeune qu'il étoit à la réforme de ſon Abbaye, & il y réüſſit avec autant de ſuccès que s'il eut eu l'experience & l'autorité d'un homme conſommé.

Il fit ſes humanitez à Milan, d'où il alla à Pavie étudier en l'un & l'autre droit. Il n'y avoit rien de ſi dereglé que la jeuneſſe de cette Univerſité ; mais il en ſortit auſſi pur qu'il y étoit entré, nonobſtant le mauvais exemple, & les ſollicitations de ſes compagnons, qui trouverent quelquefois le moyen de faire entrer ſecretement des courtiſanes dans ſa chambre, afin de corrompre ſa pudicité, mais il les chaſſa & les mit en fuite avec une conſtance invincible.

Après avoir pris le bonnet de Docteur il retourna à Milan. A peine y fut-il arrivé qu'on lui apporta la nouvelle que ſon oncle Jean-Ange de Medicis avoit été élevé au ſouverain Pontificat ſous le nom de Pie IV. Il recut cette nouvelle

& les complimens qui lui en furent faits par les Principaux de la Ville, avec beaucoup de modestie. Les dangers où cette nouvelle fortune de sa famille alloit l'exposer, le firent trembler, car il prévit bien, que ce qu'il appréhendoit le plus alloit lui arriver, c'est-à-dire, tout ce que l'Eglise avoit de plus éclatant & de plus onereux; en effet le Pape son oncle l'appella d'abord auprès de lui, le fit Protonotaire de l'une & de l'autre signature, Cardinal, & ensuite Archevêque de Milan. Il lui donna aussi, quoi qu'il n'eut encore que vingt-deux ans, toute l'administration des affaires les plus importantes de son Pontificat. Saint Charles se chargea de ces grands emplois par obéissance, se confiant uniquement dans le secours de Dieu, & il s'en acquita avec une fidelité inviolable.

Il crut d'abord devoir se conformer à l'usage de la Cour de Rome, par complaisance pour le Pape; ainsi il prit grand nombre de domestiques, se logea & se meubla superbement; mais la mort du Comte d'Arone Frederic son frere, que le Pape avoit attiré à Rome, lui fit ouvrir les yeux, & le détrompa sur toutes les vanitez. Comme il étoit le seul après cette mort en état de soûtenir la gran-

deur de ſa famille, on crut qu'il alloit quitter le Chapeau pour ſe marier, mais il déſabuſa bien-tôt le monde de ces conjectures en prenant les Ordres ſacrez & la Prêtriſe pour ſe conſacrer à Dieu d'une maniere irrévocable. Cette démarche lui attira de nouveaux emplois; le Pape le fit auſſi-tôt Grand-Penitencier de l'Egliſe de Rome, Archiprêtre de Sainte Marie-Majeure, Protecteur de pluſieurs Couronnes, des Cantons de Suiſſes Catholiques, & de differens Ordres Religieux. Ces honneurs ne l'éblouïrent pas, & bien que ſon eſprit ſe trouvât partagé par tant d'affaires differentes, il y eut toûjours une telle attention, qu'il s'acquitta parfaitement de chacune en particulier.

Une des principales étoit celle du Concile du Trente qui duroit depuis près de 18. ans. Il vint heureuſement à bout de la terminer, malgré tous les délais qu'on vouloit encore apporter à ſa concluſion. Il fut auſſi le premier à ſe conformer aux reglemens qui y avoient été preſcrits pour la réformation. Il retrancha tout d'un coup quatre-vingt domeſtiques de ſa maiſon, après leur avoir donné de bonnes récompenſes; il en bannit le luxe & toute la dépenſe qui ne ſervoit qu'à entretenir le faſte.

Ce qui l'occupoit le plus & l'affligeoit à l'excès, c'étoit de se voir éloigné de son Eglise de Milan, que l'obligation de rester à Rome pour le bien de l'Eglise universelle, ne lui permettoit pas d'aller gouverner par sa présence. Il y envoya en qualité de Grand-Vicaire, Nicolas Ormanete, sçavant Jurisconsulte, homme prudent & rempli de l'esprit de Dieu. Cet excellent Ecclesiastique trouva le Diocèse, en y arrivant, dans un dereglement effroyable; on y étoit presque dans une ignorance generale des veritez de la foi, l'usage des Sacremens en étoit presque banni, la plupart des Prêtres, encore plus débauchez que le peuple, ne sçavoient pas la plûpart les formes des Sacremens. Ils avoient retenu l'usage de confesser les autres, mais ils ne se croyoient pas obligez de se confesser eux-mêmes; l'yvrognerie & le concubinage étoient communs parmi eux; ils ne se faisoient point scrupule de passer de la débauche à l'autel; les cloîtres n'étoient guéres plus purs que les Presbyteres; on s'y mocquoit de l'observance des vœux; l'incontinence, la proprieté, l'indépendence y regnoient avec une licence scandaleuse; les monasteres de filles n'avoient plus de clôture; tout le monde y entroit

indifferemment, on y faisoit des dances & des festins, & la chasteté n'y étoit guéres plus en seureté que dans les autres lieux ; l'impunité pour les crimes dont la puissance seculiere ne prenoit point de connoissance, étoit montée aux derniers excès ; la Jurisdiction Ecclesiastique étoit tombée dans un si grand mépris, qu'on n'avoit aucun égard à ses jugemens, & à ses censures. Tel est l'état dans lequel Ormanete trouva le Diocèse de Milan. Il s'appliqua d'abord avec beaucoup de soin à le reformer, mais le mal étoit trop grand pour pouvoir être guéri en l'absence du saint Prélat. Ormanette lui en écrivit, & lui representa les choses en l'état qu'elles étoient. Saint Charles qui jusqu'alors n'avoit pû obtenir la permission d'aller à Milan, ayant lû la lettre d'Ormanete, renouvella ses sollicitations auprès de sa Sainteté avec tant d'instance, qu'enfin il obtint ce qu'il desiroit.

Il partit aussi tôt pour se rendre à Milan, où il fut reçu avec de grandes démonstrations de joye. Il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il tint son premier Concile Provincial, où tous les Evêques de la Province se trouverent avec quelques Cardinaux. Il y fit de très-sages reglemens

mens pour la réformation des mœurs & le rétabliſſement de la diſcipline Eccleſiaſtique.

Après ce Concile il entreprit une viſite generale de ſon Diocèſe ; mais dans le fort de cette occupation il fut rappellé à Rome au ſujet de la maladie du Pape ſon oncle, qui peu de tems après qu'il y fut arrivé, mourut entre ſes bras. Il entra enſuite dans le Conclave, où il ne contribua pas peu à faire élire le ſaint Pape Pie V. Après ſon élection, le Saint Pere auroit bien voulu le retenir auprès de ſa perſonne, mais il s'en excuſa, & fit ſi bien comprendre à ſa Sainteté la neceſſité de ſa réſidence à Milan, qu'elle n'oſa s'oppoſer à ſon retour. Il ſe rendit donc à ſon Egliſe, & commença auſſitôt le grand ouvrage de la réformation de ſon Diocéſe, dont il n'avoit pû encore former que le projet.

La premiere choſe qu'il fit pour réüſſir dans ce deſſein, fut de faire publier par tout ſon Diocèſe les Decrets du Concile de Trente, & ceux du Concile Provincial qu'il avoit tenu l'année précedente ; & afin de donner plus de force à leur execution, il acheva de réformer toute ſa maiſon ; il ſe défit preſque de tous ſes Officiers ſeculiers, & d'un grand nom-

bre de domeſtiques, & prit à leur place un grand nombre d'Eccleſiaſtiques, la plûpart Théologiens, ou Canoniſtes, tous deſtinez au ſervice de ſon Diocèſe.

Il vendit tout ce qu'il avoit de plus précieux dans ſes meubles, quitta ſes benefices hors ceux qu'il jugea propres pour des fondations, ſe défit des penſions qu'il avoit, vendit une partie de ſon patrimoine, entr'autres il vendit une Principauté qu'il avoit dans les terres de la dépendance des Venitiens, dont il donna dans un ſeul jour aux pauvres tout le prix de ce riche héritage, qui étoit de quarante mille écus d'or, il remit le reſte à ſes oncles, à la charge de rentes viageres qu'il deſtina pour l'entretien de quelques Seminaires, de quelques Ecoles de charité, & pour l'aſſiſtance de quelques pauvres maiſons Religieuſes.

Les reglemens qu'il fit en ſa maiſon ſont admirables; il ne ſe contenta pas d'en bannir le vice, tout y étoit édifiant pour la modeſtie, la frugalité, la dévotion. Elle étoit compoſée de près de cent Eccleſiaſtiques qui avoient chacun leurs emplois, & de quelques laïques pour les bas offices. Les heures de la priere commune, de l'Examen de Conſcience, de

la lecture des livres de pieté, & des autres exercices de devotion y étoient marquées, & tout y étoit reglé avec tant d'ordre, qu'il n'y a point de communauté si reguliere qu'elle soit, où la discipline soit gardée avec plus d'exactitude.

2. Après avoir réformé sa maison, il s'employa à la réforme de son Clergé, & de son peuple. Il commença par la visite generale qu'il fit de sa Cathédrale, des autres Chapitres, des Paroisses & des Monasteres, ce qui composoit l'Etat Ecclesiastique ; il rétablit l'Office divin dans son ancienne splendeur, il en corrigea le chant, & le rendit plus devot & plus majestueux ; il augmenta le Service par des Prédications, des Saluts & des Processions qu'il institua pour occuper saintement le peuple ; il orna les Eglises, réforma toutes les confrairies qui étoient déchuës du premier esprit de leur Institut, créa dans l'Eglise Metropolitaine trois Prébendes, une Théologale pour faire prêcher reglément tous les Dimanches, & faire deux fois la semaine des leçons de Théologie aux Prêtres ; une Penitencerie pour faire des conferences sur la morale & les cas de conscience, & pour connoître des cas reservez, & en absoudre ; & une

Doctorale pour enſeigner le Droit-Canon, & par ces moyens il renouvella en peu de tems ſon Egliſe.

3. Il diſtribua par quartiers toute la Ville, & y établit des perſonnes pour y veiller ſur les mœurs des particuliers, & ſur les neceſſitez ſpirituelles & corporelles des pauvres, & il fonda des Ecoles chrétiennes pour y enſeigner gratuitement les principes de la Religion.

4. Il travailla enſuite à la réforme des Monaſteres; ceux de filles furent remis à la clôture, & rétablis dans l'étroite obſervance de leurs regles. Il trouva de plus grandes difficultez à reformer les hommes, & il n'en vint à bout que par une longue patience, & après beaucoup de travaux, de ſouffrances, de larmes, & de prieres.

Après avoir ainſi reglé ſa Ville Capitale avec tant d'ordre & de ſageſſe, il s'appliqua à réformer le reſte de ſon Dioçèſe, où les dereglemens étoient encore plus grands qu'à Milan. Les moyens qu'il employa pour y réüſſir, furent:

1°. La viſite generale de toutes ſes Paroiſſes qu'il fit avec un ſi grand zele, & un travail ſi extraordinaire, qu'il ne faut pas être ſurpris s'il en retira tout le fruit qu'il s'étoit propoſé. Il commença cette

viſite par les trois vallées des Suiſſes dépendantes de ſa juriſdiction, & par les autres contrées, qui s'étendent fort avant dans les Alpes. L'ignorance y étoit extrême, auſſi-bien que le vice, l'héreſie s'y étoit gliſſée en pluſieurs endroits, les peuples y étoient extraordinairement groſſiers, ils étoient adonnez à toutes ſortes de ſuperſtitions & de ſortileges. Les Prêtres étoient encore plus corrompus que les peuples, les lieux étoient affreux & preſque inacceſſibles, mais rien n'étoit capable d'arrêter ſon zele. Il y entra comme un Apôtre, il étoit obligé d'y aller à pied, ſouvent avec des crampons de fer à ſes ſouliers pour ſe tenir ferme entre les précipices, & pour grimper ſur les rochers eſcarpez. Il y ſouffrit avec joye les rigueurs les plus inſuportables du froid, du chaud, de la faim, de la ſoif & de la laſſitude. Il n'y trouvoit pour nourriture que du pain noir, des chataignes, & quelques fruits groſſiers de ces montagnes, avec de l'eau de neige. Il prêchoit aux Payſans, faiſoit le catéchiſme aux enfans, confeſſoit les particuliers, celebroit pontificalement la Meſſe, & alloit dans les chaumines adminiſtrer les Sacremens aux malades; il deſtitua les Prêtres ignorans &

vicieux, & y en établit d'autres capables de remettre la foi ancienne, & les mœurs dans leur pureté, & ainsi il y renouvella toute la face de la Religion.

2°. Le second moyen dont il se servit, fût l'établissement de plusieurs Seminaires pour y élever & y former des Ecclesiastiques capables d'instruire les peuples, de les conduire, & de remplir dignement tous les saints mysteres de l'Eglise.

3°. Le troisiéme fût la fondation d'un grand nombre de Communautez de saints & sçavans Religieux, & l'établissement de plusieurs Congrégations de Prêtres, d'une vie exemplaire, qui fussent toûjours prêts à recevoir ses ordres pour toutes les differentes fonctions de son Diocèse.

4°. Le quatriéme enfin, fût la celebration des Conciles Provinciaux, & des Synodes qu'il assembloit de tems en tems. Jamais Evêque n'en assembla un si grand nombre, ni avec tant de fruit, soit pour le retranchement des abus qui s'étoient glissez parmi les Fideles, soit pour le rétablissement de la discipline chrétienne & ecclesiastique. Il assembla huit Conciles Provinciaux, dont nous avons les Decrets qui sont inserez dans les recueils generaux des Conciles, & onze Synodes. Outre ces Conciles, &

ces Synodes, il assembloit très-souvent des congregations pour s'instruire de l'état de son troupeau, & pour prendre les avis de son Conseil sur ce qu'il y avoit à faire de plus important, & de plus avantageux pour le bien de ses Diocesains. Ce fut par ces moyens qu'il réüssit dans le dessein qu'il s'étoit proposé de réformer tout son Diocèse.

Il employa encore à ce dessein les prieres ferventes qu'il faisoit continuellement à Dieu, pour qu'il lui plût toucher les cœurs de tous ceux dont sa divine Providence lui avoit donné la conduite, & pour fléchir sa justice, il s'affligeoit, maceroit son corps par un rude cilice, & par des disciplines continuelles, & faisoit une très-austere penitence, jeûnant souvent au pain & à l'eau, & n'usant ordinairement que de lupins, de pois & de lentilles.

Notre Saint donna de nouvelles preuves de sa charité & de son zele durant le tems de la peste qui survint à Milan. Il avoit ordonné, lorsqu'elle y penetra, des jeûnes, & il faisoit des processions & & d'autres prieres publiques, afin de détourner ce fleau de dessus son peuple, ou afin de le disposer à s'y soûmettre, & à le recevoir dans un esprit de peni-

tence. Si-tôt qu'elle y fût, on voulut l'obliger à sortir de la Ville, sous prétexte de se conserver à son peuple ; mais il rejetta ce conseil, & y demeura , résolu de donner sa vie pour le salut de ses brebis.

Il pourvût avec beaucoup d'ordre à tout ce qui étoit necessaire pour assister les pestiferez. La maladie ayant multiplié le nombre des pauvres, il envoya toute son argenterie à la monnoye, vendit tous ses meubles jusqu'à son lit, afin de les soulager, & depuis il ne coucha plus que sur une table. Son exemple joint à ses exhortations en engagea plusieurs à le suivre, les uns par leurs aumônes, les autres par les services qu'ils rendoient aux malades.

Il alla lui-même par tout visiter ceux qui en étoient frappez, il les confessoit, leur donnoit le saint Viatique & l'Extrême-Onction de ses mains, dont ils étoient merveilleusement consolez ; il montoit presque tous les jours en chaire, pour porter son peuple à la penitence ; il ordonna des Prieres publiques & des Processions, où il paroissoit lui-même comme chargé des pechez de tout le peuple, & destiné à leur expiation, marchant les pieds nuds, la corde au cou, portant une grande Croix, & versant une

ſi grande abondance de larmes, que les plus inſenſibles étoient touchez & excitez à la componction, le voyant en cet état.

Mais quoi qu'il eut rempli avec tant de fidelité tous les devoirs d'un veritable Paſteur, Dieu permit qu'il fut éprouvé par d'étranges perſecutions que lui attirerent ſa fermeté à ſoûtenir les libertez de l'Egliſe, à s'oppoſer aux jeux publics, aux danſes, aux ſpectacles & aux autres réjoüiſſances du carnaval.

Enfin, après avoir ſi ſaintement gouverné le troupeau que le ſouverain Paſteur lui avoit confié, après avoir ſoûtenu de ſi rudes & ſi penibles travaux, aprés avoir ſi bien combattu, & ſi heureuſement achevé ſa courſe, le tems arriva auquel il plût au Seigneur, comme un juſte Juge, lui rendre la couronne de juſtice qui lui étoit reſervée. Il en avoit eu connoiſſance, & il l'avoit prédit long-tems auparavant. *2. Tim. 4. v. 7. 8.*

Voyant donc que ſa derniere heure approchoit, & voulant ſe mettre dans toutes les plus ſaintes diſpoſitions qu'on peut la recevoir, il ſe retira ſur le mont Varale, lieu de devotion au Diocèſe de Novarre, où il y avoit pluſieurs grotes dans leſquelles on voyoit des repreſen-

tations fort vives & fort touchantes du saint Sepulcre & de tous les mysteres de la Passion de notre Seigneur Jesus-Christ.

Il choisit ce lieu pour y faire avec plus de recueillement ses exercices spirituels & sa confession generale qu'il avoit coûtume de renouveller tous les ans. Là dégagé des affaires accablantes du Ministere Pastoral, il affligea son corps par des austeritez extraordinaires, pendant que son ame étoit remplie de douces consolations, par la contemplation de la grandeur de Dieu & des mysteres de la Passion de notre divin Sauveur. Il donnoit regulierement chaque jour six heures à l'Oraison mentale, & il employoit le reste du jour à d'autres exercices de pieté. La nuit qui préceda sa confession generale, il demeura huit heures à genoux en oraison sans appui.

Le vingt-quatre d'Octobre il ressentit un accès de fiévre, qui toutefois ne lui fit rien obmettre de ses devotions, par lesquelles il se disposoit à la plus importante de toutes les affaires, qui est celle de bien mourir. Ce premier accès fut suivi d'un autre plus violent deux jours après, ce qui obligea son Confesseur de moderer la rigueur de ses austeritez &

la longueur de ses prieres. Il y obéit sans résistance, mais il ne discontinua pas de dire tous les jours la sainte Messe, il desiroit de la célebrer encore une fois pontificalement le jour de la Toussaint, dans son Eglise Cathédrale, ce qui lui fit quitter le mont Varale pour s'en revenir à Milan; mais la fiévre ayant augmenté, il fut obligé de rester à Arone le jour de la Toussaint; il y dit néanmoins encore la Messe. Le lendemain jour des Morts n'ayant pû la dire, il l'entendit, communia, & aussi-tôt il se fit transporter par eau à Milan, où il arriva vers les sept heures du soir. Y étant arrivé il se mit au lit, après avoir été quelque tems en prieres en son oratoire, il ordonna qu'on dressât un autel en sa chambre, dans le dessein d'y entendre tous les jours la Messe. Il fit mettre sur cet autel un tableau de la sépulture de notre Seigneur, & un autre semblable à côté de son lit, où Jesus Christ étoit représenté expirant sur la croix, & un troisiéme aux pieds qui representoit ce divin Sauveur, priant au Jardin des Olives, afin que la vûë de ces sacrées images rappellât continuellement dans son esprit le souvenir des mysteres de notre redemption. Qu'y avoit-il en effet de plus ca-

pable d'exciter en son cœur les sentimens qu'il faut avoir au moment de la mort, que ce spectacle d'un Dieu fait homme, & souffrant pour les hommes? quoi de plus puissant pour reveiller sa foi, fortifier son esperance, & ranimer sa charité.

Vers les trois heures après midi, s'appercevant que ses forces diminuoient, il demanda le saint Viatique, qu'il reçut en rochet & en camail avec l'étole. On lui administra ensuite l'Extrême-Onction; pendant qu'on lui faisoit les onctions sacrées, il envisageoit ce tableau de J. C. expirant sur la croix, afin de se fortifier par l'exemple de ce divin Sauveur, dans les combats qu'on a ordinairement à soûtenir dans ces derniers momens; que peut-il y avoir en effet de plus consolant pour un malade dans cette extremité? qu'y a-t-il de plus capable de le rassurer contre tous les efforts des ennemis de notre salut, que la vûë de Jesus Christ souffrant & attaché à la croix, d'où dérive cette onction sacrée qui guérit toutes nos blessures?

Après avoir reçu les derniers Sacremens, il se fit revêtir d'un cilice couvert de cendres qui avoient été benites, afin de mourir avec ces marques de penitence.

La nouvelle de l'état où se trouvoit le saint Prélat s'étant repanduë, tout le monde, les Grands aussi-bien que les petits se mirent en prieres pour demander à Dieu la santé de leur saint Pasteur, mais le Seigneur devant qui nos jours sont comptez avoit résolu de l'appeller à la récompense éternelle; ainsi après avoir resté trois heures en agonie, regardant toûjours fixement l'image de Jesus-Christ crucifié, conservant sur son visage une certaine serenité & une sainte joye qu'on y remarquoit, qui étoit comme un signe visible de la gloire dont il alloit bien-tôt entrer en possession, Dieu l'appella à lui le Samedi troisiéme Novembre à dix heures du soir, de l'an 1584.

Des dispositions avec lesquelles il faut recevoir le Sacrement de l'Extrême-Onction.

AVant de recevoir le Sacrement de l'Extrême-Onction, je considere les effets qu'il produit dans l'ame, sçavoir :

1°. Que selon l'Apôtre S. Jacques, *Jacob. 5.* il efface les pechez, & que même il remet les restes des pechez, afin que l'a-

me sortant de ce monde sans les marques d'infamie que laisse le peché, comme parle Tertullien, *sine stigmatibus peccatorum*, elle soit en état d'aller joüir plus promptement de la vûë de Dieu.

2°. Qu'il fortifie l'esprit contre les frayeurs de la mort & contre le chagrin & l'abbatement de la nature, que causent les douleurs de la maladie.

Marc. 6. 13. 3°. Qu'il rend la santé au malade qui le reçoit, s'il lui est expedient.

4°. Que selon le Concile de Trente, Sess. 14. c'est un Sacrement qui consomme la vie chrétienne, & qu'il est un puissant secours dont Dieu nous munit à la fin de la vie.

Sup. q. 19. art. 1. ad 2. 1. 2. q. 102. 5°. Que selon saint Thomas, il dispose immediatement celui qui le reçoit à entrer dans la vie éternelle.

Conc. Tr. Sess. 14. can. 2. 6°. Enfin qu'il fortifie l'ame, & lui donne des graces actuelles pour résister aux tentations qui peuvent survenir, & mettre son salut en danger.

Dans ces considerations, j'éleve mon esprit à Dieu; & lui dit: Seigneur mon Dieu, pere de misericorde, faites que recevant ce Sacrement, j'entre dans tous les sentimens & dans toutes les dispositions que vous demandez à ceux que l'excès & l'extremité de leur maladie

obligent d'y avoir recours. Vous nous dites par l'organe de votre Apôtre, que si quelqu'un parmi nous est malade, il appelle les Prêtres de l'Eglise pour prier pour lui, & pour l'oindre de l'huile au nom du Seigneur, que par ce moyen la priere de la foi sauvera le malade, que le Seigneur le soulagera, & que s'il a commis quelques pechez, ils lui seront pardonnez; vous avez enseigné par les Docteurs & les Conciles de votre Eglise, que ce dernier Sacrement communique une vertu speciale pour supporter les incommoditez de la maladie, & pour résister aux tentations du démon; qu'il réveille en nous la foi; qu'il y excite l'esperance; & qu'il augmente la charité; qu'il remet les fautes oubliées & inconnuës, qu'il efface les restes des pechez, & qu'enfin comme le Baptême nous donne une grace singuliere qui le rend en nous le principe de la vie spirituelle, l'extrême-Onction nous confere aussi une grace excellente & particuliere qui le rend en nous la perfection des autres Sacremens, & la consommation de la vie chrétienne. *

* *Non modo pœnitentiæ, sed & totius christianæ vitæ quæ perpetua penitentia esse debet consummativum existimatum est à patribus.* Concil. Trid. sess. 14. de Extrema Unctione, in exordio.

Faites-moi donc la grace, Seigneur, de recevoir ce Sacrement dans la plus ſainte diſpoſition qu'une ame veritablement chrétienne & penitente puiſſe avoir, donnez-moi dans ce moment une foi vive, une humble eſperance, une crainte amoureuſe, une ardente charité, une réſignation ſincere à votre ſainte volonté, une union très-parfaite à Jeſus-Chriſt votre Fils agoniſant dans le Jardin des Olives & ſur la montagne du Calvaire ; faites par votre miſericorde que je puiſſe dans cette occaſion joindre mes prieres à celles du Prêtre qui m'adminiſtrera ce Sacrement, & à celles des fidelles qui m'aſſiſteront à cette extremité ; & qu'au même tems qu'on impoſera les mains ſur moi, & qu'on fera ſur ma chair les onctions ſacrées, je vous demande dans le fond de mon cœur, que j'obtienne de votre bonté paternelle le pardon de tous les pechez que j'ai commis par le mauvais uſage que j'ai fait & que je fais continuellement de mes ſens & de toutes les parties de mon corps ; faites, mon Dieu, que muni de ces armes, je puiſſe repouſſer avec ſuccès les artifices du malin eſprit, & rendre tous ſes effors inutiles; en telle ſorte que quand le moment ſera venu de quitter la terre pour aller

au Ciel, je sorte de ce monde victorieux du démon & du peché.

O mon aimable Sauveur, par combien de voyes me communiquez-vous vos graces qui sont les fruits de votre mort? Par le Baptême vous m'avez re- *2. Petr.*
generé & rendu participant de votre di- *1. v. 4.*
vine nature en me communiquant la grace sanctifiante qui m'a fait enfant de Dieu, heritier de sa gloire, & votre co- *Rom. 8. v. 17.*
heritier. Par la Confirmation vous avez augmenté en moi cette grace qui est la vie de mon ame, & vous m'avez affermi dans la foi qui est le principe de cette vie divine. Par la Penitence vous avez guéri les blessures & les maladies de mon ame, vous lui avez rendu la vie & la santé. Par l'Eucharistie vous m'avez nourri de votre Corps & de votre Sang précieux, & par cette nourriture toute celeste vous m'avez fortifié & conservé dans cette vie spirituelle & divine par laquelle je vous demeure uni. Après tant de Sacremens dont vous m'avez muni pendant ma vie, vous me presentez encore maintenant pour me disposer à la mort ce dernier Sacrement, qui en me purifiant dans votre sang doit effacer les restes de mes pechez, & consommer en moi la vie chrétienne, pour me faire entrer dans

cette vie celeste & divine que vous reservez à vos Elus bien-aimez, où vous les comblez d'une gloire immortelle. Vous m'oignez dans ce Sacrement comme un athlete, & par les onctions saintes que j'y reçois sur les differentes parties de mon corps vous fortifiez mon ame, afin de la mettre en état de combattre & de surmonter l'esprit de tenebres qui s'efforce & qui employe à ce moment redoutable toutes ses forces & tous ses artifices pour s'opposer à mon passage. O amour immense! ô bonté infinie de mon Sauveur, soûtenez-moi de votre bras puissant dans ce combat.

Je vous appartiens par tant de titres: vous vous êtes fait homme pour moi, vous avez mené une vie penitente, vous avez souffert la mort, & répandu votre sang pour moi, vous avez renfermé dans les Sacremens les merites de votre vie, de votre passion, de votre mort pour m'y faire puiser dans les fontaines sacrées du Sauveur les eaux du salut éternel.

Isaï. 12. 3. Achevez en moi, ô mon divin Redempteur, l'ouvrage que vous y avez commencé; triomphez de cet ennemi redoutable qui ne respire que ma perte, détruisez tous mes pechez, afin que

votre amour ayant triomphé de ma foiblesse, je chante à jamais vos misericordes. Ps. 106.

Je me regarde ensuite comme étant malade à l'extremité, & je me represente le Prêtre qui vient pour me conferer ce Sacrement, ou plutôt Jesus-Christ lui-même qui me le confere par le ministere du Prêtre.

Le Prêtre entrant dans la chambre, dit : La paix soit dans cette maison, & à tous ceux qui y demeurent. Dans ce moment je demande à Dieu cette paix que lui seul peut donner ; & prenant de la main du Prêtre le Crucifix, je lui baise amoureusement les pieds, & l'embrasse de tout mon cœur, m'unissant en esprit aux souffrances de notre Seigneur Jesus-Christ.

Je me rends attentif aux prieres que fait le Prêtre, pendant lesquelles je tiens autant que je puis mon cœur & mon esprit élevé en Dieu.



PRIERES.

℣. Notre secours est au nom du Seigneur.

℟. Qui a fait le ciel & la terre.

Oraison.

FAites, ô Seigneur Jesus, qu'en entrant dans cette maison, il y entre en même tems un bonheur éternel, une prosperité divine, une joye sans tristesse, une charité abondante, une santé perpetuelle; que les démons s'en éloignent, que les anges de paix s'en approchent, que la discorde n'y regne jamais; faites que votre saint nom soit glorifié en nous; Seigneur, benissez &

℣. *Adjutorium nostrum in nomine Domini.*

℟. *Qui fecit cœlum & terram.*

Oremus.

INtroeat, Domine Jesu Christe, domum hanc sub nostra humilitatis ingressu æterna felicitas, divina prosperitas, serena lætitia, charitas fructuosa, sanitas sempiterna; effugiat ex hoc loco accessus dæmonum: adsint angeli pacis, domumque hanc deserat omnis maligna discordia: magnifica, Domine, super nos

nomem sanctum tuum : & benedic † nostræ conversationi, sanctifica nostræ humilitatis ingressum, qui sanctus & pius es, & permanes cum Patre & Spiritu Sancto, in sæcula sæculorum, Amen.	sanctifiez-nous, vous qui êtes saint, misericordieux, & qui regnez avec le Pere & le Saint Esprit dans les siecles des siecles. Ainsi soit-il.
Oremus.	*Oraison.*
DEprecamur Dominum nostrum Jesum-Christum, ut benedicendo benedicat † hoc tabernaculum, & omnes habitantes in eo, & det eis angelum bonum custodem, & faciat eos sibi servire ad considerandum mirabilia de lege sua ; avertat ab eis omnes	PRions & supplions instamment notre Seigneur Jesus-Christ de bénir cette demeure, & ceux qui l'habitent, & qu'il leur donne un bon ange pour les garder, qu'il les dispose à le servir, & à considerer les merveilles de sa loi ; qu'il détourne d'eux toutes les puissances ennemies ; qu'il les dé-

livre de toute inquiétude, & qu'il daigne les conserver dans cette maison, lui qui regne avec Dieu le Pere & le Saint Esprit dans les siecles des siecles. Ainsi soit-il.

contrarias potestates; eripiat eos ab omni formidine, & ab omni perturbatione, ac sanos in hoc tabernaculo custodire dignetur, qui cum Patre & Spiritu Sancto vivit & regnat Deus in sæcula sæculorũ. Amen.

Oraison.

Exaucez-nous, Seigneur Dieu tout-puissant, Dieu éternel, & daignez envoyer du ciel votre saint Ange qui garde, conserve, protege, visite & défende tous ceux qui demeurent dans cette maison, par notre-Seigneur Jesus-Christ. Ainsi soit-il.

Oremus.

Exaudi nos, Domine sancte Pater omnipotens æterne Deus, & mittere digneris sanctum angelum tuum de cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo. Per Dominum nostrum Jesum Christum. Amen.

Après ces prieres, je me confesse à notre Seigneur Jesus Christ des principaux pechez de ma vie, avec une profonde humilité, & les plus vifs sentimens de douleur qu'il m'est possible, & je dis :

Je me confesse, ô mon Seigneur & mon Dieu, en présence de votre très-sainte mere, de vos Anges, de vos Apôtres, & de toute la Cour celeste, des pechez que j'ai commis par mes regards, par mes oreilles, par l'intemperance de ma bouche, par ma langue, par mes mains & par mes pieds ; je les déteste de tout mon cœur, & j'en ai une très-vive douleur.

Le Prêtre dit :

In nomine Patris, & Filii & Spiritus Sancti. Extinguatur in te omnis virtus diaboli per impositionem manuum nostrarum, & per invocationem omnium sanctorum Angelorum, Archangelorum, Pa-	Au nom du Pere, & du Fils & du Saint Esprit. Que toute la force du diable soit éteinte en vous par l'imposition de nos mains, & par l'invocation de tous les saints Anges, Archanges, Patriarches & Prophetes, Apôtres, Martyrs, Con-

fesseurs, Vierges & tous les Saints. Ainsi soit-il.

triarcharum, Prophetarum, Apostolorum, Martyrum, Confessorum, Virginum atque omnium simul Sanctorum. Amen.

Ensuite le Prêtre fait les Onctions.

1°. Sur les yeux, en disant : Que notre Seigneur Jesus-Christ par cette sainte onction, & par sa très-grande misericorde, vous pardonne tous les pechez que vous avez commis, &c.

Et pendant que le Prêtre fait les Onctions sacrées, je dis à Dieu : Remettez-moi, Seigneur, par la vertu de votre Onction sacrée, & selon les promesses de votre misericorde, tous les pechez que j'ai commis par le mauvais usage de mes sens, & de toutes les facultez de mon corps.

A l'Onction des Yeux.

Per istam sanctam Unctionem † & suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus

JE reconnois, Seigneur, combien j'ai abusé de mes yeux, en lisant des livres inutiles & prophanes, seulement pour satisfaire ma curiosité, & combien je me suis rendu coupable par des regards inconsiderez ; ô mon divin Sauveur ! je vous

vous prie par les larmes que vous avez verſées, pardonnez-moi tous les pechez que j'ai commis par le dereglement de ma vûë, faites que déſormais ces yeux criminels ſe ferment à la terre, & ne s'ouvrent que pour regarder le ciel, & rendez-moi digne de vous contempler dans la gloire. *quidquid per viſũ deliquiſti. Amen.*

A l'Onction des Oreilles.

JE reconnois, ô mon Dieu, combien j'ai abuſé de mes oreilles en écoutant des railleries malignes & des mediſances criminelles; je vous conjure par la pureté des oreilles de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, purifiez l'impureté des miennes; faites que je devienne ſourd à tout ce qui ſe paſſe ſur la terre, pour être uniquement attentif à écouter votre voix, & rendez-moi digne d'entendre parmi vos Elûs ces conſolantes paroles: Venez, les bien-aimez de mon Pere, poſſedez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. *Per iſtam ... quidquid per auditum deliquiſti. Amen.*



A l'Onction des Narines.

Per istam ... per odoratum deliquisti. Amen.

JE confesse, ô mon Dieu, que je suis rempli de pechez & de miseres ; que tous mes sens jusqu'à l'odorat, ont contribué à vous offenser ; mais ayez pitié de moi, & daignez par votre misericorde infinie, & par la patience avec laquelle notre Seigneur Jesus-Christ a souffert la honte & les ignominies du Calvaire, me pardonner les pechez que j'ai commis par les recherches que ma délicatesse m'a fait faire des parfums & des senteurs.

A l'Onction de la Bouche.

Per istam ... quidquid per gustum & locutionem deliquisti. Amen.

JE confesse, Seigneur, que j'ai abusé de ma langue & de ma bouche, par la licence que je me suis donnée, de parler avec indiscretion, ou de manger avec intemperance ; mais, ô mon Dieu, je vous conjure par la faim & la soif que notre Seigneur Jesus-Christ a souffert dans les differentes circonstances de sa vie, & par le fiel & le vinaigre dont il a été abreuvé sur la croix, de me pardonner les pechez que j'ai commis par mes intemperances & par l'incontinence

de ma langue, & de me rendre digne en sortant de cet exil, d'aller chanter éternellement les loüanges de vos ineffables misericordes.

A l'Onction des Mains.

JE reconnois, ô mon Dieu, combien je vous ai offensé par mes mains; mais souvenez-vous que je suis votre ouvrage, que ce sont vos mains qui m'ont formé, & daignez par les playes des mains de Notre Seigneur Jesus-Christ attacheées à la croix, me pardonner tous les pechez dont je me suis rendu coupable par les miennes.

Per istam ... quidquid per tactum deliquisti. Amen

A l'Onction des Pieds.

JE reconnois, ô mon Dieu, les pechez que mes pieds m'ont fait commettre, pour satisfaire mes passions dereglées, & quel est l'état funeste où je me suis réduit en m'éloignant de vous pour me tourner du côté des creatures; je m'en repens, ô mon Dieu, de tout mon cœur, & je veux désormais m'attacher uniquement à vous, qui êtes l'unique source de mon bonheur, & l'unique objet qui peut me rendre éternellement heu-

Per istam ... quidquid per gressum deliquisti. Amen

reux ; daignez par les playes des pieds de votre Fils mon adorable Sauveur, & par les démarches qu'il a fait pour me chercher & pour me ſauver, me pardonner tous les pas que j'ai fait dans la voye de l'iniquité.

A l'Onction de la Poitrine.

Per iſtam .., quidquid per lumborum delectationem deliquiſti. Amen.

JE reconnois, ô mon Dieu, les pechez auſquels mon cœur s'eſt laiſſé aller en tant de manieres differentes ; tout a été corrompu en moi, j'ai beſoin d'une grande miſericorde ; pardonnez-moi, Seigneur, par la pureté des déſirs du cœur de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, par l'innocence de ſa vie, & par la playe ſacrée de ſon côté, tous les dereglemens du mien, & toutes les fautes que j'ai commis par l'amour dereglé que j'ai eu des creatures & de moi-même : faites-moi, ô mon divin Redempteur, un bain de votre ſang précieux pour laver toutes les taches de mes mauvaiſes affections, afin que rien ne m'empêche & ne me retarde d'aller à vous, lorſque vous m'appellerez.

Après les Onctions, le Prêtre dit *Kyrie eleiſon, Chriſte eleiſon, Kyrie eleiſon, Pater noſter*, &c,

Je dis avec lui l'Oraiſon Dominicale, & les prieres du Rituel qui ſuivent,

℣. *Salvum fac ſervum tuum.* ℟. *Deus meus ſperantem in te.* ℣. *Mitte ei, Domine, auxilium de ſancto.* ℟. *Et de Sion tuere eum.*	Sauvez, Seigneur, votre ſerviteur qui eſpere en vous; envoyez-lui votre ſecours, & défendez-le du lieu de votre ſainte Sion.
℣. *Eſto ei, Domine, turris fortitudinis.* ℟. *A facie inimici.* ℣. *Nihil proficiat inimicus in eo.* ℟. *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.*	Soyez-lui comme une forte tour, pour le défendre contre les efforts de l'ennemi; qu'il n'ait ſur lui aucun avantage, & que l'enfant d'iniquité ne lui puiſſe nuire.
℣. *Domine, exaudi orationem meã.* ℟. *Et clamor meus ad te veniat.*	Ecoutez, Seigneur, mon oraiſon, & que ma voix vienne juſqu'à vous.
℣. *Dominus vobiſcum.* ℟. *Et cum ſpiritu tuo.*	Le Seigneur ſoit avec vous, & avec votre eſprit.

Oraison.

SEigneur notre Dieu, qui avez dit par votre Apôtre S. Jacques : si quelqu'un d'entre vous est malade, qu'il appelle les Prêtres de l'Eglise, & qu'ils prient pour lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur, & l'oraison de la foi sauvera le malade & le soulagera, & s'il a commis des pechez, ils lui seront pardonnez ; fortifiez, ô notre Redempteur, les langueurs de ce malade ; guérissez ses playes, pardonnez-lui ses offenses, & délivrez-le de toutes les douleurs de l'esprit, & du corps ; rendez-lui par votre miséricorde une entiere san-

Oremus.

DOmine Deus qui per Apostolum tuum Jacobum locutus es, infirmatur quis in vobis, inducat Presbyteros Ecclesiæ, & orent super eum, ungentes oleo in nomine Domini, & oratio fidei salvabit infirmum, & alleviabit eum Dominus, & si in peccatis sit, remittentur ei; curæ, quæsumus, Redemptor noster, gratiâ Sancti Spiritus languores istiûs infirmi, ejusque sana vulnera, & dimitte peccata, atque dolores cunctos mentis & corporis ab eo expelle, plenamque

interiùs & exteriùs sanitatem misericorditer redde, ut ope misericordiæ tuæ restitutus, ad pristina reparetur officia; qui cum Patre & Spiritu Sancto vivis & regnas Deus in sæcula sæculorum. Amen.

té, afin qu'étant rétabli par votre grace, il puisse comme auparavant s'acquitter de ses devoirs, vous qui vivez & regnez avec Dieu le Pere & le Saint Esprit dans les siecles des siecles. Ainsi soit-il.

Oremus.

Respice quæsumus, Domine, famulum tuum in infirmitate corporis sui fatiscentem, & animam refove quam creasti, ut castigationibus emendatus se tua sentiat medecina salvatum. Per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum, qui tecum vivit & re-

Oraison.

Jettez, Seigneur, les yeux de votre misericorde sur l'état pitoyable où les infirmitez du corps ont réduit votre serviteur, ne laissez pas perir son ame que vous avez tirée du néant, & retirée du peché; faites que les peines qu'il souffre, lui tiennent lieu de penitence & de satisfaction, & que votre bonté victorieuse de sa malice,

fasse de sa maladie & de sa mort l'instrument de son salut & de sa felicité éternelle. Par notre Seigneur Jesus-Christ votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint Esprit. Par tous les siecles des siecles. Ainsi soit-il.

gnat in unitate Spiritus Sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Oraison.

SEigneur, Dieu tout-puissant, Pere Eternel, auteur de toute sainteté, qui répandez les douceurs de votre benediction sur les affligez & sur les malades, & qui par les onctions exterieures que vous ordonnez au Prêtre de faire sur leur corps, faites voir la grandeur de votre misericorde pour le salut de leur ame, recevez favorablement la très-humble priere de votre serviteur qui invoque

Oremus.

DOmine sancte Pater omnipotens æterne Deus, qui benedictionis tuæ gratiam infundendo corporibus, facturam tuam multiplici pietate custodis; ad invocationem nominis tui benignus assiste, ut famulum tuum ab ægritudine liberatum, & sanitate donatum, dextera tua erigas, virtute confirmes, potestate tuearis, atque

Ecclesiæ tuæ cum omni desiderata prosperitate restituas. Per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

votre nom, & qui implore votre clemence; étendez sur lui, Seigneur, votre main toute-puissante pour le relever de son abaissement, & pour le soûtenir contre les secousses & les assauts de ses ennemis, pour le proteger dans son passage de la vie à la mort, & pour l'établir selon votre bon plaisir en tel état de santé & de prosperité que vous jugerez lui être necessaire pour vous servir dans votre sainte Eglise. Par notre Seigneur Jesus-Christ votre Fils qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit. Par tous les siecles des siecles. Ainsi soit-il.

Ces prieres étant finies, je remercie notre Seigneur de la grace qu'il m'a fait, de m'avoir muni de ce Sacrement pour me fortifier contre les attaques de la mort, dans lesquelles je le supplie encore de me secourir; je m'adresse aussi à la sainte Vierge, & la prie d'interceder pour moi; & afin d'entretenir mon cœur dans de saintes affections, je me ferai lire celles qui suivent.

Affections pour porter l'ame à pleurer ses pechez, à aimer Dieu, le desirer, & mettre en lui sa confiance.

I.

Aug. med. ch. 36. Pour demander à N. S. J.C. qu'il nous purifie & nous remplisse de son amour.

O Jesus mon Sauveur! qui êtes venu dans le monde pour sauver les pecheurs, je vous supplie par les entrailles de votre misericorde, de m'accorder le secours de votre grace pour rectifier ma conduite, perfectionner mes œuvres, & réformer mes mœurs : ôtez de moi tout ce que vous connoissez qui m'est nuisible, & qui peut vous déplaire & donnez-moi ce que vous sçavez qui vous est agréable, & qui peut m'être utile ; qui rendra pure une créature conçûë dans le peché, que vous seul, ô mon Dieu ? il n'y a que vous qui êtes un Dieu tout-puissant, & dont la bonté est égale à la puissance à qui il appartient de justifier les impies, de ressusciter ceux qui sont morts par le peché, & de changer tellement le cœur des pecheurs, qu'ils soient comme si jamais ils n'avoient peché ; arrachez de moi tout ce qui vous y est désagréable, que la main de votre misericorde ôte de mon cœur tout ce qui

peut le rendre indigne de paroître à vos yeux, dont la pureté eſt infinie: vous connoiſſez parfaitement l'état de mon ame, ô mon Dieu; daignez la retirer de ſes miſeres, & la préſerver d'y retomber; guériſſez-moi, Seigneur, & je ſerai vraiment guéri; ſauvez-moi, & je ſerai ſauvé, il n'appartient qu'à vous de rendre la ſanté & de la conſerver. Par un ſeul acte de votre volonté vous pouvez retablir tout ce qui tend à ſa ruine, & remettre dans l'ordre ce qui s'en eſt écarté; ô mon Dieu, arrachez de mon cœur, qui eſt votre champ, tout ce que mes vices y ont fait naître de ronces & d'épines, & répandez y le bon grain.

O Jeſus mon Sauveur, unique objet de mon amour & de mes deſirs, dont les douceurs, les bontez & les beautez ſont infinies, faites couler dans mon ame quelque épanchement de ces torrens inépuiſables de votre amour, afin que déſormais affranchi de toutes les choſes terreſtres & ſenſibles, je ne penſe qu'à vous, je n'aime qûe vous, je n'aye que vous dans le cœur, & que je vous loüe ſans ceſſe; embraſez mon ame, ô mon Dieu, de ce feu divin que vous avez fait deſcendre ſur la terre, afin qu'il s'allumât de plus en plus; embraſez le ſi

fortement, que chaque jour je puiſſe vous offrir avec des torrens de larmes le ſacrifice d'un cœur ſaintement troublé & penetré d'une vive douleur. O mon divin Sauveur ! ô mon aimable Jeſus, qui êtes la bonté par eſſence ! comme je ne deſire rien autre choſe de toute mon ame, que votre ſaint & chaſte amour, faites qu'il me rempliſſe & me poſſede entierement, en telle ſorte que la douceur d'un tel amour ne permette pas à mon ame de retenir ſes larmes, & qu'elles ſoient un ſigne ſenſible de ſon amour pour vous. Comme elle ne peut être qu'un pur effet de votre amour pour moi, qu'elles ſoient autant de voix qui publient combien je vous aime.

O Jeſus, mon Sauveur, ſeul digne objet de mes deſirs ! jettez ſur moi quelqu'un de vos regards, & daignez en avoir pitié ; regardez mon ame de vos yeux de miſericorde, pour la conſoler dans les peines dont elle eſt accablée ; faites-lui ſentir quelqu'une de vos celeſtes conſolations, & ne mépriſez pas cette ame pechereſſe pour laquelle vous vous êtes livré à la mort ; faites couler de mes yeux des larmes qui ayent leur ſource dans le fond de mon cœur, & que ce cœur briſé d'une douleur ſincere, bri-

ſe à ſon tour tous ſes funeſtes liens, afin de s'envoler vers vous, pour être à jamais comblé de vos chaſtes délices. Si mon ame, ô mon Dieu, ne peut pas eſperer d'être élevée dans votre royaume au rang de ces ames ſi pures qui n'ont jamais aimé que vous; qu'elle puiſſe eſperer au moins d'avoir quelque part avec cette illuſtre penitente, dont votre Ecriture nous fait l'éloge.... que Luc 7.37 le feu d'une ſincere & veritable douleur de mes fautes puiſſe me rendre un holocauſte digne de vous; que ſur mon propre cœur comme ſur un autel, je m'immole tout entier, & qu'un tel ſacrifice ſoit pour vous d'une agréable odeur; daignez de plus en plus purifier cette victime par des torrens de larmes qui ſoient dignes de vous; car quoique par le ſecours de votre grace, je me ſois entierement conſacré à vous, ma fragilité m'entraîne encore chaque jour dans un grand nombre de fautes : donnez-moi donc ce don de larmes, ô mon Dieu, ſeul objet digne d'être loüé & d'être à jamais aimé, mais que la ſource de ces larmes ne ſoit autre que la douceur de votre amour & le ſouvenir de vos miſericordes; préparez à votre ſerviteur, non ſeulement chaque jour, mais à cha-

que inſtant un calice ſi pur & ſi ſalutaire, qu'il puiſſe étancher la ſoif de mon ame, & lui cauſer même une ſainte yvreſſe qui me faſſe oublier mes miſeres & toutes les vanitez de ce monde, afin que mon eſprit & mon cœur ne ſoûpirent plus qu'après vous, & ne ſoient plus touchez que de votre amour. Ecoutez, ô mon Dieu, écoutez les vœux de mon cœur, voyez les larmes qui coulent de mes yeux; lumiere des yeux de mon ame, rendez-vous attentif à mes prieres, & faites que je ne vous demande que ce que vous voulez exaucer, ô doux & miſericordieux Seigneur! que mes pechez ne vous rendent point inéxorable envers moi; mais recevez favorablement, Dieu de bonté, les prieres de votre ſerviteur, & accordez-moi l'effet de mes deſirs & de mes vœux, par les merites de la glorieuſe Vierge Marie ma puiſſante protectrice, & par l'interceſſion de tous les ſaints.

II.

Pour implorer la miſericorde du Sauveur.

Je vois, ô mon divin Sauveur, que je m'en vais mourir; dans peu j'irai paroître à votre tribunal, afin d'y recevoir l'arrêt qui décidera de mon éternité: hélas!

que j'ai ſujet de craindre, vous ayant tant offenſé, & irrité tant de fois votre colere ; j'ai été un ingrat, il eſt vrai, je le confeſſe ; j'ai abuſé de tous vos bienfaits qui ſont ſans nombre ; mais votre bonté, Seigneur, n'eſt-elle pas plus grande que ma foibleſſe & ma malice ? ſi mon cœur s'eſt laiſſé aller à des paſſions que vous condamnez, a-t-il pû éteindre la miſericorde dans le vôtre ? ſi j'ai commis des pechez pour leſquels vous pourriez très-juſtement me damner, avez-vous perdu votre clemence qui vous porte à me pardonner ? ô mon divin Redempteur ! je mets en vous toute ma confiance ; je m'appuye uniquement ſur vos merites & ſur votre bonté ineffable ; ne permettez pas, je vous en conjure, que votre mort me devienne inutile ; appliquez-moi un ſi puiſſant remede, afin que je vous aime, & que je vous loüe éternellement dans le ciel ; ſanctifiez mon ame, rempliſſez mon cœur de votre amour ; deffendez-moi de mes ennemis inviſibles, & faites par votre grace que je remette mon ame entre vos mains, en produiſant un acte d'amour pour vous, & un acte de contrition pour mes pechez.

III.

Recourir à la misericorde du Sauveur, en faisant un aveu de ses infidelitez.

Me voici, Seigneur, prosterné devant votre majesté redoutable ; me voici abîmé de douleur à la vûë de mes pechez qui sont sans nombre, & de votre justice prête à les punir, peut-être éternellement ; où irai-je, & où m'enfuirai-je pour éviter le châtiment qu'ils meritent? sinon à vous, ô divin Jesus, qui êtes mon souverain Seigneur, mon Créateur, mon Juge, mais en même-tems mon Sauveur & mon Redempteur. Vous êtes ma caution, vous avez satisfait pour moi, vous avez effacé la cédule où mes pechez étoient écrits, vous avez aboli le decret prononcé contre moi, en l'attachant à la croix. (Colos. 2. 4.) La satisfaction que vous en avez fait est plus que suffisante; daignez donc présentement que je suis prêt à rendre les derniers soûpirs, daignez m'accorder le pardon que je vous demande. Si j'ai vêcu sans assez vous connoître, je meurs au moins en vous aimant de tout mon cœur ; je reconnois dans l'amertume de mon ame, l'excès & la multitude de mes pechez ; je confesse les violemens que j'ai fait de votre loi, l'abus de vos Sacremens, toutes les in-

gratitudes dont je me ſuis rendu coupable, & pour leſquelles j'ai merité d'être rejetté de votre preſence. O mon Dieu, juge équitable des vivans & des morts ! je vous rends graces de ne m'avoir pas traité ſelon mes infidelitez, & de ne m'avoir pas puni dans la ſeverité de votre juſtice, comme le meritoient mes iniquitez ; que tous les Saints & les Eſprits bienheureux vous loüent & vous beniſſent après ma mort pour toutes les graces dont vous m'avez comblé pendant ma vie, nonobſtant mes ingratitudes. Je m'abandonne à vous, Seigneur, pour le tems & pour l'éternité ; n'entrez point en jugement avec votre ſerviteur ; jugez-moi ſelon la douceur de votre miſericorde ; n'écoutez pas les cris de mes pechez, mais écoutez la voix de votre ſang précieux que vous avez verſé pour moi ; appliquez-moi une goute de ce ſang adorable, une de vos larmes, ou un de vos ſoupirs, & mon ame ſera ſauvée.

IV,

O mon Dieu qui m'avez condamné à mourir, j'acquieſce humblement à un arrêt ſi juſte, je ne refuſe point la mort que j'ai meritée tant de fois par mes pechez, je l'accepte en eſprit de penitence ; *Acceptation de la mort.*

je l'accepte, ô mon Dieu, dès-à-présent, je m'y soûmets de tout mon cœur, & vous prie de la recevoir avec celle de votre cher Fils, comme un sacrifice d'expiation, comme une penitence salutaire, & comme la satisfaction la plus parfaite que je puisse vous offrir pour mes pechez, je consens que mon ame soit separée d'avec mon corps, & que ce corps soit caché sous la terre, qu'il soit foulé aux pieds, qu'il devienne la nourriture des vers, & retourne en poussiere : la grace que je vous demande, ô mon Dieu, c'est que je meure de la mort des Justes; *moriatur anima mea morte Justorum*; je vais paroître devant vous, moi qui suis un pecheur; ah! mon Dieu ne me traitez pas selon mes merites & dans la severité de votre justice; car que trouveriez-vous en moi qui fût digne de la gloire que vous avez préparée pour vos Elûs; faites-moi misericorde, mon Dieu, ne m'abandonnez pas, puisque par votre grace je ne me suis pas jusqu'à present tout-à-fait abandonné moi-même. Il est vrai, j'ai fait beaucoup de mal, & j'ai fait peu de bien; mais ce peu que j'ai fait, Seigneur, demeureroit-il sans récompense? & quelle récompense, Seigneur, y auroit-il pour moi autre que

vous? vous le sçavez, vous qui sondez le fond des cœurs, que je n'en desire & n'en ai jamais desiré d'autre que vous; qu'aurois-je en effet pû desirer hors de vous dans le ciel & sur la terre, Dieu de mon cœur, & mon partage pour l'éternité? Ps. 72. 14.

V.

Mon Dieu, qui m'ordonnez de vous aimer, qui m'avez donné un cœur dont vous voulez que je vous rende hommage, en tournant vers vous toutes ses affections; est-il rien de plus juste? je ne sçai si je me trompe; mais je crois à present certainement que je vous aime; mais je sens aussi que je ne vous aime pas encore assez; augmentez dans mon cœur le feu de votre amour; faites que je vous aime autant que je le dois, & autant que je le desire, & comme je ne le puis dans cette vie, faites, Seigneur, que je le puisse pendant l'éternité. O bonté infinie! qui me donnera de vous aimer infiniment? quand viendra le moment, où uniquement occupé de vous, mon cœur n'aimera que vous seul? qu'il vienne ce moment heureux après lequel je soûpire il y a si long-tems: alors, ô mon Dieu, vous vous donnerez à moi,

Pour demander à Dieu qu'il augmente notre amour.

& je me donnerai à vous sans reserve : ô Jesus mon bon maitre ! oüi certainement je vous aime. Si j'ai trouvé grace devant vos yeux, donnez-moi le salut de mon ame, pour laquelle j'implore votre misericorde.

VI.

Pour demander à Dieu de l'aimer jusqu'au dernier moment de la vie.

Il faut que je meure pour être tout-à-fait délivré de la cupidité, & pour accomplir selon toute son étenduë le grand commandement de votre amour. O mon Dieu, ce ne sera que dans le ciel que je vous aimerai uniquement, parfaitement & éternellement, de toute l'étenduë de mes forces, de toutes les puissances de mon ame, sans partage, sans mélange, & sans fin.

Que je meure donc au plutôt, ô mon Dieu, afin que je vous aime parfaitement ; mais que dès maintenant je vous aime autant que j'en suis capable, afin que je meure saintement, & que je vous aime éternellement. Il n'y aura que ceux qui vous auront aimé dans le tems qui vous aimeront éternellement. La charité ne finira point dans cette vie, mais aussi elle n'y commencera pas ; elle y sera sans fin, mais ce ne sera qu'à l'égard de ceux qui ne lui en auront point donné dans

I. Cor. 13. v. 8.

celle-ci. Tels que nous nous trouverons à votre égard au dernier moment de la vie, tels nous demeurerons pendant l'éternité, ou dans un perpetuel amour, ou dans une éternelle haine. Ah ! Seigneur, quelle étrange alternative, faites que presentement je vous aime jusqu'au dernier moment de ma vie, & que le dernier soupir de mon cœur soit un soupir d'amour pour vous. Eccl 11.3.

Vous nous avez aimé, ô mon divin Sauveur ; & vous n'avez point discontinué de nous aimer ; mais votre amour n'a jamais paru plus ardent que vers la fin de votre vie ; faites aussi que je finisse la mienne dans des sentimens d'amour les plus tendres & les plus ardens que mon cœur puisse concevoir pour vous.

VII.

Acceptation des peines en satisfaction de nos pechez.

Seigneur mon Dieu, qui par un effet de votre amour, châtiez dans cette vie ceux que vous aimez, je vous rends graces des peines que vous m'avez fait souffrir, je les reçois de bon cœur, brûlez, coupez, ne m'épargnez point dans le monde, moyennant que vous me pardonniez dans l'éternité. O mon Dieu, qui connoissez ma foiblesse, fortifiez-moi,

& ne permettez pas que je me laisse aller à aucune impatience; faites que j'honore votre Passion par mes souffrances; je ressens déja les horreurs de la mort, je vous en fais un sacrifice, & vous les offre pour l'expiation de mes pechez. O mon Dieu, qui m'avez donné l'être, qui me l'avez conservé jusqu'à cette heure, & qui par une misericorde purement gratuite, m'avez fait naître dans le sein de votre Eglise, afin de me conduire & de me faire arriver au salut. Que vous rendrai-je, & que puis-je faire pour reconnoître un si grand bienfait? je reçois de votre main le calice de ma mort, je l'accepte avec joye, je vous en rends hommage. Dieu de bonté je vous rends mille actions de graces d'être enfin arrivé à cette derniere heure où mes pechez vont finir; je vous remercie de m'avoir donné le tems, & inspiré la volonté de m'y preparer: secourez-moi dans la tribulation où je suis; soûtenez-moi dans les perils qui m'environnent; deffendez-moi contre les surprises des malins esprits, qui ne cherchent que l'occasion de me perdre; préservez mon ame de tomber entre leurs mains, & d'être arrachée d'entre vos bras; appliquez-moi le merite de votre mort. Faites-moi sentir, ô

mon Dieu, dans ce dernier moment votre bonté infinie, & faites que mourant dans votre amour, j'entre aussi-tôt en possession du repos éternel.

VIII.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étenduë de votre misericorde, pardonnez-moi, lavez mes iniquitez dans les eaux de la penitence ; j'ai peché contre vous, je reconnois mes pechez, détournez-en vos yeux, créez en moi un cœur nouveau, rectifiez mon esprit, ne me rejettez pas de devant votre face, n'éloignez pas de moi votre saint Esprit; confirmez-moi dans la sainteté, mon Dieu, qui avez versé votre sang pour me sauver ; ayez pitié de moi ; mon Dieu, qui êtes mort au milieu des tourmens & des ignominies, ayez pitié de moi ; je vous recommande mon ame ; je la remets entre vos mains ; vous l'avez créé par votre puissance ; vous l'avez racheté par votre bonté, sauvez-la par votre grace ; je suis entierement à vous, que votre volonté soit faite sur moi ; éclairez mes yeux, afin que je découvre les pieges de mes ennemis, & que je ne sois point surpris du sommeil de la mort ;

Demander pardon de ses pechez.

Ps. 50.

j'ai mis en vous, ô mon Dieu, toute mon esperance; levez-vous, Seigneur, Dieu de mon ame, dissipez mes ennemis; que ceux qui vous haïssent fuyent devant vous; qu'ils s'évanouissent comme la fumée, & qu'ils fondent devant votre face, comme la cire devant le feu.

IX.

Reconnoître le besoin qu'on a de la misericorde du Sauveur, & la puissance qu'il a de nous pardonner nos pechez.

O Jesus mon Sauveur, sauvez-moi; mon Redempteur & mon reparateur, reparez-moi; réparez tout le mal que j'ai fait par mes paroles, par mes actions, par mes mauvais exemples, par mes oublis, & par mes negligences; reparez les inutilitez de ma vie, l'abus que j'ai fait de vos graces, mes froideurs pour vous, mon insensibilité pour mon salut, mon manque de vigilance sur moi & sur ceux dont j'ai été chargé; vous pouvez, ô mon Dieu, me rendre dans les momens qui me restent, tout ce que j'ai perdu; soûtenez-moi, fortifiez ma foiblesse: suppléez à ce qui me manque de bonnes œuvres; hélas! toutes mes actions, quelques bonnes qu'elles ayent paru, ont été mêlées de tant de défauts, qu'elles me seront inutiles, si vous ne les purifiez par la plenitude de votre grace: relevez

vez le peu de bien que j'ai fait par les peines que vous avez souffertes ; ô Jesus à qui le pere a donné toute puissance dans le ciel & sur la terre, souvenez-vous que vous avez promis le pardon des pechez à ceux qui oublieroient les injures qui leur auroient été faites. Je pardonne pour l'amour de vous à ceux qui peuvent m'avoir offensé, oubliez donc aussi mes infidelitez, remettez-moi les peines qu'elles meritent, présentez à votre pere mon ame teinte de votre sang, afin qu'il lui pardonne, & la reçoive au sortir de mon corps dans le sein de sa gloire.

X.

Vous m'avez créé pour vous, ô mon Dieu, c'est pour cela que je ne puis trouver de bonheur ici-bas, & que mon cœur ne sera jamais parfaitement tranquille que je ne vous sois uni ; ah ! Seigneur, qu'heureux sont ceux qui habitent dans votre sainte demeure, ils vous loüeront dans les siecles des siecles : ô mon Dieu, faites que je sois admis à cette heureuse societé des Saints, afin que je chante avec eux vos loüanges, & que je vous rende des actions de graces éternelles pour tous les bienfaits

On n'a de vie que dans l'union avec Dieu.

Ps. 83. 5.

dont vous m'avez comblez ; ô mon divin Sauveur ! qui avez souffert tant de peines, afin de me rendre eternellement heureux, vous nous dites dans votre sainte Ecriture, que vous êtes la résurrection & la vie ; que quiconque croit en vous ne mourra point, & que quand il seroit mort il vivroit : je crois certainement que vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant ; faites donc que je vive de cette vie sur laquelle la mort n'a point d'empire ; j'ai vêcu jusqu'ici, & je meurs dans la Foi de votre Eglise, de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, votre seule & unique Eglise, votre épouse sainte, la colomne & le fondement de la verité ; je crois tout ce que cette Eglise croit, je me soumets humblement à tout ce qu'elle me propose, parce que je sçai d'une certitude inébranlable que sa foi est appuyée sur la verité de votre parole ; je renonce à toute pensée opposée à la foi qu'elle professe que le démon pourroit me suggerer ; ne permettez donc pas, Seigneur, que je tombe dans la mort que votre Apôtre appelle la seconde mort, mort si redoutable dont vous menacez les incredules & les impies ; mais faites que je vive ; faites que je vous possede dans la terre des

Joan. 11. 25.

Apoc. 2. 11.

Psal. 26. 13.

vivans ; vous m'avez marqué les voyes de la vie, montrez-moi votre face & je vivrai, & je ferai rempli de joye & d'allegresse. Ps. 15. 11.

X I.

Pour recourir à la sainte Vierge & à l'Ange Gardien.

Vierge sainte, Mere de Dieu, refuge des pecheurs, consolatrice des affligez, Reine des Cieux, Mere de misericorde, & ma très-douce esperance ; j'éleve vers vous ma voix, je vous adresse mes larmes & mes soûpirs ; j'implore votre assistance, ayez pitié de ma misere, intercedez pour moi auprès de votre Fils ; appaisez sa colere ; préservez mon ame des piéges que les démons lui tendent. Vous êtes la Mere du Sauveur des hommes, employez en ma faveur le pouvoir que cette auguste qualité vous donne ; servez-vous-en pour m'obtenir le pardon de mes pechez & le don de la perseverance finale : vous êtes la porte du ciel, faites que l'entrée en soit ouverte à mon ame, lorsqu'elle sortira de ce lieu d'éxil ; soyez mon Avocate ; obtenez-moi un jugement favorable, & faites enfin que j'aye le bonheur de vous voir & de contempler Jesus-Christ votre Fils dans l'éclat de sa gloire.

Ange que Dieu par son infinie bonté

a commis pour me garder & me conduire dans mon pelerinage, secourez-moi dans ces derniers momens où se va terminer ma vie : les ennemis de mon salut s'en vont fondre sur moi ; bien tôt je serai aux prises avec eux ; deffendez-moi, rompez tous leurs efforts, & faites que je sorte victorieux de ce dernier combat ; consolez-moi dans mes douleurs ; rassurez-moi dans mes doutes ; fortifiez-moi dans ma foiblesse ; ayez soin de remettre mon ame entre les mains de son créateur qui vous l'avoit confiée ; & faites que terminant heureusement ma course, je me repose en paix, & que sortant de ce monde, j'entre en possession du Royaume éternel.

Prieres des Pseaumes pour remercier Dieu des graces reçûës dans la maladie, & particulierement de celle qu'il nous a fait de nous munir des Sacremens de l'Eglise.

Ps. 22. C'Est le Seigneur qui me conduit & qui est mon protecteur : rien ne pourra me manquer ; il

1. *DOminus regit me, & nihil mihi deerit, in loco pascua ibi me collocavit,*

m'a établi dans un lieu fertile en pâturages.

2. *Super aquam refectionis educavit me : animam meam convertit.*

Il m'a élevé sur les bords d'une eau rafraîchissante ; il a converti & fait revivre mon ame.

3. *Deduxit me super semitas justitiæ, propter nomen suum.*

Il m'a conduit dans les sentiers de la justice ; il l'a fait pour la gloire de son nom.

4. *Nam & si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala ; quoniam tu mecum es.*

Aussi quand je marcherois au milieu des ombres de la mort, je ne craindrai aucuns maux, parce que vous êtes, Seigneur, avec moi.

5. *Virga tua & baculus tuus, ipsa me consolata sunt.*

Votre verge & votre houlette sont pour moi le sujet d'une grande consolation.

6. *Parasti in conspectu meo mensam, adversus eos qui tribulant me.*

Vous avez préparé devant moi une table magnifique ; & la nourriture que j'y ai prise me fortifie merveilleusement contre les ennemis de mon salut.

Vous avez répandu ſur ma tête une huile précieuſe, & combien eſt admirable le calice que vous m'avez fait boire, & qui m'a jetté dans une ſainte yvreſſe !	7. *Impinguaſti in oleo caput meum, & calix meus inebrians quam præclarus eſt !*
C'eſt l'effet de votre miſericorde, qui m'accompagnera juſqu'à la fin de ma vie.	8. *Et miſericordia tua ſubſequetur me, omnibus diebus vitæ meæ.*
Et qui me conduira dans votre ſainte demeure, afin que j'y vive éternellement.	9. *Et ut inhabitem in domo Domini in longitudinem dierum.*
Pſ. 4. Car pour moi j'eſpere fermement que je dormirai en paix, & que je joüirai d'un parfait repos.	9. *In pace in idipſum, dormiam & requieſcam.*
Parce que c'eſt vous, Seigneur, qui m'avez affermi d'une maniere ſi ſinguliere dans cette eſperance.	10. *Quoniam tu, Domine, ſingulariter in ſpe, conſtituiſti me.*
Pſ. 15. Vous m'avez donné connoiſſance des voyes de la vie ; vous	11. *Notas mihi feciſti vias vitæ ; adimplebit me læ-*

titia cum vultu tuo; delectationes in dextera tua usque in finem.

me comblerez de joye en me montrant votre visage; je joüirai éternellement des délices ineffables qui sont à votre droite.

3. *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?*

Après cela que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits. Ps. 115.

4. *Calicem salutaris accipiam, & nomen Domini invocabo.*

Je prendrai le calice du salut, & j'invoquerai le nom du Seigneur.

11. *Confitebor tibi, Domine, Deus meus in toto corde meo, & glorificabo nomen tuum in æternum.*

Je vous loüerai, Seigneur mon Dieu, je vous rendrai grace de tout mon cœur; & je glorifierai éternellement votre saint nom. Ps. 85.

12. *Quia misericordia tua magna est super me, & eruisti animam meam ex inferno inferiori.*

Parce que vous avez usé d'une grande misericorde envers moi; & que vous avez retiré mon ame de l'enfer le plus profond.

27. *Deus meus es tu, & confitebor tibi: Deus meus es tu, &*

Vous êtes mon Dieu, & je vous rendrai des actions de graces; vous êtes mon Dieu, & je Ps. 117.

vous glorifierai.

exaltabo te.

Je vous rendrai graces de ce que vous m'avez exaucé, & de ce que vous êtes devenu vous-même mon salut.

28. *Confitebor tibi quoniam exaudisti me, & factus es mihi in salutem.*

Ps. 137. Je chanterai des hymnes en la presence des Anges, je vous adorerai dans votre temple saint, & je benirai votre nom.

2. *In conspectu Angelorum psallam tibi, adorabo ad templum sanctum tuum, & confitebor nomini tuo.*

Pour remercier Dieu generalement de tous les biens qu'on a reçu de lui durant sa vie.

Ps. 9. JE vous louërai, Seigneur, de toute l'étenduë de mon cœur ; je raconterai toutes vos merveilles.

1. *Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo : narrabo omnia mirabilia tua.*

Je me réjoüirai en vous, & je tréssaillerai d'allegresse, ô Dieu très-haut, & je celebrerai votre nom par mes cantiques.

2. *Lætabor, & exultabo in te : psallam nomini tuo, Altissime.*

10. *Anima autem mea exultabit in Domino ; & delectabitur super salutari suo.*	Mon ame se réjoüira dans le Seigneur, & elle trouvera toute sa consolation dans son Sauveur.	*Pſ.* 34.
11. *Omnia oſſa mea dicent, Domine, quis ſimilis tibi ?*	Tous mes os vous rendront gloire, Seigneur, en diſant, qui eſt ſemblable à vous ?	
38. *Et dediſti mihi protectionem ſalutis tuæ ; & dextera tua ſuſcepit me.*	Vous m'avez donné votre protection pour me ſauver, & votre droite m'a pris en ſa garde.	*Pſ.* 17.
39. *Et diſciplina tua correxit me in finem, & diſciplina tua ipſa me docebit.*	Votre ſainte diſcipline m'a corrigé & inſtruit juſqu'à la fin; & cette même diſcipline m'inſtruira encore.	
40. *Dilataſti greſſus meos ſubtus me ; & non ſunt infirmata veſtigia mea.*	Vous avez élargi ſous moi la voye où je marchois, & mes pieds ne ſe ſont point affoiblis.	
20. *Quantas oſtendiſti mihi tribulationes multas, & malas ; & converſus vivificaſti*	Combien m'avez-vous fait éprouver d'afflictions differentes & très-penibles ; & en vous tournant	*Pſ.* 70.

de nouveau vers moi, vous m'avez redonné la vie, & retiré des abiſmes de la terre.	*me & de abiſſis terræ iterum reduxiſti me.*
Vous avez fait éclater en pluſieurs manieres à mon égard la magnificence de votre gloire, & me regardant de nouveau favorablement, vous m'avez rempli de conſolation.	23. *Multiplicaſti magnificentiam tuam, & converſus conſolatus es me.*
Pſ. 71. Vous avez ſoûtenu ma main droite, vous m'avez conduit ſelon votre volonté, & vous m'avez comblé de gloire en me recevant entre vos bras.	23. *Tenuiſti manum dexteram meam, & in voluntate tua deduxiſti me, & cum gloria ſuſcepiſti me.*
Pſ. 93. Si je diſois, mon pied chancelle; votre miſericorde, Seigneur, venoit auſſi-tôt à mon ſecours.	18. *Si dicebam motus eſt pes meus: miſericordia tua, Domine, adjuvabat me.*
Vos conſolations ont rempli mon ame de joye, à proportion du grand nombre de douleurs qui ont pe-	19. *Secundum multitudinem dolorum meorum in corde meo: conſolationes tuæ læ-*

tificaverunt animam meam.	netré mon cœur.
2. *Domine Deus clamavi a lte, & sanasti me.*	Seigneur, mon Dieu, j'ai crié vers vous, & vous m'avez guéri. Ps. 29.
8. *Deus meus vitam meam annunciavi tibi: posuisti lacrimas meas in conspectu tuo.*	Je vous ai exposé, ô mon Dieu, toute ma vie; vous avez vû mes larmes, & vous en avez été touché. Ps. 55.
14. *Convertisti planctum in gaudium mihi; conscidisti saccum meum, & circumdedisti me lætitia.*	Vous avez changé mes gémissemens en réjouissance; vous avez déchiré le sac dont j'étois revêtu, & vous m'avez tout environné de joye. Ps. 29.
8. *Domine, in voluntate tua, præstiti decori meo virtutem.*	Après cela, Seigneur, si mon ame a eu quelque beauté, ç'a été par un pur effet de votre bonne volonté, & elle vous en est entierement redevable.
3. *Deduxisti me quia factus es spes mea; turris fortitudinis à facie*	Vous m'avez conduit vous-même, parce que vous êtes devenu mon esperance, Ps. 60.

& comme une forte tour contre les attaques de mes ennemis. | *inimici.*

Ps. 17. C'est pour cela, Seigneur, que je vous rendrai mes actions de graces parmi les peuples ; & que je chanterai des cantiques à la gloire de votre nom. | 53. *Propterea confitebor tibi in nationibus, Domine ; & nomini tuo psalmum dicam.*

Ps. 53. Ce sera avec une pleine volonté que je vous offrirai des sacrifices, & que je loüerai votre nom, parce que vous êtes la bonté même. | 6. *Voluntariè sacrificabo tibi ; & confitebor nomini tuo, Domine, quoniam bonum est.*

Parce que vous m'avez délivré de toutes mes afflictions, & vous avez fait que mon ame a regardé avec assurance mes ennemis. | 7. *Quoniam ex omni tribulatione eripuisti me ; & super inimicos despexit oculus meus.*

Ps. 60. C'est pour cela que je chanterai dans toute la suite des siecles des cantiques à la gloire de votre nom, | 8. *Sic psalmum dicam nomini tuo in sæculum sæculi, ut reddam vota mea de die in*

diem.	pour m'acquitter chaque jour des vœux dont je vous ſuis redevable.

Continuation du même ſujet.

15. *Venite, audite, & narrabo omnes qui timetis Deum, quanta fecit animæ meæ.*	Venez & entendez vous tous qui avez la crainte de Dieu, & je vous raconterai combien il a fait de graces à mon ame. Pſ. 65
8. *Qui poſuit animam meam ad vitam & non dedit in commotionem pedes meos.*	C'eſt lui qui a deſtiné & preparé mon ame pour la faire entrer dans la vie & qui n'a point permis que mes pieds ayent été ébranlez.
1. *Ad Dominum cum tribularer clamavi; & exaudivit me.*	J'ai crié vers le Seigneur lorſque j'ai été accablé de maux, & il m'a exaucé. Pſ. 119. 1
4. *Exquiſivi Dominum, & exaudivit me; & ex omnibus tribulationibus meis*	J'ai cherché le Seigneur, & il m'a exaucé; il m'a tiré de toutes mes peines par ſa puiſſance. Pſ. 33

eripuit me.

Ps. 17. Il a envoyé son secours du haut du ciel : & me prenant en sa protection, il m'a tiré de l'inondation des eaux.

15. Misit de summo & accepit me ; & assumpsit me de aquis multis.

Il m'a arraché d'entre les mains de mes ennemis qui étoient très-forts ; & il m'a mis hors d'atteinte de ceux qui me haïssoient, & dont la force étoit beaucoup au-dessus de la mienne.

20. Eripuit me de inimicis meis fortissimis, & ab his qui oderunt me ; quoniam confortati sunt super me.

Ils m'ont attaqué par surprise au tems de mon affliction ; mais le Seigneur s'est déclaré mon protecteur.

21. Prævenerunt me in die afflictionis meæ : & factus est Dominus protector meus.

Il m'a retiré de leurs mains, & mis au large ; il m'a sauvé par un effet de son amour pour moi.

22. Et eduxit me in latitudinem : salvum me fecit, quoniam voluit me.

Ps. 26. Il m'a caché dans son tabernacle au jour

9. Quoniam abscondit me in ta-

bernaculo ſuo ; in die malorum protexit in abſcondito tabernaculi ſui.

que les maux venoient fondre ſur moi ; il m'a fait ſentir les effets de ſa protection, en me mettant à couvert dans le ſecret de ſon tabernacle.

10. *In petra exaltavit me ; & nunc exaltavit caput meum ſuper inimicos meos.*

Il m'a élevé ſur la pierre, & dès maintenant il a élevé ma tête au-deſſus de mes ennemis.

11. *Circuivi & immolavi in tabernaculo ejus hoſtiam vociferationis ; cantabo, & pſalmum dicam Domino.*

Je me ſuis tourné de tous côtez pour trouver une hoſtie propre à lui être immolée dans ſon tabernacle : je lui en ai offert une de cris & de cantiques de joye : je chanterai & ferai retentir des hymnes à la gloire du Seigneur.

7. *Convertere anima mea in requiem tuam ; quia Dominus beneſecit tibi.*

Commencez à preſent, ô mon ame, à Pſ. 114.
bien goûter votre repos, puiſque le Seigneur vous a comblé de tant de biens.

6. *In manus*

Je la remets, Sei- Pſ. 30.

gneur, mon ame entre vos mains : vous m'avez racheté, ô Dieu de verité. | *tuas, Domine, commendo spiritum meum; redemisti me, Domine Deus veritatis.*

Ps. 118. Je suis tout à vous, Seigneur, sauvez-moi, & ne me laissez pas perir, parce que j'ai cherché vos ordonnances. | 94. *Tuus sum ego; salvum me fac, quoniam justificationes tuas exquisivi.*

Ps. 68. Pour moi, Seigneur, je vous offre ma priere, en vous disant, voici le tems, ô mon Dieu, de faire éclater votre bonté sur moi. | 16. *Ego vero orationem meam ad te, Domine, tempus beneplaciti Deus.*

Exaucez-moi selon l'étenduë de votre misericorde, & selon la verité des promesses que vous m'avez fait de me sauver. | 17. *In multitudine misericordiæ tuæ exaudi me; in veritate salutis tuæ.*

Prieres de l'Eglise pour les malades.

Ps. 69. O Mon Dieu, venez à mon aide, hâtez-vous, Seigneur, | 1. *Deus in adjutorium meum intende:*

Domine, ad adjuvandum me festina.	de me secourir.
2. *Confundantur, & revereantur qui quarunt animam meam.*	Que les ennemis de mon salut qui cherchent la perte de mon ame soient confondus,& se retirent couverts de confusion.
3. *Avertantur retrorsum, & erubescant qui volunt mihi mala.*	Que ceux qui souhaitent & poursuivent ma ruine soient contraints de retourner en arriere, chargez de honte & d'ignominie.
6. *Ego vero egenus & pauper sum, Deus adjuva me.*	O mon Dieu qui voyez ma misere & mon infirmité, hâtez-vous de venir à mon aide, & de me tirer à vous.
7. *Adjutor meus & liberator meus es tu: Domine ne moreris.*	Vous êtes mon défenseur & mon liberateur; Seigneur, ne tardez pas de me secourir.
2. *Salvum fac servum tuum, Deus meus spe-*	O mon Dieu, sauvez votre serviteur qui espere en vous. Ps. 8[illegible]

rantem in te.

Ps. 60. Soyez-moi, Seigneur, comme une forte tour, & comme un rempart de défense contre les attaques de mon ennemi.

3. *Esto ei turris fortitudinis à facie inimici.*

Ps. 88. Qu'il n'ait aucun avantage sur moi; & que l'enfant d'iniquité ne me puisse faire aucun mal.

22. *Nihil proficiat inimicus in eo, & filius iniquitatis non apponat nocere ei.*

Ps. 40. Que le Seigneur me soulage, & qu'il m'aide maintenant, que la maladie & la douleur m'ont réduit au lit de la mort.

3. *Dominus opem ferat illi super lectum doloris ejus.*

Oraison.

Oremus.

O Dieu, qui par un excès de bonté qui vous est propre, êtes toûjours prêt de faire grace & de pardonner, recevez la très-humble priere de votre serviteur, & faites, s'il vous plaît, que les chaînes invi-

Deus cui proprium est misereri semper & parcere: suscipe deprecationem nostram, ut hunc famulum tuum, quem delictorum catena constringit, miseratio tua pie-

tatis absolvat.

sibles du peché qui tiennent mon ame captive, soient enfin rompuës par la puissance de votre misericorde infinie.

Ineffabilem nobis, Domine, misericordiam tuã clementer ostende, ut simul nos, & à peccatis omnibus exuas, & à pœnis quas pro his meremur eripias.

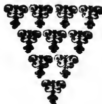
Faites paroître sur moi, Seigneur, les effets de votre ineffable misericorde; & en me délivrant de mes pechez, délivrez-moi aussi des peines que je n'ai que trop meritées en les commettant.

Omnipotens & misericors Deus qui humano generi & salutis remedia, & vitæ æternæ munera contulisti, respice propitius famulum infirmitate corporis laborantem, & animam refove, quam creasti, ut in hora exitus illius absque pecca-

Dieu tout-puissant & misericordieux, qui dans cette vie, avez donné aux hommes des remedes & des moyens pour operer leur salut, & pour obtenir la vie éternelle en l'autre, jettez un regard favorable sur votre serviteur affligé de maladie; & comme vous êtes le créateur de

mon ame, soyez-en aussi la force & le consolateur, afin que quand elle sortira de ce monde, elle mérite d'être présentée devant vous qui êtes son créateur, par les mains des saints Anges, nette de tout peché, & purifiée des soüillures de ce siecle corrompu. Nous vous en prions par notre Seigneur Jesus-Christ votre Fils, qui vit & regne avec vous dans l'unité du Saint Esprit. Par tous les siecles des siecles. Ainsi soit-il.

ti macula tibi creatori suo per manus sanctorum Angelorum præsentari mereatur. Per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.





HUITIE'ME JOUR

De l'Agonie, & de la Recommandation de l'Ame.

LEs Saints qui mettent toute leur esperance en Dieu, qui n'envisagent la mort qu'avec les yeux de la foi, qui ne trouvent rien dans le monde digne de leur estime, ne desirant que Dieu qui est le Dieu de leur cœur, ne sont point ordinairement effrayez, lorsqu'ils voyent que le moment approche, auquel ils vont finir cette vie mortelle, loin de s'en allarmer, ils s'en réjoüissent. Comme ils s'y sont disposez tout le tems de leur vie, ils sont au comble de leur joye, lorsqu'ils voyent ce moment arriver, parce qu'ils le regardent comme le commencement de leur redemption & de leur bonheur éternel. *Luc.* 21. 28.

Comme dans la nature, une chose ayant été separée de son centre, tend toûjours à y retourner, & si-tôt qu'elle n'en est plus empêchée, se porte à s'y réünir avec d'autant plus d'activité & d'impetuosité, qu'elle en approche de

plus près, ainsi les Saints se portent vers Dieu, centre veritable de leur être, & unique terme de leurs desirs, avec d'autant plus d'ardeur & d'empressement, qu'ils voyent que le moment auquel ils doivent y être réünis est proche, rien alors ne les touche, rien ne les occupe que Dieu, ou ce qui a rapport à Dieu; c'est ce qu'on peut voir dans les exemples suivans.

Du saint Roi Ezechias.

4. Reg. 18. 2. Paral. 31. 20. Isaï. 38.

LE Saint Esprit lui-même a rendu un glorieux témoignage à la pieté de ce saint Roi, & en a fait, en trois paroles, l'éloge le plus complet que l'éloquence humaine puisse jamais faire d'un bon Roi, lorsqu'il a dit qu'il fit pendant sa vie ce qui étoit bon, droit, & juste, & qu'il se rendit agréable au Seigneur, comme avoit fait David son pere.

Les Auteurs sacrez commencent son histoire, en disant qu'il mit son esperance au Seigneur le Dieu d'Israël, qu'il retablit son culte, qu'il porta son peuple à le reconnoître & à l'adorer, qu'il détruisit tous les hauts lieux, brisa les statuës, abbatit les bois prophanes, &

mit en pieces le ſerpent d'airain que Moïſe avoit fait, parce que les enfans d'Iſraël lui avoient brûlé de l'encens juſqu'alors, qu'il demeura toûjours inviolablement attaché au Seigneur, qu'il ne ſe retira jamais de ſes voyes, qu'il obſerva religieuſement toute ſa vie, ſes divins commandemens ; qu'auſſi le Seigneur étoit avec lui, ce qui fit qu'il ſe conduiſit toûjours avec une grande ſageſſe dans toutes ſes entrepriſes.

Ils diſent encore qu'il ſecoüa le joug des Rois des Aſſiriens, qu'il battit les Philiſtins, ruina leurs terres, renverſa leurs forteresſes, & prit leurs villes ; que dès la premiere année de ſon regne il fit ouvrir les portes du Temple, qu'Achaz ſon pere avoit fait fermer, qu'il fit venir les Levites, pour purifier le Temple des profanations qui y avoient été faites, & y rétablit le culte du vrai Dieu, & qu'enfin de tous les Rois de Juda il n'y en eut point après lui qui lui fut ſemblable, comme il n'y en avoit point eu devant lui.

Ils entrent enſuite dans le détail de ce qu'il fit de plus conſiderable, & après avoir fait un recit exact des actions mémorables de ce religieux Prince, de ſon zele pour procurer à Dieu toute la

gloire dont il étoit capable, de sa prudence & de sa sagesse dans le gouvernement de son peuple, de sa valeur dans les combats & de ses victoires, des fortifications qu'il fit faire dans les places, & generalement de tout ce qu'il y avoit eu de plus remarquable durant son regne, ils en viennent au point qui fait à notre sujet, en disant qu'étant tombé malade d'une maladie mortelle, Dieu lui envoya le Prophete Isaïe pour lui dire ceci : Donnez ordre aux affaires de votre maison, car vous mourrez, & n'en rechapperez pas.

Dans quels sentimens ce Prince si pieux reçût-il cette nouvelle qui en jetteroit tant d'autres dans le trouble. Le S. Esprit nous l'apprend par la bouche du Sage, quand il dit qu'il regarda la
Eccl. 48. v. 27. mort avec une grandeur d'ame dont on voit peu d'exemples, avec une fermeté & une intrepidité inébranlable : *Spiritu magno vidit ultima.* Toûjours & en tout soûmis aux ordres de son Dieu, il la reçut cette nouvelle avec une parfaite conformité à sa très-sainte volonté. Alors élevant son cœur & son esprit vers le Seigneur, & se tournant du côté de la muraille, il le pria, en lui disant : Souvenez-vous, Seigneur, que j'ai marché

devant

devant vous dans la verité, avec un cœur droit & sincere, & que j'ai toûjours fait ce qui m'a paru bon & agréable à vos yeux.

Il est vrai que Dieu l'ayant ainsi éprouvé, content de sa soûmission, changea l'ordre qu'il lui avoit fait annoncer par son Prophete, & qu'il prolongea sa vie encore de quinze années; ce que le même Prophete lui étant venu déclarer par l'ordre de Dieu, il fit bien voir par le Cantique qu'il prononça aussi-tôt, quelle avoit été la disposition de son cœur. Seigneur, dit-il, vous m'avez fait connoître le dessein que vous aviez formé sur moi: alors j'ai dit: Je ne suis encore qu'à la moitié de ma vie, & cependant je m'en vais aux portes du tombeau, je ne verrai plus le Seigneur mon Dieu dans la terre des vivans, je ne verrai plus aucun homme, aucun de ceux qui habitent dans le monde; le tems de ma demeure sur la terre est fini; Dieu coupe le fil de ma vie, comme le Tisseran coupe le fil de sa toile; mais comme je n'ai jamais compté sur la vie, & ayant toûjours eu son instabilité présente à l'esprit, j'ai été prêt, Seigneur, d'obéïr à votre sainte volonté, d'abord qu'elle m'a été connuë, & telle a été ma dispo-

sition toute ma vie. Le matin je disois, Seigneur, peut-être la terminerez-vous ce soir; le soir j'esperois au plus d'aller jusqu'au matin, & le jour je disois encore, peut-être la terminerez-vous ce soir.

Je criois vers vous, comme le petit de l'hirondelle, je gémissois comme la colombe; mes yeux se sont lassez à force de regarder en haut, je repassois devant vous toutes les années de ma vie dans l'amertume de mon ame; je vous disois: Et vous, Seigneur, vous avez délivré mon ame, vous l'avez empêchée de perir, vous avez jetté derriere vous tous mes pechez.

Ceux qui sont dans l'enfer ne vous beniront point; les morts ne vous loüeront point, & ceux qui descendent dans l'abysme ne mettront point leur attente dans la verité de vos promesses.

Il n'y aura que ceux qui vivent en vous, ô mon Dieu, il n'y aura que ceux qui vivent en vous, qui vous loüeront, comme je fais aujourd'hui.

Sauvez-moi donc, Seigneur, & je chanterai des Cantiques dans votre sainte maison tous les jours de ma vie.

Tels furent les sentimens de ce saint Roi, lorsque Dieu lui fit dire par son Prophete, qu'il devoit bien-tôt mourir,

& tels doivent être les nôtres lorſqu'on vient nous avertir, ou que nous connoiſſons par nous-mêmes, que notre mort eſt proche.

De ſaint Eſtienne, premier Martyr de Jeſus-Chriſt.

SAint Luc, aux Actes des Apôtres, rapporte que quelque conteſtation s'étant élevée entre les Juifs Grecs & les Juifs Hebreux convertis, à l'occaſion de la diſtribution qui ſe faiſoit des charitez des Fideles, les douze Apôtres aſſemblerent tous leurs Diſciples, & leur repreſenterent, que ne pouvant eux-mêmes ſe charger de la diſpenſation de ce qui ſe donnoit chaque jour, ſans être obligez de quitter la Prédication de la parole de Dieu, ce qui n'étoit pas juſte, il falloit que quelques-uns d'entre eux fuſſent chargez de ce ſoin; c'eſt pourquoi, leur dirent-ils, choiſiſſez donc, mes Freres, ſept hommes parmi vous d'une probité reconnuë, remplis de ſageſſe & de l'Eſprit Saint, à qui nous commettions ce miniſtere. *Act. c. 6. & 7.*

Ce diſcours ayant plû à toute l'aſſemblée, ils élurent Eſtienne, homme plein de foi, & du Saint-Eſprit, & ſix autres

avec lui qu'ils présenterent aux Apôtres, lesquels leur imposerent les mains, en priant le Seigneur de les conduire dans l'administration de cet emploi.

Or Estienne, dit le saint Evangeliste, étant plein de graces & de forces, faisoit de grands prodiges & de grands miracles parmi le peuple ; ce que quelques-uns de la Synagogue des Juifs ne pouvant souffrir, ils s'éleverent contre le Saint, & disputoient avec lui ; mais ne pouvant résister à la sagesse, & à l'esprit de Dieu qui parloit par sa bouche, ils subornerent des gens pour leur faire dire qu'ils l'avoient entendu blasphemer contre Dieu, & contre Moyse ; ainsi ayant ému le peuple, les Senateurs & les Scribes, ils se jetterent sur le Saint, & l'emmenerent avec violence dans le Conseil, où ils produisirent contre lui leurs faux témoins, qui déposerent l'avoir entendu parler contre le lieu saint & contre la loi, & lui avoir oüi dire que Jesus de Nazaret détruiroit ce lieu, & changeroit les Ordonnances de Moïse.

Alors le Grand-Prêtre lui ayant demandé, si ce qu'on avançoit contre lui étoit veritable, il répondit par un discours fort étendu dans lequel il rapporte les merveilles & les prodiges que

Dieu avoit operé en faveur de leur nation dans tous les tems, les bienfaits dont sa bonté les avoit comblé, le soin qu'il avoit eu de leur envoyer ses Prophetes pour leur annoncer le Messie qu'il devoit envoyer sur la terre ; le mépris qu'ils avoient fait de Dieu, leurs revoltes, leur idolâtrie & leur ingratitude après tant de faveurs, & tant de bienfaits reçus ; & leur adressant la parole à eux-mêmes, il leur dit : qu'ils s'étoient rendus les imitateurs de leurs peres, que ce Messie que Dieu avoit promis d'envoyer dans le monde y étoit venu, mais qu'ils l'avoient méconnu, quoique son avenement, sa vie, ses miracles, & toutes les œuvres qu'il avoit operé eussent été prédites si clairement, & avec des traits & des caracteres si marquez, qu'il leur auroit été impossible de s'y méprendre, s'ils avoient été moins prévenus & moins préoccupez d'envie & d'aversion contre lui.

O hommes de tête dure, leur dit-il, & incirconcis de cœur, résisterez-vous toûjours au saint Esprit ? Tels qu'ont été vos Peres, tels vous êtes vous-mêmes : Quel Prophete vos Peres n'ont-ils pas persecuté ? Ils ont tué ceux qui leur annonçoient l'avenement du Juste, & vous

mêmes vous venez de le trahir, & de vous rendre ses meurtriers.

A ces paroles ils entrerent dans une rage qui leur déchiroit le cœur, & s'écriant tous d'une voix, ils se jetterent sur lui, & l'entraînerent hors de la Ville pour le lapider. Pendant qu'on le conduisoit ainsi au supplice, pendant qu'on le lapidoit, & étant prêt à expirer, il oublia le soin de son corps, & ne pensa qu'à celui de son ame, & au salut de ceux qui étoient coupables de sa mort. Rempli qu'il étoit du Saint Esprit, dit le saint Evangeliste, il leva les yeux au Ciel, & contemplant J. C. assis à la droite de son pere, il l'invoqua, en lui disant : Seigneur, ne leur imputez point ce peché : c'est ainsi qu'un Chrétien ne doit s'occuper, en ce moment, que du soin de son ame, abandonnant son corps à la mort, à la corruption, aux vers, à la pourriture, assuré par l'esperance de la résurrection future, de son rétablissement. Ce doit être pour lui un sujet de joye de voir que bien-tôt il sera délivré de tous ses maux, & qu'il entrera en possession d'un heritage qui mettra le comble à tous ses souhaits ; la bonté infinie de Dieu doit exciter dans son cœur un saint empressement d'aller à lui,

comme à son pere, entre les mains duquel il remettra son ame créée à son image, & rachetée par le sang de Jesus-Christ son Sauveur ; c'est la disposition dans laquelle se trouva un grand Archevêque de Valence, que sa charité & son zele ont rendu si recommandable, qu'on peut le proposer comme un parfait modele à tous les Prélats, on veut parler

De saint Thomas de Ville-Neuve.

SAint Thomas de Ville-neuve de qui on peut dire fort à propos ce que le S. homme Job a dit de lui-même, que la compassion étoit crûë avec lui dès son enfance, & qu'elle étoit sortie avec lui du sein de sa mere, qu'il n'avoit jamais refusé aux pauvres ce qu'ils vouloient, & que jamais il n'avoit mangé son pain seul, & sans le partager avec l'indigent & l'orphelin. Ce Saint que la charité envers les pauvres, & le zele qu'il avoit pour le salut des ames, ont fait regarder dans le monde & dans l'Eglise, comme le bienfaicteur du genre humain, nous fournit, par l'ardent amour qu'il avoit pour Dieu, par son dépoüillement general de toutes les choses de la terre,

Joan. de Pinnis in vita ejusdem sancti.

Job. 31. 18.

Baillet, Giri.

par sa confiance en la bonté divine, & par le desir qu'il avoit de sortir de cette vie, afin de s'aller unir à Dieu son souverain bien ; ce Saint, dis-je, nous fournit un exemple admirable des dispositions qu'il faut avoir à la mort pour la rendre heureuse & précieuse aux yeux du Seigneur. Né d'un pere & d'une mere dont la charité envers les pauvres les avoit rendus si recommandables parmi les habitans de leur voisinage, qu'ils les appelloient ordinairement les hôtes & les peres des pauvres, il commença dès sa plus tendre enfance à donner des marques de cette excellente vertu qu'il devoit porter à un si haut point de perfection durant tout le cours de sa vie.

Il naquit dans une petite ville de Castille, au Diocèse de Tolede, nommée Font-Plain, proche de Villa-nova, d'où il a pris son surnom de Ville-neuve. Le jour qu'il vint au monde, la peste cessa à Ville-neuve, où elle faisoit de grands ravages, présage, dit l'Auteur de sa vie, que Dieu l'avoit choisi pour guérir ses habitans de leurs pechez, & sauver un grand nombre de personnes.

Dans son premier âge tous les petits joüets dont on a coûtume de se servir pour amuser les enfans, lui plaisoient,

mais si-tôt qu'il les avoit il les donnoit aux pauvres. Etant un peu plus grand on lui voyoit faire tous les jours en leur faveur quelque chose de nouveau, soit en se privant de son manger & de ses habits, pour les nourrir & les vêtir, soit en prenant dans la maison tout ce qu'il trouvoit, pour leur donner. Ses parens loin de blâmer cette conduite dans cet enfant, sembloient la justifier en l'approuvant. Sa mere sur-tout prenoit un grand plaisir à voir son industrie pour ne refuser à aucun pauvre l'aumône qu'il demandoit.

Cette charité envers les pauvres étoit accompagnée de toutes les vertus qui pouvoient contribuer à l'innocence de ses mœurs, d'une pieté envers Dieu qui paroissoit dans tous ses exercices de dévotion, dans son respect pour les lieux saints, & les personnes consacrées à Dieu, & dans son assiduité à assister aux instructions & aux divins offices, d'une pureté qui reluisoit dans toutes ses actions, d'une douceur & d'une modestie charmante, & sur-tout d'un amour pour la verité qui lui faisoit avoir horreur du mensonge, & de la mauvaise foi.

Il fit ses premieres études dans son pays; de-là il fut envoyé dans l'Université

d'Alcala, où il obtint une place parmi les Bourſiers du College de ſaint Ildefonſe; il y fit de ſi grands progrès dans l'étude, qu'il s'attira l'admiration de ſes compagnons, auſſi-bien que de ſes Maîtres; mais ſa vertu le rendit encore plus admirable que ſon eſprit & ſa ſcience. La priere & l'étude partageoient tellement ſon tems, qu'il ne lui en reſtoit point pour les divertiſſemens auſquels ſouvent les autres écoliers le ſollicitoient. Loin de ſe laiſſer emporter à leurs mauvais exemples, il en engagea pluſieurs par les ſiens dans la pratique de la vertu.

Ayant été reçu Maître-ès-Arts, il fut établi Profeſſeur en Philoſophie, où il s'acquit une ſi grande réputation, qu'au bout de deux ans, il fut appellé à Salamanque. Il y alla, non dans le deſſein d'accepter la Chaire de Philoſophie qu'on lui offroit; il avoit bien d'autres vûës. Rempli de Dieu comme il étoit, il ne recherchoit point la vaine gloire dans les ſciences humaines; c'eſt pourquoi quittant l'étude des choſes naturelles, il ne penſa qu'à s'appliquer à la connoiſſance de celle de Dieu, à l'étude de la Theologie, & à ſe former dans un genre de vie digne de Dieu.

Coloſſ. 1. 10.

Il s'attacha donc entierement à cette divine doctrine, comme plus conforme à ses inclinations, & aux dispositions de son cœur, & il y acquit en peu de tems une si profonde connoissance, qu'un très-celebre Docteur * de son tems disoit de lui ce qu'il avoit dit auparavant de saint Thomas d'Aquin, qu'il n'avoit pas acquis cette science par son travail, ni par l'instruction des hommes, mais qu'il l'avoit reçuë du Ciel, & l'avoit puisée aux pieds de Jesus-Christ.

* Hurtado.

En ce tems-là Dieu retira son pere de ce monde. Si tôt qu'il en eut reçu la nouvelle, il ne songea qu'à se délivrer promptement des soins de toutes les choses de la terre ; & ne voulant rien retenir dans ce monde capable de l'y arrêter, & de l'empêcher de suivre Jesus-Christ & de l'imiter dans sa pauvreté, il forma la résolution de donner tout son bien aux pauvres. A cet effet il pria sa mere de consacrer sa maison paternelle, & tout le bien qui pouvoit lui revenir de son patrimoine à la nourriture & à l'entretien d'un certain nombre de femmes de pieté & de condition qui seroient tombées dans la pauvreté.

Sa vertueuse mere qui lui avoit inspiré dès sa plus tendre jeunesse de si beaux

ſentimens, acquieſçant avec joye à ſes deſirs, fit bâtir à Ville-neuve la maiſon appellée l'Hoſpice-l'Evêque, où elle s'y retira avec pluſieurs vertueuſes femmes veuves; & ſuivant cet exemple, la Dame Agnès Garcia, ſœur du pere de notre Saint, qui étoit une Dame très-riche, vendit tous ſes biens, en diſtribua le prix aux pauvres, & ſe conſacra le reſte de ſa vie au ſervice des malades dans cette maiſon.

Thomas ainſi dégagé des embarras du ſiecle, ne penſa plus qu'à la recherche de la divine ſageſſe; & ſçachant qu'elle ne ſe communique à l'ame que dans la tranquillité & la ſolitude, il jetta les yeux ſur tous les lieux qui lui paroîtroient plus favorables à la retraite; & s'étant inſtruit de l'eſprit & des Statuts de pluſieurs Ordres Religieux, il choiſit celui des Hermites de ſaint Auguſtin, & il y entra le même jour que Luther en ſortit pour apoſtaſier, Dieu ayant voulu, diſent quelques Auteurs, conſoler l'Ordre de ſaint Auguſtin, & reparer en quelque maniere le tort que cet héreſiarque faiſoit à l'Egliſe, par la gloire & l'utilité qu'elle devoit recevoir de notre Saint.

Oſée 2. 14.

Il fit paroître pendant ſon noviciat tant de ferveur, & donna des marques

d'une vertu déja si avancée, que si-tôt après sa profession, qui arriva au bout de l'année, on lui fit promptement recevoir les Ordres pour le rendre plus utile à l'Eglise, & il fut fait Prêtre l'année suivante.

Le Sacerdoce fut un nouveau motif pour le faire travailler avec plus d'ardeur que jamais à sa perfection, & il avoit coûtume de dire qu'un prêtre qui n'avance pas de jour en jour dans les voyes de la vertu, recule d'autant de degrez, & n'est pas éloigné de sa perte; c'est ce qui le rendoit si assidu à la meditation des veritez celestes, si attentif à mortifier sa chair par les veilles, par les jeûnes, & par toutes sortes d'austeritez; mais plus il affligeoit son corps par les mortifications & les penitences, plus son esprit s'élevoit vers le Ciel, & étoit rempli d'une plus grande abondance de douceurs & de consolations spirituelles.

Ses Superieurs le firent Lecteur de Theologie dans leur école de Salamanque; il s'y appliqua à former ses écoliers non seulement dans la connoissance, mais encore dans la pratique des veritez qu'il leur enseignoit. Le penible employ de cette profession ne l'empêchoit pas de s'employer au salut des ames, se rendant

assidu à entendre les confessions des Fideles, & recevant les pecheurs avec une charité & une douceur charmante.

De Lecteur de Théologie on l'appliqua à la prédication pour laquelle il avoit un si merveilleux talent, qu'on accouroit de tous côtez pour l'entendre. De Salamanque il alla annoncer la parole de Dieu dans plusieurs autres Villes de Castille, où il fit un très-grand nombre de conversions remarquables. Il parut sur-tout à Burgos & à Valladolid, où toute la Cour l'alloit écouter avec empressement, comme un Prophete, & principalement l'Empereur Charles-Quint qui en fit un de ses Prédicateurs ordinaires, & l'un de ses Théologiens.

Il s'acquit sur l'esprit de ce Prince un si grand crédit, qu'il se rendoit à tout ce qu'il vouloit, & ne pouvoit rien lui refuser, mais il ne se servit de l'ascendant qu'il avoit sur son esprit que pour le bien des autres. Ayant un jour condamné à mort quelques Gentilshommes criminels de leze-Majesté, plusieurs Grands d'Espagne, l'Amiral, le Connétable, l'Archevêque de Tolede, & même son propre fils Philipe, qui fut son successeur, s'employerent pour obtenir leur grace, & il leur refusa à tous; mais il ne put ré-

fister à notre Saint, & quelques-uns lui ayant marqué sur cela leur surprise, il leur fit cette réponse : Ne trouvez pas étrange, leur dit-il, que j'aye changé de sentiment à la priere du Prieur des Augustins de Valladolid ; sa priere a été pour moi un commandement ; c'est l'homme de Dieu, & Dieu tient en sa main le cœur des Rois, les remuë, & les tourne comme il lui plaît ; n'est-il pas juste, au reste, d'accorder quelque grace sur la terre à un ami de Dieu, à qui nous devons nous adresser nous-mêmes pour en obtenir du Ciel.

Pendant qu'il faisoit la visite des maisons de sa Province, il fut nommé par Charles-Quint à l'Archevêché de Grenade ; mais ce Prince éprouva encore pour cette fois qu'il ne lui étoit pas possible de lui résister ; car l'ayant fait venir à Tolede pour y recevoir l'expedition de son brevet, il s'en défendit avec tant de force, que sa Majesté fut obligée de ceder à sa modestie, par le respect & la déference qu'elle avoit pour lui. Cependant peu de tems après Dieu fit connoître qu'il l'avoit veritablement destiné à l'Episcopat, quoique dans une autre Eglise que celle de Grenade.

L'Archevêché de Valence vint à va-

quer ; l'Empereur qui étoit alors en Flandres n'avoit point dessein d'y nommer le Pere Thomas, pour ne le point contrister, & ne pas s'exposer lui-même à un nouveau refus, ainsi il y nomma un Religieux de l'Ordre de saint Jerome ; mais Dieu qui présidoit invisiblement à cette élection, permit que le brevet qui en fut expedié se trouvât rempli du nom du Pere Thomas, soit que l'Empereur l'eut nommé par inadvertance, contre son intention, soit que le Secretaire eut manqué d'attention ; l'Empereur, sur le point de le signer, s'apperçut de la méprise, & en reprit le Secretaire, qui assura lui avoir entendu nommer le Pere Thomas ; ajoûtant que s'il àvoit mal compris les ordres de sa Majesté, il auroit bien-tôt dressé un autre brevet en faveur de celui qu'il lui plairoit. Non, répondit l'Empereur ; ce qui est écrit est écrit ; vous avez mieux fait que je n'ay dit, ou j'ai mieux dit que je ne pensois ; je suis persuadé que cette élection vient de Dieu, puisque j'y ai eu si peu de part. Le brevet fut adressé au Prince Philippe qui gouvernoit en Espagne en l'absence de l'Empereur. Ce Prince l'envoya aussi-tôt au P. Thomas. Il le reçut avec respect, & le lendemain il alla remercier le Prince ;

mais il le conjura de le reprendre, & de faire agréer sa renonciation à l'Empereur ; ce que le Prince non seulement ne lui accorda point, mais il lui fit faire, par l'entremise de l'Archevêque de Tolede & de quelques Grands d'Espagne, commandement de l'accepter, par son Provincial, en vertu de l'obéïssance & sous peine d'encourir l'excommunication.

Thomas voyant qu'il ne pouvoit résister à ce commandement sans désobéïr à Dieu, quitta sa célule avec regret & avec larmes ; & après avoir été sacré à Valladolid par l'Archevêque de Tolede, il s'en alla droit à Valence. Il alla d'abord descendre au Couvent de Sainte-Marie de son Ordre, & il y demeura comme un simple Religieux jusqu'au jour qu'il fit son entrée publique dans son Eglise. Il la fit avec son habit de Religion qu'il ne changea jamais, non plus que sa maniere ordinaire de vivre.

Il fit voir alors quelle seroit sa charité envers les pauvres ; car les Chanoines voyant sa pauvreté lui firent present de quatre mille écus d'or pour l'aider à faire sa maison. Il les reçut avec bien de la reconnoissance ; mais aussi-tôt il les fit porter au Grand Hôpital qui avoit souffert d'une incendie, pour être employés à le

retablir. Il eut toûjours un soin si particulier des pauvres, qu'il en étoit communément appellé le pere, & que les pauvres appelloient publiquement son Palais Episcopal leur maison, parce que tous y étoient reçus indistinctement, & qu'il ne se passoit point de jours qu'on n'y en vit venir trois ou quatre cent.

Il avoit fait faire secretement des listes de tous les pauvres honteux de chaque Paroisse de son Diocèse, & il prenoit soin de les secourir tous, ou par lui-même, ou par leurs Curez, ou par d'autres personnes de confiance.

Sa charité s'étendoit encore envers les pauvres filles, à qui l'indigence pouvoit être une tentation dangereuse. Il avoit soin de les marier & de leur fournir des dotes convenables à leur condition; elle s'étendoit aussi à l'égard des enfans trouvez, des petits orphelins, des malades, soit dans les hôpitaux, soit dans les maisons particulieres; elle s'étendoit à l'égard des étrangers & de ceux-mêmes qui étoient obérez de dettes pour lesquelles il s'obligeoit envers les créanciers.

Enfin sa charité étoit universelle, & s'étendoit sur tous ceux qu'il découvroit être dans le besoin; mais elle ne se bornoit pas aux necessitez corporelles de

toutes sortes de personnes. Comme l'amour qu'il avoit pour Dieu étoit le principe d'où procedoit cette charité si abondante qui le portoit à soulager tous les malheureux dans leurs besoins, cette charité éclatoit encore bien plus particulierement dans le zele qu'il avoit du salut des ames ; ensorte qu'il pouvoit dire avec verité ce que l'Apôtre saint Paul disoit écrivant aux Corinthiens : Je vous ai donné volontiers tout ce que j'avois, 2. Cor. 12. v. 15.
& je me suis encore donné moi-même pour procurer le salut de vos ames. C'est ce que notre Saint a fait ; il donna tout ce qu'il avoit pour soulager les necessitez corporelles de son peuple, & il se sacrifia & se donna encore lui-même, en se livrant à tous les travaux qu'il entreprit pour procurer son salut.

Il avoit trouvé en arrivant à l'Episcopat son troupeau dans un dérangement si étrange, que cette parole du Prophete se trouvoit verifiée à son égard : Le Prêtre est devenu comme le peuple, les châtimens terribles dont Dieu les a menacez s'en vont fondre sur eux. Isaï. 24. v. 2.

La Discipline Ecclesiastique étoit entierement abolie dans le Clergé. La licence y étoit si grande, qu'il y en avoit d'assez effrontez pour aller masquez dans

les ruës, & d'assez peu reservez pour se trouver dans les jeux publics, dans les bals & dans les danses, & qui au sortir de ces spectacles s'en alloient au Chœur assister aux divins Offices, & même ne se faisoient aucun scrupule de s'approcher des saints Autels.

Notre Saint entreprit de réformer tous ces désordres, & il en vint à bout, non seulement en corrigeant tous les excès & les scandales publiques, mais portant le peuple aussi-bien que les Ecclesiastiques à mener une vie si sainte & si reglée, qu'au lieu que Valence étoit auparavant qu'il y entrât une Ville où les vices & les débordemens regnoient ouvertement, elle devint par ses soins un Seminaire de probité & de vertu. Pour réüssir dans une si sainte entreprise, les moyens qu'il employa furent les prédications frequentes, les instructions des saints Ministres qu'il faisoit travailler sous lui, les visites qu'il faisoit de son Diocèse, les Synodes qu'il assembloit de tems en tems, ses veilles, ses jeûnes, sa penitence continuelle & sur tout les prieres ferventes qu'il faisoit à Dieu, persuadé, que si le Seigneur ne garde lui-même une Ville, c'est en vain que veille celui qui est chargé de la garder, c'est

pour cela qu'il gemissoit sans cesse aux pieds du Crucifix, representant au Sauveur qu'il parloit en faveur d'un peuple pour qui il avoit bien voulu répandre son Sang ; c'est pour cela qu'il exerçoit sur sa chair innocente des austeritez si rigoureuses, & qu'il mêloit son sang avec les larmes qu'il repandoit devant Dieu pour lui ramener les pecheurs.

La sainteté de sa vie qui le rendoit respectable à tout le monde, ne contribua pas peu encore à cette réforme generale. Sa bonté, sa mansuetude, en reprenant les vices, lui attiroit l'amour de ceux-même qu'il corrigeoit, voyant que c'étoit uniquement la charité qui l'y portoit, & par là ils étoient forcez de changer de vie. Lorsqu'il en voyoit qui demeuroient dans leur endurcissement, il les faisoit venir dans son cabinet, où il les touchoit par de ferventes exhortations, & les abbatoit par la terreur des jugemens de Dieu : il leur offroit de partager avec eux leur penitence, & ne les laissoit point sortir ordinairement qu'ils ne lui parussent changez & résolus de mener une vie nouvelle. Il en venoit quelquefois jusqu'à se déchirer le dos & les épaules avec une discipline de fer ; les plus obstinés ne pouvoient tenir contre un

tel spectacle, & étoient enfin obligez de ceder & de se soumettre à la discretion de leur Medecin. Quand ces derniers remedes de sa douceur étoient épuisez, il avoit recours aux censures de l'Eglise, & lorsqu'elles ne suffisoient point pour ôter le scandale auquel il vouloit remedier, comme il arriva à l'égard de quelques Prêtres concubinaires & de quelques laïques usuriers, il les faisoit chasser de son Diocèse & du Royaume de Valence par l'autorité du Vice-Roi.

Son zele le porta aussi à soûtenir les droits de son Eglise avec une constance & une fermeté vraiment Episcopale. Le Duc de Calabre, Vice-Roi de Valence, ayant voulu l'obliger à se relâcher sur le point des immunitez ecclesiastiques qu'il soûtenoit fortement, en vint jusqu'à le menacer de le dépoüiller de tous ses biens, mais il lui fit cette réponse : quand vous me priverez de tous mes revenus, & de tous les biens que je possede, je serai déchargé du soin & des inquiétudes que me cause la necessité d'en bien user, & j'en serai d'autant plus riche des veritables richesses qui sont les spirituelles & les divines.

Il ne résista pas avec moins de fermeté à l'Empereur, lorsqu'il lui refusa 20.

mille écus qu'il lui demandoit pour être employez à bâtir une citadelle à Evice l'une des Isles de Mayorque qui étoit ménacée par les Turcs. Il disoit pour raison de son refus, que le bien de son Eglise appartenoit aux pauvres, & qu'il ne lui étoit pas permis d'en disposer. Le zele qu'il fit paroître dans ces occasions qui sembloit devoir lui attirer l'indignation de l'Empereur & du Vice-Roi, ne servit au contraire qu'à augmenter l'estime qu'ils avoient de lui.

Il avoit esperé tirer de ces broüilleries cet avantage, qui étoit d'en prendre occasion de renoncer à sa dignité pour se retirer dans son ancien Couvent; car quelque soin qu'il eût eu depuis qu'il fut élevé à l'Episcopat, de bien conduire son troupeau, & de remplir aussi parfaitement qu'il avoit fait tous les devoirs d'un saint & vigilant pasteur, la vûë des obligations de sa charge ne cessoit point de l'épouvanter, l'idée qu'il s'étoit faite des devoirs d'un bon Pasteur étoit si haute & son humilité lui inspira de si bas sentimens de lui-même, qu'il étoit bien éloigné de croire qu'ils les eut remplis approchant de ce qu'il étoit obligé. La crainte des jugemens de Dieu à qui il devoit rendre compte des ames com-

mises à ses soins, le troubloit & l'inquiétoit jour & nuit; sans cesse il soupiroit après sa délivrance, & il réïteroit souvent ses sollicitations auprès de l'Empereur pour obtenir sa démission. L'Empereur l'estimoit trop pour l'écouter en ce point. Il s'adressa à Rome pour la même fin, mais inutilement.

Enfin voyant qu'il ne trouvoit accès nulle part, il eut recours à Dieu, son refuge ordinaire, & il lui demanda d'être délivré de son corps, ne pouvant l'être de l'Episcopat qu'en sortant de cette vie. Dieu exauça sa priere, il le connut peu de jours après par une grosse fiévre dont il fut attaqué, qui l'obligea de se mettre au lit. Il se disposa aussi-tôt à la mort, à laquelle toute sa vie n'avoit été qu'une préparation continuelle. Il commença par une confession generale de toute sa vie, dans laquelle il donna par l'abondance de ses larmes des témoignages d'une veritable & sincere penitence.

Il voulut ensuite donner aux pauvres les derniers témoignages de l'amour qu'il avoit pour eux; pour cet effet il leur fit distribuer tout l'argent qui étoit dans sa maison; ce qui ayant été executé, il voulut encore qu'on leur donnât tous ses meubles qui n'étoient pas bien précieux

précieux, ſans en rien retenir, ſe faiſant un grand ſujet de joye de mourir pauvre juſqu'à être dépoüillé generalement de tout, afin d'être plus conforme à notre Seigneur Jeſus-Chriſt mourant ſur la Croix. Après que tout ce qu'il poſſedoit eut ainſi été diſtribué aux pauvres, il ſe ſouvint qu'on avoit oublié un pauvre pere de famille qui lui ſervoit de Valet de chambre; il lui donna auſſi-tôt le lit qui lui reſtoit, ſur lequel il devoit bien-tôt expirer, & ordonna en même-tems qu'on le mit à terre ſur une couverture; mais ceux qui étoient autour de lui ne l'ayant pas voulu permettre, il pria celui à qui il l'avoit donné de lui en laiſſer encore l'uſage pour le peu de tems qui lui reſtoit à vivre; c'eſt dans ce dépoüillement ſi general que ce Saint, dont la charité envers les pauvres étoit incomparable, merita de ſortir de ce monde.

Il y eut cependant un peu de diminution dans ſon mal qui donna quelque eſperance de convaleſcence, & cauſa une extrême joye dans ſa maiſon & dans toute la Ville; mais cette joye ne dura pas long-tems, car peu après les Medecins deſeſpererent de ſa vie. Un Evêque qui l'aſſiſta à la mort vint lui en donner avis. Il reçut cette nouvelle avec de grandes

démonstrations de joye ; il en remercia gracieusement l'Evêque, & en élevant les yeux au Ciel, il versa des larmes de joye, & dit ces paroles du Prophete, je me suis réjoüi sur ce qui m'a été dit, que nous
Ps. 12. 1. irons dans la maison du Seigneur. Aussitôt il demanda qu'on lui administrât le saint Viatique ; il le reçut avec une pieté qui édifia tous les assistans, & avec des sentimens d'amour dont son cœur avoit toûjours été embrasé.

Joan. de Pinn. s. Un des Auteurs qui a écrit sa vie, parlant de l'amour qu'il avoit pour Dieu, dit que sa charité étoit consommée, & dans un si haut degré de perfection qu'elle le peut être dans un Saint sur la terre, ce qui lui faisoit dire fort souvent, ajoûte-t-il, que le plus grand malheur des damnés, & le plus horrible tourment qu'ils endurereront dans les enfers, & dont il étoit le plus effrayé, lorsqu'il y pensoit, c'est qu'ils haïront Dieu, & qu'ils maudiront éternellement son infinie bonté.

Il avoit fait avertir ses Prêtres de s'assembler dans sa chambre lorsqu'on lui administreroit le saint Viatique. Après l'avoir reçu & avoir rendu à Dieu ses actions de graces, il se tourna vers eux, & leur adressant la parole comme à ceux

au soin desquels il s'en remettoit pour la garde de son troupeau ; il leur fit en peu de mots un discours touchant, animé & plein de l'esprit de Dieu, dans lequel il leur representa l'obligation qu'ils avoient de se comporter en toutes choses comme des Ministres de Dieu, se rendant recommandables par leur pieté, par leur science, d'observer très-exactement la loi de Dieu dans tous ses points, de mener toûjours une vie sainte & innocente, afin de porter par leur exemple les peuples à marcher constamment dans les voyes du salut, de se rendre leurs modeles par leurs bonnes œuvres, par la pureté de leur doctrine, par l'integrité de leurs mœurs, par la gravité de leur conduite, de ne se laisser jamais aller à aucune nouveauté de doctrine, mais de s'en tenir à l'ancienne doctrine de l'Eglise, & de demeurer toûjours attachez au saint Siege.

Après leur avoir parlé de la sorte, il leur dit adieu, & puis il se fit donner l'Extrême-Onction. Il voulut ensuite qu'on lui dit la Messe; lorsque le Prêtre en fut à l'élevation il adora avec une profonde humilité & avec des sentimens pleins de tendresse & de pieté, Jesus-Christ qu'il avoit ardemment aimé toute

sa vie, & qu'il sçavoit être là present dans la sainte Hostie. Enfin ne pouvant retenir ses larmes, il recita ce Cantique: C'est maintenant, Seigneur, que vous laissez mourir votre serviteur en paix, puisque mes yeux ont vû le Sauveur que vous nous avez donné. L'ayant fini il ajoûta; Seigneur, je remets mon ame entre vos mains; & en proferant ces paroles, il rendit les derniers soupirs le huitiéme Septembre 1555.

Il fut porté en l'Eglise des Augustins du monastere appellé Notre-Dame du secours. Sa pompe funebre se fit avec beaucoup de magnificence, mais rien n'en releva tant l'éclat que les cris de plus 8500. pauvres qui pleuroient la perte de leur pere.

Telles sont les dispositions dans lesquelles se trouva ce grand Archevêque à l'heure de sa mort qui fut vraiment pretieuse aux yeux de Dieu. Ce fut dans des dispositions semblables, selon le rapport de saint Augustin, que se trouva sa sainte mere aux approches de la mort.



De Sainte Monique.

SAint Auguftin dans la priere qu'il fit à Dieu, auffi-tôt après la mort de fainte Monique fa mere, dit qu'auparavant de rendre l'efprit, elle ne s'occupa pas du foin de fon corps, & qu'elle fe mit fort peu en peine qu'on lui préparât une fepulture honorable ; tout ce qu'elle nous recommanda, dit ce faint Docteur, fut que nous nous fouvinffions d'elle à l'autel de fon Dieu, qu'elle avoit fervi fans interruption toute fa vie, & où elle fçavoit qu'eft tous les jours immolée & diftribuée au peuple Chrétien cette victime fainte, dont le fang a effacé la cedule qui nous étoit contraire, & qui a triomphé de notre ennemi qui comptoit fi exactement nos pechez, & qui cherchoit de quoi nous rendre coupables, fans pouvoir rien trouver à reprendre en celui par qui nous l'avons vaincu, & avons été mis en état de découvrir & d'éluder fes rufes & fes artifices, nous qui avons été rachetez par le prix de fon fang. C'eft uniquement, ajoûte ce faint Docteur, fur la confiance de cette redemption, & fur la mifericorde infinie de Dieu, qu'un pecheur peut fonder l'efpe-

Conf. l. 9. ch. 13.

rance de son salut. Les Justes mêmes ne peuvent se proposer d'autre appui, sans que le dragon & le lion infernal se glisse & les fasse décheoir par force ou par artifice de leur innocence. Qui peut dire en effet qu'il est innocent & sans peché, sans que son accusateur le convainque d'imposture & de mensonge ? Si nous
1. Joan. 1. v. 8. disons que nous sommes sans peché, nous nous seduisons nous-mêmes, dit le Disciple bien-aimé, & la verité n'est pas en nous ; tout ce que peuvent donc repondre les plus justes mêmes à cet ennemi, lorsqu'il les accuse, c'est qu'ils se confient que leurs dettes ont été remises
Rom. 11. v. 35. par celui à qui personne ne sauroit rendre ce qu'il a donné pour nous sans rien devoir à personne. C'est la réponse que faisoit à la mort aux demons qui l'accusoient un saint Anachorete, dont saint Jean Climaque nous rapporte l'histoire.

Du saint Abbé Etienne

CE saint Abbé avoit passé quarante années dans le desert où il avoit vêcu dans les exercices d'une vie très-penitente, & dans une sainteté très-admirable ; cependant la veille du jour qu'il

mourut, il eut, dit saint Jean Climaque, un raisonnement d'esprit, où ayant les yeux ouverts, il regardoit à droite & à gauche, des deux côtez de son lit ; & comme s'il eut vû des personnes qui lui eussent fait rendre compte de ses actions, il répondoit, mais si haut que tous ceux qui étoient presens à ce triste spectacle, l'entendoient distinctement ; tantôt il leur disoit : oüi, je le confesse, cela est vrai, mais j'ai jeûné tant d'années pour expier cette faute ; tantôt il disoit : cela n'est pas vrai, vous mentez, je ne l'ai pas fait ; tantôt, pour cela, je le confesse, vous dites vrai, mais j'en ai pleuré & en ai fait penitence ; puis il disoit de nouveau : cela n'est point vrai, vous êtes des imposteurs ; & sur d'autres accusations, cela est vrai, je n'ai rien à dire sur ce point, sinon que je me confie & m'abandonne à la bonté & à la misericorde infinie de Dieu, & que j'espere que toutes ces fautes ont été lavées & purifiées dans le sang de Jesus Christ mon Sauveur.

Grad. 7. art. 51.

Heureux celui qui sur de semblables accusations, peut répondre aux demons dans ce triste moment, comme ce saint Abbé ; cela n'est point vrai, vous êtes des imposteurs ; car comme il paroît

par cet exemple,) les démons pour jetter une ame dans le trouble peuvent quelquefois l'accuser de fautes dont elle n'est point coupable : or qui dans les accusations veritables, peut dire : oüi, il est vrai, je le confesse, j'ai commis ces pechez, mais j'en ai fait une austere penitence, j'en ai long-tems versé des larmes, j'en ai conçu une très vive & très-amere douleur ; ces pechez ont été lavez & purifiez dans le sang de Jesus-Christ mon Sauveur, dont le merite m'a été appliqué par les Sacremens ausquels j'ai tant de fois participé.

Mais, ô mon Dieu, que pourra répondre un pecheur comme moi qui a si griévement offensé votre Majesté divine, & qui n'a point expié ses pechez par les austeritez & les rigueurs de la penitence ? que pourra-t-il répondre, dis-je ? sinon qu'il s'abandonne entre les bras de votre divine misericorde, qu'il se confie en votre infinie bonté, & qu'il fonde tout son salut sur les mérites du Sauveur ; c'est l'expedient dont saint Bernard se servit pour répondre au démon sur toutes les accusations qu'il formoit contre lui dans une occasion semblable

De saint Bernard.

GUillaume de saint Thieri, en ce qu'il nous a laissé de la vie de saint Bernard, rapporte que le Saint tomba dans une grande maladie, où il fut réduit à l'extremité. Tous ses enfans & ses amis vinrent le voir; je me trouvai moi-même, dit cet Abbé, du nombre de ceux qui étoient venus pour lui rendre les derniers devoirs, étant depuis long-tems uni avec lui d'une étroite amitié. Nous le trouvâmes dans un état où il sembloit en effet qu'il alloit rendre les derniers soûpirs. Il entra alors dans un ravissement d'esprit où il lui sembla être présenté au tribunal de Jesus-Christ pour y rendre compte de toutes les actions de sa vie; Satan se trouva là present à l'opposite qui commença à l'accuser & à avancer contre lui tout ce que sa malice lui put suggerer. Après qu'il eut fini, & qu'il restoit à l'homme de Dieu à parler pour sa défense, il le fit sans se troubler, & sans s'épouvanter: j'avoüe, dit-il, que je ne suis pas digne d'obtenir le Royaume des Cieux par mes propres merites; mais je sçai aussi que Jesus-Christ mon Seigneur & mon Sauveur l'a obte-

Tom. 1. Operum S. Bern. in vita ejus lib. 1. c. 12.

nu à double titre, par le droit que lui donne sa naissance éternelle & par les merites de sa passion ; content de le posseder comme Fils de Dieu, il me communique le droit de l'obtenir par les merites de ses souffrances ; c'est par ce don de sa pure liberalité que j'y ai droit, & que je le regarde, ce Roïaume, comme une chose qui m'appartient en vertu du transport que ce divin Sauveur veut bien m'en faire. Par cette réponse l'ennemi fut confondu, & n'osant repliquer il disparût. L'assemblée aussi-tôt se separa, & l'homme de Dieu revint de son extase ; & reflechissant sur cette vision, il jugea qu'elle étoit un signe de sa mort prochaine, mais il en fut bien-tôt désabusé par une autre toute contraire qui fut suivie d'une parfaite guérison.

Comme c'est dans ce moment fatale, où notre ame est prête à sortir de ce monde, que les démons font ordinairement de plus grands efforts pour la tenter, & la surprendre, c'est aussi dans ce moment qu'elle a besoin d'un secours plus particulier de la grace pour pouvoir sortir victorieuse des combats qu'ils lui livrent ; c'est pour cela que l'Eglise, toûjours attentive à procurer le salut de ses enfans, redouble alors ses instances au-

près de Dieu, & qu'elle a institué des prieres particulieres pour lui demander ces secours si necessaires dans cette extremité.

Si Dieu me fait la grace, après avoir reçu les derniers Sacremens, de me conserver une libre & entiere connoissance, je profiterai de ces précieux momens pour unir mon intention à celle de l'Eglise, lorsqu'on fera sur moi ces prieres, & à notre Seigneur Jesus-Christ dans son agonie & expirant sur la Croix; & pour épancher mon cœur dans les mouvemens que peuvent produire les sentimens qui suivent, je prierai qu'on m'en fasse la lecture.

Sentimens d'une ame qui doit bien-tôt sortir de cette vie, pour s'aller unir à Dieu.

I.

O Jesus, mon Sauveur, à qui appartient toute puissance, qui êtes le maître de la vie & de la mort, pour qui seul nous vivons & nous mourons, je vous rends graces pour toutes les faveurs que j'ai reçû de vous, & en particulier de m'avoir donné celle de recevoir les derniers Sacremens, afin de me disposer

D'action de graces & de confiance.

à la mort ; faites présentement, Seigneur, que je ne sois point effrayé par les horreurs qui ordinairement l'accompagnent, que vos Saints m'assistent à l'heure de mon départ, qu'ils me défendent contre les attaques de l'ennemi, qu'ils me consolent dans mes douleurs, qu'ils me rassurent dans mes craintes, qu'ils me fortifient dans mes foiblesses : hélas, Seigneur ! je suis ce malheureux que vous avez créé par votre puissance, que vous avez racheté par votre bonté ; ayez pitié de moi dans ce moment ; sauvez-moi ; vous le pouvez si vous voulez, je l'espere de votre misericorde, & j'ai une parfaite confiance que vous le voudrez ; tout me l'inspire, ô mon Dieu, cette confiance dans l'état où je vous vois, ce côté percé d'une lance, cette tête couronné d'épines, ces bras étendus pour me recevoir, ces pieds percez & cloüez à une Croix, ce corps tout déchiré de coups, tous ces membres disloquez & suspendus, ce sang répandu pour mon salut ; en un mot, ce Crucifix, gage sacré de votre amour, me montre assez quels sont les sentimens de votre cœur pour moi ; ma bouche collée sur vos playes adorables, les foibles accens d'une voix mourante qui vous reclame,

l'ardeur de mes desirs impatiens d'aller à vous, mon ame prosternée, mon corps souffrant & soumis à ma religion, & tout ce qui est en moi, vous dira aussi: ô Dieu de mon cœur, que je vous aime, & que je desire vous aimer à jamais : ayez pitié de moi, Seigneur, car c'est de toute votre misericorde que j'ai besoin, c'est de toute votre clemence & de toutes vos bontez que j'implore le secours : jettez sur moi un regard favorable, ô mon Dieu, pardonnez-moi mes pechez, accordez à mon humble priere la rémission de toutes mes iniquitez, que je confesse & que je déteste. Faut-il, ô mon Sauveur, pour fléchir votre justice, des larmes & des gemissemens, je vous offre les miens, & presens & passez ; il est vrai que c'est bien peu pour la grace que je vous demande ; mais c'est encore beaucoup pour un si bon Maître qui desire mon salut, qui m'a prevenu de tant de graces, & qui m'en comble encore à present, quelque indigne que je m'en sois rendu ; c'en est bien peu pour un Dieu de misericorde, qui jusqu'à present m'a marqué tant d'amour, qui a tant fait pour moi, & qui daigne bien encore me consoler dans ce moment fatal qui doit décider de mon éternité,

& qui veut bien, quelque terrible qu'il ſoit, me le rendre favorable; achevez, ô mon divin Sauveur, mettez le comble à vos bienfaits, & faites que ma mort ſoit précieuſe à vos yeux, afin qu'éternellement je vous loüe, je vous aime, & que je chante des Cantiques à votre gloire dans tous les ſiecles des ſiecles.

II.

Sentimens de l'ame à la vûë de l'éternité.

Voici, ô mon ame, voici enfin le terme où le tems va finir pour vous, où vous allez entrer dans l'étenduë immenſe d'une éternité ſans bornes; cette éternité doit faire trembler; elle eſt incompréhenſible, c'eſt un abiſme ſans fond, où ſe perdent les plus ſublimes intelligences: ah! que cette éternité nous fait bien comprendre quelle eſt la vanité de toutes les choſes qui ſont ſujettes au tems; & combien ceux-là ſont ſages, à qui tout paroît, comme à l'Apôtre ſaint Paul, une vraye perte, au prix de l'éminente ſcience de Jeſus-Chriſt qui apprend à ne travailler que pour l'éternité, & à ſe la rendre heureuſe, qui pour gagner Jeſus-Chriſt & le poſſeder dans l'étenduë de cette éternité, regardent comme de l'ordure toutes les richeſ-

Ph. 3. 8.

Ibidem.

ses, tous les plaisirs & tous les biens du monde: hélas! il me semble que j'entends déja l'Ange du Seigneur, qui crie d'une voix forte, & qui jure par celui *Apoc. 10. 6.* qui vit dans les siecles des siecles, qu'il n'y aura plus de tems, & qu'il n'y en a plus pour moi; c'est ce que vous me faites entendre, ô mon Dieu, par l'impression de votre lumiere qui m'appelle. Je ne vous dirai point, Seigneur, présentement que vous m'appellez, je ne vous dirai point comme le premier homme *Gen. 3. 10.* saisi de crainte après son peché: j'ai entendu votre voix, Seigneur, & je me suis caché; mais plein d'une sainte confiance dans votre misericorde & dans les merites de votre Fils notre adorable Sauveur, je vous répondrai comme un *1. Reg. 3. 10.* de vos Prophetes, & je vous dirai: Parlez, Seigneur, car votre serviteur vous écoute: je vous dirai, fortifié du pain celeste dont vous avez nourri mon ame, *3. Reg. 19. 8.* que je suis prêt à marcher dans le chemin qui conduit à votre sainte montagne, où vous faites voir à vos Elûs tant de beautez: je vous dirai comme un de vos saints: me voici, Seigneur tendez-moi votre main, vous connoissez mes démarches, vous avez compté tous mes *Job 14. 15 16.* pas, pardonnez-moi mes pechez.

Je vous dirai, parlez-moi, Seigneur, & dites-moi ces paroles pleines de tendresse que vous dites autrefois à un de vos plus fideles serviteurs : Ne craignez point, mon fils, parce que je vous ai racheté, parce que je vous ai appellé, parce que vous êtes à moi, parce que je suis le Seigneur votre Dieu, & que je vous ai aimé ; ne craignez point, parce
Isai. 43. 4. que je suis avec vous ; vous êtes mon serviteur, je vous ai créé pour ma gloire, je vous ai choisi afin que vous connoissiez que c'est moi qui suis seul le Seigneur votre Dieu, qui vous assure que nul ne pourra jamais vous arracher d'entre mes bras, que je suis le Seigneur votre Createur, votre Roi, votre Sauveur, qui vous ai formé pour moi-même, afin que vous publiez mes loüanges, & que vous sçachiez que c'est moi qui efface vos iniquitez pour l'amour de moi, & qui vous promets que je ne me souviendrai plus de vos pechez.

Enfin je vous dirai, ô mon Dieu ! parlez, Seigneur, & dites-moi, je vous ai
Jerem. 31. 3. aimé d'un amour éternel, c'est pourquoi je vous ai attiré à moi par la compassion que j'ai eu pour vous, par un pur effet de ma misericorde : dites-moi que je suis du nombre heureux de ceux

que vous nommez vos brebis dont vous nous dépeignez le caractere par des traits si augustes, en nous disant qu'elles entendent votre voix, que vous les connoissez, qu'elles n'en suivent point d'autre, parce qu'elles ne connoissent point la voix des étrangers : que vous leur donnez la vie éternelle ; qu'elles ne périront jamais, & que nul ne les ravira d'entre vos mains.

Joan. 10. v. 27. & 28.

III.

Acceptation de la mort.

Que votre volonté soit faite, ô mon Dieu, qu'elle s'accomplisse en moi ; vous voulez que je meure ; je le veux, ô mon Dieu, puisque vous l'ordonnez, vous êtes le Maître, je reconnois le souverain pouvoir que vous avez sur votre créature, & je m'y soûmets avec joye ; soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes à vous, vous êtes notre Maître & notre souverain Seigneur ; ôtez de moi, mon Dieu, toute volonté opposée à la votre : n'est-il pas raisonnable que mon ame soit soumise à son Dieu, puisque tout mon bien & mon salut vient de lui ?

Rom. 14. 8.

Ps. 61. 1.

J'accepte donc, ô mon Dieu, avec une parfaite soumission cet arrêt de vo-

tre justice par lequel vous m'avez condamné à la mort, & à être reduit en poussiere, j'en reconnois l'équité. Qu'y a-t-il en effet de plus juste, qu'un homme mortel s'étant soulevé contre son Créateur par son orgueïl, soit réduit au dernier de tous les abaissemens, jusqu'à la corruption & à la pourriture? J'adore cet ordre, mon Dieu, & je reconnois votre souveraine sagesse, aussibien que votre justice, je reconnois qu'il est de l'ordre qu'un mortel soit soumis à son Dieu, & qu'il n'ait pas la temerité
2. Mach. 9. 12. de se comparer à l'Eternel: *Justum est subditum esse Deo mortalem, & non paria Deo sentire.* Non seulement j'accepte la mort avec soûmission, mais je l'accepte avec joye & toutes les suites humiliantes qui l'accompagnent, je vous en fais un sacrifice, & vous les offre en satisfaction de mes pechez.

Mourir, non, je ne l'appréhende point, ô mon Dieu, je desire au contraire d'être dégagé des liens qui me retiennent enco-
Phil. 1. 23. re, & d'être uni à Jesus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur pour moi; que je meure donc; mais que je meure de la mort des Justes, & que ma
Num. 23. 10. fin soit conforme à la leur, puisque cette mort sera le sceau de ma prédestination:

mais ne permettez pas, Seigneur, que je meure de la mort des méchans; la pensée seule de cette mort me fait trembler, je crains de mourir de cette mort très-mauvaise, qui est le sçeau de la reprobation & de la damnation éternelle.

Vous nous avez appris, Seigneur, à vous demander que votre regne arrive; *Math. 6. 10.* qu'il vienne en moi ce regne heureux; regnez-y à present par votre grace, & faites que bien-tôt vous y regniez par la plenitude de votre gloire; cela ne se peut qu'au moïen de la mort; qu'elle vienne donc promptement cette mort qui doit m'unir inséparablement à vous, qui doit établir en moi pour toûjours votre regne, & en bannir le regne du peché pour jamais. O que je suis content que votre adorable justice exerce son empire sur ma chair, laquelle s'est tant de fois revoltée contre la sainteté de vos loix, que cette chair soit détruite & réduite en poussiere, pour punir ses revoltes, & pour vous rendre hommage : ô mort, que tu me tarde, viens me donner le coup qui doit me mettre dans une parfaite liberté, & dans l'heureuse impuissance de jamais pecher.

L'horreur du sépulcre où mon corps doit être déposé, ne me fait point de

peine, depuis que l'Auteur de la vie, notre Seigneur Jesus-Christ a bien voulu y être mis pour un tems, il l'a sanctifié par sa présence, & en a fait l'objet de nos souhaits & la matiere de notre gloire; je le regarde comme un lieu de repos après le travail de cette vie laborieuse & penible; & il en doit être à l'égard d'un Chrétien comme de ceux dont il est dit qu'ils sont saisis de joye lorsqu'ils ont trouvé le tombeau.

Job. 3. 22.

IV.

Desir de mourir, afin d'être uni à Dieu dans la gloire.

O verité immuable! lumiere des yeux de mon ame! être suprême! mon unique souverain bien! mon Seigneur & mon Dieu! me voici devant vous prosterné de corps & d'esprit comme un esclave, comme un enfant, le moindre de ceux qui sont dans la maison de mon pere: je reconnois, Seigneur, l'impuissance où je suis de vous rendre les hommages que je vous dois; je vous offre en supplément les adorations que les Anges vous ont rendu dès le premier instant de leur création, & qu'ils continueront de vous rendre dans toute l'éternité, que la sainte Vierge & les Saints vous ont rendu & vous rendront dans tous les siecles, & enfin celles que no-

tre Seigneur Jesus-Christ vous a rendu depuis le moment de sa conception, & qu'il continuëra éternellement de vous rendre.

J'attends avec empressement le moment où vous me mettrez en état de vous adorer sans aucune interruption ; j'attends ce moment, où me faisant entrer dans la participation de vos grandeurs, & me découvrant vos beautez, mon ame se trouvera dans l'heureuse necessité de vous aimer ; car seroit-il possible, Seigneur, que vous ne me fissiez pas misericorde, & que vous ne voulussiez point encore me retirer de la misere où je suis : ah ! Seigneur, étendez votre bras puissant, afin de m'en tirer ; laissez-vous toucher par mes larmes, ayez pitié de mon état ; rompez mes chaînes, brisez les liens qui me retiennent ; levez ce voile qui est entre vous & moi ; purifiez mes yeux, dissipez mes ténebres, afin que je vous voye à découvert, & que mon ame soit éclairée par la splendeur de votre divine lumiere.

Cette lumiere dont vous éclairez vos Saints dans la gloire, est comme la robbe dont ils sont revêtus ; la verité & la justice sont le bouclier qui les couvre ; la charité est comme un feu qui les em-

brase ; car ainsi que le fer qui est ardent devient tout feu, ainsi l'ame qui vous est unie & qui vous possede, est comme transformée en vous, sans néanmoins qu'elle change la proprieté de son essence, qui la rend toûjours necessairement differente de la vôtre.

Donnez-moi, ô mon Dieu, cet amour dont vos Saints sont embrasez ; brûlez dès-à-present mon cœur de ce feu divin, & alors je regarderai la mort avec joye, je m'écrierai comme votre Prophete, le cœur percé des traits de cet amour:
Ps. 83, 7. mon ame languit du desir d'entrer dans la maison du Seigneur ; mon cœur se sent brûlé d'une soif ardente d'aller joüir de son Dieu, le Dieu vivant, & mon corps est comme desseché par la violence de ce desir.

Ah, Seigneur ! que ceux-là sont heureux qui mettent en vous tout leur appui,
Ps. 83, 6 & qui n'ont d'autres pensées que de s'avancer & de s'élever jusqu'au lieu que vous avez établi pour vous y découvrir: que ceux-là sont heureux qui vous ont fidelement servi durant toute leur vie ; ils ne craignent point aux approches de la mort : l'amour ardent qu'ils ont toûjours eu pour vous, leur fait desirer de sortir de cette vie ; d'être détachez de

leurs corps mortel, & d'être transportez dans votre sein, afin de vous être inséparablement unis, de vous voir, de vous posseder, & de chanter éternellement vos loüanges dans les délices de votre sainte demeure.

V.

O mon Dieu, Juge tout-puissant des vivans & des morts, que vos jugemens sont incompréhensibles ! mais qu'ils sont justes ; je fremis quand je considere que nul homme vivant sur la terre n'est assuré de son salut : vous le voulez ainsi, ô mon Dieu, afin que nous vous servions dans la crainte, mais dans une crainte moderée par la paix qui ne se trouve que dans la pieté & dans la confiance en votre divine misericorde ; & afin que ceux-là mêmes qui ont lieu de se croire dans les plus saintes dispositions ne se glorifient point, & ne s'elevent point au-dessus de ceux qui ont le malheur d'être dans les plus mauvaises, que tous tremblent en votre présence, puisque personne ne sçait s'il est digne d'amour ou de haine, & qu'il ne le peut sçavoir qu'à la fin de sa vie. Combien en a-t-on vû qui se croyoient du nombre de vos enfans, qui dans la suite sont tombez

Pour s'humilier & s'anéantir à la vûë des jugemens de Dieu. *Aug. Sol. ch. 18. & 19.*

dans les désordres les plus affreux ? nous avons vû mourir à votre grace des ames pleines de vie, & ressusciter au contraire des ames toutes plongées dans la mort du peché : nous avons vû changer la lumiere en tenebres, & les tenebres en lumiere, des Publicains, des gens de mauvaise vie entrer dans votre Royaume, préferablement à ceux qu'on en croyoit les enfans, lesquels ont été jettez dans les tenebres exterieures. Quelle est la cause de ces chûtes terribles, sinon celle qui fit tomber du Ciel dans le plus profond des enfers ces esprits malheureux, qui d'Anges de lumiere qu'ils étoient, sont devenus par leur orgueïl des anges de tenebres.

O mon Dieu ! ô sagesse incréée ! seul principe de tous les êtres, faites-moi discerner dans cet abîme de vos jugemens ce que vous demandez de moi, & donnez-moi la grace de l'accomplir avec fidelité, ô mon Dieu, qui tenez comme en équilibre les montagnes & les colines, qui soûtenez comme de trois doigts la terre au milieu des airs, suspendez le poids funeste qui m'entraîne vers les choses sensibles. Verité éternelle, lumiere inaccessible, qui répandez vos rayons sur la celeste Jerusalem, qui avez créé toutes

toutes choses sur vos idées éternelles ; lumiere si pure, que vous ne sauriez souffrir la moindre apparence de tache, comment pouvez-vous faire vos délices d'être parmi les enfans des hommes ? comment mon cœur peut-il servir de sanctuaire à votre Majesté infinie ? s'il faut tant de pureté pour vous voir, quelle pureté ne faut-il pas pour vous posseder ? comment trouveriez-vous dans l'homme un temple digne du Maître du monde ? nous sommes tous conçus dans le peché; nous naissons tous d'une masse corrompuë & infectée par l'iniquité ; quelques bonnes que nos actions paroissent, elles sont souvent très-impures à vos yeux.

Vous découvrez dans le fond de nos cœurs une infinité de taches qui nous sont inconnuës : mais vous, Seigneur, qui êtes la pureté même, vous purifiez entre les enfans des hommes ceux en qui vous voulez habiter, ceux que de toute éternité vous avez prédestinez dans les secrets profonds de vos desseins, & des jugemens de votre sagesse éternelle, qui pour être incompréhensibles n'en sont pas moins justes, ni moins adorables ; vous les separez du monde par une vocation particuliere, vous les sanctifiez au milieu du monde, pour servir de sanc-

tuaire à votre Majesté infinie, vous leur faites même sentir dès cette vie les prémices de cette gloire immortelle à laquelle vous les destinez, & enfin vous les couronnez dans l'autre vie de cette gloire que vous leur avez préparée de toute éternité.

Comme ils ne sont point le principe de toutes ces graces, qu'il n'y a rien en eux par où ils les ayent meritées, & qu'ils en sont uniquement redevables à votre infinie misericorde, ils n'ont aucun sujet de s'en glorifier & de s'en élever en eux-mêmes : mais quelle reconnoissance n'en doivent-ils point avoir? je ne rechercherai point, ô mon Dieu, quelle est la raison pourquoi vous n'avez pas fait la même grace à tous les hommes en particulier, je me contente d'adorer la profondeur de vos jugemens toûjours justes, & les trésors impenetrables de votre sagesse, je m'humilie profondément à la vûë de ces merveilles que je ne puis comprendre, & je les adore avec un très-profond respect.

V I.

Désirs du souverain bien.

Animez-vous, ô mon ame, élevez votre intelligence, & pensez autant que

vous en êtes capable, quel est ce bien suprême que Dieu a destiné à ses élûs, ce bien souverain que vous esperez, que Jesus-Christ vous a merité par sa mort, & dont par sa misericorde vous devez bien-tôt entrer en possession. Ce bien est si grand, si parfait & si excellent, qu'il renferme tous les biens ; il est de telle nature, que l'œil n'a jamais vû, ni l'oreille entendu, ni le cœur de l'homme rien conçu qui en approche ; enfin ce bien, c'est Dieu même. 1. Cor. 2. 19. Isai. 64. 4.

O Jesus mon Sauveur ! à qui le Pere Eternel a transmis les trésors infinis de sa puissance & de sa souveraine sagesse, à qui les vertus servent de marche-pied ; qui mettez seul en mouvement les vents les plus impetueux, & à qui tout est parfaitement soumis depuis les plus sublimes intelligences jusqu'aux moindres créatures ; admettez-moi à la participation d'un si grand bien, mon Seigneur & mon Dieu, mon seul époux, mon unique bien-aimé, qui êtes ce bien que mon cœur désire. De cet exil où je suis encore, du milieu des tenebres qui m'environnent, & des amertumes de cette vie mourante, je soupire après les douceurs ineffables qui ne se trouvent qu'en vous, après ce bonheur suprême, dont la du- Aug. med. ch. 37.

rée eſt éternelle, & cet heureux ſéjour dont les délices ſont les ſeules veritables. Quand vous verrai-je, cher objet de mes déſirs, vous, ô mon Dieu, dont les beautez ſont infinies? quand paroîtrai-je devant vous? retirez-moi de cette priſon ſi obſcure, afin de me faire contempler vos merveilles & benir votre ſaint nom, & que je ne ſois plus à la peine de pleurer mes miſeres: faites que je paſſe de ce lieu de banniſſement dans cette demeure ſi admirable & ſi magnifique, où les Juſtes font retentir dans le tranſport d'une joye toute ſainte, de continuels Cantiques de loüanges & de chants d'allegreſſe à la gloire de votre nom.

Heureux, & veritablement heureux, ô mon Dieu, ceux que vous avez choiſis pour cet héritage celeſte, & qui le poſſedent déſormais; ils ſont remplis de l'heureuſe abondance de votre demeure, & dans la ſoif qu'ils ont de vous, vous leur faites goûter de ces torrens de vos délices: ô unique ſource de vie! vous leur faites voir votre lumiere éternelle. Ces bienheureux eſprits brillent à vos yeux comme autant de ſoleils qui ne tiennent, toutefois, leur éclat que de vous.

Que ces differentes demeures de votre

maison éternelle sont admirables ! quelles sont délicieuses & magnifiques ! mon ame, quoique pecheresse, ne desire rien autre chose, Dieu tout-puissant, que cet heureux séjour. Je ne desire, ô mon Dieu, & ne vous demande que cette unique chose, c'est d'habiter dans votre celeste demeure tous les jours de ma vie : un Cerf alteré ne desire pas avec plus d'ardeur les eaux des fontaines, que mon ame desire cette eau divine qui ne se trouve qu'en vous, & qui n'est autre chose que vous-même, ô mon Dieu, source inépuisable de tous biens, quand viendra donc cet heureux jour, où je vous verrai à découvert, vous que mon ame désire ? quand vous verrai-je dans cette terre des vivans ? car dans cette terre miserable, où l'on ne vit que pour mourir, on ne sçauroit vous voir avec des yeux mortels ; délivrez-moi donc, ô mon Dieu, des liens de cette mortalité qui me retiennent encore dans ce corps fragile, retirez-moi de cet exil, donnez-moi des aîles assez fortes pour voler jusqu'à vous, afin que je vous voye, & que je contemple à jamais les trésors infinis de votre sagesse.

Ps. 26. 7.
Ps. 41. 1.

VII.

L'ame ne peut avoir de veritable repos que dans l'union qu'el e a avec Dieu. *Sol ch.* 13.

O lumiere invisible! qu'aucune sorte d'ombre ne sauroit obscurcir, que rien ne peut alterer, & à qui rien n'est impenetrable, qui éclairez dans un moment tout ce qu'il vous plaît, faites que je me perde heureusement dans cet abisme de clarté; sans vous, ô seule & veritable lumiere, rien n'est pour moi qu'une source féconde de tenebres & de miséres: quelque part que je sois sans vous, soit en moi, soit hors de moi, je m'y trouve toûjours mal: toute abondance qui n'est point mon Dieu, n'est pour moi qu'une veritable indigence; je ne puis jamais être content, que je ne voye l'éclat de votre gloire, unique objet de mon bonheur; je ne puis rien trouver hors de vous, qu'un dénûment general des veritables biens.

Med. ch. 37. O Jesus! seule lumiere de mon ame, dissipez mes tenebres; Jesus qui par une bonté infinie avez souffert la mort pour expier nos pechez, qui êtes ressuscité pour notre justification, daignez effacer tous les miens, afin de me rendre participant de la gloire de votre résurrection: Jesus dont les douceurs sont inef-

fables, dont les beautez sont infinies : seul digne objet de mes désirs & de mon amour, qui après avoir triomphé de la mort avec tant de gloire, êtes monté au Ciel, où vous êtes assis à la droite de votre Pere, attirez mon ame dans cet heureux sejour, afin qu'elle étanche dans les torrens de vos délices éternelles, l'ardente soif qu'elle a de vous; attirez-moi à vous, ô mon Dieu, source dont les eaux réjaillissent en la vie éternelle : que je goûte à longs traits de ces eaux si salutaires, & que j'y trouve cette éternelle vie, qui n'est autre que vous-même.

O fontaine de vie unique ! source de tous biens ! daignez enyvrer mon cœur de la sainte yvresse de votre amour : appaisez la faim de mon ame toute épuisée de lassitudes ; soyez son azile après tous ses égaremens; guérissez-la de toutes ses playes: voici qu'elle est à votre porte où elle frappe humblement ; daignez par les entrailles de votre misericorde, qui du trône de votre gloire vous a fait descendre parmi nous, daignez de votre main, de cette main si charitable ; daignez tirer cette ame de l'abisme de sa misere, & lui ouvrir la porte de votre misericorde ; ordonnez-lui de s'ap-

procher de vous, & de ſe repoſer en vous, de ſe nourrir de vous : ô pain celeſte ! unique ſource de vie ! que cette divine nourriture lui donne aſſez de forces pour s'élever de cette valée de larmes juſqu'au plus haut des cieux dans le ſéjour de votre gloire, ſans qu'elle puiſſe s'arrêter juſqu'à ce qu'elle contemple les beautez de votre demeure ; qu'elle ſe repaiſſe pour toûjours dans cet heureux pâturage des mets ineffables dont vous nourriſſez vos élûs ; & qu'enfin elle goûte à longs traits de ces torrens de délices dont ils ſont ſi comblez, & le ſeront à jamais : que mon cœur, ô mon Dieu, qui eſt comme une mer agitée, retrouve enfin en vous ſon calme & ſon repos : que mon ame dans cet heureux ſéjour, délivrée des ardeurs qu'elle avoit pour le ſiecle, s'écrie tout tranſportée de joye : c'eſt maintenant que je joüis d'un veritable repos & d'une parfaite paix ; c'eſt ici que j'habiterai toute l'éternité : ô repos heureux ! ô veritable paix que rien ne pourra jamais troubler, & qui conſiſte à vous voir, ô mon Dieu, à vous contempler, à vous benir & à chanter vos loüanges dans le tranſport d'une joye toute ſainte, durant toute l'étenduë des ſiecles.

VIII.

Je vous aime, ô mon Dieu, & je desire vous aimer de plus en plus ; tout ce qu'il y a dans le monde de beautez, de richesses & de plaisirs, a-t-il pû me toucher depuis que vous m'avez fait goûter vos charmes ? à peine ai-je ressenti les prémices de vos douceurs, à peine ai-je entrevû les beautez de votre demeure, que j'ai perdu dans l'instant le goût de toute autre douceur & de toute autre beauté : ô feu divin ! dont l'ardeur ne sçauroit jamais s'éteindre, amour dont les flammes si pures ne sçauroient jamais se ralentir ; charité parfaite qui n'êtes autre chose que mon Dieu ; daignez embraser tout mon cœur : que je vous aime uniquement, ô mon Dieu, qui m'avez aimé avant que je vous aimasse : quel a été votre amour pour moi ? je n'étois point, vous m'avez créé ; non content de me tirer du néant, vous m'avez donné une nature plus excellente qu'à une infinité d'autres créatures ; vous m'avez formé à votre ressemblance, afin de me mettre en état de contempler un jour l'éclat de votre beauté : vous m'avez donné la raison qui me rend semblable

Motifs d'aimer Dieu.

August. Sol. ch. 15.

aux Anges ; j'avois abusé de tous ces avantages, je m'étois perdu, vous m'avez racheté ; j'étois mort, vous avez bien voulu descendre du Ciel, vous revêtir de notre mortalité, & descendre du sein de votre Pere pour me venir ressusciter ; vous n'avez point apprehendé de descendre jusqu'à moi pour m'élever jusqu'à vous ; vous m'avez aimé jusqu'à répandre votre sang pour expier mes offenses ; vous vous êtes livré à la mort pour me rendre la vie, & me tirer par les mérites de votre mort si précieuse de mon exil, de mon esclavage & des peines éternelles de l'enfer ; vous avez scelé de votre sang ma réconciliation, & les cicatrices de vos sacrées playes sont les heureux caractéres dont vous avez écrit mon nom dans le livre de vie.

Depuis que vous m'avez donné l'être, de quels biens ne m'avez-vous pas comblé ? vous avez pris un soin particulier de moi ; vous m'avez conduit comme votre enfant ; vous m'avez nourri ; vous m'avez fait croître ; vous m'avez conservé lors même que je vous offençois ; vous m'avez retiré de l'abisme de mes pechez ; vous m'avez prévenu par une misericorde toute gratuite ; vous m'avez attiré à vous, & favorisé de vos celes-

tes consolations : est-il sorte de dangers dont vous ne m'ayez tiré, ou dont vous ne m'ayez preservé ? ô mon divin Sauveur ! me suis-je égaté, vous m'avez ramené dans la voye ? étois-je dans l'ignorance, vous m'avez instruit ? ai-je péché, vous m'avez corrigé ? étois-je dans l'affliction, vous m'avez consolé ? étois-je presque dans le desespoir, vous m'avez soutenu ? suis-je tombé, vous m'avez relevé ? vous êtes seul mon appui, mon guide, mon azile, mon défenseur, le jour & la nuit, en tout tems, en tous lieux : je n'ai jamais imploré votre secours en vain : en un mot, vous avez tout fait concourir à me procurer le bonheur de vous servir & de vous aimer dans le tems, afin que je vous contemple, & que je vous aime dans l'éternité.

Achevez en moi, ô mon Dieu, ce que votre misericorde y a commencé ; faites-moi accomplir par votre grace ce que vous m'avez fait vouloir ; changez, Dieu de bonté, l'excès de ma tiedeur en la ferveur de votre amour : je ne vous demande dans mes prieres, dans mes vœux & dans le souvenir que je rappelle de vos bienfaits, que de faire croître en moi ce feu divin : après tant de bienfaits & tant de témoignages de l'amour que vous avez *Med. ch. 41.*

pour moi , ne cessez point de prendre soin de me conduire jusqu'à ce que vous m'ayez attiré à vous , je ne desire que vous , je ne soupire qu'après vous , je ne me console ici-bas dans mes peines que dans la seule esperance de votre avenement que j'attends & que je desire de tout mon cœur , afin d'être dans cet état heureux où je contemplerai votre gloire infinie : ô mon Dieu ! unique objet des désirs de mon ame , quand me consolerez vous de l'excès de la douleur que j'ai de me voir si loin & si long-tems éloigné de vous ? rien ne peut me consoler hors de vous , car que me seroient sans vous le Ciel & la terre ? je ne desire que vous , je ne veux que vous , je ne respire que vous , je ne cherche que vous , mon cœur ne soupire qu'après les beautez de votre visage ; ne detournez donc pas, Seigneur , vos yeux de dessus moi , vous qui avez aimé le genre humain avec tant de bonté : secourez-moi , ô mon adorable Jesus ; consolez mon ame , recevez les larmes qu'elle vous presente dans la douleur dont elle est pressée , jusqu'à ce qu'elle ait la joye & le bonheur de vous voir : rendez-vous sensible à mes pleurs , & je serai consolé; faites que je vous voye , & je serai sau-

vé ; montrez-moi votre gloire, & ma joye sera parfaite : ô mon Dieu ! seule source dont les eaux réjaillissent dans la vie éternelle ; quand serai-je assez heureux pour voir vos beautez ineffables ? quand viendrez-vous à moi, vous que j'attends sans cesse avec tant d'impatience ? quand vous verrai je, unique objet de mes desirs & de ma joye ? je ne serai parfaitement content que quand je serai en état de contempler à jamais votre gloire : quel sera mon bonheur alors, de m'enyvrer saintement dans votre sainte demeure de ces torrens de délices dont je ressens jour & nuit une soif ardente ? en attendant cet heureux jour, où j'entendrai dire à mon ame, voila votre époux bien-aimé : ma nourriture n'est qu'un pain de larmes jour & nuit ; & l'esperance d'un bonheur si parfait ne me fait trouver que des charmes & des douceurs dans les larmes, dans les soupirs & dans tous les maux de cette vie.

IX.

Daignez donc, ô Dieu de bonté, daignez venir à moi pour m'attirer à vous ; mais auparavant, purifiez mon ame, & rendez-la digne de vous posseder, vous-

Désirs d'aimer Dieu, & d'aller joüir de lui.

Aug. man. ch. 3. qui non seulement m'avez formé ; mais qui par une grace singuliere m'avez donné une forme toute nouvelle : ô bonté infinie qui surpassez infiniment toute idée que l'esprit peut se former, ne me punissez pas selon la rigueur de votre justice ; mais pardonnez-moi selon la douceur de votre bonté : pourriez-vous, ô Dieu de misericorde m'abandonner présentement que je vous invoque, vous qui m'êtes venu chercher avant que je vous invoquasse, & qui ne m'avez cherché qu'afin de me mettre en état de vous trouver & de vous aimer ? présentement donc, Seigneur, que je vous ai cherché, & que je suis parvenu à vous trouver, je ne desire plus rien que de vous aimer ; augmentez ce desir en moi de plus en plus, & donnez moi ce que je desire. Quand vous me donneriez tout ce que vous avez créé, votre serviteur ne seroit point content, si vous ne vous donnez pas vous-même ; donnez-vous donc à moi, ô mon Dieu ; je sens bien que je vous aime, mais je vois bien aussi que je ne vous aime pas encore assez ; faites que je vous aime plus fortement ; non, mon Dieu, je n'aime que vous, je ne desire que vous ; mon unique plaisir est de penser à vous, & tant que mon

ame ne ſoupire qu'aprés vous, & n'eſt occupée que de vos beautez infinies, je reſſens moins le poids de ma chair fragile & mortelle ; les idées qui me reſtent du tumulte & de l'agitation de cette vie miſerable en ſont moins vives, tout eſt tranquille en moi, & dans un heureux calme, & mon ame eſt tellement penetrée de la joye qu'elle a de ce qu'elle vous verra bien-tôt, qu'elle n'a plus de goût ni d'amour que pour vous, & pour vos richeſſes inviſibles ; que cette ame, ô mon Dieu, s'élance donc vers vous, qu'elle y vole comme un aigle juſqu'à ce qu'elle ſoit parvenuë à votre ſainte demeure, dont les beautez ſont infinies, & juſqu'au Trône de votre gloire : qu'elle ſe nourriſſe dans ces pâturages ſi fertiles de la Jeruſalem celeſte, dont nous n'avons ici-bas que de trés-foibles idées ; ſoyez toute ſa joye, vous qui êtes ſon unique eſperance, ſon Redempteur & ſon Sauveur.

O Jeſus mon Redempteur, ma miſericorde & mon ſalut, faites que je vous louë, & que je vous rende à jamais de très-humbles actions de graces ; ſeule eſperance de mon cœur, ſeul ſoûtien de mon ame & mon ſeul ſecours dans mes infirmitez : ſi je ne puis, ô unique objet de *Med. ch. 41.*

mes desirs, vous aimer autant que je le dois, je desire au moins vous aimer autant que je le puis; vous connoissez parfaitement, ô mon unique lumiere, jusqu'aux replis les plus cachez de mon cœur; vous en voyez les mouvemens les plus secrets, & s'il y a quelque bien en moi, c'est un pur effet de votre grace. Si donc, ô mon Dieu, vous m'inspirez de vous aimer, vous qui n'inspirez rien que de bon, donnez-moi ce que vous m'inspirez, faites que je vous aime autant que vous me l'ordonnez; que je vous louë, & que je vous benisse à jamais, du désir que vous m'inspirez de vous aimer, & qu'un tel amour produise en moi des fruits dignes de vous.

Mon ame, ô mon Dieu! ne peut dès-à-present trouver veritablement son repos & sa joye qu'en vous aimant; je ne puis, pour être heureux, m'entretenir que de vous. Quelle douceur en effet ne répandez-vous pas dans les cœurs qui vous aiment, & ne peuvent rechercher autre chose, ni même désirer aucun autre objet que vous; ô qu'heureux sont ceux-là, dont toute la vie ne consiste qu'à vous aimer & à vous adresser leurs veux! percez, ô mon Dieu, percez mon cœur des traits de cet amour, mais

en telle ſorte qu'il puiſſe s'écrier & vous dire : votre amour, ô mon Dieu, m'a percé juſqu'au vif ; que cet amour ſoit une ſource féconde qui jour & nuit faſſe couler de mes yeux des larmes en abondance : percez, Seigneur, percez mon ame des traits puiſſans de ce feu divin, afin que penetrée d'un deſir ardent de voir vos beautez, elle ne ceſſe jamais de gémir & de ſoupirer juſqu'à ce qu'elle parvienne à vous contempler, à vous adorer humblement avec vos élus, & à s'écrier toute tranſportée d'une celeſte joye : C'eſt maintenant, ô mon unique Epoux, que je vous contemple ſans voile, & que jamais je ne ceſſerai de vous contempler ſur le Trône de votre gloire : c'eſt maintenant que me voilà établie dans un état où je ne ceſſerai jamais durant toute l'éternité de vous loüer, de vous benir, de vous adorer, vous à qui ſeul je me ſuis attachée lorſque j'étois ſur la terre, ô mon Dieu, qui vivez & regnez dans les ſiecles des ſiecles.

O bonté infinie ! ô miſericorde ineffable de mon Dieu ! je confeſſe en votre préſence que je ſuis indigne de ce ſouverain bonheur ; je reconnois que j'ai merité la mort par mes pechez, & d'être condamné aux ſupplices éternels,

j'avouë que de moi je n'ai aucun moïen de satisfaire à votre justice pour me délivrer des tourmens de l'enfer; mais vous, Pere saint, par un excès d'amour & de bonté, vous m'avez donné votre Fils, que vous avez livré à la mort de la Croix, & vous me dites de vous l'offrir; ce cher Fils crucifié se donne aussi à moi, & me dit de vous l'offrir pour moi : *Dicit Pater : Accipe Unigenitum, & da pro te, & ipse Filius, tolle me, & redde pro te.*

Anselm. lib. cur Deus homo, cap. 19.

Venez donc, ô mon divin Sauveur, venez, ne tardez pas; remplissez les désirs de cette ame qui ne soupire que pour vous; tirez-la de cet exil; faites finir ce pelerinage qui n'a déja que trop duré, délivrez-la de cette prison qui la tient dans un aveuglement si profond, & dans un tel éloignement de son Seigneur & son Dieu : ô bienheureuse & sainte Sion, celeste Jerusalem, demeure éternelle de mon Dieu, qui êtes ma joye la plus solide, & ma plus douce consolation, que le souvenir de votre nom tempere par sa douceur mes chagrins & mes ennuis.

X.

Laissez donc maintenant, Seigneur, aller votre serviteur en paix. Differens mouvemens de l'ame sur le point de sortir du corps. Luc. 2. 19.

Laissez-moi aller à vous, mais en même tems jettez les yeux sur votre Christ, & souvenez-vous de cette charité débonnaire avec laquelle il pria pour ceux qui violoient votre loi en attaquant sa personne, & en vous en souvenant; laissez-vous fléchir en ma faveur, & pardonnez-moi mes pechez. Ps. 83. 10. Isaï. 53 12.

Accordez-moi le salut de mon ame pour laquelle je vous presente ma priere. Esth. 7. 3.

Donnez-moi dans ce dernier combat la victoire par notre Seigneur Jesus-Christ. 1. Cor. 15. 57.

Je m'en vais mourir, & je meurs avec joye, parce que je m'en vais dans la maison du Seigneur, où je sçai que mon Redempteur est vivant, & qu'au dernier jour je ressusciterai, que je serai encore revêtu de cette peau, & que dans ce même corps je verrai mon Sauveur; que je le verrai, dis-je, moi-même, & non un autre, que je le contemplerai de mes propres yeux; c'est l'esperance que j'ai, & qui est profondément gravée dans mon cœur. Genes. 46. 30. Ps. 121. 1. Job. 19. 25.

J'accepte, ô mon Dieu, les douleurs de la maladie, & la mort même pour
Aug. l'expiation de mes crimes : frappez presentement, Seigneur, brûlez, coupez, ne m'épargnez pas, pourvû que vous me pardonniez dans l'autre vie, & que vous me donniez la gloire éternelle.

Ps. 6. 1. Ne me reprenez point dans votre fureur, & ne me corrigez point dans votre colere ; ayez pitié de moi, parce que je suis foible, guérissez-moi, parce que mes os sont troublez.

Isaï. 38. v. 14. Je souffre, Seigneur, une violente douleur, rendez à ma priere une réponse favorable ; mais que dirai-je ? & que me répondrez-vous ? c'est vous qui m'avez envoyé la maladie ; je repasserai devant vous toutes les années de ma vie dans l'amertume de mon cœur.

Guérissez-moi, Seigneur, & je serai
Jerem. 17. 14. guéri, sauvez-moi, & je serai sauvé.

Luc. 10. 47. Jesus fils de David, ayez pitié de moi avant que je meure.

Tob. 3. 1. Vous êtes juste, Seigneur, & vos jugemens sont équitables, & toutes vos voyes sont pleines de misericordes, de verité & de justice ; souvenez-vous de moi, ne vous vengez pas de mes pechez, ne vous souvenez pas de mes fautes, traitez-moi selon votre volonté,

commandez que mon esprit soit reçû en paix ; car il m'est plus avantageux de mourir que de vivre.

Je crains pourtant de mourir, parce que je ne suis guéres préparé ; & j'ai honte de vivre, parce que j'avance peu dans la vertu : mon Dieu, je m'abandonne à votre misericorde ; ne me délaissez pas à present que mes forces s'affoiblissent. *Ps. 70. 10.*

Seigneur, recevez mon esprit, j'ai eu la foi, & je l'ai encore ; j'ai esperé en vous, & j'y espere encore. *Ps. 115. 1. Ps. 114. Ps. 70. 1.*

Ainsi soit-il, venez, Seigneur Jesus. *Apoc. 22. 20.*

Délivrez-moi de ceux qui me persécutent, tirez mon ame de la prison où elle est, afin qu'elle bénisse votre nom : tout mon bonheur est entre vos mains ; vous m'avez racheté, ô Dieu de verité, je remets mon ame entre vos mains, je ne serai point éternellement confondu ; oüi je la remets, Seigneur, mon ame entre vos mains, je l'y remets au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit ; au nom du Pere qui l'a créée, au nom du Fils qui est mort pour la sauver, au nom du Saint-Esprit qui nous a été donné pour la sanctifier ; maintenant donc, je m'en dormirai, & je reposerai en paix,

Venez, Seigneur Jesus, exaucez ma *Ps. 69. 1.*

priere, hâtez-vous de m'aider, mon ame m'abandonne, recevez-la.

Si pendant qu'on fera les prieres de la recommandation de l'ame, je conserve une parfaite connoissance, j'éleverai mon cœur & mon esprit à Dieu, & m'en ferai l'application à moi-même.

Prieres de l'Eglise, pour les Agonisans.

Seigneur, ayez pitié de moi.	*Kyrie eleison.*
Jesus-Christ, ayez pitié de moi.	*Christe eleison.*
Seigneur, ayez pitié de moi.	*Kyrie eleison.*
Sainte Marie, priez pour moi.	*Sancta Maria, ora pro eo.*
Saints Anges & Archanges, priez pour moi.	*Sancti Angeli & Archangeli, orate pro eo.*
Saint Abel, priez pour moi.	*Sancte Abel, ora pro eo.*
Tous les chœurs des Justes, priez.	*Omnis chorus Justorum, orate.*
Saint Abraham, priez pour moi.	*Sancte Abraham, ora.*
Saint Jean-Baptiste, priez.	*Sancte Joannes Baptista, ora.*

Omnes Sancti Patriarchæ & Prophetæ, orate.	Saints Patriarches & Saints Prophetes, priez.
Sancte Petre, ora.	Saint Pierre, priez.
Sancte Paule, ora.	Saint Paul, priez.
Sancte Andrea, or.	Saint André, priez.
Sancte Joannes, ora.	Saint Jean, priez.
Omnes Sancti Apostoli & Evangelistæ, orate.	Saints Apôtres & Saints Evangeliſtes, priez.
Omnes Sancti Diſcipuli Domini, orate.	Saints Diſciples du Seigneur, priez.
Omnes Sancti Innocentes, orate.	Saints Innocens, priez.
Sancte Stephane, ora.	Saint Eſtienne, priez.
Sancte Laurenti, ora.	Saint Laurent, priez.
Omnes Sancti Martyres, orate.	Saints Martyrs, priez.
Sancte Sylveſter, ora.	Saint Sylveſtre, priez.
Sancte Gregori, ora.	Saint Gregoire, priez.
Sancte Auguſtine, ora.	Saint Auguſtin, priez.
Omnes Sancti Pō-	Saints Evêques &

Saints Confesseurs, priez.	*tifices & Confessores, orate.*
Saint Benoist, priez.	*Sancte Benedicte, ora.*
Saint Dominique, priez.	*Sancte Dominice, ora.*
Saint François, priez.	*Sancte Francisce, ora.*
Saints Religieux & Saints Solitaires, priez.	*Omnes Sancti Monachi, & Eremitæ, orate.*
Sainte Marie-Magdelaine, priez.	*Sancta Maria Magdalena, or.*
Sainte Luce, priez.	*Sancta Lucia, or.*
Saintes Vierges & Saintes Veuves, priez.	*Omnes Sanctæ Virgines & Viduæ, orate.*
O vous, Saints & Saintes de Dieu, intercedez pour moi.	*Omnes Sancti & Sanctæ Dei, intercedite pro eo.*
Soyez-moi favorable, pardonnez-moi, Seigneur.	*Propitius esto, parce ei, Domine.*
Soyez-moi favorable, Délivrez-moi, Seigneur.	*Propitius esto, libera eum, Domine.*
Délivrez-moi, Seigneur, de votre colere.	*Propitius esto, lib. Ab ira tua, libera.*

A

A periculo mortis, libera.	Des périls de la mort, délivrez.
A mala morte, libera.	De la mauvaise mort, délivrez.
A pœnis inferni, libera.	Des peines de l'enfer, délivrez.
Ab omni malo, libera.	De toute sorte de maux, délivrez.
A potestate Diaboli, libera.	De la puissance de Satan, délivrez.
Per nativitatem tuam, libera.	Par votre naissance, délivrez.
Per crucem & passionem tuam, libera.	Par votre Croix & par votre passion, délivrez.
Per mortem & sepulturam tuam, libera.	Par votre mort & par votre sépulture, délivrez.
Per gloriosam resurrectionem tuam, libera.	Par votre glorieuse résurrection, délivrez.
Per admirabilem ascensionem tuã, libera.	Par votre admirable ascension, délivrez.
Per gratiam Spiritûs Sancti Paracleti, libera.	Par la grace de votre Esprit consolateur, délivrez.
In die judicii, libera.	Au jour du jugement, délivrez.
Peccatores, te ro-	Ecoutez - nous, Sei-

gneur, quoique nous soyons pecheurs.	*gamus, audi nos.*
Nous vous prions, Seigneur, de me pardonner mes fautes.	*Ut ei parcas, te rogamus, audi nos.*
Seigneur, ayez pitié de moi. Jesus-Christ ayez pitié de moi. Seigneur, ayez pitié de moi.	*Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison.*

Oraison.	Oremus.
SOrs de ce monde, ame chrétienne, au nom du Pere Dieu tout-puissant qui t'a créée, au nom de Jesus-Christ Fils du Dieu vivant qui t'a rachetée par sa mort; au nom du Saint-Esprit qui a fait sur toi une riche effusion de ses graces; au nom des Anges & des Archanges, au nom des Trônes & des Domi-	*PRoficiscere anima christiana de hoc mundo, in nomine Dei Patris omnipotentis qui te creavit, in nomine Jesu Christi Filii Dei vivi qui pro te passus est, in nomine Spiritûs Sancti qui in te effusus est, in nomine Angelorum & Archangelorum, in*

nomine Principatuum & Poteſtatum, in nomine Cherubim & Seraphim, in nomine Patriarcharum & Prophetarum, in nomine Sanctorum Apoſtolorum & Evangeliſtarum, in nomine Sanctorum Martyrum & Confeſſorum, in nomine Sanctorũ Monachorum & Eremitarum, in nomine Sanctarũ Virginum, & omnium Sanctorum & Sanctarũ Dei : hodie ſit in pace locus tuus, & habitatio tua in ſancta Sion. Per eundem Chriſtum Dominum noſtrum.
℟. *Amen.*

nations, au nom des Chérubins & des Seraphins, au nom des Patriarches & des Prophetes, au nom des Saints Apôtres & des Saints Evangeliſtes, au nom des Saints Martyrs & des Saints Confeſſeurs, au nom des Saints Religieux & des Saints Solitaires, au nom des Saintes Vierges & de tous les Saints & Saintes de Dieu : que ta demeure au ſortir de ce monde ſoit établie dans le lieu de paix, ſur la ſainte montagne de Sion. Par le même Jeſus-Chriſt Notre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Oraison.

DIeu plein de bonté & de clémence, qui par la grandeur de votre miséricorde, effacez les pechez des ames penitentes ; & qui en leur accordant le pardon de leurs crimes passez, les purifiez de toutes les taches qui les rendent désagréables à vos yeux, regardez avec compassion votre serviteur, exaucez la très-humble & très-ardente priere qu'il vous fait aujourd'hui, de lui remettre tous les pechez qu'il a commis depuis qu'il est au monde : renouvellez dans son ame, ô Pere de miséricorde, tout ce que le commerce de la terre

Oratio.

DEus misericors, Deus clemens, qui secundùm multitudinem miserationum tuarum, peccata pœnitentium deles, & præteritorum criminum culpas venia remissionis evacuas, respice propitius super hunc famulum tuum, N. & remissionem omnium peccatorum suorum, tota cordis confessione poscentem, deprecatus exaudi : renova in eo, piissime Pater, quidquid terrenâ fragilitate corruptum, vel quidquid diabolicâ fraude violatum est, & unita-

ti corporis Ecclesiæ membrum redemptionis annecte: miserere, Domine, gemituum, miserere lacrymarum ejus, & non habentem fiduciam nisi in tuâ misericordiâ, ad tua Sacramentum reconciliationis admitte. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

& l'infirmité humaine y ont corrompu, ou que le diable par ses tromperies y a violé, réunissez au corps de l'Eglise ce membre qui a été racheté par votre Fils: ayez pitié, Seigneur, de ses gemissemens & de ses larmes; & comme il n'a de confiance que dans votre miséricorde, faites-lui-en ressentir les effets par la grace d'une parfaite réconciliation. Par notre Seigneur Jesus-Christ. Ainsi soit-il.

Commendo te omnipotenti Deo, charissime frater, & ei cujus es creatura committo, ut cum humanitatis debitum, morte interveniente, persolveris, ad autorem tuum, qui te de limo terræ formaverat, revertaris:

Je te recommande, ô mon ame, au Dieu tout-puissant qui est ton Créateur, & toi mon corps dont tout le bonheur consiste à retourner par la résurrection future à son principe; je te remets entre les mains du divin auteur de toutes choses qui t'a

formé du limon de la terre : que la brillante troupe des Anges bienheureux vienne donc au devant de mon ame, lorſqu'elle ſortira de mon corps, que le Senat auguſte des Apôtres qui doivent juger le monde, prononce en ſa faveur ; que la legion triomphante des Martyrs l'eſcorte & l'environne à ſon entrée dans le ciel ; que l'illuſtre multitude des Confeſſeurs l'accompagne en ce ſacré triomphe ; que le chœur innocent des Vierges lui applaudiſſe par des cantiques d'allegreſſe ; que les Patriarches lui témoignent leur joye par leurs embraſſemens, & la reçoivent dans leur ſein, pour y joüir avec eux d'un repos

egredienti itaque anima tua de corpore, ſplendidus Angelorum cœtus occurrat, judex Apoſtolorum tibi Senatus adveniat, Candidatorum tibi Martyrum triumphator exercitus obviet, liliata rutilantium te Confeſſorum turma circumdet, jubilantium te Virginum chorus excipiat, & beatæ quietis in ſinu Patriarcharum te complexus adſtringat, mitis atque feſtivus Chriſti tibi aſpectus appareat, qui te inter aſſiſtentes ſibi jugiter intereſſe decernat : ignores omne quod horret in tenebris, quod ſtridet in flammis,

quod cruciat in tormentis : cedat tibi terrimus satanas cum satellitibus suis, in adventu tuo, te comitantibus Angelis, contremiscatatque in æterna noctis chaos immane diffugiat : exurgat Deus & dissipentur inimici ejus, & fugiant qui oderunt eum à facie ejus ; sicut deficit fumus, deficiant, sicut fluit cera à facie ignis, sic pereant peccatores à facie Dei, & justi epulentur & exultent in conspectu Dei ; confundantur igitur & erubescant omnes tartareæ legiones, & ministri satanæ iter tuum impedire non audeant ;

éternel ; que J. C. lui montre un visage plein de douceur & d'amour, qu'il la mette au nombre des Saints qui sont toûjours à sa suite ; que Dieu ne lui fasse jamais connoître par experience quel est l'horreur des tenebres, l'ardeur des flammes, & la rigueur des tourmens préparez aux ames réprouvées ; que satan ce cruel ennemi des hommes, la voyant conduite & environnée des Anges, en abandonne la poursuite, & que frémissant de rage, il s'enfuïe avec tous ses satellites dans le cahos effroyable de l'éternelle nuit : que Dieu paroisse : que ses ennemis soient dissipez, & que ceux qui

le haïssent, s'enfuient devant sa face : que les méchans soyent dissipez par le soufle de l'esprit du Seigneur, comme la fumée est chassée par le vent ; qu'ils s'évanoüissent devant lui, comme la cire fond devant le feu ; que les Justes au contraire : soient remplis de joye & transportez de ravissement en la présence du Seigneur : que toutes les legions de l'enfer soient confonduës, que les ministres de satan n'osent & ne puissent mettre aucun obstacle à son passage ; que Jesus-Christ qui a été crucifié pour elle, la délivre de toutes sortes de tourmens ; que Jesus-Christ qui a bien voulu mourir pour son salut, la délivre de la

liberet te à cruciatu Christus qui pro te crucifixus est, liberet te ab æterna morte Christus qui pro te mori dignatus est ; constituat te Christus Filius Dei vivi intra Paradisi sui semper amœna virentia, & inter oves suas te verus ille pastor agnoscat ; ille ab omnibus peccatis tuis te absolvat, atque ad dexteram suam in electorum suorũ te sorte constituat : redemptorem tuum facie ad faciem videas, & præsens semper assistens, manifestissimam beatis oculis, aspicias veritatem : constitutus igitur inter agmina beatorum, contempla-

tionis divinæ dulcedine potiaris, in sæcula sæculorum. Amen.

mort & de la damnation éternelle; que Jesus Christ Fils du Dieu vivant & immortel lui donne entrée dans la possession des plaisirs de son paradis; que ce veritable pasteur la reconnoisse pour une de ses oüailles; qu'il la mette à sa droite dans la troupe sainte de ses Elûs; qu'il lui fasse la grace de voir son Sauveur face à face, & qu'elle soit toûjours dans sa présence; qu'elle découvre de ses yeux bienheureux l'éternelle verité, & qu'étant unie dans la compagnie des bienheureux, elle jouisse de la douceur de la contemplation divine, dans les siecles des siecles.

Suscipe, Domine, servum tuum in locum sperandæ sibi salvationis à misericordia tua. Amen.

Recevez, Seigneur, votre serviteur dans le lieu de salut & de felicité que votre miséricorde lui a fait esperer. Ainsi soit-il.

Libera, Domine, animam servi tui ex omnibus periculis inferni, & de laqueis pœnarum, & ex omnibus tribulatio-

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre serviteur de tous les perils de l'enfer, de toutes les peines, & de toutes les tribulations qui peuvent l'acca-

bler. Ainſi ſoit-il. | *nibus. Amen.*

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre ſerviteur, comme vous avez délivré Elie & Enoc de la mort commune de tous les hommes.

Libera, Domine, animam ſervi tui, ſicut liberaſti Enoch & Eliam de communi morte mundi. Amen.

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre ſerviteur, comme vous avez délivré Noé du déluge. Ainſi ſoit-il.

Libera, Domine, animam famuli tui, ſicut liberaſti Noe de diluvio. Amen.

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre ſerviteur, comme vous avez délivré Abraham de la terre des Caldéens. Ainſi ſoit-il.

Libera, Domine, animam famuli tui, ſicut liberaſti Abraham de Ur Chaldæorum. Amen.

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre ſerviteur, comme vous avez délivré Job de ſes douleurs & de ſes ſouffrances. Ainſi ſoit-il.

Libera, Domine, animam famuli tui, ſicut liberaſti Job de paſſionibus ſuis. Amen.

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre ſerviteur, comme vous avez délivré Iſaac des

Libera, Domine, animam famuli tui, ſicut liberaſti Iſaac de hoſ-

tia, & de manu patris sui Abrahæ. Amen.

mains de son pere Abraham, lorsqu'il en vouloit faire un sacrifice. Ainsi soit-il.

Libera, Domine, animam famuli tui, sicut liberasti Loth de Sodomis & de flamma ignis. Amen.

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre serviteur, comme vous avez délivré Loth du feu qui consuma la ville de Sodome. Ainsi-

Libera, Domine, animam famuli tui, sicut liberasti Moysen de manu Pharaonis Regis Ægyptiorum. Amen.

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre serviteur, comme vous avez délivré Moyse de la puissance de Pharaon, Roi d'Egypte. Ainsi soit-il.

Libera, Domine, animam famuli tui, sicut liberasti Danielem de lacu leonum. Amen.

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre serviteur, comme vous avez délivré Daniel de la fosse des lions. Ainsi soit-il.

Libera, Domine, animam famuli tui, sicut liberasti pueros de camino ignis ardentis, & de manu Regis iniqui.

Délivrez, Seigneur, l'ame de votre serviteur, comme vous avez délivré les trois enfans de la fournaise ardente, & des mains d'un Roi impie. Ainsi-

ſoit-il.	*Amen.*
Délivrez, Seigneur, l'ame de votre ſerviteur, comme vous avez délivré Suſanne de la peine & de l'infamie d'une fauſſe accuſation. Ainſi ſoit-il.	*Libera, Domine, animam famuli tui, ſicut liberaſti Suſannam de falſo crimine. Amen.*
Délivrez, Seigneur, l'ame de votre ſerviteur, comme vous avez délivré David de la main de Saül, & de la fureur de Goliat. Ainſi ſoit-il.	*Libera, Domine, animam famuli tui, ſicut liberaſti David de manu Regis Saül, & de manu Goliæ. Amen.*
Délivrez, Seigneur, l'ame de votre ſerviteur, comme vous avez délivré ſaint Pierre & ſaint Paul de la priſon. Ainſi ſoit-il.	*Libera, Domine, animam famuli tui, ſicut liberaſti Petrum & Paulum de carcere. Amen.*
Enfin, Seigneur, comme vous avez fait la grace à la bienheureuſe ſainte Tecle, Vierge & Martyre, de la délivrer de trois horribles tourmens, faites auſſi à votre ſer-	*Et ſicut beatiſſimam Theclam Virginem & martyrem tuam de tribus atrociſſimis tormentis liberaſti, ſic liberare digneris animam*

hujus servi tui, & tecum facias in bonis congaudere cœlestibus. Amen.

viteur la grace de le délivrer des peines de l'enfer, & de le faire entrer en possession avec vous des biens celestes, & de la gloire éternelle. Ainsi soit-il.

Oratio.

Oraison.

Commendamus tibi, Domine, animā famuli tui, N. precamurque te, Domine Jesu-Christe, Salvator mundi, ut propter quam ad terram misericorditer descendisti, Patriarcharum tuorum sinibus insinuare non renuas; agnosce, Domine, creaturam tuam, non à diis alienis creatam, sed à te solo Deo vivo, & vero, quia non est alius Deus præter te, & non est se-

Je vous recommande, Seigneur, l'ame de votre serviteur, & je vous supplie, Seigneur Jesus, Sauveur du monde, de ne pas refuser d'élever dans le Ciel, & de placer dans le sein de vos Patriarches cette ame pour laquelle votre bonté infinie vous a fait descendre sur la terre: reconnoissez, Seigneur, votre créature qui n'a point été créée par des dieux étrangers, mais par vous qui êtes le seul Dieu vivant & veritable; car il n'y a

point d'autre Dieu que vous, & rien n'est comparable à l'excellence de vos ouvrages; remplissez de joye, Seigneur, par votre presence, l'ame de votre serviteur; ne vous souvenez point de ses iniquitez passées, de ses excès & de ses égaremens, où la violence & l'emportement de ses passions l'ont malheureusement engagée; car encore qu'elle se soit corrompuë à l'égard des mœurs, elle a néanmoins toûjours conservé la pureté de la foi, elle a crû les veritez de la religion, elle a eu du zele pour Dieu, & a fidelement adoré le Seigneur, qui est l'auteur de toutes choses.

cundùm opera tua. Lætifica, Domine, animam ejus in conspectu tuo, & ne memineris iniquitatum ejus antiquarum, & ebrietatum quas suscitavit furor, sive fervor mali desiderii. Licet enim peccaverit, tamen Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum non negavit, sed credidit: & zelum Dei in se habuit, & Deum qui fecit omnia, fideliter adoravit.



Oratio.

Delicta juventutis, & ignorantias ejus, quæsumus, ne memineris, Domin: sed secundum magnam misericordiam tuam memor esto illius in gloria claritatis tuæ. Aperiantur ei cœli, collatentur illi Angeli. In regnum tuum, Domine, servum tuum suscipe. Suscipiat eum sanctus Michaël Archangelus Dei, qui militia celestis meruit principatum. Veniant illi obviam Angeli Dei, & perducant eum in civitatem cœlestẽ Jerusalem. Suscipiat eum beatus

Oraison.

OUbliez, Seigneur, je vous en supplie, les ignorances & les pechez de ma jeunesse; & faites ressentir à mon ame les effets de votre grande misericorde; souvenez-vous d'elle dans la clarté de votre gloire; que les Cieux s'ouvrent pour la recevoir; que vos Anges se réjouissent de son bonheur; recevez, Seigneur, votre serviteur dans votre Royaume; que l'Archange de Dieu, saint Michel qui a merité d'être le Prince de la milice celeste, le prenne en sa protection; que les saints Anges de Dieu viennent au-devant de lui, & le condui-

ſent dans la ſainte cité de la Jeruſalem celeſte ; qu'il ſoit reçû par le bienheureux Apôtre ſaint Pierre, à qui Dieu a donné les clefs du Royaume celeſte ; que l'Apôtre ſaint Paul qui a été digne d'être un vaſe d'élection, lui aide à entrer dans le ciel ; que ſaint Jean l'Apôtre élû de Dieu, à qui les ſecrets du Ciel ont été revelez, intercede pour lui ; que tous les ſaints Apôtres à qui le Sauveur du monde a confié la puiſſance de lier & de delier, parlent en ſa faveur ; enfin que tous les ſaints & les élûs de Dieu qui ont ſouffert en cette vie tant de tourmens pour le nom de J. C. prient pour lui, afin qu'étant dégagé des liens de la

Petrus Apoſtolus, cui à Deo claves regni cœleſtis traditæ ſunt; adjuvet eum ſanctus Paulus Apoſtolus qui dignus fuit eſſe vas electionis ; intercedat pro eo ſanctus Joannes electus Dei Apoſtolus, cui revelata ſunt ſecreta cœleſtia ; orent pro eo omnes Apoſtoli, quibus data eſt poteſtas ligandi atque ſolvendi ; intercedant pro eo omnes ſancti & electi Dei qui pro Chriſti nomine tormenta in hoc ſæculo ſuſtinuerunt, ut vinculis carnis exutus, pervenire mereatur ad gloriam regni cœleſtis, præſtante Do-

mino nostro Jesu Christo, qui cum Patre & Spiritu Sancto vivit & regnat in sæcula sæculorum. Amen.	chair, il merite d'arriver à la gloire du Royaume des Cieux, par la grace de notre Seigneur Jesus-Christ qui vit & regne avec le Pere dans les siecles des siecles. Ainsi soit-il.
In manus tuas, Domine, commendo animam meam: Jesu Salvator meus & Redemptor meus, suscipe animam meam.	Seigneur, je remets mon esprit entre vos mains : Jesus mon Sauveur & mon Redempteur, recevez mon ame.
Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis, nunc & in hora mortis nostræ. Amen.	Sainte Marie Mere de Dieu, priez pour moi, maintenant & à l'heure de ma mort. Ainsi soit-il.

Si le tems le permet, on pourra lire la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ, & faire les Prieres qui suivent.



LA PASSION de Notre Seigneur Jesus-Christ selon Saint Jean, ch. 18.

DAns ce tems-là Jesus s'en alla avec ses Disciples au delà du torrent de Cedron, où il y avoit un jardin dans lequel il entra avec eux : or Judas qui le trahissoit connoissoit aussi ce lieu-là, parce que Jesus y étoit allé souvent avec ses Disciples : Judas ayant donc pris une compagnie de soldats, & les archers que les princes des prêtres & les phariſiens lui donnerent, il les y mena en armes avec des lanternes & des flambeaux. Jesus qui sçavoit tout ce qui devoit arriver, s'avan-

PASSIO DOMINI nostri J. Christi, secundum Joannem. c. 18.

IN illo tempore egressus est Jesus trans torrentem Cedron, in quo erat hortus in quem introivit ipse & discipuli ejus. Sciebat autem & Judas qui tradebat eum, locum, quia frequenter Jesus convenerat illuc cum Discipulis suis. Judas autem cum accepisset cohortem à Pontificibus & Phariſæis ministros, venit illuc cum laternis, & facibus & armis. Jesus itaque sciens omnia quæ ventura erant su-

per eum, processit, & dixit eis: Quem quaritis? responderunt ei: Jesu Nazarenum: dicit eis Jesus, ego sum: stabat autem & Judas, qui tradebat eum, cum ipsis; ut ergo dixit eis, Ego sum, abierunt retrorsum & ceciderunt in terram: iterum ergo interrogavit eos: Quem quaritis? Illi autem dixerunt: Jesum Nazarenum: respondit Jesus: dixi vobis quia ego sum; si ergo me quaritis, sinite hos abire, ut impleretur sermo quem dixit; quia quos dedisti mihi, non perdidi ex eis quemquam: Simon ergo Petrus habens gladium,

ça vers eux, & leur dit : Qui cherchez-vous? ils lui répondirent, Jesus de Nazareth : Jesus leur dit, c'est moi : or Judas qui le trahissoit étoit aussi là present avec eux : lors donc que Jesus leur dit, c'est moi ; ils furent renversez & tomberent par terre : il leur demanda pour la seconde fois ; qui cherchez-vous ? ils lui dirent Jesus de Nazareth : Jesus répondit, je vous ai dit que c'est moi ; si donc c'est moi que vous cherchez, laissez aller ceux-ci, afin que cette parole qu'il avoit dit fût accomplie, je n'ai perdu aucun de ceux que vous m'avez donné. En même tems Simon Pierre, ayant tiré une épée qu'il avoit, en

frappa un des gens du Grand-Prêtre, & lui coupa l'oreille droite, & cet homme s'appelloit Malchus; mais Jesus dit à Pierre; remettez votre épée dans le foureau; ne faut-il pas que je boive le calice que mon pere m'a donné? Alors les soldats, leurs Capitaines & les archers des Juifs prirent Jesus & le lierent! & ils l'emmenerent premierement chez Anne, parce qu'il étoit beau-pere de Caïphe qui étoit Grand-Prêtre cette année-là: or Caïphe étoit celui qui avoit donné ce conseil aux Juifs, qu'il étoit expedient qu'un homme mourût pour le peuple. Cependant Simon-Pierre & un autre Disciple suivoient Je-	*eduxit eum, & percussit servum, & abscidit auriculam ejus dexteram: erat autem nomen servo Malchus: dixit ergo Jesus Petro: mitte gladium tuum in vaginam, calicem quem dedit mihi pater, nõ vis ut bibam illum? Cohors ergo & tribunus, & ministri Judæorum comprehenderunt Jesum, & ligaverunt eum, & adduxerunt eum ad Annam primùm: erat enim socer Caïphæ, qui erat Pontifex anni illius: erat autem Caïphas qui consilium dederat Judæis, quia expedit unum hominem mori pro populo.*

Sequebatur autem Jesum Petrus & alius discipulus: discipulus autem ille erat notus Pontifici, & introivit cum Jesu in atriũ Pontificis; Petrus autẽ stabat ad ostium foris: exivit ergo alius Discipulus qui erat notus Pontifici, & dixit ostiariæ, & introduxit Petrum: dixit ergo Pétro ancilla ostiaria; numquid & tu ex discipulis es hominis istius? Dicit ille: Non sum? Stabant autem servi, & ministri ad prunas, quia frigus erat, & calefaciebant se: erat autem cum eis, & Petrus stans, & calefaciens se. Pontifex ergo interro-

sus; & le Disciple étant connu du Grand Prêtre entra dans la cour de la maison avec Jesus; mais Pierre demeura dehors à la porte. Cet autre Disciple donc qui étoit connu du Grand Prêtre sortit, & parla à la portiere, & fit entrer Pierre: cette servante dit à Pierre: N'êtes-vous pas des disciples de cet homme? Non, dit-il, je n'en suis point: or les serviteurs & les archers étoient debout devant le feu, & ils se chauffoient, parce qu'il faisoit froid: Pierre étoit aussi avec eux, & il se chauffoit: cependant le Grand Prêtre interrogea Jesus touchant ses disciples, & sa doctrine. Jesus lui répondit, j'ai parlé publique-

ment à tout le monde, j'ai toûjours enseigné dans la Synagogue & dans le temple, où tous les Juifs s'assemblent, & je n'ai rien dit en secret : pourquoi m'interrogez-vous ? interrogez ceux qui ont entendu les choses que je leur ai dit ; ce sont eux qui sçavent ce que j'ai enseigné. Comme il eut dit cela, un des archers qui étoit là present, donna un soufflet à Jesus, en disant : Est-ce ainsi que vous répondez au Grand-Prêtre ? Jesus lui dit ; si j'ai mal parlé, faites voir le mal que j'ai dit, & si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous ?

gavit Jesum de discipulis suis, & de doctrina ejus : respondit ei Jesus : Ego palam locutus sum mundo, ego semper docui in Synagoga, & in templo, quò omnes Judæi conveniunt, & in occulto locutus sum nihil, quid me interrogas ? interroga eos qui audierunt quid locutus sim ipsis ; ecce hi sciunt quæ dixerim ego : hæc autem cum dixisset, unus assistens ministrorum dedit alapam Jesu, dicens ; sic respondes Pontifici ? Respondit ei Jesus, si malè locutus sum, testimonium perhibe de malo ; si autem bene, quid me cædis ?

Or Anne l'avoit envoyé lié à Caïphe le

Et misit eum Annas ligatum ad

Caïpham Pontificem. Erat autem Simon Petrus stans & calefaciens se: dixerunt ergo ei: numquid & tu ex discipulis ejus es? negavit ille, & dixit: non sum: dicit ei unus ex servis Pontificis, cognatus ejus cujus abscidit Petrus auriculam: nonne ego te vidi in horto cum illo? iterum ergo negavit Petrus, & statim gallus cantavit: adducunt ergo Jesum à Caïpha in Pretorium: erat autem mane, & & ipsi non introierunt in Pretorium, ut non contaminarentur, sed ut manducarent pascha: Exivit ergo Pilatus ad eos foras,

Grand-Prêtre; cependant Simon Pierre étoit debout & se chauffoit: quelques-uns lui dirent: N'êtes-vous pas de ses disciples? il le nia, & dit, je n'en suis point; alors un des gens du Grand-Prêtre, parent de celui à qui Pierre avoit coupé l'oreille, lui dit: Ne vous ai-je pas vû dans le jardin avec cet homme? Pierre le nia encore une fois, & le cocq chanta aussi-tôt. Ils menerent donc Jesus de la maison de Caïphe au Prétoire, & il étoit matin, & ils n'entrerent point dans le Prétoire, de peur qu'étant soüillez, ils ne pussent manger la pâque. Pilate vint donc les trouver dehors, & leur dit; dequoi accusez-vous cet

homme ? Ils lui répondirent, si ce n'étoit pas un mechant, nous ne vous l'aurions pas livré. Pilate leur dit ; prenez-le vous même, & jugez-le selon votre loi ; mais les Juifs répondirent : Il ne nous est pas permis de faire mourir personne ; c'étoit pour accomplir ce que Jesus-Christ avoit dit, lorsqu'il avoit marqué de quelle mort il devoit mourir. Pilate rentra donc dans le Prétoire, & ayant fait venir Jesus, lui dit : êtes-vous le Roi des Juifs ? Jesus répondit ; dites-vous cela de vous-même, ou si d'autres vous l'ont dit de moi ? Pilate lui repliqua, est-ce que je suis Juif? ceux de votre nation & les Princes des

& dixit, quam accusationem affertis adversùs hominem hunc ? responderunt, & dixerunt ei : Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissemus eũ ; dixit ergo eis Pilatus, accipite eum vos, & secundùm legem vestram judicate eum : dixerunt ergo ei Judæi nobis non licet interficere quemquam, ut sermo Jesu impleretur, quem dixit, significans qua morte esset moriturus. Introivit ergo iterum in Prætorium Pilatus, & vocavit Jesum, & dixit ei : Tu es Rex Judæorum ? respondit Jesus : à temet-ipso hoc dicis,

cis, an alli dixerunt tibi de me? respondit Pilatus: Nunquid ergo Judaus sum? gens tua & Pontifices tradiderunt te mihi: quid fecisti? respondit Jesus: Regnum meum non est de hoc mundo; si ex hoc mundo esset Regnum meum, ministri mei utique decertarent, ut non traderer Judais; nunc autem Regnum meum non est hinc. Dixit itaque ei Pilatus; ergo Rex es tu? respondit Jesus; tu dicis quia Rex sum ego: in hoc natus sum, & ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veri-

Prêtres vous ont livré entre mes mains, qu'avez-vous fait? Jesus répondit: Mon Royaume n'est pas de ce monde; si mon Royaume étoit de ce monde, mes gens auroient combattu pour m'empêcher de tomber entre les mains des Juifs; mais mon Royaume n'est pas d'ici: alors Pilate lui dit: Vous êtes donc Roi? Jesus repartit, vous le dites, je suis Roi; c'est pour cela que je suis né & que je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la verité; quiconque appartient à la verité écoute ma voix. Pilate lui dit, qu'est-ce que la verité? & ayant dit cela il sortit encore pour aller vers les Juifs, & leur dit;

Je ne trouve aucun crime en cet homme; mais c'est la coûtume que je vous délivre un criminel à la fête de Pâque, voulez-vous donc que je vous délivre le Roi des Juifs? Ils se mirent tous alors à réïterer leurs cris, en disant; nous ne voulons point de celui-ci, mais délivrez-nous Barrabas. Or Barrabas étoit un voleur. Alors Pilate prit Jesus & le fit foüetter, & les soldats ayant fait une couronne d'épine entrelassée, la lui mirent sur la tête, & ils le revêtirent d'un manteau d'écarlate, puis ils venoient à lui, & disoient: Salut au Roi des Juifs, & ils lui donnoient des soufflets. Pilate sortit encore une fois dehors,

tati; omnis qui est ex veritate, audit vocem meam. Dicit ei Pilatus: quid est veritas? & cum hoc dixisset iterum exivit ad Judaeos, & dicit eis: Ego nullam invenio in eo causam; est autem consuetudo, vobis, ut unum dimittam vobis in Pascha; vultis ergo dimittam vobis Regem Judaeorum? clamaverunt ergo rursum omnes, dicentes: Non hunc, sed Barrabam. Erat autem Barrabas latro. Tunc ergo apprehendit Pilatus Jesum, & flagellavit, & milites plectentes coronam de spinis imposuerunt capiti ejus; & veste

purpurea circumdederunt eum, & veniebant ad eum, & dicebant: Ave Rex Judæorum, & dabant ei alapas. Exivit ergo iterum Pilatus foras, & dicit eis: Ecce adduco vobis eum foras, ut cognoscatis quia nullam invenio in eo causam. Exivit ergo Jesus portans coronam spineam, & purpureum vestimentum, & dicit eis: Ecce homo. Cum ergo vidissent eum Pontifices & Ministri clamabant, dicentes: Crucifige, crucifige eum. Dicit eis Pilatus; accipite eum vos & crucifigite, ego enim non invenio in eo

& dit aux Juifs; voici que je vous amene cet homme dehors, afin que vous sçachiez que je ne trouve en lui aucun crime. Jesus sortit donc portant une couronne d'épine & un manteau d'écarlate, & Pilate leur dit: Voici l'homme. Les Princes des Prêtres & leurs gens l'ayant vû, se mirent à crier: Crucifiez-le. Pilate leur dit; prenez-le vous-même, & crucifiez-le, car pour moi je ne trouve en lui aucun crime. Les Juifs répondirent: Nous avons une Loi, & selon cette Loi, il doit mourir, parce qu'il s'est fait Fils de Dieu. Quand Pilate eut entendu ces paroles, il craignit encore davantage, & étant rentré dans le palais,

il dit à Jesus : D'où êtes-vous ? mais Jesus ne lui fit aucune réponse. Pilate lui dit : vous ne me parlez point ; ne sçavez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous faire crucifier, & que j'ai le pouvoir de vous délivrer ; mais Jesus lui répondit : Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi, s'il ne vous avoit été donné d'enhaut ; c'est pourquoi celui qui m'a livré à vous, a commis un plus g and peché ; Depuis cela Pilate cherchoit à le délivrer, mais les Juifs crioient : si vous le délivrez, vous n'êtes point ami de Cesar ; car quiconque se fait Roi s'oppose à Cesar. Pilate donc ayant oüi ces discours, amena Jesus dehors, & s'as-

causam. Responderunt ei Judæi : Nos legem habemus, & secundùm legem debet mori, quia Filium Dei se fecit. Cum ergo audisset Pilatus hunc sermonem, magis timuit, & ingressus est prætorium iterum, & dicit ad Jesum : Unde es tu ? Jesus autem responsum non dedit ei. Dicit ergo ei Pilatus, mihi non loqueris? nescis quia potestatem habeo crucifigere te, & potestatem habeo dimittere te? Respondit Jesus, non haberes potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper ; propterea qui me tradidit tibi, ma-

jus peccatum habet, & exinde quærebat Pilatus dimittere eum. Judæi autem clamabant dicentes : Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris. Omnis enim qui se Regem facit, contradicit Cæsari : Pilatus autem cum audisset hos sermones, adduxit foras Jesum, & sedit pro tribunali in loco qui dicitur Lithoſtrotos *Hebraicè autem* Gabbatha. *Erat autem parasceve paschæ, horâ quasi sextâ, & dicit Judæis : Ecce Rex vester. Illi autem clamabant: Tolle, tolle, crucifige eum. Dicit eis Pilatus : Regem vestrum cru-*

ſit dans ſon Trône appellé en Grec *Litoſtrotos*, & en Hebreu *Gabbatta*. C'étoit le jour de la préparation de la Pâque, & environ ſur la ſixiéme heure, & il dit aux Juifs : Voila votre Roi; mais ils ſe mirent à crier : Otez-le, crucifiez-le. Pilate leur dit, crucifierai-je votre Roi ? les Princes des Prêtres répondirent : Nous n'avons point d'autre Roi que Ceſar. Alors il leur abandonna Jeſus pour être crucifié. Ils le prirent donc & l'emmenerent, & portant ſa croix, il vint au lieu appellé Calvaire, qui ſe nomme en Hebreu *Golgotha*, où ils le crucifierent, & deux autres avec lui, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, & Je-

sus au milieu. Pilate fit aussi une inscription qui fut mise au haut de la croix, où étoient écrits ces mots, *Jesus de Nazareth, Roi des Juifs*; & parce que ce lieu où Jesus avoit été crucifié, étoit proche de la ville, plusieurs des Juifs lurent cette inscription qui étoit en Hebreu, en Grec, & en Latin, sur quoi les Princes des Prêtres des Juifs dirent à Pilate; n'écrivez pas Roi des Juifs, mais qu'il a dit: Je suis Roi des Juifs. Pilate leur répondit; ce que j'ai écrit est écrit. Après que les soldats eurent crucifié Jesus, ils prirent ses habits dont ils firent quatre parts, une pour chaque soldat; pour la tunique, comme elle étoit sans

cifigam? Responderunt Pontifices: Non habemus Regem nisi Cæsarem. Tunc ergo tradidit eis illum, ut crucifigeretur; Susceperunt autem Jesum & eduxerunt, & bajulans sibi crucem, exivit in eum, qui dicitur Calvariæ locum, Hebraicè autem Golgotha, *ubi crucifixerunt eum, & cum eo alios duos hinc & hinc, medium autem Jesum. Scripsit autem & titulum Pilatus, & posuit super crucem. Erat autem scriptum:* Jesus Nasarenus, Rex Judæorum*: hunc ergo titulum multi Judæorum legerunt; quia prope*

civitatem erat locus, ubi crucifixus est Jesus; & erat scriptum Hebraicè, Gracè & Latinè. Dicebant autem Pilato Pontifices Judaorum: noli scribere, Rex Judaorũ; sed quia ipse dixit, Rex sum Judaorum. Respondit Pilatus, quod scripsi, scripsi. Milites ergo cum crucifixissent Jesum, acceperunt vestimenta ejus, & fecerunt quatuor partes, (unicuique militi partem) & tunicam. Erat autem tunica inconsutilis desuper contexta per totum. Dixerunt ergo ad invicem, non scindamus eam, sed sortiamur de illa cujus sit,

couture & d'un seul tissu depuis le haut jusqu'au bas, ils dirent entr'eux; Ne la coupons pas, mais jettons au sort à qui elle sera, afin que ces paroles de l'Ecriture fussent accomplies; Ils ont partagé entre eux mes vêtemens & ont jetté au sort ma robbe; c'est ce que firent les soldats. Cependant la mere de Jesus, & la sœur de sa mere Marie femme de Cleophas étoient debout auprès de la Croix. Jesus donc voyant sa mere & le Disciple qu'il aimoit qui étoit là present, dit à sa mere: Femme, voilà votre fils; puis il dit au Disciple: Voila votre mere, & depuis cette heure-là le Disciple la prit chez lui. Après

cela Jesus voyant que tout étoit accompli ; afin qu'une parole de l'Ecriture qui restoit fût aussi accomplie, il dit : j'ai soif, & comme il y avoit là un vase plein de vinaigre, les soldats en emplirent une éponge, & l'environnant d'hysope la lui presenterent à la bouche ; Jesus ayant pris le vinaigre, dit : Tout est consommé, & baissant la tête, il rendit l'esprit. Or les Juifs voyant que c'étoit le jour de la préparation, & ne voulant pas que les corps restassent sur la croix au jour du sabat qui étoit le lendemain, & s'appelloit le grand jour du Sabat, ils prierent Pilate qu'on leur rompit les cuisses, & qu'on les ôtât. Il vint donc des

ut Scriptura impleretur, dicens : partiti sunt vestimenta mea sibi, & in vestem meam miserunt sortem, & milites quidem hæc fecerunt : stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus, & soror matris ejus Maria Cleophæ, & Maria-Magdalene. Cum vidisset ergo Jesus matrem, & Discipulum stantem quem diligebat, dicit matri suæ, Mulier ecce filius tuus; deinde dicit Discipulo : Ecce mater tua, & ex illa hora accepit eam Discipulus in sua. Postea sciens Jesus qüia omnia consummata sunt, ut consummaretur

ſcriptura, dixit: Sitio. Vas ergo erat poſitum aceto plenum, illi autem ſpongiam plenam aceto, hyſſopo circumponentes, obtulerunt ori ejus. Cum ergo accepiſſet Jeſus acetum, dixit: Conſummatum eſt, & inclinato capite reddidit ſpiritum. Judæi ergo quoniã paraſceve erat, ut non remanerent in cruce corpora ſabbato (erat enim magnus dies ille ſabbati) rogaverunt Pilatum ut frangerentur eorum crura, & tollerentur. Venerunt ergo milites, & primi quidem fregerunt crura, & alterius qui crucifixus eſt cum eo Ad Jeſum autem cùm veniſſent, ut vi-

ſoldats qui rompirent les cuiſſes du premier & de l'autre qui avoit été crucifié avec lui; puis étant venus à Jeſus, & le voyant mort, ils ne lui rompirent point les cuiſſes; mais un des ſoldats lui perça le côté d'une lance, & il en ſortit auſſi-tôt du ſang & de l'eau; & celui qui l'a vû en rend témoignage, & ſon témoignage eſt veritable, & il ſçait qu'il dit la verité, afin que vous le croyez auſſi; car ces choſes-là ſe ſont paſſées, afin que cette parole de l'Ecriture fût accomplie: Vous ne briſerez aucun de ſes os; & cet autre endroit de l'Ecriture, qui dit: Ils verront celui qu'ils ont percé.

derunt eum jam mortuum, non fregerunt ejus crura, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit, & continuo exivit sanguis & aqua; & qui vidit, testimonium perhibuit, & verum est testimonium ejus, & ille scit quia vera dicit, ut & vos credatis. Facta sunt enim hæc, ut scriptura impleretur: os non comminuetis ex eo. Et iterum alia scriptura dicit: Videbunt in quem transfixerunt.

Après cela Joseph d'Arimatie qui étoit Disciple de Jesus, mais en secret, parce qu'il craignoit les Juifs, supplia Pilate qu'il lui permit d'enlever le corps de Jesus; & Pilate lui ayant permis, il vint & enleva le corps de Jesus. Nicodeme celui qui autrefois avoit été trouver Jesus durant la nuit, y vint aussi avec environ cent livres d'une composition de myrrhe, & d'aloës; ils prirent donc le corps de Je-

Post hæc rogavit Pilatum Joseph ab Arimathæâ (eo quod esset Discipulus Jesu, occultus autem, propter metũ Judæorum,) ut tolleret corpus Jesu, & permisit Pilatus. Venit ergo, & tulit corpus Jesu. Venit autem, & Nicodemus, qui venerat ad Jesum nocte primùm, ferens mixturam myrrhæ, & aloës quasi libras centum. Acceperunt ergo corpus Jesu,

& ligaverunt illud linteis cum aromatibus , sicut mos est Judæis sepelire.	sus,& l'envelopperent de linges avec des parfums , selon la maniere ordinaire des Juifs pour ensevelir leurs morts.
Erat autem in loco, ubi crucifixus est hortus, & in horto monumentum novum in quo nondum quisquam positus fuerat. Ibi ergo, propter parasceven Judæorum , quia juxta erat monumentum, posuerunt Jesum.	Or il y avoit au lieu où il fut crucifié , un jardin , & dans ce jardin un sepulchre tout neuf, où personne n'avoit encore été mis. A cause donc que c'étoit le jour de la préparation du sabat des Juifs,& que ce sépulchre étoit proche , ils y mirent Jesus.
℣. *Adoramus te, Christe , & benedicimus tibi.*	Nous vous adorons, Jesus , & nous vous benissons.
℟. *Quia per crucem tuam redemisti mundum.*	De ce que par votre sainte croix , vous avez racheté le monde.
Oratio.	*Oraison.*
DEus qui pro redemptione mundi volluisti	O Dieu, qui pour la redemption du monde, avez bien

voulu naître sur la terre, être circoncis, rejetté des Juifs, trahi par un baiser du perfide Judas, chargé de chaînes, immolé comme un agneau innocent, presenté ignominieusement devant Anne, Caïphe, Pilate & Herode ; accusé par de faux témoins, meurtri de coups de foüets, chargé d'opprobres, couvert de crachats, couronné d'épines, outragé de souflets, frappé d'une canne, avoir la face couverte, dépoüillé de vos habits, percé de cloux, élevé en croix, & mis au nombre des voleurs, abreuvé de fiel & de vinaigre, & enfin avoir le côté ouvert d'une lance : je vous supplie par toutes ces peines dont, tout in-

nasci, circuncidi, à Judæis reprobari, à Juda traditore osculo tradi, vinculis alligari, sicut agnus innocens ad victimam duci, atque conspectibus Annæ, Caïphæ, Pilati & Herodis indecenter offerri, à falsis testibus accusari, flagellis & opprobriis vexari, sputis conspui, spinis coronari, colaphis cædi, arundine percuti, facie velari, & vestibus exui, cruci clavis affigi, in cruce levari, inter latrones deputari, felle, & aceto potari, & lanceâ vulnerari : tu, Domine, per has sanctissimas pœnas tuas quas ego indignus re-

colo, & per sanctam crucem, & mortem tuam, libera me à pœnis inferni, & perducere digneris quò perduxisti latronem tecum crucifixum. Qui cum Patre & Spiritu Sancto vivis & regnas in sæcula sæculorum. Amen.

digne que je suis, je rappelle le souvenir: & par votre très-sainte croix & votre mort, de me délivrer des peines de l'enfer, & de me conduire dans le séjour heureux, où vous avez conduit un des larrons attaché avec vous en croix: vous qui vivez & regnez avec le Pere & le Saint Esprit, dans tous les siecles des siecles. Ainsi soit-il.

PSEAUME 117.

L'Ame louë Dieu, & le remercie des graces qu'elle en a reçuë, soit pour la délivrer des perils où elle étoit exposée, soit pour la justifier.

1. *Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in sæcu-*

Loüez le Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa misericorde s'étend dans

tous les siecles.

lum misericordia ejus.

Qu'Israël publie maintenant que le Seigneur est bon, & que sa misericorde s'étend dans tous les siecles.

2. *Dicat nunc Israel quoniam bonus; quoniam in sæculum misericordia ejus.*

Que tout ce qu'il y a d'hommes sur la terre qui craignent le Seigneur, publient maintenant que le Seigneur est bon; & que sa misericorde est éternelle.

4. *Dicant nunc qui timent Dominum quoniam bonus; quoniam in sæculum misericordia ejus.*

J'ai invoqué le Seigneur dans l'affliction où j'étois; & il m'a exaucé & m'a accordé le secours dont j'avois besoin.

5. *De tribulatione invocavi Dominum, & exaudivit me in latitudine Dominus.*

Le Seigneur est mon appui & mon soûtien, je ne craindrai point ce que les hommes pourront entreprendre contre moi.

6. *Dominus mihi adjutor: non timebo quid faciat mihi homo.*

Qu'il vaut bien

8. *Bonum est*

confidere in Domino, quam confid.re in homine.

m .c Seigneur, que de se confier dans les hommes.

13. *Impulsus eversus sum, ut caderem: & Dominus suscepit me.*

J'ai été poussé, renversé & prêt à tomber : & le Seigneur m'a soûtenu.

14. *Fortitudo & laus mea Dominus: & factus est mihi in salutem.*

Le Seigneur est toute ma force, il sera aussi le sujet de mes loüanges; c'est de lui uniquement que je tiens mon salut.

15. *Vox exultationis, & salutis, in tabernaculis justorum.*

Que les maisons des Justes retentissent de cris de joye, de salut & d'actions de graces.

17. *Non moriar, sed vivam: & narrabo opera Domini.*

Je ne mourrai point, mais je vivrai & je publirai les œuvres du Seigneur.

18. *Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me, dextera Domini fecit virtutem.*

Parce qu'il a fait éclater sa puissance en ma faveur, & qu'il m'a fait triompher de mes ennemis.

Le Seigneur m'a châtié comme un bon pere : mais il n'a point voulu me perdre.

19. *Castigans castigavit me Dominus : & morti non tradidit me.*

Je vous rendrai graces, ô mon Dieu, de ce que vous avez exaucé mes prieres, & que vous êtes devenu mon salut.

20. *Confitebor tibi quoniam exaudisti me, & factus es mihi in salutem.*

Voici le jour heureux que le Seigneur a fait : réjouissons-nous dans ce jour, & celebrons-le avec toute la joye & l'allegresse que nous sommes capables de ressentir.

23. *Hæc dies quam fecit Dominus, exultemus & lætemur in ea.*

O Seigneur, sauvez-moi, comblez-moi de vos benedictions : beni soit celui qui vient au nom du Seigneur.

24. *O Domine salvum me fac, ô Domine bene prosperare: benedictus qui venit in nomine Domini.*

Vous êtes mon Dieu, Seigneur, je vous rendrai mes hommages ; vous êtes mon Dieu, je cele-

27. *Deus meus es tu, & confitebor tibi : Deus meus es tu, & exaltabo te.*

brerai votre gloire.

28. *Confitebor tibi quoniam exaudisti me ; & factus es mihi in salutem.* Je vous rendrai graces de ce que vous m'avez exaucé, & de ce que vous êtes devenu mon salut.

29. *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.* Vous tous qui êtes ici assemblez, loüez le Seigneur, parce qu'il est bon ; parce que sa misericorde s'étend dans tous les siecles.

PSEAUME 118.

L'Ame reconnoit que le seul moyen d'être heureuse en cette vie, & en l'autre, est d'être uniquement soumise à la loi de Dieu, & de pratiquer fidelement ses preceptes ; c'est ce qu'elle demande dans ce Pseaume avec beaucoup d'instance & de perseverance.

1. *BEati immaculati in via, qui ambulant in lege Domini.* HEureux ceux qui se conservent purs & sans tache dans la voye de l'innocence, & qui mar-

chent fidelement dans la loi du Seigneur.

Heureux ceux qui s'appliquent à connoître ses volontez, & qui le cherchent de tout leur cœur.

2. *Beati qui scrutantur testimonia ejus, in toto corde exquirunt eum.*

Qu'il vous plaise donc, ô mon Dieu, regler mes pas de telle sorte, que je ne m'écarte jamais de la voye de vos divins preceptes.

5. *Utinam dirigantur viæ meæ, ad custodiendas justificationes tuas.*

Je vous loüerai & ne penserai qu'à vous remercier de la droiture & de la sincerité de cœur que vous m'avez donnée, & de vouloir m'instruire de vos saintes ordonnances.

7. *Confitebor tibi in directione cordis, in eo quod didici judicia justitiæ tuæ.*

Je les garderai ces ordonnances si saintes & si remplies d'équité, pourvû que vous ne m'abandonniez pas entierement, & que vous daigniez

8. *Justificationes tuas custodiam: non me derelinquas usquequaque.*

me soûtenir contre ma foiblesse.

10. *In toto corde meo exquisivi te, ne repellas me à mandatis tuis.*

Je vous ai cherché, mon Dieu, de toute l'étenduë de mon cœur; ne me rejettez pas de la voye de vos preceptes.

20. *Concupivit anima mea desiderare justificationes tuas in omni tempore.*

Mon ame desire avec une ardeur extrême, d'observer toujours vos saintes loix.

29. *Viam iniquitatis amove à me, & de lege tua miserere mei.*

C'est pourquoi, Seigneur, éloignez de moi la voye de l'iniquité; ayez pitié de moi, & faites que je l'accomplisse fidelement cette loi si sainte.

34. *Da mihi intellectum, & scrutabor legem tuam, & custodiam illam in toto corde meo.*

Donnez-moi, ô mon Dieu, l'intelligence; afin que méditant sans cesse votre loi, je m'attache de tout mon cœur à la garder.

35. *Deduc me in semitam man-*

Conduisez-moi dans les sentiers de vos

commandemens ; parce que c'eſt le ſeul chemin que je veux tenir.

datorum tuorum : quia ipſam volui.

Détournez mes yeux de deſſus toutes les vanitez & les biens périſſables de la terre, & faites-moi marcher dans la voye qui conduit à vous qui êtes la vie ſouveraine.

37. *Averte oculos ne videant vanitatem : in via tua vivifica me.*

Délivrez-moi de l'opprobre que j'ai toûjours apprehendé, parce que vos jugemens ſont pleins de douceur.

39. *Amputa opprobrium quod ſuſpicatus ſum : quia judicia tua jucunda.*

Que votre miſericorde deſcende ſur moi ; & donnez-moi le ſecours ſalutaire, ſelon la promeſſe que vous m'en avez fait.

41. *Et veniat ſuper me miſericordia tua, Domine ; ſalutare tuum, ſecundùm eloquium tuum,*

Je me ſuis ſouvenu, Seigneur, des jugemens que vous avez exercé dans tous les ſiecles, & ce ſouve-

52. *Memor fui judiciorum tuorum à ſæculo, Domine, & conſolatus ſum.*

nir m'a rempli de consolation.

57. *Portio mea, Domine, dixi custodire legem tuam.*

Vous êtes, Seigneur, mon partage; je vous ai promis de garder votre loi.

65. *Bonitatem fecisti cum servo tuo, Domine, secundùm verbum tuum.*

Vous avez usé, Seigneur, de beaucoup de bonté envers votre serviteur, selon la verité de votre parole.

68. *Bonus es tu; & in bonitate tua doce me justificationes tuas.*

Certainement vous êtes bon, ô mon Dieu, & c'est par votre infinie bonté que je vous supplie de m'instruire de vos saintes ordonnances.

71. *Bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas.*

Il m'est bon que vous m'ayez humilié, afin que j'apprenne à observer vos ordonnances,

72. *Bonum mihi lex oris tui; super millia auri & argenti.*

Car la pratique de votre sainte loi m'est plus douce que ne me seroit la possession des millions d'or & d'argent.

Faites donc, ô mon Dieu, que mon cœur se conserve pur dans la pratique de vos saintes ordonnances, afin que je ne sois pas confondu.

80. *Fiat cor meũ immaculatum in justificationibus tuis; ut non confundar.*

Mon ame s'est assoupie d'ennui & de tristesse; soutenez-moi par vos paroles.

28. *Dormitavit anima mea præ tædio: confirma me in verbis tuis.*

Mon ame est tombée dans la défaillance à force d'attendre que vous la délivriez de ses peines; mais vos promesses ont soûtenu mon esperance.

81. *Defecit in salutare tuum anima mea: & in verbum tuum supersperavi.*

Mes yeux se sont affoiblis à force d'être attentifs à votre parole, en vous disant sans cesse: quand est-ce, ô mon Dieu, que vous me soulagerez.

82. *Defecerunt oculi mei in eloquium tuum, dicentes: quando consolaberis me.*

Combien doivent encore durer les peines de votre servi-

84. *Quot sunt dies servi tui: quando facies de*

persequentibus me judicium.	teur ? quand exercerez-vous votre jugement contre ceux qui me persecutent.
85. *Narraverunt mihi iniqui fabulationes : sed non ut lex tua.*	Les mechans m'ont entretenu de choses vaines & fabuleuses ; mais rien ne m'a consolé comme votre loi.
87. *Paulò minus consummaverunt me in terra, ego autem non dereliqui mandata tua.*	Peu s'en a fallu qu'ils ne m'ayent fait perir sur la terre ; cependant je n'ai point abandonné vos commandemens.
88. *Secundùm misericordiam tuã vivifica me : & custodiam eloquia oris tui.*	Faites-moi vivre selon votre misericorde ; & je demeurerai fidelle à accomplir votre loi.
94. *Tuus sum ego, salvum me fac : quoniam justificationes tuas exquisivi.*	Je suis à vous, Seigneur, sauvez-moi, parce que je ne cherche qu'à accomplir vos preceptes.
106. *Juravi & statui custodire judicia justitiæ tuæ.*	J'ai juré & j'ai résolu de garder toûjours vos saintes ordonnances.
114. *Adjutor &*	Vous êtes, ô mon

Dieu, mon défenſeur & mon ſoûtien; j'ai mis toute mon eſperance dans votre parole.

ſuſceptor meus es tu: & in verbum tuum ſuperſperavi.

Recevez-moi, ſelon votre promeſſe, & ne permettez pas que je ſois confondu dans mon attente.

116 *Suſcipe me ſecundum eloquiũ tuum & vivam: & non confundas me ab expectatione mea.*

Secourez-moi, ô mon Dieu, & je ſerai ſauvé; & je mediterai éternellement votre loi.

117. *Adjuva me & ſalvus ero: & meditabor in juſtificationibus tuis ſemper.*

Affermiſſez, Seigneur, votre ſerviteur dans le bien.

122. *Suſcipe ſervum tuum in bonum.*

Traitez-le ſelon votre miſericorde, & enſeignez-moi la juſtice de vos ordonnances.

124. *Fac cum ſervo tuo ſecundũ miſericordiam tuam: & juſtificationes tuas doce me.*

Jettez les yeux ſur moi, & ayez pitié de moi comme vous avez coutume d'en uſer envers ceux qui

132. *Aſpice in me & miſerere mei: ſecundùm judicium diligentium nomen tuum.*

aiment votre nom.

117. *Justus es, Domine, & rectum judicium tuum.*

Vous êtes juste, Seigneur, & vos jugemens sont pleins d'équité.

143. *Tribulatio & angustia invenerunt me : mandata tua meditatio mea est.*

L'affliction, & l'angoisse sont venus fondre sur moi ; mais votre loi est tout le sujet de ma meditation.

146. *Clamavi ad te, salvum me fac : & custodiam mandata tua.*

J'ai crié vers vous, Seigneur, sauvez moi, afin que j'observe vos commandemens.

153. *Vide humilitatem meam, & eripe me : quia legem tuam non sum oblitus.*

Voyez, mon Dieu, l'humiliation où je suis, & daignez m'en tirer, parce que je n'ai point oublié votre loi.

170. *Intret postulatio mea in conspectu tuo : secundùm eloquium tuum eripe me.*

Que ma priere penetre jusqu'à vous, ô mon Dieu, délivrez-moi de mes peines, selon votre promesse.

173. *Fiat manus tua ut salvet me : quoniam mandata tua elegi.*

Etendez votre main pour me sauver, parce que j'ai choisi & préferé vos commandemens à toute autre chose.

Mon ame vivra, & elle publiera vos loüanges; je trouverai à jamais dans vos justes jugemens de quoi vous benir.

175. *Vivet anima mea & laudabit te, & judicia tua adjuvabunt me.*

Je me suis égaré comme une brebis qui s'est perduë : cherchez votre serviteur, ô mon Dieu, parce que je n'ai point oublié vos commandemens.

176. *Erravi sicut ovis quæ periit; quære servum tuum, quia mandata tua non sum oblitus.*

PSEAUME 25.

L'ame marque quels sont les sentimens qu'elle a de la demeure du Seigneur; & demande à Dieu la grace de perseverer dans l'innocence, pour meriter d'y être introduite.

J'Ai aimé, Seigneur, préferablement à toute chose, la beauté de votre maison, ce lieu saint où vous habitez, & où vous faites éclater votre gloire.

8. *Domine, dilexi decorem domus tuæ, & locum habitationis gloriæ tuæ.*

9. *Ne perdas cum impiis Deus animam meam, & cum viris sanguinum vitam meam.*

O mon Dieu, après avoir mis de si heureuses dispositions dans mon ame, ne la perdez pas avec celles des méchans; & ne me faites pas mourir de la mort de ceux qui ne respirent que sang & que carnage.

10. *In quorum manibus iniquitates sunt, dextera eorum repleta est muneribus.*

Dont les mains sont soüillées de crimes & remplies des presens dont ils se sont laissez corrompre.

11. *Ego autem in innocentia mea ingressus sum, redime me, & miserere mei.*

Car pour moi, j'ai toujours tâché de marcher dans les voyes de l'innocence; c'est pourquoi, délivrez-moi, Seigneur, & ayez pitié de moi.

12. *Pes meus stetit in directo; in ecclesiis benedicam te, Domine.*

Mon pied est demeuré ferme dans les sentiers de la justice; je vous loüerai & vous benirai, Seigneur, dans les assemblées des Justes.

PSEAUME 83.

L'ame desire de tout quitter pour n'aimer que Dieu, & jouir de lui seul, elle reconnoît qu'elle ne peut faire tout cela par elle-même, mais seulement par Jesus-Christ.

Que le lieu de votre séjour est aimable, ô Dieu des vertus ! l'ardeur du desir que mon cœur en conçoit, me fait languir & dessecher.

Je ne sçaurois penser au Dieu vivant qui l'honore de sa présence, que tout en moi ne tressaille de joye.

Heureux, & mille fois heureux ceux qui habitent dans votre maison, ô Seigneur, & qui n'auront point d'autre occupation

1. *Quam dilecta tabernacula tua, Domine virtutum? concupiscit & deficit anima mea in atria Domini.*

2. *Cor meum & caro mea exultaverunt in Deum vivum.*

5. *Beati qui habitant in domo tua, Domine, in sæcula sæculorum laudabunt te.*

que de vous loüer.

6. Beatus cujus est auxilium abs te, ascensiones in corde suo disposuit: in valle lacrymarum in loco quem posuit.

Heureux ceux qui mettent en vous toute leur confiance, & qui n'ont d'autre passion que celle de vous posseder : ils s'ouvrent dans cette vallée de larmes un chemin à la demeure éternelle que vous leur avez préparée.

9. Protector noster aspice Deus: & respice in faciem Christi tui.

O Dieu qui êtes notre protecteur, jettez les yeux de votre misericorde sur celui qui porte la ressemblance de votre Christ.

10. Quia melior est dies una in atriis tuis, super millia.

Comme un seul jour passé auprès de vous, vaut mieux que des milliers les plus heureux passez par tout ailleurs.

11. Elegi abjectus esse in domo Dei mei, magis quam habitare in tabernaculis pec-

Je préfere d'être plutôt le moindre, & de remplir la derniere place dans la maison de mon Dieu,

que la premiere dans les palais des pecheurs. | *catorum.*

Le Seigneur qui aime la misericorde & la verité, ne manquera pas de donner sa grâce & sa gloire à ceux qui l'auront servi.

12. *Quia misericordiam & veritatem diligit Deus : gratiam & gloriam dabit Dominus.*

Il ne privera jamais des biens éternels ceux qui marchent dans la voye de l'innocence : Seigneur, Dieu des vertus ! qu'heureux est celui qui met son esperance en vous.

13. *Non privabit bonis eos qui ambulant in innocentia : Domine virtutum, beatus homo qui sperat in te.*

PSEAUME 30.

Pour marquer à Dieu sa confiance, & implorer son secours.

J'ai mis mon esperance en vous, Seigneur, ne permettez pas que je sois éternellement confondu.

1. *IN te, Domine, speravi, non confundar in æternum, in justitia tua libera me.*

Prêtez l'oreille à ma

2. *Inclina ad*

me aurem tuam; accelera ut eruas me.	priere, faites que le secours soit aussi prompt que le mal est pressant.
3. *Esto mihi in Deũ protectorem, & in locum refugii, ut salvum me facias.*	Que je vous trouve un Dieu qui soit mon protecteur, mon azile & mon salut.
4. *Quoniam fortitudo mea & refugium meum es tu: & propter nomen tuum deduces me, & enutries me.*	Vous qui êtes toute ma force, mon refuge & mon unique resource, conduisez moi & nourrissez-moi pour la gloire de votre nom.
6 *In manus tuas commendo spiritum meum, redemisti me, Domine, Deus veritatis.*	Je vous recommande mon ame & la remets entre vos mains; vous m'avez déja racheté, Dieu de verité.
8. *Ego autem in Dominô speravi: exultabo & lætabor in misericordia tua.*	Je n'ai jamais esperé que dans le Seigneur; je me réjouirai & je serai ravi de joye dans votre misericorde.
11. *Miserere mei, Domine, quoniam tribulor, conturbatus est in ira ocu-*	Ayez donc pitié de moi, Seigneur, parce que je suis affligé, & dans une si grande

tristesse, que mes yeux, mon ame & toutes les puissances de mon ame en sont dans le trouble.

lus meus, anima mea & venter meus.

Mais j'ai esperé en vous, & je vous ai dit : Vous êtes mon Dieu, tous les évenemens de ma vie sont entre vos mains.

Ego autem in te speravi, Domine: dixi, Deus meus es tu, in manibus tuis sortes meæ.

Arrachez-moi des mains de mes ennemis, & de tous ceux qui cherchent à me perdre.

19. *Eripe me de manibus inimicorum meorum, & à persequentibus me.*

Répandez sur votre serviteur la lumiere de votre visage ; sauvez-moi selon votre misericorde.

20. *Illustra faciem tuam super servum tuum, salvum me fac in misericordia tua, Domine, non confundar, quoniam invocavi te.*

Ah, Seigneur ! combien est grande l'abondance de votre douceur ineffable, que vous avez cachée & reservée pour ceux qui vous craignent.

21. *Quam magna multitudo dulcedinis tuæ, Domine, quam abscondisti timentibus te.*

24. *Perfecisti eis qui sperant in te, in conspectu filiorum hominum.*

Vous l'avez renduë souverainement pleine & parfaite pour ceux qui esperent en vous.

25. *Abscondes eos in abscondito faciei tuæ, à conturbatione hominum.*

Vous les cacherez dans le secret de votre face, afin qu'ils soient à couvert de tous les troubles qui peuvent leur arriver de la part des hommes.

26. *Proteges eos in tabernaculo tuo, à contradictione linguarum.*

Vous les défendrez dans votre tabernacle contre tous ceux qui les attaquent.

10. *Et sperent in te qui noverunt nomen tuum, quoniam non dereliquisti quærentes te, Domine.*

Que ceux donc qui connoissent votre nom, Seigneur, esperent en vous, parce que vous n'avez jamais abandonné ceux qui vous cherchent.

13. *Et lætentur omnes qui sperant in te, in æternum exultabunt, & habitabis in eis.*

Que ceux qui mettent en vous leur esperance se réjouissent dès-à-present, parce qu'ils seront éternellement remplis de

joye, & que vous habiterez toûjours dans eux par votre grace.

Et tous ceux qui aiment la gloire de votre nom se glorifieront en vous, parce qu'ils ressentiront les effets de la benediction que vous répandez sur le Juste.

14. *Et gloriabuntur in te omnes qui diligunt nomen tuum : quoniam tu benedices justo.*

Faites-nous paroître sur nous votre misericorde, Seigneur, selon l'esperance que nous avons en vous.

22. *Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus in te.*

Faites paroître, dis-je, d'une maniere éclatante vos misericordes, vous Seigneur, qui sauvez ceux qui esperent en vous.

8. *Mirifica misericordias tuas, qui salvos facis sperantes in te.*

Défendez-moi contre ceux qui resistent à votre puissance, vous qui gardez comme la prunelle de l'œil ceux qui sont à vous.

9. *A resistentibus dextera tua, custodi me, ut pupillam oculi.*

Protegez-moi, &

10. *Sub umbra*

alarum tuarum protege me à facie impiorum qui me afflixerunt.

mettez-moi à couvert contre les poursuites des impies qui cherchent à m'affliger.

17. *Ego autem in justitia apparebo conspectui tuo : satiabor cum apparuerit gloria tua.*

Et quand vous m'appellerez à vous, faites que je paroisse à vos yeux revêtu de justice ; tous mes desirs seront alors pleinement remplis, lorsque vous me ferez voir votre gloire.

Nous n'avons point d'autre secours à attendre que de Dieu.

Ecclesiastique 51.

1. *Confitebor tibi, Domine Rex; & collaudabo te Deum salvatorem meum.*

Je vous rendrai des actions de graces, ô Seigneur mon Roi, & je vous loüerai, vous qui êtes mon Dieu & mon Sauveur.

2. *Confitebor nomini tuo, quoniam adjutor & protector factus es mihi.*

Je rendrai gloire à votre nom ; parce que c'est vous qui m'avez assisté & qui m'avez protegé.

3. *Et liberasti*

Vous avez délivré

mon corps de la perdition, des pieges de la langue injuste, & des levres des ouvriers de mensonge, & vous avez été mon défenseur contre ceux qui m'accusoient.

corpus meum à perditione, à laqueo linguæ iniquæ, à labiis operantium mendacium, & in conspectu astantium factus es mihi adjutor.

Vous m'avez délivré selon la multitude de vos misericordes, des lions rugissans qui étoient prêts à me dévorer.

4. *Et liberasti me secundùm multitudinem misericordiæ nominis tui, à rugientibus præparatis ad escam.*

De la puissance de ceux qui étoient prêts à perdre mon ame, & des afflictions différentes qui m'ont assiegé de toutes parts.

5. *De manibus quærentium animam meam, & de portis tribulationum quæ circumdederunt me.*

Vous m'avez retiré de la profondeur des entrailles de l'enfer, vous m'avez mis hors de prise des mauvaises langues, & à couvert des injustes poursuites du prince des

7. *De altitudine ventris inferi, & à lingua coinquinata, & à verbo mendacii, à Rege iniquo, & à lingua injusta.*

	tenebres.
8. *Laudabit usque ad mortem anima mea Dominum.*	Mon ame vous louera, Seigneur, jusqu'à la mort.
9. *Et anima mea appropinquans erat in inferno deorsum.*	Parce qu'elle étoit prête à tomber au plus profond de l'enfer.
10. *Circumdederunt me undique, & non erat qui adjuvaret; respiciens eram ad adjutorium hominum, & non erat.*	Mes ennemis m'avoient environné de tous côtez, & il n'y avoit personne pour me secourir; j'attendois des hommes quelque secours, & il ne m'en venoit point.
11. *Memoratus sum misericordiæ tuæ, Domine, & operationis tuæ quæ à sæculo sunt.*	Alors je me suis souvenu de votre misericorde, Seigneur, & des œuvres que vous avez fait dès le commencement du monde.
12. *Quoniam eruis sustinentes te, Domine, & liberas eos de manibus gentium.*	Que c'est vous qui retirez du peril ceux qui vous attendent, & que vous les délivrez de la puissance des nations.

Je vous ai donc invoqué, Seigneur, & je vous ai prié de ne me point laiſſer ſans aſſiſtance au jour de mon affliction, & pendant le regne des ſuperbes.	14. *Invocavi Dominum patrem Domini mei, ut non derelinquat me in die tribulationis meæ, & in tempore ſuperborum ſine adjutorio.*
Et vous avez exaucé ma priere; vous m'avez délivré de la perdition & m'avez retiré du peril dans un tems d'injuſtice & de violence.	16. *Et liberaſti me de perditione, & eripuiſti me de tempore iniquo.*
C'eſt pourquoi je loüerai ſans ceſſe votre nom, je le glorifierai & je le confeſſerai par des cantiques.	15. *Laudabo nomen tuum aſſiduè, & collaudabo illud in confeſſione, & exaudita eſt oratio mea.*
Je vous rendrai graces, je chanterai vos loüanges, & je benirai à jamais le nom du Seigneur.	17. *Propterea confitebor, & laudem dicam tibi, & benedicam nomini Domini.*

Plusieurs de ceux qui ont lû le Livre des Moyens pour assûrer son Salut , *dans la premiere Edition, ayant été touchez des Veritez qu'ils y ont trouvées, & desirant sincerement se convertir, auroient souhaité d'y trouver quelque secours pour les aider à bien connoître l'état de leur conscience, afin de pouvoir s'en expliquer à un Confesseur, & lui accuser dans le Sacrement de la Penitence tous les pechez de leur vie ; c'est ce qui oblige l'Auteur dans cette seconde Edition, d'y donner un Examen de Conscience sur les Commandemens de Dieu, & de l'Eglise, & sur les Pechez particuliers qui peuvent se commettre en certains états.*



EXAMEN DE CONSCIENCE

sur les Commandemens de Dieu, & de l'Eglise, & sur les pechez particuliers qui peuvent se commettre en certains états.

Six choses necessaires pour être justifié.

POur obtenir la grace de la justification dans le Sacrement de Penitence, six choses (selon le Concile de Trente) sont necessaires; l'Examen de conscience, la Contrition, le ferme Propos, l'Esperance du Pardon, la Confession & la Satisfaction.

L'Examen de Conscience doit être fait durant un tems raisonnable à proportion que la Confession est reprise de plus loin, & qu'on a un plus grand embarras de conscience.

La Contrition est un regret d'avoir offensé Dieu, parce qu'il est infiniment bon, ou qu'il est infiniment juste, & qu'il a horreur du peché.

Le ferme-Propos est une volonté sincere & constante de ne plus pecher.

L'esperance du pardon, est la confiance que nous devons avoir que Dieu nous fera misericorde, & nous pardonnera nos pechez par les merites de notre Seigneur Jesus-Christ.

La Confession est une déclaration entiere que l'on fait de ses pechez à un Prêtre approuvé.

La Satisfaction, est l'accomplissement de la Penitence qui est enjointe par le Confesseur.

Ce qui rend la Confession nulle, c'est de manquer à quelqu'un des quatre premiers points, & de n'avoir pas la volonté d'executer ce que le Confesseur nous ordonne.

Il faut déclarer sur chaque peché l'espece & le nombre.

On peut pecher en six manieres, 1. par pensées, 2. par desirs, 3. par paroles, 4. par action, 5. par omission, 6. par induction. *En combien de manieres on peut pecher.*

Tous les pechez qui se commettent en quelqu'une que ce soit de ces manieres sont ou contre Dieu, ou contre le prochain, ou contre soi-même.

Les pechez qu'on commet contre Dieu, sont ceux par lesquels on viole quelqu'un des trois premiers Commandemens du Décalogue.

Les pechez contre le prochain, sont ceux qui se commettent contre le quatriéme, cinquiéme, septiéme, huitiéme & le dixiéme Commandement.

Les pechez contre soi-même, sont

ceux qui se commettent contre le sixiéme & neuviéme Commandement.

Examen par rapport aux Sacremens.

Avant d'entrer dans le détail de tous les pechez que j'ai pû commettre contre ces divins Commandemens, je considere l'état de ma conscience par rapport aux Sacremens, & j'examine :

1. Si je n'ai point eu trop d'opposition à m'en approcher, ou si j'ai trop differé.

2. Si je m'en suis approché avec les dispositions requises, c'est-à-dire, si avant de m'approcher de la Confession, j'ai eu soin d'examiner ma conscience autant que le meritoit une action si importante ; si j'ai tâché de m'exciter à la Contrition ; si j'ai formé un ferme propos de ne plus retomber ; si j'ai eu une forte résolution de me corriger ; & enfin si je me suis confié en Dieu, qu'il me feroit misericorde ; & me pardonneroit mes pechez.

3. Si par honte ou par crainte, j'ai caché quelqu'un de mes pechez dans mes Confessions précedentes.

4. Si pour avoir plus de liberté de retomber, j'ai cherché des Confesseurs les plus doux, & les plus indulgens ; ou si sans cette vûë, j'en ai changée autant de fois que j'ai été à confesse.

5. Si j'ai contesté avec mon Confes-

ſeur, & refuſé la penitence qu'il m'a enjointe, quoiqu'elle fût convenable à mon état, & que je pouvois la faire.

6. Si j'ai negligé celle qui m'avoit été impoſée, ou ſi je m'en ſuis mal acquité, & ce que c'étoit.

7. Si j'ai manqué à faire ce que le Confeſſeur m'avoit enjoint, comme de reſtituer le bien du prochain, de reparer ſon honneur, de me reconcilier avec lui, de quitter la compagnie des perſonnes avec qui j'offenſois Dieu, & les autres occaſions de peché.

8. Si je me ſuis entretenu mal-à-propos de ce que le Confeſſeur m'avoit dit, & de la penitence qu'il m'avoit ordonnée; ſi j'en ai fait quelque raillerie.

9. Si j'ai fait quelque Communion, ayant raiſon de douter ſi j'étois en état de grace, & ſi je me ſuis approché de cet auguſte Sacrement ſans devotion, ſans recüeillement, par reſpect humain, par hypocriſie; ou ſi preſque auſſi-tôt après avoir communié, je ſuis ſorti de l'Egliſe ſans avoir fait l'action de graces, & ſi j'ai ſanctifié ce jour là comme je l'aurois dû.

Je m'éxamine enſuite ſur les Commandemens de Dieu; & entrant dans les ſentimens d'un ſaint Roi, j'éleve

mon cœur & mon esprit à Dieu, & lui dit dans une vive douleur de l'avoir offensé: Je repasserai, Seigneur, en votre présence toutes les années de ma vie, dans l'amertume de mon ame, & je confesserai avec confusion, que je les ai passées presque toutes dans le peché, ou à ne rien faire qui soit utile pour mon salut.

Isaï. 38. 15.

DES PECHEZ CONTRE DIEU.

Sur le premier Commandement: Un seul Dieu tu adoreras, &c.

Le premier usage, selon saint Thomas, que l'homme est obligé de faire de sa raison, c'est, ô mon Dieu, de vous en faire hommage, en vous aimant, & en vous adorant, afin de reconoître le souverain pouvoir que vous avez sur votre créature.

1. 2. q. 89. a. 6.

Comment me suis-je acquitté, Seigneur mon Dieu d'un si juste devoir? Helas! ces premiers tems de ma vie se sont passez dans un oubli general de vos bienfaits; à mesure que j'ai avancé en âge, je me suis rendu plus criminel; je me suis livré à tout ce qui pouvoit flater mes passions, sans avoir aucun égard à votre sainte loi.

Je me suis égaré comme une brebis qui s'est perduë ; mais vous, Seigneur, daignez venir à moi, afin de me chercher ; éclairez-moi, répandez dans mon ame un rayon de votre divine lumiere ; Dissipez mes tenebres, & faites-moi connoître tout le mal dont je me suis rendu coupable. *Ps. 118. 176.*

Vous connoïssez mes désordres, mes pechez ne vous sont point cachez ; faites aussi que je les connoisse, que je les déteste, & que j'en conçoive une douleur assez vive, pour en obtenir le pardon. Decouvrez-moi donc, ô mon Dieu,

1. *Contre la Foi.*

1. Si j'ai eu des pensées contre la Foi.

2. Si desesperant de mon salut, j'ai négligé de faire penitence.

3. Si j'ai crû avec soumission toutes les veritez que l'Eglise Catholique enseigne.

4. Si j'ai avancé & soûtenu avec opiniâtreté quelque opinion erronée.

5. Si j'ai avancé par maniere d'entretien des propositions condamnées par l'Eglise, ou si j'ai voulu inspirer aux autres des sentimens condamnables, & quelle impression peuvent avoir fait sur leur esprit ces sortes de discours.

6. Si j'ai frequenté les heretiques, parlé ou disputé avec eux des matieres de Religion, n'étant pas assez instruit pour leur répondre, & faire voir leurs erreurs, & si je ne me suis point exposé à me laisser pervertir par leur frequentation, & leurs entretiens.

7. Si j'ai prêté l'oreille aux discours empoisonnez de ces hommes sans religion, de ces prétendus esprits forts, qui ne vous connoissent point, ô Lumiere, sans quoi on ne trouve par tout qu'obscurité; de ces hommes, qui ne croient, ni Paradis ni Enfer; qui s'imaginent, (parce qu'ils voudroient que cela fut ainsi) qu'il n'y a point d'autre vie après celle-ci, & qu'en mourant nous cessons d'être à l'égard de l'ame, aussi bien qu'à
Ps. 118. 85. l'égard du corps; car, ô mon Dieu, ces esprits pervers m'ont quelquefois raconté leurs fables qui sont si opposées à la sainteté de votre loi.

8. Si j'ai lû des livres des Heretiques, ou autres mauvais livres propres à corrompre les mœurs.

9. Si je n'ai point parlé des pratiques de la Religion, les tournant en ridicule.

10. Si j'ai négligé d'apprendre les choses necessaires au salut, ou de les faire apprendre à ceux à qui j'étois obligé

2. *Contre l'Esperance.*

11. Si je me suis défié de votre Providence, & si j'ai eu la confiance que je devois avoir en votre bonté, & votre misericorde infinie.

12. Si après vous avoir griévement offensé, j'ai deseperé de mon salut, ou au contraire, si afin de vous offenser plus librement, je n'ai pas temerairement présumé que vous seriez toûjours prêt à me pardonner, n'ayant aucune volonté de faire penitence. Dans ces differens sentimens, ô mon Dieu, à quels désordres ne me suis-je pas laissé aller ?

13. Si dans les dangers de mourir où je me suis trouvé, j'ai negligé de me faire administrer les Sacremens.

14. Si dans la maladie, dans la pauvreté, & les autres afflictions de la vie, j'ai eu recours à vous, j'ai mis ma confiance dans votre divine Providence, & ai été soumis à votre sainte volonté.

15. Si j'ai attendu de moi, & non de vous qui êtes ma force, mon soutien, & mon unique appui, le succès de mon travail & de mes entreprises, soit pour le spirituel, soit pour le temporel.

16. Si je me suis attribué à moi-même les biens spirituels ou temporels qui

me sont arrivez, & si j'ai negligé de vous en rendre graces.

3. *Contre la Charité.*

August. Sol. ch. 18. 17. Comme il n'y a point de tems, point d'heure, & de momens, mon Dieu, où nous ne recevions quelques bienfaits de votre divine bonté, il n'y en a point aussi, où nous ne devions nous souvenir de vous, ou nous ne devions vous aimer de toutes nos forces, & de toute l'ardeur dont notre cœur est capable: c'est à quoi nous oblige le precepte que vous nous avez fait de vous aimer; cependant combien de tems n'ai-je point passé sans vous aimer, sans penser à vous, & sans faire penitence après vous avoir offensé.

18. Dans les traverses & dans les afflictions qui me sont survenuës, à quels troubles, à quels chagrins ne me suis-je point livré? Si je n'en suis pas venu jusqu'à cet excès de fureur, & d'extravagance que de murmurer contre votre Providence, ni jusqu'à me plaindre que vous me traitiez avec trop de rigueur, & de dureté (c'est un blasphême dont tout Chrétien doit avoir horreur) dans quelle disposition d'esprit, & avec quelle soumission ai-je reçu les fleaux dont vous m'avez quelquefois affligé? 19.

19. Quand j'ai vû qu'on vous a offensé, loin de m'en affliger, souvent je m'en suis diverti, souvent j'ai préferé un vain plaisir, & quelque avantage dans le monde, à l'amour souverain que je devois avoir pour vous.

20. Ne vous ai je pas attribué la cause de mes désordres, les rejettant sur mon mauvais temperament, ou sur ce que vous ne m'aviez pas donné des graces assez puissantes pour résister aux tentations, & pour les vaincre.

21. Peu instruit sur le mystere impenetrable de la prédestination éternelle, combien de fois ne m'est-il point arrivé de dire, que si j'étois predestiné, je serois infailliblement sauvé? & qu'au contraire, si je ne l'étois pas, quelque chose que je fisse, je serois infailliblement damné. Dans cette pensée, (ne concevant pas assez que c'est par les bonnes œuvres que vous sauvez vos élûs;) combien de fois n'ai-je pas negligé d'en faire, & de quitter mes vices, afin d'assurer mon salut?

22. Combien de fois, par respect humain, crainte d'être mocqué, & de passer pour devot, n'ai-je point obmis les bonnes actions que vous m'avez inspirées?

23. Combien de fois moi-même, ne me suis-je point mocqué des personnes ver ueuses, & tourné en ridicule les actions loüables que je leur ai vû faire? Et combien même en ai-je détourné de faire de bonnes œuvres ?

24. Combien de fois par jalousie & par envie, n'ai-je point mal interpreté les bonnes actions que j'ai vû faire aux autres.

25. Combien par mon mauvais exemple en ai-je engagé dans le vice ? & à combien ne l'ai-je point inspiré ?

26. Combien de fois par une horrible ingratitude me suis-je attribué vos bienfaits, ou ai-je negligé de vous en rendre graces ?

27. Combien de fois enfin ai-je vû des gens vous offenser en ma présence, que je pouvois reprendre, & je n'en ai rien fait ?

28. Ai-je assisté les pauvres en leurs besoins, & empêché (le pouvant faire) le dommage qu'on causoit au prochain ?

4. *Contre la R.ligion.*

29. Ai-je été fidele, ô mon Dieu, à vous prier le soir & le mâtin ? Ai-je veillé que mes enfans & mes domestiques se soient acquitez de ce devoir, en commun ou en particulier.

30. Ai-je eu recours à vous dans mes peines ? Vous ai-je toûjours eu present à l'esprit comme j'aurois dû ? & ai-je été soigneux de me tenir incessamment en votre presence ?

31. Ne me suis-je point laissé aller au dégoût dans les exercices de pieté & de Religion ?

32. N'ai-je point fait de vœux que j'aye négligé, ou differé d'accomplir ?

33. Lorsque j'ai été à l'Eglise, a-ce été avec le respect & avec la modestie que j'aurois dû ? N'y ai-je point causé de scandale par des discours, & par des entretiens inutiles ? N'y ai-je pas même donné de rendez-vous ?

34. N'ai-je point par vaine curiosité, & par un desir de sçavoir ce qui m'arriveroit pendant ma vie, usé de superstitions, emploïé des choses saintes, & même à cet effet consulté les devins ?

35. N'ai-je point procuré, ou au moins voulu procurer la guérison des hommes, ou des animaux par certaines choses, qui par leur vertu naturelle ne pouvoient produire un tel effet, & n'ai-je point conseillé à d'autres de le faire ?

36. N'ai-je point ajoûté foi aux songes, & fait dire ma bonne avanture ?

37. Enfin ne vous ai-je point, Sei-

7. Si j'ai promis moi-même avec ferment ce que je n'avois pas la volonté d'executer, ou si j'ai manqué de faire quelque chose de licite, l'ayant promis avec serment.

Sur le troisiéme Commandement de Dieu, le premier & le second de l'Eglise, qui sont de sanctifier les Dimanches & les Fêtes, & d'entendre la Messe.

Eclairez-moi; Seigneur, vous qui seul êtes la veritable lumiere de mon ame, faites que je connoisse en quoi & combien j'ai failli à accomplir ce Précepte.

1. Si j'ai manqué d'assister à la Messe les jours ordonnez par l'Eglise, en tout ou en partie; ou si en y assistant, j'y ai été volontairement distrait.

2. Si j'ai eu soin d'y envoyer mes enfans, & mes domestiques.

3. Si quelquefois j'y suis allé dans le dessein d'y voir & d'être vû.

4. Si je me suis entretenu de pensées sales & deshonnêtes.

5. Si j'ai sanctifié ces jours sacrez, & les ai employez à faire des œuvres de pieté, assistant au service, au Sermon, aux

Inſtructions, & m'occupant dans ces jours de vous, & de vos veritez éternelles.

6. Si je n'ai pas aſſiſté au Prône & Meſſe de Paroiſſe, & ſi j'ai manqué aux jeûnes ordonnez dans la ſemaine, ou à obſerver les Fêtes qui s'y ſont rencontrées.

7. Si je ne les ai point paſſez dans de vains amuſemens, aux jeux, à la promenade, & dans des viſites continuelles & inutiles.

8. Si j'ai travaillé dans ces jours, ou obligé mes domeſtiques ou autres à travailler, combien de tems, & quel ſcandale peut avoir cauſé mon exemple.

Des pechez contre le Prochain.

O Sageſſe increéée, ſeul principe de tout être; faites-moi diſcerner ſur la regle immuable de votre ſainte Loi les fautes que j'ai commiſes à l'égard du prochain.

Sur le quatriéme Commandement de Dieu.

Pere & Mere honoreras, &c.

1. Si j'ai rendu l'honneur que j'étois obligé à mon Pere, à ma Mere & à mes Superieurs.

2. Si j'ai eu du mépris pour eux ; ſi je ne les ai point haïs, ſi je leur ai ſouhaité la mort, ou bien quelque autre mal par colere & par impatience.

3. Si je les ai portez à ſe mettre en colere ; ſi je les ai inſultez ; ſi je leur ai fait des reproches, ou parlé avec hauteur, ſans reſpect & ſans retenuë.

4. Si j'ai mal reçû leurs avis, leurs remontrances, & corrections, & n'en ai tenu aucun compte.

5. Si par haine, ou dans la vûë de recuëillir leur ſucceſſion, je leur ai deſiré la mort.

6. Si j'ai oſé mettre la main ſur eux; ſi je leur ai déſobeï dans les choſes raiſonnables qu'ils m'ont commandées, ou l'ayant fait, ſi ce n'a pas été en murmurant.

7. Si je leur ai pris quelque choſe, quel uſage j'en ai fait, & ſi après leur mort j'en ai tenu compte à mes coheritiers.

8. Si je les ai aſſiſtez dans leurs beſoins.

9. Si je me ſuis entretenu de leurs défauts.

10. Si j'ai negligé d'executer leurs dernieres volontez.

11. Si je ne les ai point mis dans l'impuiſſance de faire leur teſtament, ayant empêché qu'on leur fit venir des Notai-

res pour recevoir leurs diſpoſitions juſtes & raiſonnables.

Si j'ai haï mes freres & ſœurs, les ai frapez, ou leur ai dit des paroles dures & offençantes.

13. Si j'ai fait contre eux de faux rapports, afin de les faire maltraiter.

14. Si par jalouſie j'ai tâché de leur faire perdre l'amitié de mes parens ou autres, afin de m'établir en leur place.

Des pechez envers les Domeſtiques.

Si j'ai veillé ſur eux, ſi j'ai ſouffert leurs déſordres, & les ai gardez les ſçachant dereglez.

2. Si je les ai traitez avec rudeſſe, maltraitez ſans ſujet, dit des injures, & frappez par humeur, & par emportement.

3. Si j'ai éxigé d'eux qu'ils me ſerviſſent en choſes mauvaiſes & criminelles.

4. Si j'ai eu ſoin qu'ils ſe ſoient approchez des Sacremens, qu'ils ayent aſſiſté à la Meſſe, aux Vêpres, & au Sermon.

5. Si je les ai ſcandaliſez par mon mauvais exemple, ſi je me ſuis habillé ou deshabillé en leur preſence avec immodeſtie & indécence.

6. Si j'ai proferé des paroles ſales en leur preſence.

7. Si j'en ai dit à mauvais dessein devant des servantes, ou si je les ai sollicitées au crime, par promesses, ou par presens.

8. Si j'ai gardé les conventions faites avec eux, retenu leurs gages sous de faux prétextes, & differé trop long-tems à leur payer leurs gages, après les avoir congediez.

9. Si je les ai accablez de travail, & leur ai refusé le tems de servir Dieu.

10. Si par mauvaise volonté je leur ai fait tort lorsqu'on s'est informé à moi de leur conduite, empêchant qu'ils n'ayent été reçus dans une autre maison.

11. Si dans leurs maladies j'ai eu soin d'eux.

Des pechez d'un Mari à l'égard de sa Femme.

Il examinera 1. S'il a eu de la haine pour sa femme.

2. S'il l'a traitée trop rudement, avec mépris, & lui a refusé les choses necessaires.

3. S'il l'a outragée par paroles, s'il l'a frapée, si c'est par aversion ou par jalousie qu'il s'est porté à ces excès.

4. Si par le mépris qu'il a eu pour elle, il l'a renduë méprisable à ses enfans, & à ses domestiques.

5. S'il les a autorisez lorsqu'ils lui ont parlé mal à propos.

6. S'il lui a souhaité la mort pour en épouser une autre.

7. S'il a eu de l'attache pour quelque autre ; & si cette attache n'a point donné lieu à quelque désordre & quelque scandale dans sa famille, ou à des dépenses considerables.

8. Si cette attache ne l'a point porté à avoir du mépris pour son épouse, & à chercher les occasions de la chagriner.

9. S'il a attiré cette créature chez lui, & s'il a eu pour elle des complaisances qui ont pû chagriner sa femme, & donner mauvais exemple à ses enfans & à ses domestiques.

10. Si par ses mauvais traitemens, & les chagrins qu'il a causé à sa femme, il ne l'a pas renduë malade, n'a point été cause qu'elle se soit blessée dans ses grossesses, & si dans ses maladies il a eu soin de lui procurer les secours necessaires.

11. S'il a dissipé au jeu, ou en dépenses inutiles, le bien que sa femme avoit apporté dans la communauté.

12. Si par sa mauvaise conduite il s'est endetté, & mis hors d'état de satisfaire ses créanciers.

13. Si par menace, ou par violence il

a contraint sa femme de s'obliger au payement de ses dettes.

14. S'il a renoncé à son jeu, aux parties de plaisir, & à tout ce qui pouvoit causer la dissipation de son bien, depuis quel tems, & si par son travail, & par une œconomie convenable il s'efforce de réparer le dérangement de ses affaires que sa dissipation avoit causé.

15. S'il a gardé toute la retenuë qu'il devoit dans l'usage du mariage.

On ne s'étend pas ici sur les pechez qui peuvent se commettre entre les personnes mariées, l'honnêté ne le permet pas; il y en a parmi ceux qui sont engagés dans l'état du mariage, qui croyent faussement que tout leur est permis, & qui sous ce prétexte vivent dans une corruption effroyable. Que ceux qui sont dans cette fatale prévention, ayent soin de se faire instruire, & qu'ils apprennent qu'on peut se damner dans le mariage par l'incontinence; qu'ils fassent attention à ces paroles de l'Apôtre saint Paul, parlant aux personnes mariées : Que chacun de vous, dit-il aux Thessaloniciens, *sçache conserver le vase de son corps saintement & honnêtement, & non point suivant les mouvemens de la concupiscence, comme les payens qui ne connoissent point Dieu. Ce-*

lui-là use du mariage comme les payens; qui n'ont en vûë que le plaisir des sens, & dans l'Epître aux Hebreux : Que tous usent du mariage avec honnêteté, & que le lit nuptial soit sans tache.

Des pechez de la Femme à l'égard de son Mary.

Elle examinera 1. Si elle a manqué à la fidelité, à l'affection, à la déference, au suport, à la complaisance & aux autres devoirs ausquels elle est obligée envers son mari.

2. Si elle lui a désobéï en choses justes & raisonnables.

3. Si elle a supporté patiemment ses défauts.

4. Si elle a apporté tous ses soins pour conserver la paix & l'union avec lui.

5. Si par ses mauvaises humeurs, & ses entêtemens elle lui a donné occasion de s'emporter, & de se mettre en colere.

6. Si elle a manqué à son égard de complaisance, si elle a eu pour lui de l'indifference ou de l'aversion, & si dans cette mauvaise disposition elle lui a refusé le devoir conjugal, sans cause legitime, & donné par ce refus occasion de s'attacher à d'autres femmes.

7. Si elle a eu l'attention qu'elle de-

voit à la conduite de sa famille, & ne s'en est point déchargée sur une servante negligente qui laissoit tout en désordre.

8. Si par son peu de soin, sa mauvaise conduite, son jeu & ses trop grandes dépenses elle a contribué au dérangement des affaires de sa famille.

9. Si elle s'est couché ou levé à des heures induës, passé la matinée trop de tems à sa toilette, & l'après-dinée en de vains amusemens & visites inutiles.

10. Si elle a donné lieu à son mari de soupçonner sa fidelité par des frequentations suspectes, & contre la deffense que son mari lui en avoit fait.

11. Si elle a veillé avec toute l'application qu'elle étoit obligée à l'éducation de ses enfans.

Des pechez des Peres & Meres à l'égard de leurs enfans.

1. Les Peres & Meres doivent examiner s'ils ont veillé à la conduite de leurs enfans, s'ils ont eu soin de les instruire, de leur apprendre leurs prieres, leur catéchisme, & de les faire approcher des Sacremens dans le tems convenable à leur âge.

2. S'ils ont marqué plus d'amour aux

uns qu'aux autres, & par ce moyen excité entre eux la jalousie, l'aversion, l'envie.

3. S'ils en ont maltraité & battu quelqu'un par excès, sans cause, par mauvaise humeur, & parce qu'ils ne l'aimoient pas.

4. S'ils ont eu soin de leur donner des Maîtres & des Maîtresses lorsqu'ils ont été en âge d'apprendre, si eux-mêmes n'ont pas été en état, ou ne se sont pas voulu donner la peine de leur en servir.

5. S'ils ont eu soin de leur faire apprendre une profession qui leur convint selon leur condition.

6. S'ils les ont forcez à entrer dans des états ausquels ils n'étoient pas propres, & pour lesquels ils avoient de la repugnance.

7. S'ils les ont engagés à embrasser sans vocation, l'Etat Ecclesiastique ou Religieux, ayant des dispositions entierement opposées à ces états.

8. S'ils ont negligé de les établi étant en état de le faire, ou s'ils en ont forcé quelqu'un d'épouser celle pour qui il n'avoit aucune inclination.

9. Si faute d'avoir voulu les établir, ils ont été cause qu'ils se sont abandonnez à la débauche.

10. S'ils les ont châtié ou corrigé, quand ils l'ont merité, ou s'ils ont passé les bornes d'une juste moderation en les corrigeant, l'ayant fait par humeur, par colere & emportement.

11. S'ils ont souffert qu'ils ayent frequenté de mauvaises compagnies, & lû de mauvais livres, ou s'ils n'ont pas eu soin de les porter à en lire de bons.

12. S'ils ont eu soin de les occuper, afin de ne pas les accoutumer à l'oisiveté.

13. S'ils leur ont permis d'aller aux bals, à l'Opera, à la Comedie, & de frequenter des personnes dont la conduite étoit suspecte.

14. S'ils leur ont donné mauvais exemple, & dit en leur presence des paroles équivoques & contre la bienséance, ou souffert qu'ils en ayent dit, & chanté des chansons immodestes.

15. S'ils ne leur ont point insinué du penchant pour le jeu, pour le plaisir & la vanité.

16. S'ils n'ont point fait des imprecations contre eux, ou donné des malédictions, & dit des injures.

17. S'ils ont juré & blasphêmé le saint Nom de Dieu en leur présence.

18. S'ils ont pourvû à leurs besoins, & ne leur ont point laissé manquer des choses necessaires.

19. S'ils ont eu à leur égard des préferences injustes dans leur établissement, donnant largement aux uns, & très-peu aux autres, quoi qu'ils ne s'en fussent point rendus indignes par leur conduite.

20. Si ayant atteint l'âge de raison, ils en ont laissé coucher quelques-uns ensemble, sur tout étant de different sexe.

21. S'ils ont eu soin que leurs filles ayent été élevées dans la modestie chrétienne, & s'ils ne leur ont point trop inspiré l'air du monde.

22. Si après l'âge de 21. ans ils leur ont fait pratiquer le jeûne, étant d'une santé assez forte pour ne devoir pas en être dispensez.

Pechez des Serviteurs à l'égard de leurs Maîtres.

1. Les Serviteurs doivent examiner : s'ils ont obéï à leurs Maîtres & Maîtresses avec éxactitude, dans la simplicité de leur cœur.

2. S'ils ont eu pour eux la déference qu'ils devoient.

3. S'ils ont veillé à leurs interêts, & empêché qu'on ne leur ait fait aucun tort.

4. S'ils leur ont causé quelque préju-

dice, manque de soin, & par défaut d'économie.

5. S'ils n'ont rien retenu en achetant ou en vendant.

6. S'ils leur ont donné occasion de se mettre en colere, & de leur dire des injures.

7. S'ils ont eu du mépris pour eux, & en ont mal parlé.

8. S'ils n'ont point rapporté ce qui s'est dit & passé dans la maison.

9. S'ils ont assisté au service lorsqu'on les y a envoyez.

10. S'ils n'ont point employé inutilement le tems qu'ils devoient employer au service de leurs Maîtres.

11. S'ils ont fait faire à d'autres le travail qu'ils devoient faire eux-mêmes, & pris dans la maison de quoi satisfaire ceux qu'ils y ont employez.

12. S'ils ont prêté leur ministere à leurs Maîtres pour des choses qu'ils sçavoient être mauvaises, ou aux enfans pour les aider à faire quelque larcin.

13. S'ils les ont avertis du tort que quelqu'un leur a fait, quand ils en ont eu connoissance.



Sur le cinquiéme Commandement.

Homicide point ne feras, &c.

J'examine 1. Si j'ai eu de la haine pour quelqu'un, & lui ai desiré du mal, combien de tems, & à combien de personnes.

2. Si je me suis réjoüi lorsqu'il lui en est arrivé, ou affligé lorsqu'il lui est survenu quelque bien.

3. Si je me suis vengé, ou cherché l'occasion de le faire, & pris plaisir à m'entretenir en des sentimens de vengeance.

4. Si j'ai refusé de pardonner, de me reconcilier, & de voir les personnes qui m'avoient offensé.

5. Si ayant tort j'ai refusé de demander pardon, & de faire les premieres démarches.

6. Si étant reconcilié je n'ai pas voulu les voir ni leur parler, ni les saluer, ni leur rendre service.

7. Si je me suis desiré la mort, ou l'ai desiré à d'autres.

8. Si j'ai eu de la haine, de l'envie, ou du mépris pour le prochain.

9. Si j'ai battu ou maltraitté quelqu'un, ou l'ai fait battre & maltraitter.

10. Si je me suis laissé allerà des emportemens, & de grands mouvemens de colere.

11. Si j'ai excité ou entretenu des divisions & des dissentions, par de mauvais rapports, ou de mauvais conseils.

12. Si j'ai repris quelqu'un avec aigreur, & sans prudence.

13. Si je me suis engagé par opiniâtreté, ou par animosité dans des procès, sans vouloir entendre à aucun accommodement.

14. Si en plaidant j'ai manqué à garder les regles de la charité dans mon cœur, dans mes discours & dans mon procedé, conservant de la rancune contre mes parties, disant, ou faisant dire d'eux des choses désavantageuses qui ne faisoient rien à la cause.

15. Si j'ai attenté à la vie de quelqu'un, l'ai battu, maltraité ou blessé.

16. Si j'ai employé quelqu'un pour empêcher mon ennemi de réüssir dans quelque entreprise qui lui auroit été avantageuse, si je l'ai fait moi-même, donnant des avis contre lui, & si j'ai réparé le domage que je lui ai causé.

17. Si j'ai empêché le mal qui lui est arrivé, lorsque je l'ai pû.

18. Si je l'ai décrié & répandu des

libelles diffamatoires contre lui.

19. Si lors que ceux avec qui j'ai eu quelque diſpute m'ont prévenu pour me faire excuſe, j'ai répondu à leurs avances, & ne les ai point rebutez par orgueil.

20. Si j'ai ſecouru les pauvres dans leurs beſoins, quand je l'ai pû, & ſi mes aumônes ont été proportionnées à mes facultez.

21. Si j'ai deſiré la mort à quelqu'un dans la vûë de recueillir ſa ſucceſſion; ſi je me ſuis réjoüi lorſqu'elle eſt arrivée, ou attriſté de ce qu'il vivoit trop longtems.

22. Si j'ai eu du mépris pour quelqu'un, ou en ai inſpiré à d'autres qui auparavant en avoient de l'eſtime.

23. Si j'ai exigé de mes debiteurs ce qu'ils me devoient, avec trop de dureté, ſçachant qu'ils étoient dans l'impuiſſance de me ſatisfaire, & ſi nonobſtant cette connoiſſance je les ai fait mettre en priſon, par malice & par cruauté.

24. Si je me ſuis mis en colere par mauvaiſe humeur, ou donné occaſion à d'autres de s'y mettre, & ſi je me ſuis laiſſé aller à de violens emportemens.

Les Femmes enceintes,

Doivent s'examiner, 1. Si elles se sont suffisamment menagées pendant leur grossesse.

2. Si elles ne se sont point exposées à se blesser par des exercices trop violens, ou par quelque autre maniere.

3. Si dans leurs maladies, elles ont découvert au Medecin, au Chirurgien, l'état de leur grossesse, afin qu'il ne leur donnât rien qui pût contribuer à les blesser.

4. Si elles se sont blessées par leur faute; si elles l'ont fait à dessein, il y a cas reservé.

Les Nourices,

S'examineront, 1. Si elles ont mis leurs enfans coucher avec elles avant un an & un jour, contre la défense de l'Eglise.

2. Si elles ne l'ont point étouffé, si cela est arrivé, c'est un cas reservé.

3. Si pour n'avoir pas eu soin de leur enfant, elles ont été cause de sa mort.



Sur le ſixiéme & neuviéme Commandement.

Vous ne commettrez point de fornication : Vous ne deſirerez point la femme de votre prochain.

On n'entrera point dans un détail bien exact de tous les pechez qui peuvent ſe commettre contre ces deux Commandemens. Il ſeroit dangereux d'approfondir un bourbier dont les malignes vapeurs ſeroient capables de répandre la contagion. Comme on n'ignore pas qu'on peche quand on s'abandonne aux déſordres de l'incontinence ; ceux qui y ſont tombez doivent s'en accuſer, & le Confeſſeur ſuppléer ſelon ſa prudence à ce qui pourroit avoir beſoin d'éclairciſſemens. On pourra s'examiner :

1. Si on a eu des penſées oppoſées à la pureté, ſi on s'y eſt arrêté avec complaiſance, ſi on a reſiſté aux mouvemens ſenſuels qu'on peut avoir reſſenti.

2. Si on a eu des deſirs oppoſez à la modeſtie, quels étoient les objets de ſes deſirs, & ſi on a cherché les occaſions de les ſatisfaire.

3. Si on a frequenté quelques perſon-

nes à mauvais dessein, & quelles ont été les suites de ces mauvaises frequentations.

4. Si on a sollicité quelque personne au crime, par promesse, par menaces, ou si en cette vûë on lui a fait des présens.

5. Si on a écrit des lettres passionnées, si on en a reçû, si on les garde encore, & si on les a montrées à d'autres.

6. Si lorsqu'on s'est trouvé avec des personnes de different sexe, on n'a point passé les bornes de la modestie, en quoi? & comment ?

7. Si on a été trop libre en ses paroles, si on en a dit d'équivoques ou de dissoluës, & porté d'autres à en dire.

8. Si on a chanté des chansons malhonêtes, si on les a apprises à d'autres, si on a porté quelqu'un à les chanter, si on en a composé, & si au lieu de reprendre ceux qui en chantoient, on leur a applaudi.

9. Si on a lû de mauvais livres; si ç'a été en presence de quelque personne, de qui? si on les a prêtez à d'autres, & fait remarquer quelques mauvais endroits, & si on les a encore.

10. Si on a joüé à des jeux immodestes.

Si on a été dans des lieux de débauche, & si on a engagé qnelqu'un à y aller.

12. Si on a débauché quelque femme ou fille, si sous promesse d'épouser une fille, on l'a séduit, ou si ne lui ayant pas tenu la promesse qu'on lui avoit fait de l'épouser, on a reparé le dommage qu'on lui a causé.

13. Si on s'est glorifié de ses débauches, si on s'est vanté faussement d'avoir trouvé en des personnes du sexe des facilitez dont elles n'étoient point capables, si elles en ont été diffamées, & si à ce sujet on a été cause qu'une fille n'ait pû parvenir à un établissement sortable à sa condition.

14. Si par ses débauches & ses dissolutions on a été un sujet de scandale, & si par son mauvais exemple on y en a entrainé quelque autre.

15. Si on a entretenu de mauvais commerces, pendant combien de tems ? & si ces mauvais commerces ont été occasion de scandale.

16. Si on a usé de violence à l'égard de quelque femme ou fille.

17. Si on a employé le ministere de quelqu'un pour venir à bout de ses mauvais desseins.

18. Si on a commis des crimes qui meritent d'être punis du feu dès ce monde.

19. Si on a pris sur soi quelques libertez criminelles.

20. Si on a regardé avec concupiscence des personnes de different sexe.

21. Si on a regardé avec complaisance des tableaux où il y avoit des nuditez, si on les a gardez chez soi, & si on les a encore.

Pechez particuliers des personnes du sexe.

1. Les personnes du sexe s'examineront, si elles n'ont point cherché à plaire par un esprit de vanité pour s'attirer l'estime & l'amour, & par des vûës encore plus criminelles.

2. Si elles ont observé les regles de la modestie chrétienne dans leurs habillemens.

3. Si elles ont eu la gorge découverte, si dans cet état immodeste elles ont été à la Messe & au Service Divin, desirant d'attirer sur elles les regards des assistans, & si elles se sont approchées assez près de l'Autel, pour pouvoir être apperéûës des Ministres qui celebroient les saints Mysteres.

4. Si elles ont eu des pensées opposées à la pureté dans lesquelles elles se soient volontairement entretenus, si elles ont eu de la complaisance à des mouvemens sensuels, & même des desirs contraires à la modestie.

5. Si elles ont proferé des paroles équivoques, à double sens, pris plaisir à en entendre, & marqué qu'elles les entendoient.

6. Si temerairement elles se sont exposées à des entretiens, & des conversations dangereuses.

7. Si elles ont pris plaisir à écouter des intrigues, & des histoires de galanterie.

8. Si elles ont chanté des chansons peu honnêtes, pris plaisir à en entendre chanter, porté quelqu'un à leur en apprendre, ou si elles n'en ont point composé elles-mêmes.

9. Si elles ont lû de mauvais livres propres à corrompre les mœurs, & quelle impression ont fait sur elles ces sortes de lectures.

10. Si elles ont prêté à d'autres ces mauvais livres.

11. Si elles ont porté la vûë sur des objets qui n'étoient pas honnêtes, & regardé avec complaisance des statuës & des peintures immodestes,

12. Si elles ont joüé à des jeux contraires à la bienséance.

13. Si elles ont reçû ou écrit des lettres trop tendres & passionnées.

14. Si elles n'ont point entretenu d'intrigues & employé le ministere de quelqu'un pour les entretenir.

15. Si elles ont usé de fard, de mouches, & autres affecteries.

16. Si elles n'ont point affecté dans leurs démarches, dans leurs regards, dans leurs postures, & dans tout leur exterieur, des airs & des manieres opposées à la modestie.

17. Si elles n'ont point été à la Comedie, à l'Opera, aux bals & aux danses, mascarades & autres spectacles, & comment dans ces occasions elles se sont comportées.

18. Si dans l'usage du mariage elles ont gardé la retenuë que demande un Sacrement que l'Apôtre appelle un grand Sacrement, en ce qu'il est la figure de l'union sainte de N. S. JESUS-CHRIST avec son Eglise, du Fils de Dieu avec la nature humaine, & de celle que Dieu veut bien contracter avec notre ame, par le moyen de sa grace.

Qu'elles rappellent ici en la presence de Dieu, pour en gemir, pour s'en ac-

cuser, & en faire penitence, toutes les fautes qu'elles peuvent avoir commises en cette matiere.

19. Si elles se sont regardées dans le miroir avec complaisance.

20. Si elles se sont habillées en présence de personnes de different sexe, avec moins de reserve qu'elles n'auroient dû.

21. Si en se levant, en se couchant, ou en d'autres occasions, elles se sont tenuës aussi modestes, qu'elles l'auroient dû faire.

22. Si elles n'ont point donné quelque occasion de scandale par leur conduite trop mondaine, & par leurs manieres peu reglées, & trop évaporées.

23. Si elles n'ont point souffert de visites trop frequentes, qui ayent donné atteinte à leur reputation, & meprisez les avis qu'on leur a donnez à ce sujet.

25. Si les jeunes gens qu'elles ont souffert venir chez elles, n'y ont point fait des dépenses considerables, si ce sont des enfans de familles qui ayent pris à leurs peres & meres de l'argent pour fournir à ces dépenses, & si ç'a été par leur conseil.

26. Si elles ont souffert dans leur lit des animaux qu'elles aimoient, qui ayent

donné lieu à quelque indécence.

27. Si étant mariées elles ont eu quelque attache qui les ait renduës infidelles à leurs maris, & si par ce moyen elles n'ont point mis dans leur famille d'enfant illegitime.

28. Si elles ont donné sujet à leurs maris de soupçonner de leur fidelité, leur ont causé de la jalousie, & donné mauvais exemple à leurs enfans.

29. Si elles ont passé une partie de leur vie dans la sensualité & la molesse.

30. Si elles ont refusé le devoir du mariage, sans cause legitime.

Sur le septiéme & dixiéme Commandement.

Les biens d'autrui tu ne prendras.

1. Si on a pris quelque chose à autrui, ou contribué à lui faire prendre.

2. Si on a restitué ou differé à restituer ce qu'on avoit pris, ou à payer ses dettes, le pouvant, & si on a fait ce qu'on pouvoit pour y satisfaire au plutôt.

3. Si on a retenu les gages de ses serviteurs, ou le salaire des ouvriers.

4. Si on a recellé, ou acheté ce qu'on

sçavoit avoir été volé, ou de personnes suspectes de larcin.

5. Si ayant trouvé quelque chose on se l'est appropriée sans faire ses diligences pour découvrir à qui elle appartenoit; ou ne l'ayant pû trouver, si on l'a distribuée aux pauvres, ou employée en œuvres pies.

6. Si on a emprunté, sçachant bien qu'on ne pourroit pas rendre.

7. Si on a trompé en vendant ou achetant, ou si on a eu la volonté de faire quelque injustice, & si on en a cherché les moyens.

8. Si on a prêté à usure, tirant interêt d'un argent sans avoit aliéné le fond, ou l'ayant aliéné seulement pour un tems.

9. Si on est entré dans des societez injustes où le gain & la perte ne se partageoient pas également.

10. Si on a desiré le bien du prochain, injustement & à son préjudice.

11. Si on a desiré avec trop d'ardeur des richesses, s'épargnant jusqu'au necessaire pour en amasser.

12. Si on a donné quelque piece de monnoye fausse, le sçachant, & refusé de la reprendre, lorsqu'elle a été rapportée.

13. Si on a contribué au dommage qui a été fait au prochain, soit qu'on ait donné ordre, ou conseillé de le faire, soit qu'on y ait consenti, ou applaudi à celui qui l'a fait.

14. Si on a revelé après la publication d'un Monitoire ce qu'on sçavoit d'un vol qui avoit été fait, ou de quelques effets qui avoient été detournez.

15. Si en prenant quelque chose de leger, on a eu la volonté de prendre quelque chose de plus considerable; & si n'ayant pris que peu, on l'a fait un si grand nombre de fois, que le tort se monte à une somme considerable; & si c'est à la même personne, (il faut restituer le tout.)

16. Si on a exigé quelques droits injustes.

17. Si ayant fourni une somme pour acheter des marchandises à moitié profit, on a fait assurer son fond, ne voulant le risquer ni entrer dans la perte; (c'est un profit usuraire, & non une societé.

18. Si ayant exigé l'interêt d'un prêt qu'on a fait, à cause du lucre cessant, ou du dommage qu'on a cru devoir souffrir, on a pris cet interêt quoi qu'on n'ait souffert aucun de ces deux préjudices. (En ce cas on est obligé à restituer le ti-

tre qui pouvoit rendre cet interêt legitime, n'ayant pas eu lieu.)

19. Si on a manqué à payer ses dettes, le pouvant faire, si on eût eu plus d'œconomie & d'attention à ses affaires.

20. Si on s'est mis dans l'impuissance de payer ses créanciers, par sa trop grande dissipation, & sa mauvaise conduite.

21. Si ayant mis ses effets à couvert, & feint d'être dans l'impuissance de payer ses créanciers, on les a obligez de composer, avec perte, d'une partie des sommes qui leur étoient legitimement dûës.

22. Si on a joüé à des jeux défendus, si on a trompé au jeu, si on y a employé trop de tems, ou joüé un trop gros jeu, eu égard à ses facultez, ou à celles de ceux avec qui on a joüé.

23. Si on a joüé avec trop de passion, si en joüant on s'est laissé aller à des emportemens, à des juremens, ou manqué à payer ce qu'on avoit legitimement perdu.

24. Si en plaidant on a fait quelque injustice.

25. Si on a negligé de faire l'aumône selon son pouvoir, & selon le besoin des pauvres.

26. Si on a traité les pauvres avec dureté, & avec mépris.

27. Si on a prêté du bled au commencement de l'année, à condition que le prix en seroit payé sur le pied qu'il se vendra dans un certain mois de l'année qu'il a coutume d'être plus cher, ce qui ne se peut legitimement, à moins qu'on ne fut veritablement dans la volonté de garder son bled jusqu'au mois designé, si on n'avoit été pressé de le prêter, & si on ne diminuë sur le prix les frais de la garde du bled, & le déchet qui seroit arrivé depuis le tems qu'il est livré, jusqu'au tems ou on l'auroit vendu.

28. Si on a prêté du seigle, à condition que huit ou dix mois après il sera rendu du froment, ou si, parce qu'on a prêté ses grains, on en en a fixé le prix au dessus de ce qu'ils valoient alors.

Sur le huitiéme Commandement.

Faux témoignage ne diras, &c.

On examinera, 1. Si on a porté quelque faux temoignage, & déposé contre la verité, devant les Juges Laïques ou Ecclesiastiques.

2. Si on a suborné des témoins, produit des actes, soustrait de veritables titres, supposé des assignations.

3. Si on a menti, ou induit quelqu'un à mentir, & si ces mensonges ont porté préjudice au prochain.

4. Si on a soûtenu avec opiniâtreté, ou avec serment les mensonges qu'on a avancez.

Si on a formé de faux soupçons, & fait des jugemens temeraires du prochain.

5. Si on en a parlé mal, en disant ce qui n'étoit pas, (c'est calomnie) ou en disant ce qui étoit secret, (c'est médisance.)

6. Si on a écouté la médisance ou la calomnie avec complaisance, & fait des questions à ceux qui parloient, afin de les obliger à en dire encore davantage.

7. Si après les avoir entenduës, on y a ajoûté foi, & on les a dit à d'autres.

8. Si on a reproché les défauts aux autres, & on leur a imputé des fautes qu'ils n'avoient pas commises.

9. Si on a diminué le bien qu'on en a dit, si on a mal interpreté les actions des autres, ou mal jugé de leurs intentions.

10. Si on a composé, debité, ou fait lire des libelles, & des chansons diffamatoires.

11. Si on a reparé le tort qu'on a fait à la réputation du prochain.

12. Si on a fait des railleries piquantes, ou revelé quelque secret, & quel mal s'en est suivi.

13. Si on a ouvert & lû par curiosité des lettres écrites à d'autres.

14. Si on blâmé trop facilement la conduite des autres, sur tout des personnes constituées en dignitez.

15. Si on a fait quelques rapports qui ayent causé de la division entre ceux qui auparavant étoient unis d'amitié, ou si on n'a pas repris ceux qui faisoient ces mauvais raports.

16. Si on a revelé quelque secret qui avoit été confié, & si on a excité quelque autre à le reveler, & si cette révelation n'a pas été nuisible à la personne interessée.

17. Si on a injurié quelqu'un, afin de le rendre odieux, & le couvrir de confusion, & l'ayant fait, si on lui en a demandé pardon.

Des pechez contre les Commandemens de l'Eglise.

On a marqué sur le troisiéme Commandement de Dieu les pechez qui peuvent se commettre contre le premier & le second Commandement de l'Eglise;

c'est pourquoi on les passera ici sous silence.

Des pechez contre le troisiéme Commandement de l'Eglise.

Tous ses pechez confesser, &c.

On s'examinera, 1. si on a laissé passer quelque année sans se confesser.

2. Si faute de s'examiner on a obmis quelque peché considerable.

3. Si par honte on n'a point retenu quelque peché mortel, ou afin d'obtenir l'absolution dans la quinzaine de Pâques, on n'a point caché quelque habitude criminelle.

4. Si dans ses confessions on a toûjours eu une contrition sincere de ses pechez, & formé un ferme propos de ne les plus commettre.

5. Si les promesses qu'on a fait de quitter le peché, & l'occasion de le commetre, ont toûjours été sinceres, & si on a travaillé tout de bon à s'en corriger.

6. Si on a déguisé & usé de détours en se confessant, crainte que le Confesseur n'approfondit trop les dispositions interieures.

7. Si on a cherché des Confesseurs faciles & relachez, pour éviter les reprimandes, ou le refus d'absolution.

8. Si on a fait des confessions trop à la hâte, s'exposant par là au danger d'obmettre une partie de ses pechez.

9. Si par curiosité on a prêté l'oreille pour entendre les confessions des autres, & si les ayant entenduës, on en a fait des railleries, & rapporté à d'autres ce qu'on avoit entendu.

10. Si on a accompli exactement les penitences imposées, si on les a negligé ou differé sans cause legitime de les accomplir, ou si ç'a été avec tiédeur, par maniere d'aquit, & sans attention.

11. Si on a negligé les avis de ses Confesseurs, & si on s'est servi des remedes qu'ils avoient prescrits.

12. Si on a fait tous ses efforts pour combatre ses mauvaises habitudes, & pour éviter les occasions qui portoient au peché.

Des pechez contre le quatriéme Commandement.

Ton Créateur tu recevras.

1. Si tous les ans on a satisfait au precepte de la Communion Paschale.

2. Si on s'est disposé autant qu'on le devoit à recevoir un si auguste Sacre-

ment, ou si on ne s'en est point approché par respect humain, & par crainte de passer pour un homme dereglé & un impie.

3. Si après la Communion on a été fidele à rendre à Dieu de très-humbles actions de graces.

4. Si les jours de la Communion on a été assidu au Service Divin, & on ne s'est point dissipé dans des compagnies mondaines, au jeu, ou à quelque autre partie de plaisir.

5. Si le jour même de la Communion, on n'est point tombé en quelque peché considerable.

6. Si on a eu de l'éloignement pour la sainte Communion, ne s'en approchant que rarement & par contrainte.

7. Si on s'est approché de la Communion étant tombé le jour précedent en quelque peché mortel, ou que pendant le someil de la nuit, il seroit arrivé quelque impureté à laquelle on auroit donné occasion. (La décence & le respect dû à ce Sacrement demande qu'on s'en abstienne quelques jours, quoi qu'on se soit confessé.)

8. Si on a communié ayant bû ou mangé depuis minuit.

9. Si le jour de la Communion on

a été plus retenu, plus moderé que dans un autre tems, & si on ne s'est point laissé aller à sa mauvaise humeur, & à quelque emportement.

Des pechez contre le cinquiéme Commandement.

Quatre tems, vigiles, jeûneras, &c.

1. Si on a observé les jeûnes ordonnez par l'Eglise, ou si on s'en est quelquefois dispensé sous de legers prétextes d'affaires, & d'occupations qui n'étoient point incompatibles avec le jeûne, ou pour quelque legere incommodité.

2. Si au mépris de l'Eglise qui défend l'usage de la viande & des œufs en certains jours, comme en carême, on en a mangé.

3. Si par inadvertance, & sans penser au jeûne, ayant mangé quelque chose le matin, on a continué à manger après y avoir fait attention, ou en avoir été averti, présumant en être dispensé le reste de la journée.

4. Si on a mangé à la collation des mets que les regles du jeûne ne permettent pas, ou si ayant observé ce qui s'y peut manger, quant à la qualité, on a excedé dans la quantité.

5. Si sur le faux principe, que ce qui est liquide ne rompt pas le jeûne, on a bû des liqueurs nourissantes, comme café, chocolat, vin d'Alican, ratafia, & autres choses de cette nature, si on en a fait boire à d'autres, & autorisé ceux qui en usoient de la sorte.

6. Si par complaisance on a rompu le jeûne, ou on l'a fait rompre à d'autres.

7. Si on a eu soin de faire observer le jeûne à ceux sur qui on avoit autorité, y étant obligez, & n'ayant aucune raison qui les en dispensât.

8. Si on a mangé des œufs ou de la viande en Carême, sans un veritable besoin, ou si en ayant besoin par défaut de santé, on a demandé la permission au Curé.

9. Si pour obtenir cette permission du Curé, on s'est fait donner une attestation d'un Medecin sur un faux exposé.

10. Si pouvant jeûner en mangeant gras à dîner, on a observé le jeûne dans tout le reste.

11. Si en mangeant gras le Carême, on a usé de viandes trop délicates, ou si on a eu soin de se derober aux yeux du public, pour ne pas scandaliser ceux qui ne sçavoient pas si c'étoit par besoin.

12. Si on a souffert que ses enfans

ayent mangé de la viande ſans aucune incommodité, après avoir atteint l'âge de ſept ans, ou ſi on en a laiſſé manger à ſes domeſtiques, & même ſi on les y a obligez pour épargner, leur faiſant manger les reſtes.

13. Si on a mangé de la viande les jours défendus ſans un beſoin ſuffiſant, & ſans permiſſion de l'Egliſe.

14. Si pendant le Carême pour ſupléer au défaut du jeûne, on a fait des aumônes plus conſiderables, & été plus aſſidu à la priere.

16. Si on s'eſt abſtenu du jeu, & des autres parties de plaiſir, & ſi on a été plus attentif à mortifier ſes paſſions.

Des pechez contre le VI. Commandement de l'Egliſe.

Vendredi chair ne mangeras, &c.

1. Si les Vendredis & les Samedis on a mangé de la viande, ſans en avoir beſoin.

2. Si la nuit du Jeudi au Vendredi on en a mangé aprés minuit.

3. Si le Vendredi en ayant de reſte du jour précedent, on en a mangé ſous prétexte de ne la pas laiſſer perdre, au lieu de la donner à des pauvres malades.

Ce qu'on doit faire, après s'être examiné.

Ceux qui se sont examinez serieusement sur les pechez qui peuvent se commettre, (comme on l'a marqué ci-dessus,) contre les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & qui auront reconnu de combien ils s'en sont rendus coupables, & combien leur conduite a été opposée à ces divins préceptes, iront répandre leur cœur devant Dieu, & lui diront dans l'amertume de leur ame, & penetrez d'un vif repentir de tous les dérangemens de leur vie, cette priere de saint Augustin après sa conversion.

August. Sol. ch. 18. Tel a été, Seigneur, l'état ou j'ai vêcu; je ne comprenois pas les merveilles de votre grandeur, & de votre amour, & ne faisois point attention à ces trésors de biens, & de joyes éternelles que vous avez préparez à ceux qui vous craignent, & qui vous aiment : j'embrasse presentement la foi, l'amour & l'esperance; je crois & je confesse votre Divinité, votre essence qui subsiste en trois personnes, & votre Fils qui s'est incarné, & qui s'est immolé pour le salut des hommes. Que j'ai été miserable d'avoir ou-

blié si long tems des mysteres si grands, si doux, & si glorieux à l'homme! O aveuglement! o tenebres qui me cachiez les beautez, & la douceur de mon Dieu; que vous me causiez de malheurs! ô surdité qui m'empêchoit d'oüir de si grandes paroles & de si illustres promesses; que tu étois effroyable! c'est par un effet de cet aveuglement & de cette surdité que m'abondonnant tout entier aux creatures, & à mes passions, je soüillois mon ame par la joüissance des beautez visibles: elles ne subsistent que par vous, ô mon Dieu, & toutefois elles me séparoient, & m'éloignoient de vous; mais vous avez eu pitié de ma foiblesse, & de ma misere; vous avez fait luire votre beauté invisible à mes yeux; mon ame en a apperçû quelque éclat & quelques charmes, & je vous ai sacrifié au même moment tous mes amours; car comme on ne sçauroit vous aimer sans vous connoître, on ne peut pareillement vous connoître sans vous aimer; votre grace étant en même tems une illumination, & un embrasement, une sagesse & un amour tout ensemble. O Beauté aussi ancienne que l'éternité même! ô beauté infiniment plus brillante que celle du Soleil qui nous éclaire! Faut-il que je vous

aye connu si tard ? faut il que je vous aye aimé & servi si tard ? Permettez-moi du moins de charger d'imprécations & d'anathêmes ces longues années de tenebres & de dureté où j'ai été pour vous, & d'en effacer la memoire par l'abondance de mes larmes.

Examen pour ceux qui s'approchent souvent des Sacremens.

Ceux qui se confessent souvent peuvent se dispenser de s'examiner en détail sur tous les pechez qui sont cy-dessus marquez, ils pourront neanmoins, s'ils craiguent qu'il ait échappé quelque chose de considerable à leur memoire, lire l'Examen sur la Confession & Communion précedente, & sur le Commandement opposé au peché dont ils craignentd'être coupables, ou auquel ils sont portez.

Les Saints proposent des modeles d'Examen des pechez moins considerables; dans lesquels les Justes tombent assez souvent, en voici quelques-uns.



Examen tiré du Sermon 37. de ſaint Ceſaire, qui ſe trouve à la fin des Sermons de S. Auguſtin.

Prendre quelque choſe au-delà du neceſſaire, dans le boire & dans le manger.

Parler ou ſe taire plus qu'on ne doit.

Parler avec aigreur à un pauvre qui demande avec importunité.

Prévenir l'heure du repas les jours de jeûne.

Uſer legitimement du Mariage; mais ſe propoſer une autre fin que celle qui en eſt la fin legitime.

Apporter du délai à la pratique des devoirs de la charité envers les pauvres, & les malades, &c.

Négliger de mettre la paix entre ceux qui ſont en diſcorde.

Reprendre plus ſeverement qu'on ne doit ſon prochain, ſes enfans, ſes domeſtiques, &c.

Porter trop loin la complaiſance qu'on a pour eux.

Flater quelque perſonne conſiderable, ſoit qu'on en ait beſoin, ſoit qu'on n'en ait pas beſoin.

Ne pas donner à manger au pauvre qui a faim.

Se préparer des repas trop délicats, & trop somptueux.

Parler dans l'Eglise sans necessité.

S'occuper, même hors de l'Eglise, de discours inutiles, & de contes oisifs, dont il faudra rendre compte au jour du jugement.

S'engager legerement par serment à ce qu'on ne peut point tenir.

Soupçonner temerairement & avec legereté, ou medire du prochain.

DU LIVRE DE L'IMITATION de JESUS-CHRIST, *l.* 4. *ch.* 7.

On doit s'affliger d'être si charnel, & si seculier.

Si immortifié, & si peu mort aux convoitises.

Si peu exact à garder ses sens exterieurs.

Si souvent embarassé de vaines imaginations.

Si fort porté aux choses exterieures, & si negligent pour les interieures.

Si leger à se laisser aller au ris, & à la dissipation, & si dur aux pleurs, & à la componction.

Si prompt à se laisser aller à ce qui est de plus relâché, & à rechercher les aises

& les commoditez de la chair ; si lent à ce qui est de l'étroite regularité, & de la ferveur.

Si curieux d'apprendre des nouvelles, & de voir de belles choses, & si plein de mepris pour tout ce qui est dans l'humilité & la bassesse.

Si avide pour amasser du bien, si avare à donner, & serré à garder.

Si inconsideré à parler, si peu capable de se taire.

Si peu reglé dans ses mœurs, si peu sociable dans ses manieres d'agir.

Si porté à la bonne chere, si peu attentif à la parole de Dieu.

Si prompt à chercher le repos, si paresseux à se mettre au travail.

Si éveillé à écouter des contes divertissans, si assoupi quand il faut veiller & prier.

Si impatient à finir ses prieres, si distrait en les faisant.

Si facile à dissiper son esprit, si difficile à se recüeillir.

Si aisé à se mouvoir de colere, si prompt à offenser le prochain.

Si brusque à juger, si rude à répondre.

Si enflé dans la prosperité, si abbatu dans le malheur.

Si plein de bonnes résolutions, si peu capable de les executer.

De l'Introduction à la Vie Devote, 5. p. c. 4.

Il faut examiner son ame envers Dieu.

Si on a un grand éloignement du peché mortel, & si l'on a une forte résolution de ne le jamais commettre, pour quelque chose qui puisse arriver.

Si l'on trouve les Commandemens de Dieu bons, doux & agréables.

S'il n'y a point de peché veniel auquel on ait quelque attache, quelque inclination particuliere, quelque affection, quelque amour.

Si on aime les exercices spirituels, si on les estime, ou s'ils font de la peine.

Si on y a du plaisir, ou si on en a du dégoût.

Si on aime à entendre la parole de Dieu, la lire, s'en entretenir, la méditer, & se préparer à la Confession & Communion, &c.

Si on se plaît à se souvenir de Dieu, à penser à son immensité, à sa bonté, & si le souvenir de Dieu vient au milieu des occupations, & se fait place dans notre cœur.

Si on se plaît auprès de Jesus-Christ, & si on l'aime tendrement. Si

Si on aime la ſainte Vierge, les Saints, le bon Ange ; & ſi on a confiance en leur protection ; ſi leurs images, leur vie, leurs loüanges nous plaiſent.

Si on ſe plaît à parler de Dieu, ſelon ſa condition & ſa portée, & ſi on aime à chanter ſes loüanges.

Si on a à cœur la gloire exterieure de Dieu, & de faire quelque choſe à ſon honneur ; celui qui aime Dieu, aime l'ornement de ſa maiſon.

Si on a quitté quelque affection, & renoncé à quelque choſe pour l'amour de Dieu.

2. *Envers ſoi-même.*

Si on ne s'aime point trop pour le monde en deſirant d'y demeurer toûjours, ou ſi on s'aime pour le Ciel deſirant de ſortir de cette vie, ou au moins y acquieſçant aiſément.

Si on garde l'ordre qu'on doit dans l'amour qu'on a pour ſoi, aimant l'ame plus que le corps, la vertu plus que toute autre choſe, l'honneur celeſte plus que celui de la terre.

Si lorſque le cœur eſt agité de paſſion, on donne tous ſes ſoins pour le calmer, & le tranquiliſer.

Si on ne recherche point à être plus

estimé que les autres : il ne suffit pas de s'estimer peu devant Dieu.

Si on ne prend point de vains plaisirs contraires à sa santé.

3. *Envers le Prochain.*

Si on aime son Mari , sa Femme , ses Enfans , ses Parens d'un amour tranquille , doux , ferme , & continuel.

Si on aime le Prochain de cœur , & pour l'amour de Dieu.

Si on aime sincerement ceux qui nous ont fait quelque peine , si on n'a point trop de contrarieté à les aimer.

Si on n'est point trop prompt à parler en mauvaise part du prochain , sur tout de ceux qu'on sçait qui ne nous aiment pas.

Si on ne fait point au Prochain quelque mal directement ou indirectement.

4. *Sur les affections.*

Examiner quel on est dans,

L'amour envers Dieu , envers le prochain , envers soi-même.

La haine envers le peché qui est en nous, ou dans les autres.

Les desirs des biens , des honneurs , des plaisirs.

La crainte des dangers de pecher , &

des pertes des biens de ce monde ; si on ne craint point trop les uns, & trop peu les autres.

La tristesse excessive pour des choses vaines.

La joye excessive pour des choses indignes.

Quoi que les pechez qui se trouvent dans les Examens cy-dessus, ne soient pour la plûpart que des pechez veniels, il y en a cependant qui peuvent être mortels, si on les commet avec l'attention & les autres circonstances qui suffisent pour faire le peché mortel.

Priere de Saint Anselme, pour demander à Dieu la grace d'être délivré de tous ses défauts, & d'avoir toutes les vertus. Cette Priere se trouve parmi les Meditations de saint Augustin, ch. I. Edit. des PP. Bened.

MOn Seigneur & mon Dieu, faites que mon cœur vous desire, & vous desire avec assez d'ardeur pour vous chercher jusqu'à ce qu'il vous trouve, & pour vous aimer si parfaitement lorsqu'il vous aura trouvé, qu'après avoir

racheté ses pechez par une digne penitence, il puisse n'en plus commettre; faites qu'il soit touché d'un vrai repentir de ses fautes. Humiliez les hauteurs de mon esprit, par le trouble salutaire d'une sincere penitence. Faites sortir de mes yeux des torrens de larmes; faites que mes mains s'appliquent à toutes sortes de bonnes œuvres. Roi Tout-Puissant, souverain Seigneur du Ciel & de la Terre, éteignez dans mon ame tout desir des choses charnelles & sensibles; qu'elle ne soit plus embrasée que du feu de votre amour.

Guérissez-moi de tout orgueil, ô mon divin Sauveur, & accordez-moi le trésor si précieux de votre humilité; préservez-moi des effets de votre colere, & ne me faites ressentir que ceux de votre misericorde.

O Dieu ! dont la seule bonté m'a tiré du néant, preservez-moi de tout sentiment d'aigreur, & comblez-moi des trésors de votre douceur ineffable. Donnez-moi, ô Pere celeste, par votre bonté infinie, une solide foi, une esperance entiere, une charité constante.

Je ne puis rien que par vous; préservez-moi, Seigneur, de toute vanité, de toute legereté d'esprit, de tout mouve-

ment contraire à votre ordonnance.

De tout esprit de raillerie, de toute intemperance.

De tout ce qui pourroit tourner de ma part au désavantage du prochain, de tout esprit de médisance, de calomnie, de curiosité, de tout desir de richesses, de tout abus d'autorité, au préjudice d'autrui, de tout desir de vaine gloire, de toute hypocrisie, de tout esprit de flatterie.

Ne souffrez pas que je méprise les pauvres, ni que j'opprime les foibles.

Préservez-moi de toute avarice, de tout ce qui pourroit tenir de l'envie, & de tout blasphême; car le moindre merite la mort.

Je suis votre ouvrage, ô mon Dieu! daignez me délivrer, ou me garantir de toute temerité, de toute inquiétude, de toute oisiveté, de tout assoupissement, de toute paresse, de toute pesanteur d'esprit, de tout aveuglement de cœur, de toute obstination dans mon propre sens, de toute humeur dure & fâcheuse, de toute opposition au bien de conseil, ou de précepte, de toute intemperance de langue, de toute injustice, principalement envers les pauvres, de toute violence, principalement envers les foibles, de

tout ce qui pourroit faire tort à l'innocence, de toute negligence envers ceux qui me peuvent être soumis, de tout excès de severité à l'égard de mes Domestiques, de toute ingratitude, principalement à l'égard de mes amis, de toute dureté à l'égard du prochain.

O Dieu de bonté, faites par votre Fils unique & bien-aimé, que je puisse désormais faire de dignes œuvres de misericorde & de charité, partager avec ceux qui souffrent, leurs chagrins & leurs peines, assister les indigens, secourir les miserables, redresser ceux qui s'égarent, consoler les affligez, relever les opprimez, soulager les pauvres, pleurer avec ceux qui pleurent, remettre ce qui m'est dû, pardonner à ceux qui m'offensent, aimer ceux qui me haïssent, rendre le bien pout le mal, n'insulter personne, rendre à chacun tout l'honneur qu'il merite, imiter l'exemple des bons, éviter celui des mechans, embrasser toute vertu, rejetter tout vice, être patient dans les maux, temperant dans les biens, être sans cesse sur mes gardes, de crainte de pécher par ma langue, y mettre une barriere, aussi-bien qu'à mes levres; en un mot, n'avoir que du mépris pour toutes les choses de la terre, & une soif ardente pour toutes celles du Ciel.

Examen sur les pechez que l'on peut commettre en certains états & conditions.

Sur les Obligations des Ecclesiastiques.

Ils examineront, 1. S'ils se sont engagez dans cet état y étant appellé, par l'avis de leur Evêque, ou de quelque Ecclesiastique de pieté, instruit des préceptes de la Tradition, & des maximes de l'Eglise, à qui ils ayent donné une entiere connoissance de leur vie.

2. Si en se presentant pour recevoir la Tonsure, ils ont eu une intention sincere de se consacrer entierement au service de Dieu.

3. S'ils ne sont point entrez dans cet état par des considerations humaines, comme d'être plus considerez dans le monde, de devenir plus riches, & vivre plus à leur aise.

4. Si en recevant les Ordres, ils sçavoient la Langue Latine, & donnoient esperance d'acquerir la science & les qualitez necessaires pour remplir dignement les fonctions des Ordres qu'ils recevoient, l'Eglise ayant toûjours rejetté de son ministere les ignorans, & les personnes peu vertueuses.

5. S'ils ont gardé les interstices, s'ils avoient les qualitez requises & les attestations necessaires, d'âge, de vie, de mœurs, & de naissance d'un legitime mariage.

6. Si étant dans les Ordres sacrez, ils ont gardé la chasteté, porté la couronne, les cheveux, & l'habit clerical.

7. S'ils ont appris les rubriques de l'Office Divin, & le chant de l'Eglise, s'ils ont gardé la pureté de la Foi, & si leur vie a été honnête, bien reglée, & exemplaire.

8. Si lorsqu'ils ont été promûs aux Ordres sacrez, ils n'avoient aucun empêchement canonique. Les empêchemens canoniques sont, n'avoir pas l'âge requis, n'avoir pas été confirmé, être stupide, accusé de crime, penitent public, nouvellement baptisé, ou converti, ivrogne, débauché, impudique, parjure, usuraire public, illegitime, mutilé, promu furtivement, *aut per saltum*, difforme, bigame, irregulier, étranger, inconnu, soldat, avoir exercé la Charge de Lieutenant Criminel au for laïque, avoir condamné à mort, témoigné, requis ou écrit en cause où la mort s'est ensuivie, être suspens, interdit, excommunié, insensé, épileptique, pos-

possedé, non examiné, non admis.

9. S'ils ont demandé d'eux-mêmes d'être admis à la Prêtrise, s'en croyant dignes, sans avoir des marques que Dieu les y appelloit, & si au lieu d'appréhender une dignité si redoutable, ils l'ont desirée, & prévenu leur vocation par leurs demandes.

10. S'ils sont entrez dans la Clericature, dans des Benefices, ou des Charges Ecclesiastiques, par simonie, & si se trouvant dans ce miserable état, ils travaillent à satisfaire à Dieu par une serieuse penitence.

11. S'ils ont vêcu dans le luxe, dans l'excès en leurs tables, en leur train, en leurs meubles

12. S'ils ont été aux Bals, aux Comedies, aux Cabarets, excepté en voyage, & s'ils ont joüé aux dez, aux cartes, & autres jeux deffendus.

13. S'ils se sont chargez des affaires seculieres, s'ils sont allez aux foires & aux marchez sans dessein d'y acheter, mais pour s'y divertir d'une maniere profane & mondaine.

14. S'ils ont donné sujet de scandale par la trop grande frequentation des femmes, ou pour en avoir chez eux.

15. Si depuis qu'ils ont été Soudia-

cres, ils n'ont point manqué à dire leur Breviaire.

16. S'ils ont employé ſaintement leur tems, ſoit en s'acquittant fidelement de leurs emplois, ſoit en s'appliquant aſſidûment à l'étude & aux exercices ſpirituels.

Sur les obligations des Beneficiers.

1. Si ayant des Benefices, ils n'en ont point employé les revenus à vivre dans le luxe.

2. S'ils ont permuté leurs Benefices dans la vûë d'en avoir d'autres plus commodes, plus riches & plus honorables, & ſans une cauſe fondée ſur le beſoin & l'utilité de l'Egliſe.

3. S'ils ont obtenu des Benefices par faveur, fraude ou violence, ou caché la mort d'un Beneficier, pour avoir le tems de faire admettre la réſignation en Cour de Rome.

4. S'ils ont pluſieurs Benefices, quoiqu'un de ceux qu'ils poſſedent ſoit ſuffiſant pour leur entretien honnête.

5. S'ils ont employé les revenus de leurs Benefices conformément à leurs obligations, qui ſont l'entretien des Egliſes de leurs Benefices, les charitez

faites aux pauvres, leur nourriture & entretien moderé, ſelon leur condition Eccleſiaſtique.

6. S'ils ont fait des amas d'argent ou autres biens, par eſprit d'avarice, ou dans la vûë de laiſſer après leur mort, ou durant leur vie les épargnes des revenus de leurs Benefices.

7. Si par leur negligence & manque de ſoin à veiller à la conſervation des biens attachez à leurs Benefices, ils ont été cauſe qu'ils ſoient dépéris.

8. Si ayant manqué à dire l'Office, ils ont reſtitué au *pro rata* les fruits qu'ils en avoient perçus.

9. S'ils ont ſatisfait aux obligations & aux charges temporelles & ſpirituelles auſquelles, à raiſon de leurs Benefices, ils étoient tenus, & s'ils y ont fait faire les reparations neceſſaires.

10. S'ils ont demandé diſpenſe pour tenir pluſieurs Benefices ſans une cauſe raiſonnable, qui ne peut être que la neceſſité ou l'utilité de l'Egliſe.

EXAMEN.

Sur les obligations des Curez.

1. S'ils ont adminiſtré les Sacremens en mauvais état, & ſans la décence & la modeſtie neceſſaire. Q vj

2. S'ils ont enseigné aux peuples l'obligation qu'ils ont d'entendre la Messe de Paroisse, les Canons ordonnant d'y assister tous les Dimaches & Fêtes.

3. Si faute d'avoir dit la Messe de Paroisse à une heure reglée, & conformément aux ordonnances de leurs Evêques, ils ont été cause que plusieurs de leurs Paroissiens ne l'ont point entenduë.

4. S'ils ont veillé assidûment sur leur troupeau, visité les malades avec le soin & l'amour paternel qu'ils étoient obligez, & leur ont administré les Sacremens en tems & lieu, sans attendre à l'extremité.

5. S'ils ont porté le saint Viatique à des personnes scandaleuses, comme concubinaires, usuraires publics & nommément excommuniez & interdits.

6. S'ils ont préferé les riches aux pauvres dans les visites & assistances charitables qu'ils étoient obligez de leur rendre.

7. S'ils ont manqué de faire le Prône & les Instructions les jours de Dimanches & de Fêtes, ainsi qu'il leur est ordonné, & s'ils ont fait ou fait faire par quelqu'un de leurs Ecclesiastiques le caté-chisme aux enfans.

8. S'ils ont gardé leur residence, & ne

se sont point absentez de leur Paroisse, sans cause legitime & approuvée par leur Evêque.

9. S'ils ont fait des mariages sans avoir publié trois bans, à moins que l'Evêque n'eut donné dispense, (& sans permission du Curé des parties,) sans avoir exhorté les parties à se confesser & communier quelques jours auparavant, & sans s'informer si elles étoient instruites de la doctrine chrétienne, de la dignité, de la fin, & des obligations de ce Sacrement.

10. S'ils se sont informez si les Maîtres & Maîtresses d'école étoient de bonnes mœurs, capables, instruisoient bien la jeunesse, & si les filles n'étoient point instruites parmi les garçons.

11. S'ils ont satisfait exactement à toutes les fondations de Messes, Obits & autres services ausquels ils étoient obligez.

12. S'ils ont veillé à la conduite des Ecclesiastiques qui travailloient sous leur autorité, pour que chacun remplit exactement son devoir.

13. S'ils ont eu soin que le service de l'Eglise se fit exactement & décemment, & s'ils ont réformé les abus qui auroient pû s'y être glissez.

14. S'ils ont exigé leurs droits d'une

maniere trop ſordide & trop dure, & au de-là de ce qui étoit dû & reglé par l'uſage, ou par les ſtatuts & reglemens du Diocèſe.

15. S'ils ont veillé ſur l'adminiſtration des revenus de la charité de leurs Paroiſſes, & s'il n'ont point traitté les pauvres qui s'adreſſoient à eux, d'une maniere trop dure, & trop rebutante.

EXAMEN.

Sur les Obligations des Chanoines.

1. S'ils ont gardé la réſidence, s'ils ſe ſont abſentez du Chœur, ſans neceſſité, & ſe ſont diſpenſez des Heures Canoniales, ou s'ils ſe ſont contentez de s'y montrer au commencement ou à la fin, afin de gagner toutes les diſtributions chaque jour, ce qui eſt un abus.

2. S'ils ont aſſiſté au Chœur avec la gravité, le ſilence & la modeſtie requiſe, & ſi au lieu de chanter, ils ont dit leur Office en particulier.

3. S'ils ont chanté pauſément & diſtinctement, prononçant toutes les ſyllabes ſans ſe preſſer, meditant ſur chaque verſet, & ne le commençant point que l'autre côté du Chœur n'eut achevé le ſien.

4. S'ils ont assisté au Chœur avec intention seulement de gagner les distributions, & sans chanter les loüanges de Dieu, le pouvant.

5. Si étant chargez de quelque affaire du Chapitre, ils s'y sont employez avec diligence & affection, & ne l'ont point fait traîner en longueur pour joüir de la présence au Chœur, sans en avoir la peine; en ce cas ils sont obligez à la restitution des fruits que le Chapitre a perdus, & des dommages qu'il a souffert par leur negligence.

6. Si ayant éte piquez par celui qui en avoit la charge, ils se sont fait donner la présence, ou l'ont fait donner à d'autres.

7. S'ils ont affecté quelque incommodité pour se dispenser du Chœur, & être tenus presens; & ainsi profiter de la presence: & l'ayant fait, s'ils ont restitué.

Si dans les assemblées du Chapitre ils n'ont point agi avec trop de chaleur & d'emportement, voulant que leur sentiment prévalut toûjours à celui des autres.

9. S'ils ont eu soin de corriger dans le Chapitre ce qu'ils ont reconnu être contre l'ordre & la discipline, & s'ils ont empêché tant qu'ils l'ont pû, les differens qui sont survenus entre les Chanoines.

EXAMEN.

Sur les Obligations des Confesseurs.

1. S'ils se sont engagez dans ce ministere si important, sans avoir la vocation, la science & les talens necessaires pour en remplir dignement les fonctions.

2. S'ils ne s'y sont point engagez par des vûës humaines.

3. S'ils n'ont point administré le Sacrement de penitence, étant en état de peché mortel.

4. S'ils ont parlé à leurs Penitens avec passion & mauvaise humeur, & manqué de charité à leur égard, ou s'ils n'ont point porté la douceur trop loin, manquant de fermeté lorsqu'il en falloit avoir.

5. S'ils n'ont point été trop curieux dans les interrogations qu'ils ont faites de choses inutiles, sur tout dans des matieres qui regardent l'impureté & les affaires temporelles, ou s'ils n'ont point passé trop legerement sur des choses essentielles qui demandoient d'être approfondies.

6. S'ils n'ont point fait acceptation des personnes, préferant les uns aux autres sans cause legitime, & si ces préferences

n'ont point donné lieu à quelques murmures, & causé du ſcandale.

7. S'ils n'ont pas renvoyé les pauvres ſans un juſte ſujet, ou ne les ont point traitez trop rudement, afin de les obliger à chercher un autre Confeſſeur, ou ſi les ayant entendus trop à la hâte, leur précipitation a été cauſe qu'ils n'ayent dit qu'une partie de leurs pechez.

8. S'ils leur ont donné des penitences trop legeres & contre les regles de l'Egliſe, ou accordé trop facilement l'Abſolution.

9. S'ils ont eu trop de menagement pour les perſonnes riches & diſtinguées par leur rang, adouciſſant les penitences qu'ils leur ont impoſées, afin de ne leur pas déplaire.

10. Si dans les cas où il y avoit obligation de reſtituer, ils y ont obligé leurs penitens, ou ſi n'y ayant pas lieu de les y obliger, ils leur ont ordonné de le faire, & ſi dans ces cas ils ont reparé le tort qu'ils ont causé.

11. Si lorſqu'il y a eu obligation de reſtituer, ils s'en ſont rapportez trop facilement aux penitens, quoiqu'ils leur euſſent déja manqué de parole.

12. Si lorſqu'ils ont reconnu des défauts eſſentiels dans leurs confeſſions

précédentes, ils les ont obligez à faire des confessions generales pour les réparer.

13. S'ils n'ont point été trop précipitez dans les décisions qu'ils ont données sur des difficultez qui demandoient d'être examinées, & de prendre conseil; si elles n'ont point eu de mauvaises suites, & si dans les opinions problematiques ils ont pris le parti le plus probable, & qui pouvoit le plus assurer le salut de leurs penitens.

14. S'ils n'ont point laissez dans l'ignorance ceux qu'ils y ont trouvez, ne voulant pas se donner la peine de les instruire, ou ne les obligeant pas de se faire instruire avant de leur donner l'absolution.

14. S'ils ont eu soin d'interroger ceux de leurs penitens qu'ils ont connu en avoir besoin, & si dans leurs interrogations ils ne leur ont point fait de demandes imprudentes qui auroient pu leur apprendre des pechez qu'ils n'auroient peut-être jamais commis.

16 S'ils ont eu assez de charité à l'égard des penitens timides, pour les aider à leur developper entierement l'état de leur conscience, ou si par leurs manieres trop rudes ils n'ont point été cau-

ſe qu'ils ayent ſupprimé une partie de leurs pechez.

17. Si dans les penitences qu'ils ont impoſées, ils ont eu égard à l'état & aux forces des penitens, s'ils les ont proportionnées à leurs pechez, ou s'ils ne leur ont point preſcrit quelques pratiques qui auroient pû ſcandaliſer le penitent, faire connoître ſon déréglement, ou du moins donner quelque mauvais ſoupçon de ſa conduite.

18. S'ils n'ont point violé directement ou indirectement le ſceau de la Confeſſion.

19. Si dans les converſations où ils ſe ſont trouvez avec leurs penitens ou penitentes, ils s'y ſont comportez avec tant de retenuë, de modeſtie, & d'édification, qu'ils ayent pû dire, comme l'Apôtre: Je rends graces à Dieu, qui nous a toûjours fait triompher en Jeſus-Chriſt, & qui répand par nous en tous lieux l'odeur de la connoiſſance de ſon nom. 2. Cor. 2. v. 14.

20. S'ils ont refuſé ou differé l'abſolution à leurs penitens dans les cas où elle devoit leur être refuſée ou differée pour les mettre en état de la recevoir.



Cas ordinaires aufquels les Confeffeurs font obligez de refufer, ou de differer l'Abfolution.

Ils doivent la differer, 1. A ceux qui ne fçavent pas au moins, quant à la fubftance, les principaux myfteres de la Foi, tous les articles du Symbole des Apôtres, l'Oraifon Dominicale, les Commandemens de Dieu & de l'Eglife, & les devoirs de leur état; ou qui negligent de les faire apprendre à leurs enfans & à leurs domeftiques, & à leur faire obferver lefdits Commandemens.

Acta fancti Caroli part. 4. Inftruc. Confeff. traduit en François par ordre de l'Affemblée du Clergé en 1655.

2. A ceux ou celles qui par leur luxe, leurs ornemens fuperflus, & leur maniere immodefte de s'habiller, donnent occafion de pecher.

3. A ceux qui n'ont pas une vraye & ferme refolution de quitter le peché jufqu'à ce qu'on voye en eux des marques d'une converfion fincere, & qu'on ait un legitime fondement de croire qu'ils s'abftiendront de retomber.

4. A ceux qui font dans l'occafion de quelque peché mortel, tels que font ceux qui auroient dans leur maifon, ou dans leur difpofition la perfonne avec qui ils offenfent Dieu; ceux qui font

dans des professions qu'ils n'exercent presque point sans peché ; ces personnes, dit saint Augustin, doivent abandonner ces professions, ne les exercer que de l'avis & avec la permission d'un Prêtre vertueux & intelligent, sous la conduite duquel ils se mettent ; & ce Prêtre ne doit point les absoudre s'ils retombent dans les mêmes pechez, restant dans les mêmes emplois, & il doit leur differer l'absolution jusqu'à ce qu'il ait des preuves de leur amandemenr.

Ainsi un Magistrat à qui on a fait prêter serment d'observer certaines choses qu'il n'observe point ; un Avocat, qui par ses consultations, & un Procureur qui par ses procedures favorise le droit de ses parties, contre la Justice ; un homme de guerre qui se laisse emporter à des haines, à des animositez, à des vengeances, aux duels, aux brigandages, au blasphême, à l'ivrognerie, à l'impudicité ; un Marchand qui dans son commerce commet des usures, des tromperies, des parjures, & d'autres crimes ; un Artisan qui travaille les jours de Fêtes, n'assiste ni au Sermon, ni aux Divins Offices, & par-là inspire à sa femme & à ses enfans, de l'indifference pour Dieu & pour sa Religion ; ou il faut que

ces personnes quittent ces professions, ou qu'ils se corrigent des pechez qu'ils y commettent, avant qu'un Confesseur puisse les absoudre.

5. A ceux qui sont dans l'usage d'aller aux Bals, à la Comedie, au Cabaret, en de mauvaises compagnies, qui vivent dans l'oisiveté & conversent avec des jureurs, querelleurs, & blasphemateurs, on doit leur remettre l'absolution jusqu'à ce qu'ils se soient corrigez.

6. A ceux qui font des contrats défendus & usuraires, jusqu'à ce qu'ils les ayent cassez, & restitué les profits usuraires.

7. A ceux qui ont pris ou retiennent injustement le bien d'autrui, jusqu'à ce qu'ils ayent restitué, s'ils sont en pouvoir de le faire.

8. A ceux qui refusent de réparer le tort qu'ils ont fait à l'honneur, & à la reputation du prochain, ou qui y ont contribué.

9. A ceux qui ont de l'inimitié contre quelqu'un, & ne veulent pas se reconcilier.

10. A ceux qui n'ont point de douleur de leurs pechez, & n'ont pas une résolution sincere de se corriger, & de changer de vie.

11. A ceux qui tiennent des brelans, ou assemblées dans lesquelles on commet des impietez, des blasphêmes, des débauches, des libertez licentieuses, &c.

12. A ceux qui composent des livres ou écrits qui contiennent des matieres contre la foi, contre la pureté, & les bonnes mœurs.

13. A ceux qui conservent des tableaux & des representations lascives qui peuvent porter au peché, & à ceux qui les font ou les debitent.

14. Aux femmes & aux filles qui portent le sein découvert.

15. A ceux qui sont dans l'habitude de quelque peché considerable, jusqu'à ce qu'on reconnoisse en eux des marques solides de leur amandement, & d'un notable changement de cœur.

16. Aux pecheurs publics, ou qui ont donné scandale, jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait publiquement, & ôté le scandale autant qu'il est en eux.

17. A ceux qui ont des cas reservez, excepté à l'article de la mort, à moins que le Confesseur n'ait permission d'en absoudre.

18. Aux Ecclesiastiques qui étant dans les Ordres sacrez, ne portent point la soutanne & la tonsure, & aux Benefi-

ciers mal pourvus de leurs benefices, ou qui en ont d'incompatibles, ou qui sans cause legitime, ne resident point, y étant obligez.

19. A ceux qui prêtent à usure sur billet, ou autrement, & qui ne veulent point quitter cette mauvaise pratique.

20. Les Confesseurs ne peuvent entendre ni absoudre les personnes des pechez desquels ils ont été eux-mêmes participans & complices.

EXAMEN.

Sur les Obligations des Religieux & Religieuses.

1. S'ils ont eu des intentions pures lorsqu'ils sont entrez en Religion, envisageant la Religion comme un azile où leur salut seroit plus assuré, & non comme une ressource contre la mauvaise fortune.

2. S'ils ont consulté Dieu & ceux qui étoient capables de leur donner conseil pour un choix si important.

3. Si lors de leur Profession ils avoient l'âge requis, & assez de maturité d'esprit pour connoître la sublimité & les obligations de la vie Religieuse.

4. S'ils ne se sont point engagez dans cet état par violence, & par les mauvais traitemens qu'on leur a fait dans leurs familles, pour les obliger à l'embrasser; en ce cas la Profession seroit nulle, & ils seroient en droit de la faire déclarer telle, en reclamant dans les tems prescrits par les Canons, & notamment par le Concile de Trente qui le limite à cinq ans. *Conc. Tr. Seff. 25.*

5. S'ils ont fait choix de cet état plutôt pour éviter la peine, le travail, & l'embarras qu'ils auroient eu dans le monde, que pour éviter les occasions de peché qui s'y trouvent; plutôt pour y vivre avec moins d'inquiétude & de souci, que pour y crucifier leur chair, & mortifier leurs passions.

6. S'ils se sont engagez dans la Religion dans la vûë d'y obtenir quelque Benefice, & non par un esprit d'humilité & de penitence.

7. Si un homme, sans le consentement de sa femme, après la consommation du mariage; ou une femme, sans le consentement de son mari, ont pris l'habit, & fait la Profession Religieuse; en ce cas leur Profession est nulle.

8. S'ils ont été fideles à observer exactement leurs vœux, & s'ils ont vêcu

conformément à la regle de leur Inſtitut, ſans avoir égard aux relâchemens qui peuvent s'être introduits dans leur Maiſon, par la negligence de ceux qui y vivent.

9. Si ayant fait profeſſion d'une vie pauvre à l'exemple de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, ils ſe ſont reſervez quelque choſe en propre pour en diſpoſer à leur volonté.

10. Si dans leurs célules ils n'ont point eu de meubles ſuperflus, trop précieux, contraires à l'eſprit de leur Regle, & ſans la permiſſion du Superieur, & s'il n'y a point eu d'affectation & de recherche dans leurs habits.

11. S'ils ont reçu des preſens de leurs parens ou amis, à l'inſçû de leur Superieur.

12. S'ils ont gardé l'abſtinence ordonnée par la Regle, & les jeûnes de leur Ordre.

13. S'ils ont gardé le ſilence recommandé par leur Regle, s'ils ont chanté l'Office divin pauſément, avec attention, & avec une pieté vraiment Religieuſe, qui inſpire la dévotion au peuple qui y aſſiſte.

14. S'ils ont employé utilement leur tems, ou à l'étude, à la priere, ou à de

ſaintes lectures, ou à des ouvrages utiles, & non de pure curioſité & de vanité. Que l'on ne faſſe point d'ouvrages curieux, dit ſainte Thereſe ; que l'ouvrage ſoit ou filer, ou autre choſe d'utile.

15. S'ils ont porté honneur & reſpect à leurs Superieurs, s'ils leur ont obéï aveuglement en tout ce qui regarde la regle, & ce qui pouvoit contribuer à leur perfection.

16. S'ils ont pratiqué des penitences exterieures, autres que celles qui ſont preſcrites par la Regle, ſans leur permiſſion ; ce qui pourroit être un ſentiment de vanité & un zele indiſcret, qui donneroient occaſion à des infirmitez, qui mettroient un Religieux hors d'état d'accomplir ſa Regle, & de faire les penitences ordinaires du Monaſtere.

17. Si ayant été repris de quelques fautes par le Superieur, ou avertis de quelques manquemens par quelqu'uns de leurs Freres, ils ont reçu ces reprimandes & ces avertiſſemens avec ſoumiſſion, dans un eſprit de charité, d'humilité, & de penitence.

18. S'ils ſe ſont contentez de pratiquer exactement toutes les obſervances regulieres quant à l'exterieur, & ſans l'eſprit qui doit animer toutes leurs pratiques.

19. Si les Religieux ont permis que les femmes & les filles soient entrées dans leur maison, & les Religieuses les hommes autres que les Prêtres pour y administer les Sacremens, & les laïcs pour choses necessaires & permises par les Statuts.

20. Si lorsque les Superieurs leur ont imposé quelque mortification pour des fautes publiques, ils ne se sont point revoltez contre eux, refusant de se soumettre à la penitence qu'ils leur avoient imposeé.

21. S'ils n'ont point eu pour eux de la haine & de l'indignation, s'ils n'en ont point médit, afin de les décrier & les rendre méprisables, & même inventé des calomnies pour noircir leur reputation.

22. S'ils n'ont point troublez l'ordre de la Communauté par des cabales, & inspiré des sentimens de revolte aux autres Religieux contre les Superieurs, lorsqu'ils vouloient y faire observer des reglemens justes & raisonnables.

23. S'ils sont sortis sans permission de leur Maison, ou si leur ayant été refusée, ils en ont murmuré, & se sont laissez aller à l'emportement.

24. S'ils ont employé trop de tems dans des visites & conversations inutiles,

ou s'ils se sont mêlez des affaires temporelles & seculieres, sans aucune necessité & sans aucun motif de charité.

25. Si dans les entretiens & les conversations qu'ils ont eu avec les seculiers, ils se sont comportez avec la retenuë & la modestie convenable à un Religieux, & n'y ont rien dit, ni fait qui pût donner mauvais exemple.

26. Si lorsqu'ils ont eu de l'argent, ils l'ont mis entre les mains du Dépositaire pour être gardé dans le dépôt de la Communauté, & ne s'en servir qu'avec la permission du Superieur, ou s'ils ne l'ont point soustrait à sa connoissance, pour s'en servir sans sa participation.

27. S'ils n'ont point fait de dépenses superfluës, ni rien donné à personne dont ils ne pouvoient disposer.

28. S'ils n'ont eu aucune attache pour les personnes du sexe, s'ils n'ont point fait paroître à leur égard des manieres trop libres & trop mondaines, s'ils ont toûjours gardé en leur presence la modestie, & ne leur est rien échappé qui ait pû donner lieu à quelque scandale, & enfin s'ils n'ont donné aucune atteinte au vœu de chasteté.

29. S'ils ont eu soin de mortifier leurs sens interieurs & exterieurs, & n'ont

point passé dans leurs repas les bornes de la temperance.

30. S'ils ont conservé la paix avec leurs freres, & ne l'ont point troublée par des rapports faits mal à propos, ou autrement.

31. S'ils sont sortis du Monastere seuls, sans permission.

32. S'ils ont fui toute sorte de trafic, leur étant défendu par les saints Canons de s'en mêler.

33. Si par adresse & par cupidité, ils ont fait donner à leur Monastere des sommes considerables qui ont porté préjudice aux heritiers du Donateur, ou s'ils en ont tiré des femmes, à l'insçû de leurs maris.

EXAMEN.

Sur les Obligations des Superieurs.

1. Si étant les Ministres de Jesus-Christ & les Dispensateurs de ses Mysteres, ils se sont étudiez à ne rien faire, & à ne rien commander qui fût contraire à la volonté de Dieu.

2. S'ils ont eu soin de mettre dans les Offices, des Religieux d'une vie exemplaire, d'une vertu éprouvée, & qui eussent des qualitez propres aux Offices dont ils les ont chargez.

3. S'ils ont eu soin que tous les lieux du Monastere fussent reguliers, & s'ils ont pourvû aux Religieux le vivre & le vêtement, conformément à leur état, afin qu'ils n'eussent point sujet de se plaindre, & de s'embarasser du soin du necessaire, & qu'ainsi ils pussent s'appliquer avec plus de fidelité à servir Dieu.

4. S'ils ont corrigé & puni conformément à leurs Regles, & à leurs Constitutions les Religieux vicieux & scandaleux.

5. Si le Monastere étant fondé, ils ont exigé de l'argent des Postulans, ou Novices pour les admettre à la Profession, ou si les Maisons n'étant pas bien fondées, ils ont demandé au-delà de ce qui est necessaire pour la nourriture & l'entretien : ce qui seroit une simonie. Les Superieurs peuvent néanmoins recevoir, comme une aumône, ce que les parens donnent volontairement & librement à leurs enfans, comme une espece de dot.

6. Si avant la Profession, ils ont fait donner au Novice, qui étoit majeur, ou à ses parens, outre le vêtement & les alimens pendant le noviciat, une partie de ses biens ; ce qui seroit très-mal, même quelquefois une simonie, & un motif de de l'admettre à la Profession, sans une veritable vocation.

7. Si devant servir de modele aux au-

tres par la regularité de leur conduite ; ils ne se sont point dispensez des pratiques de la Regle, par lâcheté, & par délicatesse.

8. Si se voyant placez au-dessus des autres, ils ne se sont point élevez d'orgüeil, & si la passion & l'humeur n'ont point eu de part dans leur gouvernement.

9. Si dans les reprimandes qu'ils ont été obligez de faire aux Religieux qu'ils ont eu sous leur conduite, ils ne se sont point écartez des regles de la charité.

10. S'ils ne se sont point laissez prevenir contre quelqu'un, & n'ont point cru trop facilement les faux rapports qu'on leur en a fait, sans les avoir suffisamment éclaircis.

11. S'ils ont usé de trop de severité à l'égard de ceux qui ont manqué à leur devoir, pouvant les ramener plus facilement par la douceur, ou si après avoir avoir employé la douceur, & usé des menagemens que la charité peut inspirer, ils ont manqué de fermeté pour les contraindre à y rentrer.



EXAMEN.

Sur les Obligations des Seigneurs de Terres.

1. S'ils ont éxigé de leurs vassaux des droits qui ne leur étoient point dûs, ou s'ils ont fait quelque exaction par maniere de taille, contribution, courvée, & autres charges. L'ayant fait, ils sont obligez à la restitution.

2. S'ils ont établi des bannalitez, des garennes, n'en ayant aucun droit, & s'ils ont usurpé des communes, il y a même obligation de restituer.

3. S'ils ont rempli les Charges & Offices de leur Jurisdiction d'Officiers capables & vertueux, & ont veillé à ce qu'ils s'acquitassent fidelement de leur devoir, & ne commissent aucun abus, tant en ce qui regarde la Justice, que la Police.

4. S'ils ont vendu les Offices ou Charges de Judicature, leur étant défendu par les Ordonnances.

5. S'ils ont fait poursuivre les crimes qui ont été commis dans leurs terres, y étant obligez à peine de perdre les droits de Justice, ou s'ils ont fait mettre en prison quelqu'un de leur autorité, sans

y apporter les formalitez de Justice, ou s'ils ont remis ou composé pour les crimes, au lieu de les faire punir.

6. S'ils ont été à la chasse dans les bleds, ou dans les vignes, pendant le tems défendu par les Ordonnances.

7. S'ils ont contraint quelqu'un de leurs vassaux de donner en mariage à leurs serviteurs ou amis, leurs filles, leurs niéces, ou pupilles.

8. S'ils ont usurpé les biens de l'Eglise, ou en ont retenu les titres, papiers terriers, ou autres choses appartenantes aux Benefices, ou Beneficiers; ou s'ils ont empêché directement ou indirectement les Beneficiers de donner leurs Benefices à ferme, ou obligez de les donner à moindre prix qu'ils ne valloient.

9. S'ils ont fait acquitter fidelement les legs, & œuvres pies de ceux dont ils ont herité, & fait executer les fondations de leurs ancêtres, ou prédecesseurs, comme sont celles des Hôpitaux, Maladeries, & autres lieux de charité.

10. S'ils se sont battu en duel, ou engagé d'autres à s'y battre par leurs mauvais conseils.

11. S'ils ont passé leur vie dans l'oisiveté, dans les plaisirs, dans les festins & la bonne chere, & s'ils ont fait des dé-

penses au dessus de leur condition, & de leur bien.

12. S'ils ont obligé les Curez de leurs Paroisses de changer l'heure du Service Divin.

13. S'ils ont empêché qu'on ne tînt les foires & les marchez les jours des Dimanches & Fêtes, & les Cabaretiers de vendre du vin pendant l'Office Divin.

EXAMEN.

Sur les Obligations des Juges, & Magistrats.

1. S'ils avoient l'âge & la capacité necessaire lorsqu'ils ont été reçus dans leurs Charges ou Offices, s'ils n'ont point violé le serment qu'ils ont prêté lorsqu'ils y ont été reçus, s'ils n'ont point jugé contre les loix, & n'ont point prononcé de Jugemens injustes, ou si l'ayant fait, ils ont reparé les dommages qu'ils ont causez.

2. S'ils ont apporté la diligence qu'ils devoient à rendre la justice, & n'ont point consommé en frais par leur retardement les parties, ou s'ils n'ont point continué leurs chicannes pour faire porter aux uns les dépens des autres; en ce cas ils sont obligez à la restitution.

3. S'ils ont reçu des présens pour ren-

dre la justice, s'ils ont taxé leurs droits, & ceux des autres au-de là de ce qui étoit juste, où s'ils ont fait grace à quelque partie des dépens ausquels il étoit juste de la condamner, au préjudice de la partie adverse ; en ce cas il y a obligation de restituer.

4. S'ils ont reçu des pensions des personnes de qualité, ce qui est défendu par les Ordonnances.

5. S'ils ont sollicité & recommandé aux Juges de leurs corps, la cause de quelqu'un, ce qui est aussi défendu par les Ordonnances.

6. S'ils ont connu des causes qui n'étoient point de leur Jurisdiction.

7. Si par interêt pour avoir des épices, & multiplier leurs droits, ils n'ont point appointé des affaires qui auroient dû être jugées à l'audiance.

8. Si faute d'attention lorsqu'on a plaidé devant eux, ou qu'on y a fait le rapport d'une affaire, ils n'ont point jugé contre l'équité, ou si dans leurs Sentences & Arrêts il n'y a rien eu d'ambigu qui ait donné lieu à de nouvelles contestations.

9. S'ils n'ont point seduit quelques personnes du sexe, sous l'espérance de leur faire gagner leur procès, ou s'ils

n'en ont point retardé le jugement, parce qu'elles étoient sourdes à la voix de leur infame passion.

10. S'i s se sont trop confiez aux extraits de leurs Secretaires, lorsqu'ils ont été chargez du raport d'une affaire, ne voulant pas se donner la peine d'éxaminer les pieces eux-mêmes, pour voir si ces extraits étoient fideles.

11. S'ils ont souffert que leurs Secretaires se soient laissez gagner par argent, pour tourner l'extrait d'un procés, à l'avantage d'une partie au préjudice de l'autre, supprimant quelque piece essentielle; ou qu'ils ayent exigé des droits au-de-là de ce qui leur devoit revenir, ou si l'ayant reconnu, ils s'en sont défaits.

12. S'ils ont rapporté fidelement les procès, & mis les moyens des parties dans tout leur jour, s'ils ont laissé la liberté aux parties de les instruire de leurs droits, & n'ont point affoibli la bonne cause, pour ne s'être pas donné la peine d'examiner assez les pieces, & les moyens employez pour la défendre.

13. S'ils ont obligé une des parties, dont les droits étoient incontestables, de s'accommoder, & de ceder une partie de ses prétentions & les dépens ausquels la partie adverse auroit duë être

condamnée ; ou s'ils n'ont point détourné les parties de s'accommoder, y étant disposées, afin de profiter des droits qui devoient leur revenir d'un Jugement.

14. S'ils se sont prévalus de leur autorité pour ne point payer leurs dettes, ou pour venir à bout de leurs entreprises, quoi qu'injustes.

15. S'ils sont entrez au Palais aux jours & heures qu'ils y étoient obligez, ou s'ils s'en sont dispensez sans cause legitime.

16. S'ils ont fait des fautes notables en l'expedition des procès, sur tout des criminels ; car ils sont tenus à tous les dommages & interêts des parties.

17. S'ils ont jugé des procès de petits Commissaires, hors les cas portez par les Ordonnances.

18. S'ils ont reçu les parties à faire instance par Requête Civile contre les Arrêts rendus, sans juste cause, & sans observer les formalitez prescrites par les Ordonnances, ou s'ils ont reçu les parties à se pourvoir par simple Requête, contre les Arrêts rendus.

19. S'ils n'ont rien pris des Marchands, Artisans & Hôteliers, pour tolerer & dissimuler les infractions aux Ordonnances, & s'ils ont mis la police

pour les denrées, vivres & marchandises, comme ils y sont obligez par les Ordonnances.

EXAMEN.

Sur les obligations des Officiers de Guerre.

1. S'ils se sont engagez dans cette profession pour l'amour de la guerre, & non dans la vûë de la paix qui en doit être la fin, comme la santé l'est de la medecine, si ç'a été dans la vûë de s'agrandir, de s'enrichir, ou de satisfaire leur vengeance & leur cruauté.

2. S'ils ont violé le serment qu'ils ont prêté, lorsqu'ils ont été reçus Officiers.

3. S'ils ont enrolé quelqu'un par violence, ou par artifice, le faisant enyvrer, s'ils ont fait de faux enrolemens, ou enrolé par surprise quelque enfant de famille pour tirer de ses parens quelque somme d'argent.

4. S'ils ont suivi les routes qui leur étoient prescrites, sans s'écarter dans les lieux voisins, & s'ils ont permis à leurs soldats des excès, des vols, des pilleries, des juremens & des blasphêmes.

5. S'ils ont tenu leurs compagnies com-

plettes, & si dans les montres ils n'ont point employé de passe-volans, ou chevaux empruntez.

6. S'ils ont suivi les ordres qui leur étoient prescrits, marchant avec leurs compagnies, s'ils ont logé sans ordre des Maréchaux des Logis, ou sans billets de ceux qui étoient préposez pour cela.

7. Si dans les logemens, ils ont exempté quelqu'un qui n'étoit pas privilegié, tels que sont le Seigneur du lieu, & les Ecclesiastiques; ou s'ils ont logé chez ceux qui étoient privilegiez.

8. S'ils ont pris ou permis à leurs soldats de prendre des chevaux pour porter leurs armes & bagages, sans payer, & sans le consentement de ceux à qui ils appartenoient.

9. Si dans quelque lieu ils ont pris de l'argent pour l'exempter de logement, il y a obligation de restituer à la Communauté, ou s'ils ont maltraitez & outragez ceux chez qui ils ont logé, ou leur ont été à charge, ayant plus de suite de valets & de chevaux que les Ordonnances ne leur permettent, ou éxigeant d'eux des choses qu'ils ne devoient pas, ou à plus vil prix qu'elles ne sont reglées par les Ordonnances, en ce cas il y a obligation de restituer.

10. Si dans les occasions où il s'est agi du service du Prince, ils se sont acquitez fidelement de leur devoir, & n'ont point fui, ou changé de poste pour éviter le peril.

11. S'ils ont été fideles à ceux pour la défense desquels ils combattoient, s'ils n'ont point pris les armes contre le Prince, ou fait des levées, ou des recruës, sans commission de sa part.

12. Si lorsqu'ils ont prévu des occasions dangereuses où ils pouvoient perdre la vie, ils ont pris les précautions qu'ils pouvoient pour ne pas risquer leur salut, en s'approchant du Tribunal de la Penitence, s'ils ont pû, ou en s'excitant à la Contrition, s'ils n'en ont pas eu la commodité.

13. Si lorsqu'ils sont entrez dans une place prise sur les ennemis, ils ont passé les Ordres du Commandant, & empêché les soldats de commettre des désordres, de tuer, piller, bruler, prophaner les Eglises, d'en emporter les ornemens & les Vases sacrez, de commettre des impietez & des sacrileges dans les Maisons Religieuses, & de faire aucune violence à quelques femmes ou filles.

14. S'ils ont appellé quelqu'un en duel, s'ils s'y sont battus, ou ont excité

quelqu'un à s'y battre, s'ils y ont servi de second, s'ils y ont tué ou blessé, dans toutes ces circonstances il y a cas reservé, & censure d'excommunication.

15. S'ils ont eu soin de leurs soldats quand ils ont été blessez, ou qu'ils sont tombez malades, & s'ils n'ont point retenu leur paye, ou rapiné sur ce qui leur étoit dû.

16. S'ils ont rompu l'abstinence des jours deffendus par l'Eglise, par pur libertinage, s'ils ont fait des excès de vin jusqu'à s'enyvrer, & s'ils n'y en ont point induit d'autres.

17. S'ils n'ont point juré & blasphêmé le saint Nom de Dieu, fait des imprécations contre quelqu'un, & proferé des paroles dissoluës.

18. S'ils sont tombez dans quelque impureté, & entretenu à l'armée quelque créature avec qui ils ayent vêcu dans le désordre.

19. S'ils ont entretenu quelque secrette intelligence avec les ennemis, s'ils leur ont découvert les secrets de l'armée, & quelles suites peuvent avoir eu leur trahison.



EXAMEN.

Sur les obligations des Soldats.

1. S'ils ont manqué d'obéïssance à l'égard de leurs Officiers, s'ils leur ont porté du respect, & executé ponctuellement leurs Ordres.

2. Si non contens de leur paye ils ont fait des concussions, & ravi par violence le bien de leur prochain, & s'ils ont observé les Reglemens Militaires.

3. Si dans la guerre ils ont maltraité, même dans le pays ennemi, les Prêtres, les Religieux, les vieillards, les femmes, les enfans, & tous ceux qui étoient sans défense; s'ils ont tué les ennemis de l'Etat par esprit de vengeance, & par la seule volonté de répandre le sang humain, & non par la necessité d'une juste défense, n'y ayant que cette seule raison qui puisse excuser un Chrétien quand il verse le sang de son ennemi.

4. S'ils ont porté les armes en faveur d'un parti notoirement injuste, ou contre la gloire de Dieu, & l'interêt de l'Eglise.

5. Si étant obligez d'observer les Ordonnances du Prince pour leur subsistan-

ce, ils ont éxigé de leurs Hôtes plusieurs choses ausquelles ils n'étoient pas obligez.

6. S'ils ont pris par force aux paysans des chevaux, des charettes pour porter leurs bagages, contre leur volonté, & sans les payer.

7. S'ils ont manqué à entendre la sainte Messe les jours de Dimanches & les Fêtes, lorsqu'ils pouvoient l'entendre, s'ils n'y ont point causé, raillé, ou badiné, s'ils ont fait tous les ans leurs Pâques, & rempli tous les autres devoirs de Chrétien.

8. S'ils n'ont point parlé avec impiété de la Religion, & des choses saintes.

9. S'ils ont deserté, & en ont engagez d'autres à deserter & à se jetter du côté des ennemis, ou s'ils se sont enrolez à differens Capitaines.

10. Si dans les batailles ils n'ont point tiré sur leurs Officiers à qui ils en vouloient, s'ils les ont tuez ou blessez.

11. Si étant en garnison, ou en quartier d'hyver, ils ont observé les jeûnes, lorsqu'ils le pouvoient.

12. S'ils se sont laissez emporter au péché de la chair, & à la débauche.

13. Si dans les combats où leur vie étoit en très grand peril, ils s'y sont disposez, pour ne pas risquer leur salut.

EXAMEN.

Sur les obligations des Gouverneurs, & Lieutenans Generaux des Provinces.

1. S'ils ont eu la religion, la pieté, les vertus, & les qualitez necessaires pour bien s'acquitter des devoirs indispensables de leurs Charges.

2. S'ils ont gardé la résidence dans leur Gouvernement, étant responsables des maux qui arrivent de leur absence, sans cause legitime.

3. S'ils se sont appliquez à maintenir les peuples dans la crainte de Dieu, & dans l'obéïssance du Souverain, prévenant par leurs soins les mauvais desseins des perturbateurs du repos public, & des ennemis de l'Etat.

4. S'ils ont fait ou permis des levées de Deniers, sans en avoir l'ordre exprès du Souverain.

5. S'ils ont fait executer les Ordonnances & les Reglemens du Roi, pour empêcher les violences & les pilleries des gens de guerre, & tous les autres abus & désordres qui peuvent s'y commettre.

6. S'ils ont prêté main-forte aux Magiſtrats pour l'execution de leurs Jugemens.

7. S'ils ont prévenu, & aſſoupi autant qu'ils ont pû les querelles des Gentilshommes, & à cet effet ont commis ou fait commettre des perſonnes capables & intelligentes par les Maréchaux de France en differens endroits de leur gouvernement pour accorder leurs differends.

8. S'ils ont élevez aux Charges, autant qu'ils l'ont pû, des gens de bien, & capables, & s'ils ont empêché les cabales & les partis de ceux qui par ambition, ou par interêt, faiſoient tous leurs efforts pour y monter.

9. S'ils ont employé leur autorité pour faire punir les blaſphêmateurs, les dueliſtes, pour chaſſer les Boémiens, & gens ſans aveu, pour reprimer les crimes, les ſcandales & autres déſordres défendus par les Loix Divines & humaines, & faire obſerver religieuſement les Fêtes.



EXAMEN.

Sur les obligations des Maires, Echevins, Consuls, & autres qui ont soin de la Police des Villes.

1. S'ils ont mis l'ordre & la police necessaire sur les Denrées & Marchandises, comme il est du devoir de leurs Charges.

2. S'ils ont reçu des presens ou de l'argent des Artisans, Hôtelliers, Marchands & autres, pour tolerer leurs abus.

3. S'ils ont empêché qu'on ait joüé aux dez, & autres jeux défendus par les Loix Divines, Ecclesiastiques & Civiles, & qu'on n'ait exposé publiquement en vente de la chair pendant le Carême, & puni les contrevenans.

4. S'ils sont entrez dans ces Charges, par argent, par brigues, & par autres mauvaises voyes, & si la vanité, l'ambition & leur interêt particulier n'ont point été la fin qu'ils se sont proposez, & non le bien du public, dont ils sont les protecteurs.

5. S'ils se sont servi de l'autorité que leur ont donné leurs Charges, pour opprimer les pauvres, & se venger de leurs ennemis.

6. S'ils se sont fait des apointemens, gages ou pensions extraordinaires, sous de faux prétextes ; en ce cas ils sont obligez à restituer.

7. Si dans l'imposition des Tailles, ils ont gardé la Justice, & n'ont point favorisé les uns aux dépens des autres, les riches aux dépens des pauvres ; ils sont obligez à la restitution.

8. Si dans l'audition des comptes ils ont alloüé des articles qu'ils ne devoient point passer, ils sont obligez conjointement avec les comptables à la restitution.

9. Si lorsqu'il y a eu des charges à remplir, ils ont donné leurs suffrages à des personnes qui n'en étoient pas dignes, ayant d'autres vûës que l'interêt public.

10. Si les Dimanches & Fêtes ils ont eu soin de faire fermer les boutiques, d'empêcher les travaux, d'interdire les Cabarets, & les jeux dans les endroits publics pendant le Service Divin, & de veiller soigneusement à ce que ces jours ayent été sanctifiez.



EXAMEN

EXAMEN.

Sur les obligations des Avocats.

1. S'ils se sont engagez dans cette profession, sans sçavoir le Droit & la Pratique.

2. S'ils ont donné leurs avis à deux parties qui les ont consultez sur la même cause, ce qui est défendu par les Ordonnances.

3. S'ils n'ont plaidé & soutenu que des causes justes, ou du moins qu'ils ont crû telles ; ou si dans la suite ayant reconnu qu'elles étoient injustes, ils les ont abandonnées, leur étant défendu de s'en charger, à peine de tous dépens, dommages & interêts.

4. S'ils n'ont point trop étendu, sans necessité, les écritures qu'ils ont fait pour leurs parties ; en ce cas ils sont obligez à restituer ce qu'ils se sont fait donner injustement.

5. Si par leur negligence, ou leur paresse, les causes qui auroient duës être vuidées en Audience sur le champ, ne l'ont pas été ; en ce cas ils sont obligez à restituer les dommages qu'ils ont causez.

6. S'ils ont allegué en plaidant quelques faits faux, le sçachant, & s'ils se

ſont emportez contre les parties adverſes, ou autres, en paroles injurieuſes & calomnieuſes.

7. S'ils ont pris pour leurs conſeils, écritures, & autres peines, plus qu'il ne leur appartenoit ; reſtitution.

8. S'ils ont par leurs mauvais conſeils engagé quelqu'un en de mauvaiſes conteſtations, & ſi dans les affaires douteuſes ils ont excité les parties à les entreprendre, ſans les avertir du doute, & de l'incertitude du ſuccès.

9. S'ils n'ont point trahi quelqu'une de leurs parties, découvrant à la partie adverſe ce qui pouvoit favoriſer ſon droit.

10. S'ils ont refuſé aux pauvres le ſecours de leur miniſtere, & ont été cauſe par ce refus qu'ils ont ſuccombé ſous l'oppreſſion, ayent été ſans défence.

EXAMEN.

Sur les obligations des Procureurs.

1. S'ils ont commis quelque dol ou fraude contre les parties, détournant les ſacs, ou autrement.

2. S'ils ont pris pour droits de reviſion des écritures, vacations, & autres frais qui entrent en taxe, plus qu'il ne leur

appartenoit, & ſi après le procès jugé, ils n'ont point fait des écritures, afin d'augmenter les rôles ; obligation de reſtituer.

3. S'ils ont éte cauſe, par negligence, ou par malice, du retardement de quelque cauſe ; obligation de reſtituer les dommages & interêts.

4. S'ils ont ſoigneuſement conſultez les procès de leurs parties, avant de les engager à les ſoûtenir.

5. S'ils ont ſigné des Requêtes les uns pour les autres, ſans être ſubſtituts de ceux pour leſquels ils ont ſigné.

6. Si en quelque cauſe qu'ils ont crû juſte au commencement, ils ſe ſont déſiſtez de la pourſuivre, l'ayant reconnuë injuſte.

EXAMEN.

Sur les obligations des Notaires.

1. S'ils ont travaillé, ou fait travailler leurs Clercs les Dimanches & les Fêtes, paſſé quelques actes, & reçu des Teſtamens, ſans une pure neceſſité.

2. Si demeurant dans un lieu où il n'y a point d'autre Notaire, ils ont fait quelque acte ſans y appeller, & y faire ſigner des témoins, & ſi n'étant que Notaires

Subalternes, & non Royaux, ils ont fait quelque acte hors de leur territoire, il y auroit nullité.

3. S'ils ont gardé les formalitez requises dans les actes qu'ils ont passez, & suivi les Ordonnances, Arrêts & Coutumes pour la validité des Actes, autrement ils sont responsables des dommages qui en peuvent arriver.

4. S'ils ont passé des Actes, où il y avoit confidence ou simonie, ou d'autres qui étoient usuraires, stipulant, par exemple, des interêts dans une simple promesse, ou inserant dans l'Acte les interêts à écheoir jusqu'au tems du remboursement; s'ils ont donné ce conseil, ils sont obligez à la restitution des interêts, au défaut de celui qui les a reçus.

5. S'il y a eu quelque fausseté dans leurs Actes, les ayant antidatez, ou déclaré avoir vu compter l'argent en espece, ne l'ayant pas vu, ils sont responsables des tromperies qu'on a pû commettre, & si en comptant l'argent, ils y ont passé, ou mis quelque piece fausse, avec connoissance.

6. S'ils ont ôté, ou ajoûté dans leurs Actes des mots préjudiciables aux parties, des mots équivoques, synonimes, s'ils y ont mis des clauses obscures qui

ont donné lieu à des procès, & autre chose que ce dont les parties étoient convenuës ; obligation de reparer les dommages que leurs artifices & leur malice ont causez.

7. Si en recevant les Testamens des malades, ils ont changé quelque chose dans leurs dispositions testamentaires pour favoriser quelqu'un, ou s'ils en ont reçu de personnes, qui n'ayant pas assez de jugement & de connoissance, ne sçavoient ce qu'ils faisoient ; en ce cas celui qui a été l'auteur de ces Testamens, & le Notaire qui a prêté son ministere, sont obligez à la restitution.

8. S'ils ont fait signer, comme ils y sont obligez, aux parties & aux témoins, tous les Actes qu'ils ont dressez, lorsqu'ils ont sçu signer, sinon fait mention de la requisition qu'ils ont fait, & de la réponse, & lorsqu'ils les ont fait signer aux parties, s'ils leur ont préalablement lûs, & bien fait entendre.

9. S'ils n'ont point reçus quelques Contrats, Obligations, Transports, sans les avoir remplis des noms & des qualitez des creanciers & cessionnaires, & si ayant fait quelques apostilles à la marge de leurs minutes, ils les ont fait parapher aux parties.

10. S'ils ont exigé des Droits pour leurs vacations, ou pour les expeditions des Actes qu'ils ont délivrez, au-delà de ce qui leur étoit legitimement dû, ou si dans les inventaires qu'ils ont faits, ils ont multiplié leurs vacations, sans necessité; obligation de restituer l'excedent.

11. S'ils ont engagé quelqu'un de prêter à un autre qu'ils sçavoient être insolvable, ou pour lui faire plaisir, ou dans l'esperance d'en tirer quelque gratification; obligation de restituer.

12. S'ils ont supprimé quelque minutte, & par-là donné occasion à quelque procès, & à quelques dommages; obligez à la reparation.

13. S'ils ont reçu des actes de personnes incapables de contracter, & fait prêter de l'argent à des enfans de famille, sans le consentement de leurs peres & meres, ou parens.

14. S'ils ont donné communication de leurs minutes à d'autres qu'aux parties, & délivré plus d'une fois la grosse des minutes, sans autorité du Juge.

15. S'ils ont refusé ou differé de délivrer copie de leurs minutes, à ceux qui avoient droit de le demander, ou si sans raison ils ont differé à expedier les parties aussi promptement qu'ils auroient

dû,& par ce moyen les ont constituez en frais ; obligation de restituer les dommages.

16. S'ils ont passé des Contrats de ventes, échanges, & donations d'heritages, sans faire déclarer les Fiefs d'où ces heritages relevent, & à quelles charges ils sont tenus. Ils y sont obligez par l'Ordonnance, à peine de privation de leur Office.

17. Si dans les donations de choses immobiliaires, ils ont averti les parties qu'elles sont obligées d'en faire insinuer les Contrats.

18. Si en quelque affaire que ce soit, ils ont agi, ou conseillé d'agir contre l'esprit des Coûtumes, & des Ordonnances, ils sont obligez d'en avertir les parties, & de rectifier leurs Actes.

19. S'ils ont fait des Contrats de mariage entre enfans de famille, sans le consentement de leurs peres & meres, en bonne forme, & s'ils leur ont conseillé de déclarer qu'ils étoient decedez, quoiqu'ils fussent pleins de vie.

20. S'ils ont fait de faux Contrats, ou toutes autres sortes d'actes au préjudice de quelqu'un, comme pour sauver les lots & ventes, ou éviter le retrait lignager, ils doivent porter les parties à inva-

lider l'acte, ou à indemniser les parties interessées, & sont obligez à reparer les pertes qu'ils ont causées.

21. Si pour faire des donations testamentaires, ils ont conseillé des fideicommis, & autres moyens contre les Loix & Coûtumes, ou si en passant des Contrats, ou autres Actes, ils ont pris les interêts d'une partie au préjudice, & au désavantage de l'autre; ils sont obligez à le reparer.

22. S'ils ont prêté, ou fait prêter sur gages, ou si sous des noms empruntez ils ont prêté de l'argent à interêt, par obligation ou promesse.

EXAMEN.

Sur les obligations des Receveurs.

1. S'ils ont éxigé quelque droit injustement, ou plus qu'il ne leur appartenoit, ou s'ils se sont fait donner quelque profit pour avoir payé ponctuellement, & afin d'obliger ceux qu'ils devoient payer, de leur offrir, ils ont feint de n'avoir point d'argent de leur recette, & de ne pouvoir en donner sitôt; il y a usure, & obligation de restituer.

2. S'ils ont exigé quelque chose de ceux qui ne les ont pas payez aux termes dûs, quoiqu'ils n'en ayent souffert aucun dommage ; il y a usure, & obligation de restituer, ou en ayant souffert quelque dommage, s'ils ont éxigé plus que leur dédommagement.

3. Si faute d'écrire exactement sur leur Registre tous les payemens qui leur sont faits, ou faute d'en avoir donné quittance, ou pour avoir écrit moins qu'ils n'ont reçu, les debiteurs ont été obligez de payer deux fois ; obligation de restituer.

4. S'ils ont donné des especes fausses, sous prétexte qu'ils les avoient reçûës ; obligation de restituer.

5. Si dans les voyages & dans la poursuite des procès ils ont employez plus de tems qu'ils n'auroient dû, & augmenté sur leurs comptes des frais & dépenses au-delà des sommes qu'ils avoient veritablement dépensées ; obligation de restituer.

6. S'ils ont toleré les extorsions de leurs Agens ou Commis pour suppléer au peu de gages qu'ils leur donnoient, ou pour quelque autre raison ; ils sont obligez solidairement de restituer.

EXAMEN.

Sur les obligations des Commis des Gabelles, Grenetiers, Mesureurs, &c.

1. Si les Grenetiers, Controleurs, Gardes ou Contregardes ont exigé des Droits sur les batteaux, ou Sel passant qui ne leur appartenoient pas; obligation de restituer.

2. Si les Mesureurs ont pris ou laissé prendre à d'autres pour leurs salaires plus que les Ordonnances ne leur permettent.

3. Si les Grenetiers, Controlleurs ou autres Officiers de Gabelle ont eu quelque association avec les Marchands, fournissans les Greniers à Sel, ou s'ils ont eu part à quelque Ferme dudit Sel, leur étant défendu sous divers peines.

4. S'ils ont tenu des Regiſtres dans les ventes, troques, échanges & prises de Sel sur les marais, contenant les noms, qualitez des vendeurs & acheteurs, & du lieu où ils le veulent transporter, ainsi qu'il leur est ordonné.

5. Si les Commis, ou Gardes des Gabelles ont mis, fait mettre, ou consenti qu'on ait mis du faux Sel dans quelque

maison, pour tirer de l'argent, ce qui est un crime horrible ; obligation de restituer ce qu'on a pris, & de reparer tous les dommages & interêts.

6. S'ils ont pris de l'argent pour ne pas découvrir les coupables, ou s'ils ont été d'intelligence avec les faux-sauniers, pour avoir part à leur commerce ; ils sont obligez solidairement à restituer tout le gain injuste qu'ils ont fait, & qu'ils sont cause que les faux-sauniers ont fait.

EXAMEN.

Sur les obligations des Huissiers, Sergens, &c.

1. S'ils ont usé de surprises & de faussetez, ayant mis dans leurs exploits, signifié, au domicile, parlant à la personne, quoiqu'ils n'ayent fait la signification ni au domicile, ni à la personne ; ils sont obligez de reparer le dommage qui s'en est ensuivi.

2 S'ils ont pris plusieurs salaires pour un même voyage, étant chargez par plusieurs personnes de differentes executions, leur étant défendu par les Ordonnances ; ils sont obligez à restituer.

3. S'ils ont laiſſé aux parties aſſigneés copie des pieces avec l'exploit, contenant le jour, le tems, ſi c'eſt devant ou après midi, leurs noms, domiciles, & ceux de leurs records.

4. S'ils ont arrêté quelqu'un priſonnier, ſans en avoir l'autorité, ſans ordre de la Juſtice, & ſans être muni des pieces neceſſaires ; ſi ſans un ordre ſpecial ils ont arrêté quelqu'un les Dimanches & Fêtes, ou l'ont été prendre chez lui par violence, lorſque c'étoit pour dettes, ne leur étant permis de l'arrêter que dans les ruës.

5. Si en arrêtant quelqu'un, ils lui ont pris ce qu'il avoit ſur lui, ſans lui avoir rendu, s'ils l'ont maltraité & affecté de le ſcandaliſer, le traînant publiquement dans les ruës pour ſatisfaire à la vengeance & à la paſſion d'autrui, pouvant autrement le conduire.

6. S'ils ont outrepaſſé leur pouvoir, fait des pourſuites non neceſſaires contre quelque debiteur, & vendu ſes effets ſans avoir gardé les délais, & les formalitez preſcrites par les Ordonnances.

7. Si dans les ventes ils ont fait les criées ſelon les regles qui devoient être obſervées, & n'ont point été cauſe, par

trop de précipitation, que les effets portez dans l'inventaire ont été vendus à vil prix.

8. Si pour faire plaisir à quelqu'un qui vouloit avoir quelques effets de l'inventaire, ils n'ont pas donné aux autres le tems d'aller sur son enchere, ou si pour se les faire adjuger à eux-mêmes, ils ne se sont point servis du ministere d'un autre auquel ils les ont fait aussi-tôt délivrer; ils sont obligez de restituer jusqu'à la concurrence de la juste valeur desdits effets.

9 Si en faisant l'appretiation des meubles d'une succession, ils ont estimé certains meubles moins qu'ils ne valloient pour faire plaisir à la femme qui vouloit les prendre en déduction de sa dot, ou au mari sur son préciput; il y a obligation de restituer quand l'estimation est beaucoup au-dessous d'un prix raisonnable, parce que ces sortes d'effets se prennent sur le pied de l'estimation, & sans criées.

10. S'ils ont soustrait quelques effets d'une succession pour eux, ou pour d'autres, s'ils ont rendu un compte fidele du prix des effets vendus, écrit chaque article sur leur inventaire de criée, & s'ils ont rendu tous les deniers qui en sont provenus.

11. Si afin d'avoir plus de vacations, ils ont prolongé les inventaires plus de tems qu'il ne falloit.

12. S'ils se sont servis des commissions qu'on leur a données, pour maltraiter quelqu'un dans ses biens, dans sa personne, dans son honneur, pour se venger, ou pour d'autres mauvaises fins.

13. S'ils ont fait fidelement leurs procès verbaux de la resistance qui leur a été faite, & n'y ont rien supposé contre la verité.

14. S'ils ont antidatté quelques exploits, s'ils en ont donné aux parties qu'ils n'avoient point faits, par crainte ou par d'autres vûës, & fait quelque autre injustice ; ils sont obligez à restituer les dommages qui en ont suivis.

15. S'ils ont mis à execution les actes Juridiques dont ils ont été chargez dans le tems prescrit, & n'ont point differé de le faire par interêt, ou par d'autres vûës ; ils doivent reparer les torts que les parties ont soufferts.

16. S'ils ont retenu entre leurs mains les deniers qu'ils avoient reçus pour leurs parties, faisant naître des difficultez, ou suscitant des parties simulées pour les faire arrêter entre leurs mains, afin de ne pas s'en désaisir si-tôt ; il y

a obligation de reparer les dommages qui ont ſuivi ces retardemens.

17. Si dans les ſaiſies qu'ils ont fait, ils ont établis des Gardiens avec leſquels ils s'entendoient pour conſumer en frais les effets ſaiſis ; ils ſont obligez de reſtituer.

EXAMEN.

Sur les obligations des Medecins.

1. S'ils ont acquis la ſcience qu'ils ſont obligez d'avoir pour exercer cette profeſſion avec moins de riſque ; car l'exercer ſans capacité, c'eſt ſe rendre coupable de tous les maux qui arrivent par leur ignorance.

2. S'ils ont obſervé les reglemens de leurs ſtatuts, ſur tout en ce qui regarde les differens examens qu'ils ſont obligez de ſubir, & de faire ſubir aux autres, à quoi ils ſont obligez par ſerment.

3. S'ils ont ordonné des remedes douteux dont ils ne ſçavoient ni l'effet, ni la vertu, s'étant rendus coupables d'homicide, ſi les malades en ſont morts.

4. Si pour faire gagner les Apoticaires, ou pour quelque autre interêt ils ont multiplié leurs Ordonnances, ſans neceſſité.

5. Si dans les consultations où ils pouvoient soûtenir par de bonnes raisons leurs sentimens qui auroient pû être utiles aux malades, ils les ont cachez pour ne pas déplaire aux autres Medecins consultans qui étoient plus accreditez.

6. S'ils se sont appliquez assidûment à connoître les maladies de leurs malades pour y appliquer les remedes convenables, ou si par un esprit d'interêt ils ont trop multiplié leurs visites.

7. S'ils n'ont point donné trop d'assurance à leurs malades qu'ils n'en mourroient point, les détournant par-là de pourvoir à leurs consciences & aux affaires de leurs familles, ou si lorsqu'ils les ont vûs en danger, ils les ont avertis ou fait avertir par ceux qui étoient preposez pour en prendre soin, de se disposer à recevoir les Sacremens.

8. S'ils ne se sont point servi de remedes lents, en ayant dont l'effet auroit été plus prompt, afin de prolonger la maladie par esprit d'interêt, & s'ils n'en ont point ordonné de trop violens à des femmes enceintes, dont elles ayent été blessées, ou en ont ordonné, à ce dessein, à des filles qui avoient manqué ; cas reservé.

9. S'ils n'ont point été trop faciles en

Carême à donner des atteſtations pour obtenir la permiſſion de manger de la viande.

10. Si par jalouſie, & pour s'acquerir de la réputation, ils ont décredité quelque autre Medecin, ou s'ils ont empêché leurs malades de ſe ſervir des Chirurgiens & Apoticaires qni avoient coûtume de les ſervir, ſans aucune raiſon legitime, que pour en favoriſer d'autres.

11. S'ils ont porté leurs malades à uſer de remedes qu'ils ne pouvoient faire ſans offenſer Dieu, ou s'ils ſe ſont ſervis de billets, ſorcelleries, enchantemens, & autres moyens défendus.

12. S'ils ont gardé le ſecret auſſi fidelement qu'ils y étoient obligez.

13. S'ils n'ont point touché, ou voulu toucher ſans neceſſité les perſonnes du ſexe, & ſi quand il y a eu neceſſité, ils ont gardé toutes les regles de la modeſtie, ſans que la paſſion & la curioſité y ayent eu de part.

EXAMEN.

Sur les obligations des Apoticaires.

1. Si dans les remedes ils ont employé des drogues trop vieilles, qui avoient

perdu leur vertu & leurs qualitez, ou changé les ordonnances des Medecins, ſupprimant quelques drogues qui y étoient marquées, & en ſuppléant d'autres qui n'avoient pas les mêmes qualitez.

2. S'ils ont ſupprimé une partie des remedes dont les medecines devoient être compoſées, ſuivant l'ordonnance des Medecins, ou donné un remede pour un autre, n'ayant pas celui qu'on demandoit.

3. S'ils ont vendu du poiſon ſans les précautions neceſſaires, ou s'ils ont donné certains remedes à des filles qui craignoient d'être enceintes, pour faire perdre leur fruit, en quoi ils ſe ſont rendus coupables d'homicide.

4. S'ils ont vendu leurs drogues plus qu'elles ne valoient, principalement aux pauvres.

5. S'ils ont décrié quelque Medecin, Chirurgien, Apoticaire par animoſité, par averſion, & jalouſie, ou pour faire plaiſir à d'autres.

6. S'ils ont eu ſoin de renfermer dans des lieux bien sûrs les remedes dangereux, crainte que par erreur on ne s'en ſervît, ou qu'on n'en donnât pour une mauvaiſe fin.

7. Si dans la compoſition de leurs remedes ils ne ſe ſont point confiez à quelqu'un, qui par incapacité, ſoit dans le choix des drogues, ſoit dans la doſe, ayent causé quelque déſordre aux malades.

EXAMEN.

Sur les obligations des Marchands

1. S'ils n'ont point trompé dans la qualité des Marchandiſes qu'ils ont venduës, & s'ils en ont fait payer le même prix que ſi elles avoient été de la qualité requiſe, s'ils en ont vendu qui avoient des défauts qu'on ne pouvoit appercevoir que par l'uſage, & s'ils les ont venduës plus qu'elles ne valoient; obligation de reſtituer.

2 Si après le marché fait des marchandiſes, ils les ont changées, & en ont donné d'autres, ou s'ils en ont vendu au deſſus du plus haut prix, & au-delà de leur juſte valeur; obligation de reſtituer.

3. S'ils ont acheté des marchandiſes à vil prix, profitant de la neceſſité de ceux qui les vendoient, & ſi enſuite ils les ont revenduës à un prix exceſſif; obligation de reſtituer le ſurplus de la valeur.

4. S'ils ont assuré avec serment que leurs marchandises étoient sans défaut, connoissant le contraire, s'ils ont menti dans leurs commerce, & affirmé leur mensonge avec jurement.

5. S'ils ont porté envie à d'autres Marchands de leur même commerce, décriant leurs marchandises pour en empêcher le débit, & s'attirer plus de chalands.

6. S'ils ont été justes dans leurs poids & leurs mesures, & n'ont point fait dans leurs marchandises de mêlange qui en ait diminué la bonté.

7. S'ils n'ont point vendu leurs marchandises à un plus haut prix, lorsqu'ils les ont données à credit, que quand on leur a payés argent comptant, quoiqu'ils n'ayent souffert aucun dommage par le délai du payement.

8. S'ils ont tiré du profit d'un argent prêté, sous pretexte d'une societé simulée, comme si ce profit avoit été gagné dans le commerce; il y a usure, & obligation de restituer.

9. Si prévoyant la sterilité, ils ont fait amas de toutes sortes de marchandises, pour les revendre beaucoup plus cher, se rendant maîtres de celles qui sont dans le pays, ou s'ils ont fait des monopo-

les avec d'autres Marchands pour débiter leurs marchandises, & les vendre à un prix excessif.

10. Si par leurs amis, par leur credit, ou par argent, ils ont obtenu de vendre eux seules certaine sorte de marchandise, ce qui est contre le bien public, & l'interêt des Marchands.

11. Si ayant été trompez dans l'achat de quelque marchandise, ils l'ont revenduë comme bonne, ou si la marchandise s'étant empirée, ils l'ont venduë aussi cher, comme si elle ne l'étoit pas.

12. S'ils ont vendu plus cher à ceux qu'ils sçavoient en avoir besoin, le besoin d'autrui ne pouvant jamais être un juste titre de faire son profit.

13. S'ils ont acheté quelque chose qu'ils croyoient avoir été dérobée, d'un fils de famille, d'un Religieux, d'une Religieuse, d'un serviteur, d'une servante, ou autre qui n'ont pas droit d'aliener; obligation de restituer.

14. S'ils ont employé leurs Facteurs & aprentifs à des choses mauvaises, s'ils les ont chargez de travaux excessifs, s'ils les ont laissez oisifs & sans les occuper, ou ont souffert qu'ils ayent dit des paroles sales, des juremens, & chanté des chansons deshonnêtes, étant obligez de

les reprendre, de les châtier, & de les mettre hors de leurs maisons, s'ils ne se corrigent.

15. S'ils ont vendu des marchandises à credit à un fort haut prix, & les ont aussi-tôt rachetées de la même personne, argent comptant ; il y a dans ces deux ventes un prêt usuraire, appellé par les Casuites contrat Mohatra ; obligation de restituer.

16. Si étant en societé avec quelque autre, ils n'ont rien fait contre la fidelité qui devoit y être observée, sous differens prétextes ; obligez à la restitution.

17. S'ils ont payé fidelement les ouvriers qu'ils ont employez à leur negoce, sans leur faire perdre du tems à solliciter leur payement, ce qui les obligeroit à reparer le tems qu'ils leur auroient fait perdre, & le dommage que leur retardement leur auroit causé.

18. S'ils ont fait des extorsions en recevant quelqu'un à la Maîtrise, ou consenti à celles qui se font faites ; ils sont obligez à restituer ce qu'ils ont reçu au de-là de ce que les Statuts & les Ordonnances permettent.

19. Si ayant été chargez de la recette des deniers de leur Corps, ils s'en sont

acquittez en gens de bien, & en ont rendu bon compte ; ou ayant été obligez d'oüir & recevoir les comptes des autres, ils l'ont fait fidelement, ne leur ayant rien alloüé qui ne dût leur être passé, autrement ils seroient tenus conjointement avec les Comptables de ce qu'ils leur auroient injustement passé.

EXAMEN.

Sur les obligations des Artisans, Ouvriers, & gens de Metier.

1. S'ils ont embrassé & fait choix de la profession ou métier dans lequel ils se trouvent engagez sans avoir auparavant consulté Dieu, & tâché de découvrir si c'étoit sa sainte volonté qu'ils prissent cet état.

2. S'ils ont satisfait chaque jour aux devoirs d'un Chrétien, commençant la journée, en offrant le matin à Dieu leur travail, & le priant d'y repandre sa sainte benediction, & la finissant le soir en lui rendant de très-humbles actions de graces de ses bienfaits, & de toutes ses benedictions.

3. S'ils ont travaillé les jours des Dimanches & Fêtes, ou s'ils ne les ont

point profanez en les employant au jeu, à la débauche, à des tra.ics, commerces, & à toutes autres ſortes d'affaires temporelles, toute occupation lucrative étant défenduë en ces ſaints jours; ou s'ils n'ont pas employé la plus grande partie de la journée au culte de Dieu.

4. S'ils n'ont rien changé ou diminué de la matiere qui leur a été donnée pour les ouvrages dont ils ſe ſont chargez, ou ſi dans les fournitures qu'ils ont faites, ils n'ont point augmenté leur memoire au-de-là de ce qu'ils avoient employé, & s'ils ont toujours travaillé, & fait leurs ouvrages en gens de bien, comme ils y étoient obligez.

5. S'ils ont fait payer à ceux pour qui ils ont fait quelques fournitures plus cher qu'elles ne leur avoient coûté, ou s'ils ont demandé plus de matiere qu'il ne leur en falloit pour les ouvrages qui leur avoient été commandez dans le deſſein de garder le reſte; obligation de reſtituer.

6. S'ils ont gâté quelque ouvrage qui leur avoit été donné à faire, ou fait payer leurs façons plus qu'il ne falloit.

7. S'ils ſe ſont entendus avec d'autres pour faire eſtimer leurs ouvrages, ou ceux

ceux des autres plus qu'ils ne valoient ; (ils sont obligez de restituer solidairement.)

8. Si lorsqu'on les a louez à la journée, ils n'ont point fraudé une partie notable du jour, ne travaillant pas fidelement à leur besogne, comme ils étoient obligez ; obligation de restituer à proportion du tems qu'ils ont perdu.

9. S'ils ont conçu de la jalousie & de l'envie les uns contre les autres.

10. Si les compagnons & aprentifs se sont acquittez fidelement & exactement de leur devoir, & n'ont fait aucun tort à leurs Maîtres.

11. S'ils ont décrié les talens & les ouvrages des autres ouvriers, & les ont empêché par ce moyen d'avoir du travail.

12. Si quand ils ont été nommez Experts, ils ont jugé selon les regles de l'équité, & n'ont point favorisé une partie au préjudice de l'autre.



EXAMEN.

Sur les obligations des Regens, Precepteurs, Maîtres & Maîtresses d'Ecole, & de ceux qui en ont l'Intendance.

1. S'ils se sont engagez dans cet emploi par cupidité, par ambition, dans le dessein de faire des connoissances dont ils pourroient se servir pour obtenir des Benefices.

2. Si quand ils y ont été engagez, ils ont employé tous leurs soins à devenir de très-parfaits modeles de la charité qu'on doit au prochain, & se sont rendus en toute occasion, par leurs bons exemples, la bonne odeur de Jesus-Christ, le regardant toûjours par les yeux de la foi dans les enfans, de la conduite desquels ils ont été chargez, & dont Dieu leur demandera compte un jour.

3. S'ils ont observé religieusement les statuts & reglemens, & n'ont point violé le serment qu'ils ont fait lorsqu'ils ont été reçûs.

4. S'ils ont été exacts & assidus aux heures marquées, pour l'entrée & la fin

des Ecoles, si non seulement ils se sont appliquez à enseigner à lire, à écrire, ou le Latin, mais encore à instruire les Ecoliers de ce qui est necessaire au salut.

5. S'ils leur ont appris à faire la priere le soir & le matin, avant & aprés la leçon, à assister respectueusement à la Messe tous les jours, au Service les Dimanches & les Fêtes, & au Sermon les principales Solennitez, & s'ils leur ont enseigné le catéchisme, les jours prescrits par les Reglemens des Ecoles.

6. S'ils ont travaillé à se sanctifier eux-mêmes, se regardant comme des personnes qui doivent être exemptes de tous vices, & remplies de toutes sortes de vertus.

7. S'ils ont negligé de faire lire les enfans autant de fois qu'ils y étoient obligez, & ne les ont point fait lire dans de mauvais livres.

8. Si ayant des enfans des gens de la religion, ils ont souffert qu'ils ayent lu dans des livres de leur religion, ou s'ils sont convenus avec les peres & meres de ne point les mener à la Messe, & de ne point leur enseigner le Catéchisme.

9. S'ils ont eu une attention continuelle sur les enfans qui leur sont confiez pour ne les point perdre de vûë, eux,

ou quelque autre personne de confiance à qui ils pouvoient sûrement s'en rapporter.

10. Lorsqu'ils ont eu des Pensionnaires, s'ils ont eu soin de les faire coucher seuls dans des lits separez, veillé à ce qu'aucun n'allât coucher avec un autre, pris garde à ce qu'ils n'eussent aucun commerce avec quelque personne dont la conduite auroit pu être suspecte, & visité de tems en tems leurs chambres, pour voir s'ils n'avoient point de mauvais livres, ou autre chose qui ne leur convenoit pas.

11. S'ils ont tenu Ecole sans la permission de l'Evêque, ou de celui qui étoit préposé pour cet effet.

12. S'ils ont eu soin de les corriger lorsqu'ils l'ont meritez, s'ils se sont abandonnez à la colere en leur parlant, ou les châtiant, ou s'ils n'ont point excedé dans les châtimens en punissant quelqu'un severement pour des fautes legeres.

13. S'ils n'ont point eu trop de douceur pour ceux qui étoient vicieux & negligens, ou s'ils leur ont dit des paroles outrageuses, malhonnêtes, ou juré en leur parlant, & en les menaçant.

14. Si les Maîtres ont reçu dans leurs Ecoles des filles avec les garçons, ou les

Maîtresses, des garçons avec les filles ; ce qui est défendu sous peine d'excommunication dans les Reglemens & Ordonnances de Paris du 8. Janvier 1642. & 10. May 1666.

15. S'ils ont tenu les Ecoliers dans le respect dans l'Eglise, les empêchant d'y parler, d'y faire du bruit, de s'y promener, & les obligeant d'y demeurer dans la modestie.

16. S'ils ont inspiré le respect, la soumission & l'obéissance que les sujets sont obligez d'avoir pour la Majesté Royale, & pour les Magistrats, ce qu'ils doivent encore plus particulierement insinuer aux personnes de condition.

17. Si avant & après le repas ils ont eu soin de leur faire la priere, & s'ils ont fait lire pendant la table quelque chose d'utile.

18. Si lorsqu'ils ont reconnu quelque Ecolier vicieux, capable de corrompre les autres, ils l'ont renvoyé, sans qu'aucun motif d'interêt ait pu les engager à le retenir.

19. Si manque de vigilance & d'attention sur les enfans, il ne s'est point passé entre eux quelque dereglement, & s'ils les ont severement punis lorsque cela est arrivé, & qu'ils en ont été informez.

20. S'ils se sont chargez d'un plus grand nombre d'écoliers qu'ils n'en pouvoient instruire, ou s'ils ont négligé ceux qui n'apprenoient qu'à lire pour s'attacher à ceux qui apprenoient le Latin, la rétribution étant plus forte.

21. S'ils ont eu de l'envie & de la jalousie contre d'autres Maîtres & Maîtresses, parce qu'ils étoient plus accreditez qu'eux, & qu'ils avoient un plus grand nombre d'écoliers; s'ils en ont parlé désavantageusement, pour diminuer la confiance qu'on avoit en eux, ou s'ils ne les ont point noircis dans l'esprit de leurs Superieurs.

22. Si ayant trouvé des esprits vifs qui apprenoient mieux que les autres, ils ne les ont point poussez comme ils devoient, pour épargner leurs peines, & afin de les garder plus long-tems.

23. S'ils ont souffert que même hors de la classe ils n'ayent pas employé utilement leur tems, & qu'ils l'ayent passé au jeu, en des badineries, & en divertissemens, hors les jours de congé, & les heures de récreation.

24. S'ils ont marqué plus d'affection aux uns qu'aux autres, & n'ont pas pris soin également de tous.

25. S'ils ont eu trop de familiarité avec

quelques-uns de leurs écoliers, les baisant, les embrassant, ou s'ils n'ont point affecté des manières trop austeres, & un air rebutant.

26. S'ils ont empêché les familiaritez qu'ils ont eu entre eux, & les caresses indecentes des uns envers les autres.

EXAMEN.

Sur les obligations des Libraires, Imprimeurs, Correcteurs, &c.

1. S'ils ont imprimé, vendu ou publié quelque Livre qui n'ait point été examiné, & approuvé, sur tout, s'ils regardent les Livres sacrez & la Religion, & les bonnes mœurs.

2. S'ils ont imprimé, ou vendu des Livres, Libelles, Placards, & autres écrits diffamatoires.

3. S'ils ont fait imprimer des Livres hors du Royaume, ou en ont contrefait où il y eut Privilege du Roi, s'ils en ont acheté, & vendu.

4. Si lorsqu'ils ont été appellez pour faire quelque inventaire, ils s'y sont comportez en gens de bien.

5. Si les Maîtres Imprimeurs ont fait quelque injustice aux compagnons, leur

ayant fait discontinuer, sans sujet, un travail qu'ils leur avoient fait entreprendre, sans leur donner d'autre besogne.

6. S'ils ont par malice, ou par interêt retiré les Apprentifs, ou Compagnons, Fondeurs, Correcteurs, du service des autres.

7. Si les Maitres Imprimeurs ont eu soin d'avoir des Correcteurs suffisans & capables, pour corriger les Livres qu'ils impriment, lorsqu'ils ne le pouvoient eux-mêmes.

8. Si les Correcteurs ont eu le soin & l'exactitude qu'ils devoient avoir à corriger les Livres, & de rendre leurs corrections aux heures qu'il faut.

9. Si les Syndics, leurs Adjoints, & ceux qui ont été préposez pour faire les visites dans les Boutiques & Maisons des Imprimeurs, Libraires, & vendeurs de Livres, s'en sont acquittez.

10. Si les Imprimeurs ont retenu plus de copies qu'il ne leur est permis, suivant les Reglemens, & tiré un plus grand nombre d'exemplaires que les Libraires ne vouloient.

12. Si les Compagnons ont discontinué l'ouvrage commencé, pour se donner du bon tems, & aller faire la débauche, ce qu'ils appellent faire tric, ou journée blanche.

EXAMEN.

Sur les obligations des Riches.

1. S'ils ont regardé Dieu, comme l'Auteur de leurs richesses, s'ils ont été fideles à l'en remercier, & à lui rapporter tous les bons succès qu'ils ont eu dans leurs affaires temporelles.

2. Si par reconnoissance envers Dieu des biens qu'ils en ont reçus, ils en ont été plus fideles à le servir, à le prier, à assister plus assidûment au service de l'Eglise, & à frequenter les Sacremens.

3. S'ils ont entendu la Messe regulierement, avec respect, & avec l'attention qu'on doit, s'ils n'y ont point été dans une situation peu convenable, debout, élevez sur des chaises, tournant la tête de côté & d'autre, sans penser aux augustes Mysteres qui sont offerts au saint Autel.

4. S'ils n'ont point affecté d'y aller à certaines heures, & dans certaines Eglises, d'une maniere peu modeste, avec des airs pleins de fastes, remplis d'orgueil & de vanité, & dans le désir de se faire distinguer.

5. S'ils ont été trop attachez à leurs

richesses, & si non contens de celles qu'ils possedoient, ils ont employé toutes sortes de moyens pour les accroître, jusqu'à se priver par une épargne sordide du juste necessaire, à faire des Contrats usuraires, & d'autres injustices.

6. S'ils s'en sont servis pour secourir le prochain dans ses besoins, & faire des aumônes proportionnées à leurs facultez.

7. Si dans les aumônes qu'ils ont fait, ils ont eu Dieu en vûë, & si la vanité, la complaisance & le respect humain n'y ont point eu de part, & n'ont point recherché à s'attirer quelque applaudissement.

8. Si l'ambition ne les a point porté à vouloir s'élever à des emplois qui étoient au-dessus de leur condition, & dont ils étoient peu capables, & si pour y entrer ils n'ont pas employé de mauvais moyens ; s'ils n'ont point décrié quelqu'un, & tramé contre lui, afin de s'établir en sa place.

9. S'ils se sont trop livrez à l'amour du monde, recherché avec attache les plaisirs, suivi leurs mauvais penchans, & donné dans tous les excès ausquels leurs passions les pouvoient conduire.

10. S'ils ont fait des dépenses excessives en ameublemens superflus, & en

ajustemens pour satisfaire leur orgüeil & leur vanité.

11. S'ils ont regardé les richesses comme un moyen dont ils pouvoient user pour donner dans toutes sortes de plaisirs, au lieu d'en employer une partie en bonnes œuvres, & à racheter leurs pechez par des aumônes.

12. S'ils ne s'en sont point servis pour tendre des pieges à la pudicité de quelque fille ou femme, ou si elles ont été à leur égard une occasion de mener une vie molle, inutile, & sans occupation autre que de passer agréablement le tems.

13. Si quelquefois Dieu par sa bonté, leur a envoyé des maladies, afin de les faire rentrer en eux-mêmes, & leur faire sentir combien ils étoient éloignez des voyes du salut, ils en ont profité, & ne se sont point laissez aller à l'impatience, & à murmurer contre sa divine conduite.

14. S'ils ne se sont point dispensez de l'observance des jeûnes, & de l'abstinence des viandes les jours qu'il étoit ordonné par l'Eglise, à moins qu'il n'y ait eu quelque raison legitime; ou s'ils n'ont point donné dans les excès de table, & marqué trop de délicatesse & de sensualité dans l'usage des alimens.

EXAMEN.

Sur les obligations des Pauvres.

1. S'ils n'ont point manqué de ſoumiſſion & de conformité à la volonté de Dieu, lorſqu'il a permis qu'ils ayent été dans la pauvreté, & s'ils n'ont point juré & murmuré contre la diſpoſition de ſa divine Providence.

2. S'ils ſe ſont laiſſez aller à de grandes impatiences, ſe deſirant la mort, à eux, à leurs femmes & à leurs enfans, & s'ils les ont maltraitez ſans qu'ils en ayent eu ſujet.

3. S'ils n'ont point eu d'envie contre ceux qui étoient dans une meilleure fortune, ou s'ils n'ont point eu de jalouſie & de haine contre quelque autre pauvre à qui on avoit fait la charité, & non pas à eux.

4. S'ils n'ont point manqué à entendre la ſainte Meſſe les jours de Fêtes & Dimanches, s'appliquant uniquement, pendant la celebration des aints Myſteres, à aller çà & là dans l'Egliſe, ou ſe tenant en quelque endroit favorable, pour recueillir les charitez de ceux qui y entroient.

5. S'ils ne sont point cause eux-mémes de la pauvreté où ils sont réduits, se l'étant attirée par leur paresse, leur fainéantise, & en aimant le jeu & la bonne chere ; le paresseux sera toûjours pauvre, dit le Sage ; celui qui aime les festins sera dans l'indigence, & celui qui aime le vin ne s'enrichira point.

6. Si depuis qu'ils sont dans l'indigence, ils ont fait ce qu'ils ont pû pour s'en relever, travaillant assidûment pour subvenir aux bésoins de leur famille.

7. S'ils ont employé les charitez qu'ils ont reçûës à aller boire au Cabaret.

8. S'ils ont feint d'avoir des maux qu'ils n'avoient point, pour exciter à la compassion ceux devant qui ils se présentoient, pour les engager par ce moyen à leur faire la charité.

EXAMEN.

Sur les Obligations des Malades.

1. Si dans la maladie ils ont été soumis à la volonté de Dieu, s'ils l'ont reçuë, comme venant de sa main, & se sont conformez à sa très-sainte disposition.

2. Si dans cet état d'infirmité ils ont eu recours à Dieu, pour lui demander la

grace de la ſupporter avec patience, & d'en faire un ſaint uſage en lui offrant les maux qu'ils reſſentoient, dans un eſprit de penitence, en ſatisfaction de leurs pechez.

3. S'ils ne ſe ſont point trop inquiétez, & n'ont point murmuré contre les ordres de la Providence lorſqu'ils n'éprouvoient aucun ſoûlagement dans leur mal, & que les remedes qu'on mettoit en uſage, pour en arrêter le cours, n'avoient aucun effet.

4. S'ils n'ont point été trop impatiens, & ne ſe ſont point laiſſez aller à des emportemens, lorſqu'on ne leur donnoit pas aſſez promptement les choſes qu'ils demandoient.

5. S'ils n'ont point eu recours à des moyens ſuperſtitieux pour ſe procurer la guériſon.

6. S'ils n'ont point manqué de charité à l'égard de ceux qui les ſervoient, leur diſant des paroles dures, jurant & s'emportant contre eux.

7. S'ils ont mangé par ſenſualité, contre la défenſe des Medecins, des choſes qui pouvoient leur nuire, ou refuſé de prendre certains remedes qui leur étoient ordonez.

8. Si d'abord qu'ils ſe ſont apperçus,

ou qu'on leur a donné à entendre qu'il y avoit du danger dans leur maladie, ils ont eu ſoin de ſe munir des Sacremens, pour ne pas s'expoſer à être ſurpris.

9. S'ils n'ont point eu trop de crainte de la mort par un trop grand attachement à la vie, & ne ſe ſont point trouvez dans la diſpoſition de l'accepter, ſi c'étoit la volonté de Dieu de les appeller à lui.

Fin du ſecond Tome.

FAUTES A CORRIGER
du second Tome.

PAge 6. *ligne* 6. Sophone, *lisez* Sophrene.
Pag. 5c. *dern. lig.* la bont, *lis.* la bonté.
Pag. 60. *lign.* 2. voublez, *lis.* voulez.
Pag. 88. *lign.* 3. invisible,, *lis.* visible.
Pag. 88. *lig.* 5. D'uneame, *lis* d'une Dame.
Pag. 94. *lign.* 21. Concile du Trente, *lis.* de Trente.
Pag. 66. *lig.* 10. Tel est l'état *lis.* tel étoit.
Pag. 197. *lign.* 22. artifices, *lis.* artifices.
Pag. 247. *lign.* 2. terrimus, *lis.* teterrimus.
Pag. 265. *lige.* 1. alii, *lis.* alii; *lig.* 4. ergo, *lis.* ego.
Pag. 273. *lign.* 14. reddidit, *lis.* tradidit.
Pag. 326. *lign.* 24. établi, *lis.* établir.
Pag. 337. appereuës, *lis.* apperçuës.
Pag. 357. bui, *lis.* qui

Les autres fautes sont peu considerabes, & le Lecteur peut y supléer.

LIVRES NOUVEAUX

Qui se trouvent en nombre chez GUILLAUME CAVELIER, Fils, Libraire, ruë S. Jacques, près la Fontaine S. Severin, au Lys d'Or, à Paris, 1723.

L'*Office de la Semaine Sainte & de celle de Pâque, en Latin & en François, selon le Missel & le Breviaire de Rome & de Paris, avec des Meditations & des Reflexions*. in 12. Paris 1723.

— *La même*. in 8. fig. Paris 1698. *en gros caractere. Impression de M. Leonard.*

Amusemens de M. le Duc de Bretagne, Dauphin, avec un discours sur sa mort, & autres Pieces, Chansons notées en musique, &c. in 12. Paris 1712.

Les Pseaumes de David & les Cantiques de l'Eglise, traduits nouvellement en François, avec des courtes Notes litterales, historiques & morales, tirées des Auteurs sacrez & de S. Jerôme. in 12. à trois colomnes. 1715.

—— Le même Livre, *en gros caractere, le Latin, la Traduction & les Notes.* in 8. Paris 1720.

Pséaumes de David réduits à la maniere ordinaire de mediter. 2. vol. in 12. Paris 1714.

Pseaumes d'Antoine, Roi de Portugal, où l'on découvre les sentimens d'un veritable penitent qui desire retourner à Dieu. in 12. Paris 1701.

Paraphrase des Pseaumes de David en vers François par M. Godeau, mis en chant par Gobert. in 12. Paris 1686.

La Genese, traduction nouvelle, contenant l'Histoire de la Création du Monde jusqu'à la mort de Joseph, avec des Reflexions morales & instructives. in 8. à trois colomnes. Paris 1715.

Dictionnaire Chrétien, où les Prédicateurs trouveront la matiere de tous les Sermons de l'Année, & les Fideles tous les sujets de Meditation sur les Veritez de la Religion. in 4. Paris 1715.

Sermons de Morale prechez devant le Roy, par M. Flechier, Evêque de Nisme, avec ses Discours Synodaux, & autres Sermons aux Etats de Lan-

guedoc, &c. 3. vol. in 12. Paris 1713.

Oeuvres spirituelles de M. D. Bl. F. contenant l'esprit de Penitence. Des biens qui se trouvent dans les maux du monde. Du désir & de la crainte de la mort. Considerations sur les principaux devoirs de la vie Chrétienne, &c. in 8. Paris 1712.

Nouveau Testament traduit en François selon la Vulgate, avec des Explications litterales tirées de l'Ecriture Sainte, par le R. P. Martianay, Benedictin. 3. vol. in 12. Paris 1712.

——du même. *Essais de Traduction sur les Versions Françoises du N. Testament, avec des Remarques.* in 12. Paris 1713.

——du même. *Supplement aux Essais de Traduction.* in 12. Brochure.

Imitation de Jesus-Christ, avec des Reflexions Morales & Chrétiennes, par S. A. R. Madame D. M. Traduction nouvelle, avec l'Ordinaire de la Messe Lat. Franç. par M. le Tourneux. in 12. Paris 1722.

—— *La même*, petit caractere; in 24. Paris 1713.

——le même. *Explication litterale & morale sur l'Epitre de S. Paul aux Romains.* in 12. Paris 1715.

—le même. *Les Offices de la Touſſaint, des Morts, & de S. Marcel Lat. Franç. à l'uſage de Rome & de Paris.* 12. Paris 1720.

—le même. *Explication des parties de l'Office & des Ceremonies de la Meſſe.* in 18. Paris. 1707.

— du même. *Lettres à quelques perſonnes de la Religion prétenduë reformée, pour répondre à leurs difficultez.* in 12. Paris 1712.

Inſtructions & Pratique de Pieté, pour communier ſaintement, tirées des Manuſcrits, Originaux de S. François de Sales, in 16. Paris 1712.

Inſtruction ſur le Sacrement de Mariage, & ſur l'Education des Enfans, in 12. Paris 1712.

Regles Chrétiennes, établies ſur les maximes de Jeſus-Chriſt, & de l'Egliſe, pour vivre ſaintement dans le Mariage. in 12. Paris 1683.

Meditations ſur le Sacrement de Baptême, avec une Retraite de dix jours & de courtes Reflexions ſur les Evangiles des Dimanches de l'Année, par un Pere de l'Oratoire, in 12. Paris. 1712.

Art de la Prédication, ou Maximes ſur le Miniſtere de la Chaire. in 12. Paris 1712.

Grammaire Sacrée , ou Regles pour entendre le sens litteral de l'Ecriture Sainte , par M. Huré , in 12. Patis. 1707.

Nouveau Testament de notre Seigneur Jesus-Christ , avec des Notes sur les principales difficultez de la Chronologie , & la Controverse , avec plusieurs Tables , par le Pere Amelote. 2. vol. in 4. fig. Paris 1688.

—Le même. *Latin & François , imprimé par l'ordre de M. l'Evêque de Châlons* , 2. vol in 12. Paris 1694.

Novum Testamentum, regulis illustratum , seu Canones Scripturæ Sacræ, certa methodo digesti ad Novi Testamenti intelligentiam potissimùm accomodati. in 12. *Paris* 1696.

La vie de Frere Palemon , Religieux de la Trappe , nommé dans le Monde , le Comte de Santena. in 12. Paris 1712.

La vie du Cardinal Bellarmin , de la Compagnie de Jesus , avec son Portrait , par le Pere Frizon. in 4. Brux. 1718.

Caignet. *Le Dominical des Pasteurs , où les Curez trouveront les Instructions qu'ils pourront faire au Peuple pour tous les Dimanches de l'année.* in 4. Paris 1712.

Martyrologe Romain & universel de tous les Saints de France, & des autres Pays par M. Chatelain, in 4. Paris. 1709.

Mysteres Sacrez de notre Seigneur, & de la sainte Vierge, selon le cours de l'Année, avec un Traité contre la Comedie, par M. De la Grange. 3. vol. in 12. Paris 1697.

Jo. Stephani Menochii, è Soc. Jesu, in universam Scripturam Comment. Editio novissima, cæteris omnibus emend. & auctior Supplemento novorum Ptoleg. & Animadversionum, ita ut ad plenam Scripturæ intelligentiam, nihil desiderari possit. *in fol. 2. vol. Paris* 1719.

L'Office de la Messe en François pour tous les jours de l'Année, traduit du Missel. in 12. Paris 1718.

Analyse de l'Evangile, selon l'ordre historique & la Concorde, avec les Dissertations sur les lieux difficiles, par le Pere Mauduit. 4. vol. in 12. Caen 1709.

Meditations sur les principales obligations du Chretien, tirées de l'Ecriture Sainte, par Faideau. in 12. Lyon. 1691.

La Science du Salut renfermée dans ces

deux paroles : Il y a peu d'Elus. in 12. Roüen 1701.

Traité contre l'impureté, par Osterwald. in 8. Amst 1712.

Abelly (Lud.) Medulla Theologica ex sacris Scripturis, Concil. Pontificumque Decretis, & S. Patrum placitis expressa. 7. *Editio aucta, in* 4. 2. *vol. Parisiis* 1662.

Antelmius, (Jos.) De veris Operibus S S. P P. Leonis Magni, & Prosper, Aquitani Differt. Criticæ in capit. De Gratia, de Vocatione omnium Gentium, &c. *in* 4. *Paris.* 1689.

Arcudii (Petr.) De Concordia Ecclesiæ Occident. & Orientalis in septem Sacramentorum administratione, *in* 4. *Paris.* 1672.

Baluzii (Steph.) Epistolæ Innocentii III. Rom. Pontif. *in fol.* 2. *vol. Paris.* 1682.

——*Ejusd.* Salviani & Vincentii Lirinensis Opera. *in* 8. *Paris.* 1684.

——*Ejusd.* S. Cæsarii Episc. Arelatensis Homiliæ. *in* 8. *Paris.* 1669.

——*Ejusd.* P. Castellani, Mag. Franciæ Eleemosinarii Vita. *in* 8. *Parisiis* 1674.

——*Ejusd.* Marca Hispanica, hoc est, Descriptio Cataloniæ. *fol. Parisiis* 1688.

Les Livres ſuivans ſont ſous Preſſe.

L'Hiſtoire des Juifs & des Peuples voiſins juſqu'à la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, traduit de l'Anglois de Prideaux. Nouvelle Edition augmentée avec figures. 6. vol. in 12.

S. Ambroſii Mediolanenſis Epiſcopi Opera, ſtudio Monachorum Ord. S. Benedicti. *in fol.* 3. *vol.*

Nouveau Voyage aux Côtes d'Afrique, contenant l'Hiſtoire naturelle de ces Pays, la Deſcription du Senegal, &c. 4. vol. in 12. avec figures.

Le Traité des Criées, par M. Bruneau. Nouvelle Edition, revûë, diminuée & augmentée. in 4.

Contes & Fables Arabes, par M. Calland. 2. vol. 12. fig.

Eſſai d'une Philoſophie nouvelle. in 12.

L'on trouve chez le même Libraire des Livres ſur toutes ſortes de Sciences, tant imprimés en France, que dans les Pays Etrangers.